

**LA CONSTRUCTION IDENTITAIRE À TRAVERS LE DISCOURS
RÉVOLUTIONNAIRE DANS LA LITTÉRATURE CARCÉRALE DES
FEMMES À LA FIN DU XVIII^{ÈME} SIÈCLE**

by

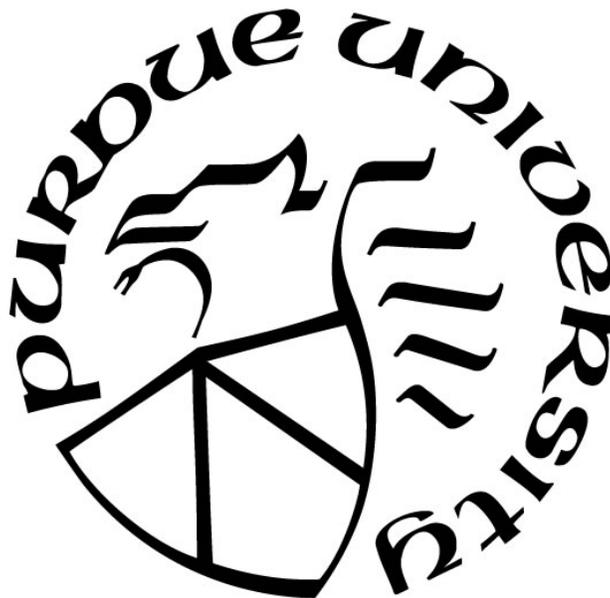
Justyna Czader

A Dissertation

Submitted to the Faculty of Purdue University

In Partial Fulfillment of the Requirements for the degree of

Doctor of Philosophy



School of Languages and Cultures

West Lafayette, Indiana

August 2020

**THE PURDUE UNIVERSITY GRADUATE SCHOOL
STATEMENT OF COMMITTEE APPROVAL**

Dr. Paula Leverage

School of Languages and Cultures

Dr. Allen Wood

School of Languages and Cultures

Dr. Whitney Walton

Department of History

Dr. Thomas Broden

School of Languages and Cultures

Approved by:

Dr. Jennifer William

À ma famille

REMERCIEMENTS

Je remercie chaleureusement toutes les personnes qui m'ont aidée pendant l'élaboration de ma thèse et notamment ma Directrice Madame la professeure Paula Leverage pour sa patience et son soutien, son travail de supervision, sa grande disponibilité et ses conseils qui m'ont bien organisé mon travail et mes études.

Je voudrais aussi adresser mes remerciements à Monsieur le professeur Allen Wood d'avoir accepté d'examiner cette thèse et de faire partie de mon jury. Son soutien et ses nombreux encouragements m'ont donné envie de réaliser cette thèse.

Je tiens à remercier vivement Madame la professeure Whitney Walton, de m'avoir fait partager ses connaissances, ses intuitions et son expérience dans le domaine de l'histoire. Je la remercie pour son accueil chaleureux à chaque fois que j'ai sollicité son aide.

J'adresse mes remerciements à Monsieur le professeur Thomas Broden, d'avoir accepté de joindre le Jury de doctorat et de son soutien moral pendant des années de recherche à Purdue University et à la Bibliothèque nationale de France à Paris.

Ma reconnaissance va aussi à Madame la professeure Nadège Veldwachter, de m'avoir encouragée et apporté son soutien et son aide pendant ces années de recherche et de m'avoir offert la possibilité de bénéficier du programme *Study Abroad – Purdue in Paris*.

Tous mes remerciements à Madame la professeure Clotilde Landais, pour son aide précieux sur des points délicats de grammaire et lexique, son encouragement, et sa confiance qu'elle m'a accordé.

Je terminerai en remerciant ma famille de m'avoir encouragée et supportée aux moments difficiles. Sans elle, je ne serais pas où je suis maintenant.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES FIGURES	8
RÉSUMÉ	9
ABSTRACT	10
CHAPITRE 1. INTRODUCTION.....	11
1.1 Le rappel historique.	11
1.2 La problématique.	12
1.3 L'objet de la recherche.....	13
1.4 Les sources primaires et secondaires.	14
1.5 Le cadre théorique et le choix méthodologique.....	14
1.6 La structure de l'étude.	19
CHAPITRE 2. PRISON.....	23
2.1 L'introduction.	23
2.2 La notion de prison.	24
2.3 Les conditions d'incarcération.....	45
2.3.1 Le Temple.....	50
2.3.2 La prison Sainte-Pélagie.....	52
2.3.3 L'Abbaye.	53
2.3.4 La Conciergerie.	54
2.4 Les conclusions.....	56
CHAPITRE 3. IDENTITÉ DES PRISONNIÈRES	59
3.1 L'introduction.	59
3.2 L'identité.....	61
3.2.1 Qu'est-ce que l'identité ?.....	62
3.2.2 Le semblable et l'unité.....	64
3.2.3 L'identité narrative – le soi (autobiographique) et le soi collectif.....	66
Le soi autobiographique.....	66
Le soi collectif.....	69
3.2.4 L'identité face aux structures sociales.....	71
3.2.5 L'identité des femmes et l'identité féminine.....	72
3.3 L'image et le rôle de la femme à la fin du XVIII ^{ème} siècle.....	73

3.3.1	L'image de la prisonnière.....	82
3.3.2	La quête identitaire des prisonnières révolutionnaire-Marie-Antoinette et Madame Roland.....	83
3.4	Les conclusions.....	94
CHAPITRE 4.	ÉCRITURE RÉVOLUTIONNAIRE AUTOBIOGRAPHIQUE ET INTIME ..	
	96
4.1	Le genre autobiographique et intime.....	96
4.2	La notion d'autobiographie.....	97
4.3	L'écriture autobiographique l'objet de la création.....	100
4.4	Le pacte autobiographique.....	102
4.5	Le style autobiographique.....	104
4.5.1	L'ordre de la narration.....	104
4.5.2	L'énonciation.....	105
4.6	Le genre autobiographique.....	106
4.6.1	Les mémoires – le genre hybride.....	106
4.6.2	Les mémoires et les objectifs visés.....	110
4.6.3	La correspondance.....	113
4.6.4	La correspondance – le genre féminin?.....	115
4.7	L'écriture révolutionnaire.....	118
4.7.1	La littérature carcérale.....	119
4.7.2	Les types d'écriture de prison pendant la Révolution.....	120
4.8	La censure.....	122
4.9	La correspondance carcérale de Marie-Antoinette.....	125
4.10	<i>Les Mémoires</i> de Madame Roland.....	131
4.11	Les conclusions.....	138
CHAPITRE 5.	EFFET CARCÉRAL SUR LA PRODUCTION ÉCRITE.....	140
5.1	L'introduction.....	140
5.2	La prison en tant que traumatisme psychologique.....	141
5.3	L'impact de la prison sur la santé des détenus.....	143
5.4	L'effet de l'expérience traumatique sur la recollection du passé.....	145
5.5	Les émotions.....	146

5.5.1	Le traumatisme émotionnel.	148
5.6	La mémoire.	150
5.6.1	La construction de la mémoire autobiographique, épisodique et sémantique.	150
5.7	L'effet des expériences traumatiques sur l'écriture de prison.	152
5.8	L'analyse de l'environnement textuel.	152
5.8.1	La construction des émotions dans les lettres de prison de Marie-Antoinette.	154
5.8.2	L'analyse lexico-sémantique des lettres de prison de Marie-Antoinette.	158
	Les Tuileries (du 22 juin 1791 au 12 août 1792).	159
	Le donjon du Temple (du 12 août 1792 au 2 août 1793).	167
	La Conciergerie (du 1 ^{er} août 1793 au 16 octobre 1793).	169
5.9	Les souvenirs des événements dans les <i>Mémoires</i> de Madame Roland.	176
5.9.1	Les émotions dans les <i>Mémoires</i> de Madame Roland.	176
5.9.2	Les souvenirs dans les <i>Mémoires</i> de Madame Roland.	179
5.10	Les conclusions.	185
CHAPITRE 6. CONCLUSIONS.		187
6.1	La synthèse argumentative.	187
6.2	Les réponses aux questions de recherche.	189
6.3	La mise en perspective des recherches.	192
6.4	Les limites des recherches.	192
6.5	Les perspectives et les approfondissements.	193
BIBLIOGRAPHIE.		195

TABLE DES FIGURES

Figure 1: La première lettre rédigée dans le Palais des Tuileries le 28 juin 1791, après la fuite de Varennes et le retour à Paris.	161
Figure 2: La dernière lettre rédigée dans le Palais des Tuileries, le 1 ^{er} août 1792, 10 jours avant l'abolition de la monarchie absolue.	161
Figure 3: La comparaison lexicale de la lettre du 28 juin 1791, écrite après la fuite de Varennes et le retour à Paris et la dernière lettre rédigée dans le palais des Tuileries, dix jours avant l'abolition de la monarchie absolue.	166
Figure 4: La structure quantitative des lettres écrites dans le Temple.	168
Figure 5: La fréquence des mots dans la lettre du 13 octobre 1793 de Marie-Antoinette à la Convention.	170
Figure 6: La répartition lexicale dans la lettre du 13 octobre 1793.	171
Figure 7: La fréquence des mots dans la lettre de Marie-Antoinette à Madame Élisabeth du 16 octobre 1793.	174
Figure 8: La fréquence lexicale dans les <i>Notices</i> (à l'Abbaye) et les <i>Mémoires particuliers</i> (à la Sainte-Pélagie).	177

RÉSUMÉ

La Révolution française était un tournant vers la culture et la morale républicaines. À la lumière des études sociohistoriques et des études de genre les historiens accordent une attention particulière à une nouvelle structure sociale et à l'activisme politique des femmes. Ils examinent des organisations politiques révolutionnaires, la conscience et l'expérience des femmes qui ont confronté la société dominée par les hommes. Cependant, leurs études sur l'univers carcéral négligent de soulever la question du genre. La prison a permis aux femmes non seulement de trouver le sens de leur existence, de revivre les événements passés, mais aussi d'établir une identité et de guider leur compétence politique derrière les barreaux.

La littérature de prison du XVIII^{ème} siècle est particulière, non seulement parce qu'elle est écrite par les femmes pour les femmes, mais parce que sa thématique se contraste et se place dans deux régimes politiques. En tant qu'héritage politique et intellectuel et en réponse à la marginalisation des sexes, elle fournit un cadre historique de la lutte des femmes pour leurs droits. Les écrits carcéraux qui manifestent la quête identitaire des prisonnières, dépassent les frontières politiques et sociales, spatiales et temporelles, en affirmant l'importance des femmes dans la construction d'une nouvelle nation et d'une nouvelle ère philosophique moderne.

Mots-clés : *prison, Révolution française, détenues, écriture autobiographique carcérale, identité, émotions, mémoires*

ABSTRACT

The French Revolution was a turning point towards a republican culture and morality. Merging sociology, and gender studies, historians are addressing the era's new social structure and the political activism of women. They draw attention to the women's political revolutionary organizations, awareness and experience that confronted male dominated society. However, while investigating revolutionary prisons, they neglect to examine the issue of gender. This dissertation addresses this lacuna to demonstrate that through the experience of prison, the incarcerated women of the revolutionary period find meaning, relive past events, but also forge new identities as they develop new political competencies behind bars.

The 18th century prison literature examined here is unique not only because it is written by women for women, but because its narratives contrast and take place in two political regimes. The prison writings, as political and intellectual heritage, and as a response to gender marginalization, provide a historical framework and political legacy of women's fight for their rights, and a quest for identity. Marie-Antoinette and Madame Roland are two women prisoners, with different social and educational backgrounds, who wrote letters and memoirs respectively. Their prison writings which cross political, social, spatial and temporal boundaries affirm the importance of women in building a new nation and a new modern philosophical era.

Key words: *prison, French Revolution, female prisoners, prison writing, identity, cognitive study, emotion, memory.*

CHAPITRE 1. INTRODUCTION

1.1 Le rappel historique.

Dans les Archives nationales de France, on trouve des documents rédigés par les prisonniers de la Révolution française. Dans la plupart des cas, ce sont des écrits épistolaires et des mémoires à valeur historique exceptionnelle, car ils permettent de reconstituer à la fois les événements révolutionnaires, la lutte politique et la vie carcérale. Parmi plusieurs documents de cette période, on trouve des écrits de Marie-Antoinette et Madame Roland, deux femmes qui représentaient deux classes sociales et deux systèmes politiques opposés.

Marie-Antoinette (1755-1793), l'épouse de Louis XVI et la dernière reine de France, n'a pas beaucoup d'expérience dans l'art épistolaire. Non seulement elle est « ignorante, mais aussi mauvaise élève et frivole » comme l'indique Arthur Chevalier dans *Marie-Antoinette ... raconté par ceux qui l'ont connue* (10). Pourtant, dès son arrivée à Versailles elle écrit des lettres à Marie-Thérèse, Archiduchesse d'Autriche (sa mère), le Comte de Mercy (le diplomate et l'ambassadeur d'Autriche), et au Comte Axel de Fersen, officier suédois et « chevalier servant » (Lever, *Introduction* 9). À la cour de Versailles la reine ne s'intéresse pas trop à la politique. Les années révolutionnaires sont dramatiques pour la monarchie. En octobre 1789 la famille royale quitte le château de Versailles pour s'installer dans le palais des Tuileries. Les événements de 1791 « forcent » la reine à s'engager aux affaires de l'État. Marie-Antoinette entretient donc une correspondance clandestine avec Antoine Barnave, l'homme politique révolutionnaire, dans l'espoir de sauver et, plus tard, de restaurer la monarchie. En 12 juillet 1790 les députés votent la Constitution civile du clergé que le pape condamne. Pour stopper la Révolution et restaurer son autorité Louis XVI utilise son droit de veto et cherche un secours chez les souverains étrangers. Le 21 juin 1791 le monarque avec sa famille tente de joindre des troupes fidèles. Malheureusement, les fugitifs sont ramenés sous escorte aux Tuileries. Pour la première fois le roi de France et la reine de France deviennent otages révolutionnaires. Le palais des Tuileries est « transformé en un véritable camp retranché, comme prison » (Lever 410). Pour des raisons de sécurité, la reine chiffre certaines lettres, ou elle les écrit à l'encre sympathique. Le mois d'août 1792 marque la fin de la monarchie. En vertu du décret du 10 août 1792 de l'Assemblée nationale Louis XVI et sa famille deviennent prisonniers. Ils sont

transférés au donjon du Temple, l'ancienne forteresse des Templiers. Pour des raisons de sécurité, les autorités révolutionnaires interdisent à Marie-Antoinette d'écrire des lettres. Pourtant, malgré les restrictions sévères, après la mort de Louis XVI, la reine est capable d'envoyer clandestinement quelques-unes. En août 1793 Marie-Antoinette est transférée à la Conciergerie où le 16 octobre 1793 elle rédige sa dernière lettre de prison.

Marie-Jeanne Roland de la Platière, née Philippon, fille d'un graveur, épouse Jean-Marie Roland de la Platière, le Ministre de l'intérieur au sein du gouvernement révolutionnaire. La politique et l'idéologie révolutionnaire des girondins inspirent toujours Madame Roland. Elle propose et organise des discussions qui réunissent entre autres des Buzot, Brissot et Robespierre ». En avril 1793, la Convention mandate le gouvernement au Comité de salut public, dominé par les jacobins. Après la chute de la Gironde, Madame Roland est décrétée d'arrestation. Le 1 juin 1793, elle est incarcérée à l'Abbaye où elle commence à rédiger ses *Mémoires*. Le 24 juin 1793 le Tribunal révolutionnaire la libère, pour ensuite l'arrêter et la réincarcérer à la Sainte-Pélagie. Persuadée que le premier manuscrit est saisi et détruit, elle décide d'écrire les *Mémoires particulières*. Le 8 novembre 1793 le Tribunal révolutionnaire accuse Madame Roland de conspiration contre la Révolution et ensuite la condamne à mort. Le même jour elle est conduite à l'échafaud et guillotinée.

1.2 La problématique.

La prison est l'un des milieux qui attirent une attention particulière des chercheurs. C'est un environnement hostile et inaccessible. C'est un instrument de contrôle, un symbole de pouvoir et de dominance. Les érudits tels que Cesare Beccaria, Denis Diderot, le marquis de Sade ou Voltaire, consacrent leurs écrits et leurs discussions philosophiques à l'univers carcéral. À l'époque de l'Ancien Régime, les débats et l'expérience de prison se situent toujours dans la perspective masculine. La littérature pénitentiaire du XVIII^{ème} siècle est souvent caractérisée comme une voix intime, imprégnée de la conscience d'un détenu masculin, contrairement aux prisonnières dont la voix est muette. Le phénomène de la littérature carcérale masculine de cette époque s'inscrit principalement dans l'analphabétisme des femmes et la disproportion des publications féminines et masculines.

La Révolution française a créé un paradoxe incontournable. La liberté d'expression, le sens d'égalité et les arrestations politiques intensives ont entraîné un activisme politique

croissant des femmes détenues. À travers les écrits les femmes n'hésitaient pas à exprimer leurs idées sur les questions sociales et politiques. Ce phénomène est significatif, non seulement parce que cette littérature est produite par des femmes sur les femmes, mais parce que la thématique de ces écrits se contraste avec celle qui a été abordée par les écrivaines avant la Révolution. La littérature des femmes représente donc le paradigme du discours social pré- et révolutionnaire qui se caractérise respectivement en termes des sphères privée et publique et une nouvelle philosophie libérale. Elle est devenue responsable de la transfiguration du discours féminin, de leur nouvelle identité et de la relocalisation des écrits des femmes de la sphère privée à la publique.

1.3 L'objet de la recherche.

La présente étude vise à approfondir la connaissance sur la vie carcérale et les écrits des prisonnières pendant la Révolution française. À travers la littérature carcérale produite par les détenues la recherche s'interroge les questions de la quête identitaire, l'image sociopolitique des femmes, et l'influence de la prison sur l'écriture et les écrivaines.

Malgré plusieurs études littéraires, juridiques et historiques, la littérature carcérale de la Révolution reste toujours inexplorée. Les études littéraires sur la prison soulèvent les questions du rôle de la prison, des conditions de détention, ou de l'environnement institutionnel dans le respect des droits universels. Pourtant, elles n'examinent pas de manière approfondie et pertinente les questions du genre littéraire utilisé par les écrivaines incarcérées. Notre étude, par contre, apporte de nouveaux détails importants à l'histoire du féminisme, des concepts libéraux qui se placent dans le contexte des luttes et pratiques juridiques et sociopolitiques. Premièrement, dans les deux perspectives féminines, elle fournit une nouvelle image de l'univers carcéral, vu et décrit par les femmes qui appartiennent aux classes sociales dont les intérêts politiques s'opposent. Deuxièmement, à travers les écrits autobiographiques elle révisé l'image stéréotypée d'une femme dénigrée. Elle montre un engagement des détenues dans la Révolution, leur conscience politique et leurs tactiques contre l'oligarchie thermidorienne. Enfin, elle étudie l'effet de cet univers sur les écrits des femmes qui attendaient l'exécution.

Les lettres et les mémoires sont généralement définis en termes de réflexions personnelles, de témoignage et de souvenirs. Cependant, les détenues, comme Marie-Antoinette et Madame Roland, attirent l'attention du lecteur sur les réalités politiques et sociales de la France

révolutionnaire. L'épistolière et la mémorialiste placent leurs écrits dans le contexte d'un discours sociopolitique. Contrairement à la littérature épistolaire et autobiographique des femmes de l'époque prérévolutionnaire, l'écriture carcérale de la Révolution non seulement a servi à extérioriser et soulager les émotions et les sentiments des détenues, mais elle a aidé à discréditer les autorités révolutionnaires et leur organisation des privilèges politiques accordés uniquement à certains groupes d'hommes.

Le but de cette littérature ne se place pas uniquement dans les catégories individuelles, mais collectives. Les femmes contestent la philosophie de séparation des sexes et établissent une nouvelle idéologie qui manifeste l'esprit de la collectivité politique et sociale. À la suite de ces observations, la recherche interroge la relation entre la sphère privée et publique des écrits intimes en demandant comment la correspondance et les mémoires des femmes incarcérées entrent dans, changent et politisent la sphère publique de la société révolutionnaire.

1.4 Les sources primaires et secondaires.

La présente étude de la littérature carcérale s'appuie sur deux sources primaires : la correspondance rédigée par Marie-Antoinette entre 1791 et 1793, et *Mémoires* de Madame Roland¹. Les sources secondaires incluent entre autres les écrits philosophiques, les écrits autobiographiques d'autres prisonniers, les documents historiques comme les décrets, les discours politiques, les actes de procédure judiciaire et les mémoires d'autres écrivains de cette époque. Dans l'analyse interdisciplinaire, ces textes sont indispensables, car ils complètent et dressent un tableau carcéral de cette époque, vue des perspectives des femmes et des hommes, et des classes sociales variées. Ils révèlent des informations cruciales sur la politique de genre, les détenues et leur correspondance privée (série AN, W 115-152, Fichier W III 1, fichier W440 46).

1.5 Le cadre théorique et le choix méthodologique.

La présente thèse s'organise autour de quatre examens principaux : l'univers carcéral, l'identité, la littérature autobiographique et épistolaire et l'effet carcéral sur l'écriture. L'étude propose une approche interdisciplinaire. Le choix méthodologique de la recherche repose au double plan : théorique et pratique. Le premier plan se base sur une riche littérature relative au

¹ Roland, Marie-Jeanne. *Mémoires de Madame de Roland. Le temps retrouvé*. Éd. Paul de Roux. Mercure, 1986.

contexte socio-philosophique, politique, juridique, littéraire, identitaire, cognitif. Le deuxième se fonde sur les analyses des textes carcéraux écrits par les femmes pendant la Révolution française.

Afin de découvrir l'univers carcéral et les relations socio-politiques dans la prison révolutionnaire, premièrement il est nécessaire d'étudier la notion de prison, qui a pris des formes variées dans les époques diverses. À cet égard, la recherche s'appuie sur l'étymologie de ce terme. Afin de comprendre cette notion, le présent examen affronte des études des disciplines dont les études s'appuient sur les concepts pénitentiaires et socio-culturels de l'univers carcéral. Cette partie, tellement intégrale, permet non seulement de comprendre la nature et l'environnement de prison, mais elle complète aussi des études qui examinent l'histoire carcérale. Elle ajoute de nouvelles évidences et réflexions importantes et un nouveau regard sur cet univers clos. Ces recherches antérieures exposent principalement la prison dans le discours historique, juridique et philosophique de l'établissement pénitentiaire. Le présent examen, par contre, explique le sens et l'usage de ce mot, en montrant que la prison, en tant que terme et qu'établissement, entre dans les catégories plus larges. En tant qu'instrument de pouvoir, non seulement elle établit les relations interpersonnelles et caractérise la situation socio-politique de l'État et l'univers public réglé par les codes et les édits, mais aussi elle détermine la politique coutumière d'une région, et l'univers privé et intime. Dans ce parcours historique nous nous servons des dictionnaires, des édits et des ordonnances royales. Nous appuyons entre autres, sur les travaux des philosophes comme par exemple Michel Foucault² et des historiens de droit pénal comme Jean-Marie Carbasse.³

En discutant de l'effet de la prison sur les prisonnières et leurs écrits, il n'est pas possible d'omettre l'examen des conditions carcérales. Pendant la Révolution française, le nombre de prisons s'accroît dramatiquement. Le présent examen se concentre sur les quatre établissements où les prisonnières de la présente étude ont rédigé leurs écrits : le donjon du Temple, l'Abbaye, la prison Sainte-Pélagie et la Conciergerie. Bien qu'il ne soit pas discuté, le palais des Tuileries attire un intérêt particulier. D'après les historiens le palais n'était jamais prison. Pourtant, la correspondance de Marie-Antoinette indique que la famille royale se sentait confinée dans le palais, comme dans la prison, surtout après le retour de Varennes à Paris. Pour cette raison les analyses considèrent aussi la période, du 22 juin 1791 au 10 août 1793, passée dans les Tuileries.

² Foucault, Michel. *Surveiller et punir : naissance de la prison*. Gallimard, 1975.

³ Carbasse, Jean-Marie. *Histoire du droit*. Presse Universitaire de France, 2008.

Afin de reconstituer l'environnement carcéral des prisons révolutionnaires l'étude repose sur des protocoles carcéraux, et des documents de témoignages trouvés à la Bibliothèque nationale de France, les Archives nationales (série AN AA 1-66), à la Bibliothèque municipale de Versailles, dans les Archives de la préfecture de police de Paris (dossiers pénitentiaires: la Conciergerie série 728 Mi 1-42 ; 43-47; l'Abbaye-série 728 Mi 92-94; la Sainte - Pélagie-série 728 Mi 98), ainsi qu'à la Bibliothèque de l' Arsenal (série D2V).

La prison, en tant qu'univers hostile et déshumanisant, entraîne une transformation identitaire. La quête identitaire englobe les concepts tels que : l'image, le rôle et la position de l'individu dans la société en indiquant une relation et une appartenance à un groupe, ou en caractérisant un individu. Cette partie se structure autour de trois axes qui correspondent aux trois contextes :

- la notion d'identité,
- l'image de la femme prérévolutionnaire et révolutionnaire,
- le parcours identitaire des détenues.

L'identification, en tant que processus, se fait toujours en attribuant ou en reconnaissant une particularité qui ensuite est placée dans les rapports avec les autres. Le terme « identité » renvoie au contexte de la réciprocité et la reconnaissance individuelle. La première partie s'appuie sur : à la double dimension identitaire discutée par Leibniz, à la notion de soi unique et collective proposée par Vincent Béja⁴ et Cécile Rykiel⁵, et enfin le concept d'identité narrative de Paul Ricœur⁶.

L'identité des prisonnières se place dans la dichotomie politique et philosophique de l'Ancien Régime et de la Révolution. Dans ce contexte du contraste entre les deux périodes opposées, la présente étude s'articule autour des valeurs qui sont, entre autres, discutées dans les écrits philosophiques de Jean-Jacques Rousseau, et présentées dans les discours de Maximilien de Robespierre sur la politique de séparation des sexes⁷. Pour approfondir l'image identitaire de

⁴ Béja, Vincent. « Identité-Ipseité. Le changement en thérapie », *Gestalt*, vol. 29, no. 2, 2005, pp. 165-175.

⁵ Rykiel, Cécile de, et Frédéric Delvigne. « La construction de l'identité par le récit », *Psychothérapies*, vol. 30, no. 4, 2010, pp. 229-240.

⁶ Ricœur, Paul. « L'identité Narrative », *Esprit*, no. 140/141, 1988, pp. 295-304.

⁷ Vetter, Cesare, et Marco Marin, Elisabetta Gon. *Dictionnaire Robespierre. Lexicométrie et usages langagiers. Outils pour une histoire du lexique de l'Incorruptible. Tome I*. Trieste : EUT, Edizioni Università di Trieste, 2015.

la femme au XVIII^{ème} siècle, il est nécessaire de s'appuyer sur les études historiques de Dominique Godineau⁸, Lynn Hunt⁹ ou Carla Hesse¹⁰.

La transformation identitaire est particulièrement susceptible dans l'univers carcéral. À travers le nouveau regard et l'environnement, fermé et contrôlé, le prisonnier crée sa nouvelle identité non seulement avec les autres, mais aussi avec soi-même. L'écriture est l'un des moyens qui permettent d'exposer les transformations du soi. Les lettres et les mémoires, qui entre dans le cadre de la littérature de l'intime, sont particulièrement favorables pour manifester les pensées et les réflexions. Par le biais de l'étude identitaire, il est nécessaire d'examiner les genres autobiographiques et épistolaires.

L'étude littéraire de genre s'organise autour de deux grands concepts : les mémoires et la correspondance. L'étude historique de ces genres permet de comprendre non seulement la nature et le caractère, mais aussi les objectifs des écrivaines. Dans l'étude autobiographique, il est nécessaire d'examiner la notion d'autobiographie, les critères de l'écriture autobiographique, l'énonciation et les traits définitoires des mémoires. Pour examiner les mémoires, cette analyse s'appuie entre autres sur : le pacte autobiographique de Philippe Lejeune qui se fonde strictement sur une forte relation identitaire entre l'auteur, le narrateur et le personnage¹¹; et la narratologie de Gérard Genette qui discute de l'ordre chronologique du récit autobiographique et la position du narrateur dans le récit¹². Afin d'étudier le genre épistolaire qui se distingue des autres genres par sa structure, le nombre des écrivains, et les objectifs, l'examen se concentre sur les fonctions des lettres et leur double énonciation.

Dans ce contexte théorique la partie suivante s'articule autour de la correspondance rédigée entre juin 1791 et octobre 1793 par Marie-Antoinette et les *Notices historiques* écrites dans l'Abbaye par Madame Roland. Le choix de *Notices* résulte de la flexibilité et la complexité stylistique de cette partie autobiographique.

L'examen des changements cognitifs des prisonnières pendant les différentes périodes d'incarcération est le dernier élément de la présente thèse. Afin de mesurer les changements cognitifs des prisonnières à travers leurs écrits, nous comparons les documents écrits dans les

⁸ Godineau, Dominique. *The Women of Paris and their French Revolution*. Traduit par Katherine Streip. UP California, 1998.

⁹ Hunt, Lynn. *The Family Romance of the French Revolution*. UP California, 1992.

¹⁰ Hesse, Carla. *The Other Enlightenment. How French Women Became Modern*. UP Princeton, 2001.

¹¹ Lejeune, Pierre. *Le pacte autobiographique*. Édition du Seuil, 1972.

¹² Genette, Gérard. *Figure III*. Edition du Seuil, Coll. Poétique, 1972.

différentes périodes d’incarcération. Dans le cas de Marie-Antoinette nous analysons les lettres rédigées dans les Tuileries, le Temple et la Conciergerie. La recherche cognitive dans la correspondance royale écrite dans les Tuileries se restreint à la période du 28 juin 1791, après la fuite à Varennes, au 12 août 1793 quand les révolutionnaires transfèrent la famille au Temple. C’est une période où Louis XVI et Marie-Antoinette perçoivent le palais dans la perspective d’un prisonnier. En plus, à cause de la richesse épistolaire tuilérienne, afin de dévoiler des états émotionnels et affectifs de Marie-Antoinette, nous n’analysons que des lettres adressées au Comte de Fersen, son confident. Contrairement à d’autres écrits, ces lettres exposent le mieux les sentiments de la reine. L’étude cognitive comparative des *Mémoires* de Madame Roland examine deux périodes d’incarcération : à l’Abbaye et à la prison Sainte-Pélagie. L’étude cognitive des écrits de la reine et de Madame Roland se fonde sur la théorie de mémoire de William Siebenschuh¹³ et Jacques Rillaer et la théorie de syndrome du couloir de la mort de Karen Harrison et d’Anouska Tamony¹⁴.

Afin de mesurer et illustrer les mutations émotionnelles et affectives des prisonnières, nous nous servons de *Voyant*¹⁵, la plateforme de lecture et d’analyse de textes qui gère les textes et les mesure sous des angles lexicométriques variés tels que la quantité, la fréquence, la densité, la distribution lexicale et syntaxique. La représentation graphique des corpus lexicaux visualise l’organisation textuelle et lexicale du corpus, ce qui permet ensuite de comparer les textes rédigés dans les périodes variées d’incarcération. La comparaison de l’expression linguistique des émotions dans les lettres et des mémoires des détenues est indispensable. Premièrement, le lexique est l’un des éléments qui miroite l’état émotionnel. Il se rattache directement à la fonction de pensée, comme le résultat de processus psychologique. Deuxièmement, il établit une image de l’état affectif des femmes pendant les périodes variées de leur emprisonnement et leur état d’âme avant l’exécution.

¹³ Siebenschuh, William R. « Cognitive Process and Autobiographical Acts », *Biography*, vol. 12, no. 2, 1989, pp. 142-153.

¹⁴ Harrison, Karen, et Tamony Aouska. « Death Row Phenomenon, Death Row Syndrom and their Affection on Capital Cases in the USA », *Internet Journal of Criminology*, 2010, www.internetjournalofcriminology.com.

¹⁵ *Voyant* est une plateforme développée par Sinclair, Stéfan (McGill University) et Geoffrey Rockwell (University of Alberta) en 2003. Elle soutient la lecture et l’interprétation de textes ou de corpus, en particulier par les chercheurs en sciences humaines numériques, mais aussi par les étudiants et le grand public.

1.6 La structure de l'étude.

La présente thèse s'organise autour de quatre parties thématiques : la prison en tant que terme et l'univers carcéral, l'identité des femmes au XVIII^{ème} siècle, la littérature autobiographique et épistolaire et l'effet carcéral sur l'écriture.

L'objectif principal du premier chapitre est d'examiner la prison en tant que terme et qu'établissement. Le terme « prison » se place dans le concept bipolaire. La fonction de la prison se réfère à la fois, à la punition et la protection. Au sens propre et figuré elle désigne l'enfermement, et les restraints psychologiques respectivement. La prison n'était pas toujours perçue à travers l'hostilité, l'incarcération, la punition, l'expérience traumatisante et les relations de pouvoir. Elle évoque l'enfermement qui se produit à travers le sentiment d'isolation. L'Ancien Régime a développé le système carcéral basé sur les édits et les codes royaux. La prison de cette époque-là est devenue un symbole de souffrance et de la douleur. La question est de savoir si la Révolution française qui a hérité ces établissements de l'Ancien Régime, a changé les conditions carcérales à la lumière de son idéologie de l'homme, et quelle est l'image de la prison révolutionnaire. Comment la Révolution qui a placé la prison au cœur de son système pénal, a-t-elle reconfiguré l'image de la prison et comment a-t-elle défini la prison ?

La politique révolutionnaire a produit un paradoxe. En s'appuyant sur la politique de droits de l'homme et la politique qui a aboli tous les liens avec l'Ancien Régime, la Révolution non seulement a laissé et servi de certaines prisons, mais aussi elle a augmenté leur nombre. En vertu de la Loi des suspects établie le 17 septembre 1793 par la Convention nationale¹⁶, tous les ennemis de la Révolution ont été arrêtés et ensuite condamnés à la mort. Les arrestations massives ont rapidement rempli des prisons de l'Ancien Régime. Par conséquent, comme l'indique Sophie Abdela, les particuliers et les maisons de santé ont été hâtivement transformés en lieux de détention¹⁷. À cet égard, chaque prison était spécifique et « offrait » des conditions diverses. Certaines prisons ressemblaient beaucoup aux institutions de détention de l'Ancien Régime en produisant un choc carcéral et un sentiment de décalage entre l'existence du dehors et du dedans. Les autres « offraient » l'incarcération plus confortable. Pourtant, l'univers carcéral, milieu clos et hostile, agissait toujours sur la conscience et l'identité du détenu. Le Temple,

¹⁶ *La Loi du 22 prairial An II de l'Article 3 du Titre II.* <http://www.justice.gouv.fr>.

¹⁷ Abdela, Sophie. *Formes et réformes: la prison parisienne au XVIIIe siècle.* Histoire. Normandie Université; Université du Québec à Montréal, 2017 ; Biré, Edmond. *Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Terreur.* Perrin, 1897, vol. 4, p. 327-328.

l'Abbaye, la prison Sainte-Pélagie et la Conciergerie étaient quatre prisons parisiennes où Marie-Antoinette et Madame Roland ont passé leurs derniers jours en écrivant ces lettres et les mémoires respectivement. Leurs écrits montrent que chaque prison influait différemment l'état mental des prisonnières.

Le deuxième chapitre s'appuie sur la construction et l'évolution de l'identité de la femme au XVIII^{ème} siècle. L'identité en tant que notion, dévoile plusieurs aspects qui se croisent, qui se rejettent, et qui peuvent être mesurés tant du point de vue de disciplines variées et de valeurs diverses. Elle se réfère aussi bien à l'individualisme qu'à la collectivité, à la conscience et à la physionomie, à la construction qu'à la déconstruction. À la fin du XVIII^{ème} siècle, à la lumière de la politique de l'égalité et du nouvel ordre social, la question identitaire et la position sociale des femmes apparaissent les plus vivaces. En vertu de l'image prescrite et de la philosophie de séparation des sexes, les femmes ont gagné une identité bipolaire qui se reposait à la fois sur l'indépendance et l'exclusion de l'espace public, sur la valorisation et la victimisation. Les transformations radicales dans l'organisation familiale, et surtout l'absence de reconnaissance sociale, ont mis au plan les questions de genre. À travers leurs actes militants, en s'opposant à la nouvelle politique identitaire et les conditions sociales prescrites par la nouvelle loi, les femmes ont transfiguré leur image. Dans la construction identitaire, la prison qui séquestre, isole et prive l'individu de sa liberté et de ses droits, a mis en péril leur identité formée tout au long de la vie. Pourtant, malgré ce danger, la prison est devenue un lieu « favorable », car elle a établi un nouveau rapport de la prisonnière avec soi-même. À travers des conflits intérieurs et des relations personnelles l'univers carcéral a contribué à la métamorphose identitaire.

La reconnaissance du soi est au cœur du genre autobiographique et épistolaire. La littérature de l'intime non seulement fournit des informations importantes sur l'épistolière qui s'est engagée dans cet échange, mais aussi elle offre une synthèse d'expressions émotives. Le troisième chapitre montre que dans la reconstruction identitaire le modèle autobiographique n'est jamais stable. L'autobiographie est un genre qui subit toujours des changements en produisant de temps en temps des ambiguïtés génériques.

Les écrits autobiographiques de l'époque révolutionnaire, et surtout les mémoires se sont placés dans un nouvel espace énonciatif. Le climat et les événements des années 1789-1795 ont orienté les écrivains vers un nouveau discours dans le tourment politique. À la lumière de la nouvelle politique révolutionnaire, l'écriture de l'intime est entrée dans une époque médiatique

qui a proposé une flexibilité esthétique et structurelle à travers laquelle les femmes ont exposé leurs pensées et leurs sentiments.

Marie-Antoinette et Madame Roland sont deux détenues qui se sont engagées à l'écriture. Chaque prisonnière a choisi sa propre forme de communication. Marie-Antoinette a rédigé des lettres. Madame Roland a décidé d'écrire les *Mémoires*. Malgré les formes génériques tellement distinctes et les circonstances dans lesquelles les prisonnières ont rédigé, ces documents révèlent quelques points communs. L'acte d'écrire leur a permis de construire une nouvelle identité et d'établir une image d'une femme libre de normes et règles imposées par la tradition et la philosophie de deux systèmes politiques : l'Ancien Régime et la Révolution. À travers la dimension politique, commémorative et patrimoniale Marie-Antoinette et Madame Roland ont reformulé la littérature de l'intime. Non seulement cette écriture leur a permis de transmettre leur patrimoine, mais aussi de dévoiler et soulager les sentiments.

Ces narratifs conçus dans le silence et l'isolement par les femmes emprisonnées et ensuite condamnées à mort, sont imprégnés d'émotions. Ces écrits exposent leur expérience traumatisante et leurs histoires et ils reconstruisent le changement de leur état affectif pendant les différentes périodes de l'incarcération. Le dernier chapitre de cette étude examine les changements émotionnels des détenues pendant les différentes périodes d'incarcération. D'après les études cognitives modernes l'univers carcéral, en tant qu'expérience traumatisante produit un choc émotionnel¹⁸. Il agit sur l'état mental, la perception cognitive. Chaque prisonnier répond différemment aux menaces, au danger ou à l'hostilité. Les détenus manifestent la colère, l'espoir, la peur, l'anxiété, ou le désespoir. Ceux qui sont condamnés à la mort, démontrent aussi maladies psychologiques sérieuses comme par exemple la paranoïa. Cependant, malgré son caractère et son effet néfaste, l'univers carcéral renforce aussi les sentiments positifs, comme par exemple l'amour. Les écrits carcéraux de la Révolution montrent que chaque prisonnière a réagi à sa propre façon aux événements traumatisants comme l'arrestation, l'incarcération, le procès et la condamnation à mort. Pourtant, malgré le traumatisme subi, la prison est devenue un lieu de la reconnaissance et de valorisation.

La Révolution française est une période qui a confronté les intérêts de deux systèmes

¹⁸ Moreau, François. « La santé dans les prisons françaises », *Pouvoirs*, vol. 135, no. 4, 2010, pp. 69-86. <https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2010-4-page-69.htm> ; Norris, Fran H. « Epidemiology of trauma: Frequency and impact of different potentially traumatic events on different demographic groups », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 60, 1992, pp. 409-418 ; Rillaer, Jacques Van. « L'impact psychologique des traumatismes et son traitement », *Sciences & Pseudo-science*, 2011, no. 294. <http://www.pseudo-sciences.org>.

politiques. C'est aussi une période où les ambitions masculines se sont affrontées. En vertu de la nouvelle idéologie politique, les femmes, privées de leurs droits civils et politiques, sont repoussées au domicile. Malgré cette exclusion elles ne sont pas restées muettes. La prison, l'univers fermé et obscur, leur a permis de détruire, ensuite de reconstruire leur identité. Les femmes auteurs ont rompu des frontières littéraires et sociales. Les écrits de prison qui risquent de monotonie et l'anéantissement, dévoilent la nature transgressive où le silence devient sonore, et la faiblesse devient puissante.

CHAPITRE 2. PRISON

2.1 L'introduction.

Dans la panoplie punitive nous trouvons plusieurs formes de châtement et de détention, comme par exemple les galères, les bagnes et la prison. Cette dernière occupe une place fondamentale et primordiale. Elle marque l'appareil judiciaire et la jurisprudence d'un État, les intérêts et les relations sociaux, le pouvoir, la législation et la politique punitive. Elle désigne à la fois le mécanisme disciplinaire et l'établissement de détention. Au cours des siècles la prison en tant qu'institution pénitentiaire et carcérale est devenue l'un des sujets les plus explorés par les philosophes, les historiens juristes et les hommes de lettres tels que Platon, Cesare Beccaria, Jacques Berthold ou Michel Foucault. Dans leurs œuvres, à travers leurs pensées et images, ils expliquent non seulement la fonction de la prison, mais ils présentent aussi leur approche historiographique en illustrant les conditions dans lesquelles les prisonniers ont passé le temps de détention.

L'objectif principal de ce chapitre est de proposer un parcours historique de la notion de prison. Nous montrerons que tout au long des siècles, la prison, en tant que terme et qu'institution carcérale, a subi une évolution importante. Elle prenait des formes diverses qui ne correspondaient pas toujours à l'image traditionnelle.

Dans la première partie de cette synthèse nous examinerons une évolution terminologique qui est intervenue avec le temps. À partir d'un corpus de textes spécialisés, comprenant les codes, les édits royaux et les écrits socio-juridiques d'époques variées, nous explorerons l'étymologie de ce mot. La deuxième partie mettra en lumière les prisons parisiennes choisies : le Temple, l'Abbaye, la prison Sainte-Pélagie et la Conciergerie. Le choix de ces endroits résulte de l'action de détenir et du sentiment d'être détenu. Nous décrirons brièvement les conditions d'incarcération dans ces établissements, ce qui permettra ensuite d'explorer la vie des femmes dans l'enfermement.

2.2 La notion de prison.

Les descriptions des prisons obéissent fréquemment au stéréotype. Dans l'imaginaire collectif la prison est associée à la simple privation de liberté, à la punition, et évidemment aux criminels. C'est un lieu sinistre de détention sécurisée et hermétique, qui nous renvoie aux cachots, oubliettes et autres bastilles. C'est une structure impénétrable où les fonctions sont confiées aux officiers publics. Elle est aussi associée à l'indignité, la misère, la violence, et le désespoir. Les individus sont placés dans des conditions pénitentiaire fermées, isolés du monde extérieur pour une période établie par la loi, menant une vie observée, ordonnée et mesurée par des règles, et suivant les programmes imposés par le système pénitentiaire. Dans le contexte moderne, l'objectif principal de la prison est, d'une part, de punir et d'éduquer les condamnés, d'autre part, de protéger la société. Selon Michel Foucault,

[La prison] s'est constituée à l'extérieur de l'appareil judiciaire, quand se sont élaborées, à travers tout le corps social, les procédures pour répartir les individus, les fixer et les distribuer spatialement, les classer, en tirer d'eux le maximum de temps, le maximum de forces, dresser leurs corps, coder leur comportement continu, les maintenir dans une visibilité sans lacune, former autour d'eux tout un appareil d'observation, d'enregistrement et de notations, constituer sur eux un savoir qui s'accumule et se centralise. (*Surveiller* 233)

Pourtant, la prison, en tant que terme, entre aussi dans le contexte plus riche qui correspond non seulement à un microcosme limité et clos, à une organisation spatiale contrôlée par le pouvoir judiciaire, mais aussi au caractère social, politique, architectural, ou même à un antimonde comme le définit Roger Brunet¹⁹.

Bien que chaque époque ait défini un concept spécifique de cet établissement conforme à la loi et aux codes donnés, il est intéressant de savoir si cette institution correspondait toujours à cette image moderne. Comment la prison a-t-elle été définie pendant la monarchie et la Révolution française, deux régimes politiques absolument opposés ? Est-ce que la fonction des prisons était toujours la même ?

L'histoire nous montre que le concept de la prison n'était pas toujours explicite. Il nous offre une ambiguïté qui nous renvoie automatiquement à de vastes champs d'étude et de termes tels que : l'enfermement, la punition, la privation de liberté, l'espace clos, la dimension limitée,

¹⁹ Brunet, Roger. « Antimonde. » *Les mots de la géographie, Dictionnaire critique*. Documentation française, 2005.

ou même certaines périodes dans la vie d'une personne. Cependant, malgré cette diversité, il est évident que la prison fait référence à un microcosme gouverné par les règles et les codes qui régissent les rapports sociaux et la condition humaine. De plus, l'historiographie nous indique que la notion de prison pose une série de problèmes. Elle se place dans les catégories telles que : les prisonniers, les accusateurs, les codes et les coutumes. De plus, ce qui rend difficile l'explication de ce terme, c'est la persistance d'une image stéréotypée de la prison. Dans cette étude nous tentons de montrer l'exubérance de cette notion, car dans des époques et dans des systèmes socio-politiques différents, la prison, en tant que terme, a pris des formes variées.

À travers les siècles la notion de prison, comme ses fonctions, a évolué en raison des codes, des édits et de nouveaux droits donnés. Plusieurs documents ont placé et précisé ce terme selon les disciplines : sociologique, juridique, philosophique, littéraire ou même ecclésiastique. La prison prend toujours un sens propre à une situation donnée. D'une part, au sens propre et moderne, en vertu du Code de procédure pénale, la prison fait référence à une institution fermée, carcérale et pénitentiaire dont le caractère varie. « Les établissements pour peines, dans lesquels sont reçus les condamnés définitifs, sont les maisons centrales, les centres de détention, les établissements pénitentiaires spécialisés pour mineurs, les centres de semi-liberté et les centres pour peines aménagées » (*Code de la procédure*). D'autre part, au sens figuré, elle signifie la peine d'emprisonnement et la situation d'un détenu, celui qui va subir la peine à laquelle il est condamné. Au sens métaphorique, elle désigne aussi un état d'impuissance, une situation d'enfermement psychologique plutôt que physique. La notion de prison est donc assujettie à une double série de contraintes, car l'explication de ce terme entre nécessairement dans un double discours : idéologique et pragmatique. Comme l'explique Claude Faugeron, le discours idéologique porte sur le contenu socio-politique des règles, celui de la peine, de la correction et du contrôle. Il s'organise autour du double caractère presque manichéen de la nature humaine : positive et négative²⁰. Dans le cas du discours pragmatique, la notion nous renvoie à l'intimidation et à la neutralisation, car il porte sur les conditions carcérales ainsi que sur le fonctionnement et le rôle de la prison dans la vie.

Nos recherches nous indiquent que la polysémie de ce terme repose à la fois sur les ordonnances royales ou la politique, et sur la philosophie de l'époque donnée. Nous remarquons qu'à travers les siècles le terme a défini les différents niveaux de l'organisation sociale, judiciaire

²⁰ Faugeron, Claude, et al. *Histoire des prisons en France (1780-2000)*. Éditions Privat, 2002.

et pénitentiaire. Plusieurs travaux consacrés à la thématique carcérale, quelle que soit la discipline concernée, sociologique, historique ou juridique, considèrent la notion de prison comme le point de départ pour la question du châtement et de la peine²¹. Cependant, nous trouvons aussi que le terme n'était pas toujours explicite et il n'était pas toujours considéré en tant qu'appareil judiciaire et dispositif de sûreté à cause de ses formes et de ses fonctions diverses. La prison ne désignait pas nécessairement un lieu de protection, de correction, de dissuasion, ou de ré-éducation. Pour comprendre mieux cette notion il convient donc de revenir à l'origine latine et aux documents qui permettent d'examiner l'évolution sémantique de ce mot

La notion de prison dérive du latin populaire *prensio-onis* découlant de la forme littéraire *prehensio, -onis*, du verbe *prehendere* qui désigne *prendre* ou plutôt *l'action d'appréhender au corps*. Ce verbe nous renvoie à la forme *prisum* qui signifie *la prise* ou *la capture (prison, Centre National)* sous la contrainte et les moyens brutaux et violents. C'est « la prise du corps d'un suspect dont la présence est [...] indispensable à la poursuite de l'instruction, autrement dit, de la justice ; en bref, une mesure de sûreté et non une peine prononcée par les juges » (Petit *Histoire* 17). Le mot ne désigne pas encore un espace fermé, mais il fait référence à l'action de saisir et de prendre. À cet égard nous observons que l'étymologie de ce terme entre dans une double dimension importante : théorique et pratique. La première nous ramène aux codes et aux lois qui règlent la vie sociale d'un État. Elle établit forcément l'image d'un corps saisi qui s'associe au principe du *Habeas corpus ad subjiciendum et recipiendum* : « que tu aies le corps [la personne physique] à présenter [devant la cour, le juge] » (*prison, Centre National*). À cette étape la loi n'entraîne pas encore l'incarcération, mais au contraire fait référence à la garantie efficace d'une liberté individuelle. C'est une forme procédurale et préventive. La deuxième nous renvoie nécessairement à l'action de saisir. La privation de liberté nous suggère forcément l'enlèvement, l'assujettissement ou même l'esclavage – une forme d'organisation sociale où « les captifs ne peuvent être libérés que contre rançon et les esclaves issus de la traite n'ont pas vocation à retrouver la liberté sinon par décision du maître ou par rachat » (Annequin 146)²². La prise du corps est une pratique déjà observée dans l'Antiquité.

²¹ *Corpus Iuris Civilis*. Traduction réalisée par Henri Hulot, Jean-François Berthelot, Pascal-Alexandre Tissot et Alphonse Berenger, Metz, 1803. http://www.histoiredudroit.fr/corpus_juris_civilis.html.

²² Annequin, Jacques. « Esclavage et dépendance dans l'Antiquité Chronique 2008 », *Dialogues d'histoire ancienne*, 2008, vol. 34, no. 2, pp. 145-163.

Les premiers textes et les codes juridiques ne définissent pas clairement la notion de prison. *Le Codex Iustinianus*, promulgué en 534, se concentre sur la fonction de cet établissement qui contrôle et isole les accusés et les condamnés à mort. Il évoque les formes de punition comme par exemple les travaux forcés ou les châtiments corporels. Dans le *Digest de Justinien*, Domitius Ulpianus²³, juriste romain, souligne que la prison est définie dans le terme de ses fonctions et rôles : « Solent praesides in carcere continendos damnare aut ut in vinculis contineantur : sed id eos facere non oportet. Nam huiusmodi poenae interdictae sunt : carcer enim ad continendos homines, non ad puniendos haberi debet »²⁴. A l'époque antique en vertu de la loi, la prison jouait donc un rôle prophylactique pour garantir le processus judiciaire. Dans la plupart des cas les prisonniers étaient des victimes soit des guerres, soit du pouvoir abusif. Les autres détenus étaient des citoyens déchus de leurs droits, des condamnés pour cause de dettes, ou de piraterie. Ils attendaient leur jugement et exécution dans les cellules de prison. Cependant, malgré son caractère préventif, la prison avait une autre fonction qui ne résultait pas directement des mesures préventives. C'était aussi un endroit de torture et de surveillance des esclaves, comme le suggèrent Morris Norval et David Rothman dans *The Oxford History of the Prison : The Practice of Punishment in Western Society*.²⁵

Les sanctions corporelles dans la prison ne pouvaient pas être applicables aux hommes libres, car « [elles répugnaient] à l'idée [d'infliger à un homme libre] le même châtiment qu'à l'esclave » (Grand 85).

Cependant, il est nécessaire de noter qu'en vertu du *Code de Justinien*, l'esclave était une propriété : « Servi autem ex eo appellati sunt, quod imperatores captivos vendere, ac per hoc servare, nec occidere soient : qui etiam mancipia dicti sunt, eo quod ab hostibus manu capiuntur »²⁶ (Courroy 44). Tel une marchandise ou la propriété d'un autre homme, en tant que bien matériel et force de production, l'esclave privé avait une valeur marchande. Il pouvait être

²³ Ulpian, *Digest de Justinien*, 48, 19, 8, 9. Traduction réalisée par Henri Hulot.

https://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/digeste/digeste_148_04.htm.

²⁴ Traduction réalisée par Justyna Czader. « Les gouverneurs ont coutume de condamner à la prison, ou même aux fers. Mais ils ne doivent pas le faire, car ces sortes de peines sont interdites. En effet, la prison doit être employée pour retenir les hommes et non pour les punir ».

²⁵ Norval Morris et David J. Rothman, *The Oxford History of the Prison: The Practice of Punishment in Western Society*, Oxford: Oxford University Press, 1997, p. 7-8.

²⁶ Traduction réalisée par Joseph-Louis Elzéar dans *Explication historique des Instituts de l'empereur Justinien avec le texte, la traduction en regard, et les commentaires sous chaque paragraphe, vol.2*. « Les esclaves ont été appelés *servi* de l'usage où sont les généraux de vendre les prisonniers, et par là, de les conserver au lieu de les tuer. On les nomme aussi *mancipia*, parce qu'ils ont pris avec la sur les ennemis » (38).

possédé, vendu, acheté, revendu, mais jamais condamné à une peine de prison par un jugement du tribunal comme dans le cas de l'homme libre. La punition de l'esclave privé incluait des formes diverses de châtement comme les travaux forcés, le fouet, la flétrissure dans les cas graves, la galère ou même la mort. La loi romaine considérait donc la prison dans le cadre d'un lieu procédural et préventif d'où il n'était pas possible de s'échapper en attendant le procès et le jugement. « L'emprisonnement [était] obligatoirement imposé au condamné à mort jusqu'à l'exécution de la sentence » (Grand 61). C'était un endroit de passage temporaire et l'une des étapes prévues par la procédure judiciaire. Comme le souligne Yann Rivière, la peine de prison semble « contraire aux besoins de la société romaine qui favorise plutôt la création d'une main d'œuvre, de condamné » (133).

Le concept de prison qui se définit en tant que lieu de détention des esclaves, a disparu au Moyen Age avec le système esclavagiste antique, comme le suggère Roger Grand²⁷. Pourtant, malgré cette évolution, la prison médiévale signifiait toujours une incarcération qui servait à garantir une procédure judiciaire conforme à la loi établie. Dans le *Dictionnaire historique de l'ancien langage françoise*, ce terme rappelle toujours « une action de prendre » (prison, *Dictionnaire historique*). Pourtant, il est nécessaire de mentionner que la prison n'apparaissait pas encore dans le contexte d'une peine privative de liberté ou d'une institution pénitentiaire. Comme à l'époque antique, elle jouait toujours un rôle préventif. C'est un lieu où on gardait des personnes jusqu'à leur jugement. Bien que la prison médiévale y soit présentée le plus souvent comme un lieu de détention, et soit associée à la privation de liberté, l'usage de ce terme variait et empruntait en réalité des éléments de réflexion bien différents en fonction de la provenance géographique. L'emploi recouvrait d'autres signifiants qui évoquaient l'action de *capturer* et de *prendre*, mais pas nécessairement un être humain.

Le Dictionnaire du Moyen Age (1330-1500) nous révèle l'hétérogénéité de la notion qui se place dans une perspective transdisciplinaire. La prison devient un terme polysémique, car elle dévoile des aspects bien différents, pas nécessairement juridiques ou littéraires, mais qui s'appliquent aussi au domaine domestique et aux activités de la vie quotidienne. Toujours en tant que lieu de garde et de surveillance, dans certaines régions la prison désigne aussi un dispositif où on enferme les animaux confisqués. C'est aussi un lieu où l'on garde le bétail : « Item, se

²⁷ Grand, Roger. « La prison et la notion d'emprisonnement dans l'ancien droit ». *Revue historique de droit français et étranger. Quatrième série*, 1940-1941, no. 19, pp. 58-87. www.jstor.org.

leurs bestes sont prises des sergens es deffens et menéez en parq ou en prison, ilz ne doivent point de geaulage, hors deffens » (ChartesChartes)²⁸. En Normandie la prison pouvait aussi faire référence à la captivité des poissons : « s'ilz trouvent aucun poisson en bouthique ou prison sans ce que les marchans ou dit poisson en ayent congïé de monsieur le mayre, lesdiz jurez arresteront lesdiz poissons comme commis et appartenans a la ville » (Chartes). Dans ce cas précis la définition penche plutôt vers un sens pragmatique, car elle décrit une activité liée à la vie quotidienne en s'appuyant toujours sur l'état d'enfermement et de séquestration.

Le Moyen Age était une époque du droit qui se fondait sur un ensemble de coutumes et règles non écrites applicables seulement à un territoire donné. À cet égard, l'histoire du système carcéral illustre la complexité de la notion de prison au niveau juridique voire coutumier. Dans plusieurs écrits médiévaux nous observons que la prison jouait un rôle varié en fonction de la région et de la coutume. De plus, il est nécessaire de mentionner que « les seigneurs exerçaient la justice selon leur propre intérêt et pour leur propre compte » (Carbasse *Introduction* 91). Le roi, en tant que gardien de cette loi, ne pouvait pas intervenir pour la changer. Pour cette raison, certaines règles coutumières reconnaissaient la prison au sens punitif, tandis que les autres ignoraient cette caractéristique. Dans *La Somme Rural*²⁹, l'aspect pénal de la prison n'apparaît pas du tout, contrairement à d'autres textes. Dans *Le Grand Coutumier de Normandie* ou *La Coutume de Beauvaisis*, la prison est définie comme un établissement pénal : « Et tune si super premissis inventus fuerit culpabilis, graviter punietur per mobile vel prisonem corporis » (221). Dans *La Coutume de Bretagne*³⁰ elle apparaît aussi comme une forme punitive en vertu de l'Article 674 : « Quand gens de bas état, ou viles personnes, injurient le noble, ils doivent être punis par prison ou autrement à l'arbitrage du Juge » (*La Coutume*). Ceux qui étaient reconnus coupables de crime commis, étaient ainsi sévèrement condamnés, soit à la peine de prison, soit à d'autres formes de punition, comme des peines corporelles ou pécuniaires.

Avec l'Inquisition et la loi canonique, la notion de prison s'est affirmée et s'est inscrite dans le système carcéral. Au Moyen Âge, l'Église jouait non seulement un grand rôle spirituel qui organisait la vie sociale, mais elle influençait aussi l'économie et la politique de la France.

²⁸ Chartes, Hector de. « Le Coutumier », *La vie de la forêt normande à la fin du moyen âge*. Consulté le 12 janvier 2019. <http://atilf.atilf.fr>.

²⁹ *Summa de Legibus Normanniae*, XCV, 16. Trad : Et puis sur les lieux, s'il est reconnu coupable sera puni sévèrement en prison ou un corps mobile.

³⁰ *Coutume de Bretagne - Dispositions pénales*. Nantes: Edition de Michel Sauvageau, 1710. Consulté le 12 janvier 2019. https://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/coutume_de_bretagne.htm.

Comme le suggère Andrew Skotnicki, cette institution, à cause de son caractère d'isolement temporel et de repentance, avait une influence puissante sur la forme du système pénal de l'Occident (*Introduction 8*)³¹. À travers l'idéologie politique et la religion catholique l'Église a donc restreint la signification de prison. En vertu de la bulle pontificale *Excommunicamus* de Grégoire IX, cet endroit se manifestait en tant qu'institution pénitentiaire. Henry Lea explique ainsi :

[en] 1233, le pape se contente de condamner les relaps, qu'il dit être nombreux à la prison perpétuelle. Par une seule sentence, en date du 19 février 1237, les inquisiteurs de Toulouse condamnent à la prison perpétuelle dix-sept hérétiques relaps. Raymond de Pennaforte, au concile de Tarragone, en 1242, fait allusion à la diversité des opinions sur ce sujet et se prononce pour la peine de la prison. (612)³²

Le terme « prison » entre ici dans l'énoncé juridique, pragmatique. Il dérive ici de sa nature opératoire, c'est-à-dire la prise et l'enfermement, en s'appuyant sur le contexte pénitentiaire. La prison implique clairement la punition et la souffrance sans faire référence à l'acte d'enfermer un coupable, mais plutôt à un lieu où on punit les hérétiques. Pour pardonner les péchés, la punition imposée par la loi chrétienne prenait des formes variées, conformément à la loi ecclésiastique. Le but de ces châtiments dans la prison n'était pas de tuer ou de blesser, mais pour *ad eruendum veritatem* – découvrir la vérité, et faire admettre la culpabilité.³³

La prison de l'Inquisition était un endroit où les hérétiques étaient privés du droit de réconciliation et grâce. Comme les criminels ordinaires, les «apostats » devaient être isolés pour contempler et regretter leurs fautes. L'Église a imposé des peines spectaculaires et exemplaires pour assurer l'ordre religieux. Les prisonniers, sauf ceux qui ont été condamnés à être brûlés au bûcher, ont été assujettis à l'incarcération à perpétuité et aux supplices³⁴. Dans le contexte de la philosophie religieuse, la prison est donc devenue une institution d'isolement qui détenait des personnes dangereuses qui avaient diffusé des idées opposées à la doctrine et aux lois ecclésiastiques, du point de vue de l'Église. La fonction et l'image de la prison inquisitoire se

³¹ Skotnicki, Andrew. *Criminal Justice and the Catholic Church*. Plymouth: Rowman & Littlefield Publishers, Inc, 2008.

³² Lea, Henry Charles. *Histoire de l'inquisition au Moyen Age*. Paris : Société nouvelle de librairie et d'édition, 1900.

³³ Camen, Henry. *The Spanish Inquisition. A Historical Revision*. New Heaven and London : Yale UP, 1997. p. 190.

³⁴ Kagan, Richard, et Abigail Dyer. *Inquisitorial Inquiries: Brief Lives of Secret Jews and Other Heretics*. Johns Hopkins University Press, 2011, pp. 11-19.

résumait dans les principes suivants : *Ut unius pena sit metus multorum*³⁵, et *Qui aital fara, aital pendra*³⁶. L'objectif principal était non seulement de faire souffrir, mais aussi de déraciner de mauvaises habitudes, de purifier la conscience, d'enseigner des valeurs morales, et d'envoyer un avertissement dissuasif. « La prison, dans ses différentes variantes [...] devait mettre le condamné en situation de méditer sur ses fautes, d'en éprouver le repentir, de s'ouvrir à la grâce divine. [...] La prison a vraiment été la grande peine canonique au Moyen Age » (Carbasse *Introduction* 208)³⁷. À travers la politique et les procédures inquisitoires l'Église a donc redéfini la notion de prison en établissant une nouvelle image de cette institution qui s'opérerait sur la conscience de la société et sur le plan spirituel. Elle a donné une nouvelle signification à la prison en attribuant le caractère pénitentiaire et carcéral. La portée de cette institution se distinguait de deux manières, la première renvoyant donc à l'isolation et la contemplation, et l'autre s'appliquant aux lieux de tortures, qui étaient des moyens de pression psychologique et physique, et qui visaient à obtenir une preuve de culpabilité. Elle a établi aussi un nouveau rapport avec la société.

Le modèle de la prison imposé par la loi canonique s'est très vite intégré dans la loi laïque. Les registres municipaux du XV^{ème} siècle révèlent des exemples de peines qui prennent des formes différentes, telles que des peines capitales, ou des peines d'emprisonnement pour des dettes³⁸.

À l'époque médiévale le nombre de personnes condamnées à mort est important, et comme nous l'explique Claude Gauvard : « Paris est devenu le théâtre des exécutions pour crimes politiques. Les grands opposants y sont jugés puis décapités, en général place de Grève et aux Halles » (43)³⁹. À cet égard, nous trouvons que la notion de prison et la fonction de cet établissement n'ont pas tellement changé au cours des siècles. D'après Michel Foucault, les

³⁵ Traduction réalisée par Justyna Czader. « Pour que la peine d'un seul soit la crainte de beaucoup ».

³⁶ Traduction réalisée par Justyna Czader. « Qui fera la même chose sera traité de la même façon ».

³⁷ Carbasse, Jean-Marie. *Introduction historique au droit pénal*. Presse Universitaire de France, 1990.

³⁸ L'emprisonnement pour les dettes est déjà connu au XII^{ème} et XIV^{ème} siècle en vertu de l'*Ordonnance des roys de France de la troisième race*, t. I, Paris, 1723, p. 356, art. 52. Comme l'explique Julie Claustre, « l'emprisonnement pour dette était ainsi une voie d'exécution très rapide, qui se passait totalement d'une procédure à l'auditoire civil » (128). Ferrière, Claude-Joseph de. *Dictionnaire de droit et de pratique contenant l'explication des termes de de droit, d'ordonnances, de coutumes et de pratique : avec les juridictions de France*. Chez la Veuve Brunnet, 1749 (p. 424).

³⁹ Gauvard, Claude. *Condamner à mort au moment de Moyen Age*. Presse Universitaire de France, 2018.

raisons de ces spectacles reposaient principalement sur la communication et l'affirmation de l'autorité⁴⁰.

La prison de cette époque-là servait toujours en tant que lieu de détention temporaire, de prévention et de maintien. Ce bâtiment aux geôles profondes, aux murs épais et imposants, comme l'indique Barbara Morel servait à l'enseignement moral et à l'avertissement dissuasif⁴¹.

Plusieurs écrits, tels que les codes et les édits royaux, nous signalent que l'objectif principal des premières institutions d'enfermement, surtout celles sous François I^{er}, était plutôt d'éliminer et d'isoler « marauds, vagabonds, incorrigibles, belistres, ruffians, caymans et caymandeuses » (Geremek, 353)⁴². Ces individus étaient considérés comme les criminels et les « fourbes de la société ». La prison n'était pas donc un appareil judiciaire qui transformait et rééduquait les délinquants. L'objectif principal était de séparer des « marginaux sociaux » du monde extérieur et d'assurer l'ordre public par des punitions exemplaires.

Jusqu'au XVII^{ème} siècle, la pratique judiciaire restait encore libérale. Dans certains endroits elle suivait la règle *Qui aital fara, aital pendra* qui correspondait à la loi du talion dans le Code d'Hammourabi « œil pour œil, dent pour dent ». Le droit n'était pas encore unanime et dans la pratique « les coutumes [était] elles-mêmes des sortes de lois dont le respect [s'imposait] au roi » (Carbasse *Histoire* 94). Les nouvelles lois et les nouvelles ordonnances royales ont établi des lieux de détentions de catégories variées, ce qui a donné une nouvelle dimension et signification à la notion de prison.

*La pratique iudiciaire tant civile que criminelle*⁴³ indique clairement que la prison en tant que punition se trouvait déjà dans le système judiciaire de l'Ancien Régime. De même que les amendes, en tant qu'une des formes punitives, elle était si largement utilisée qu'elle apparaissait presque naturelle et habituelle.

Le Dictionnaire des termes juridiques en usage au XVII^{ème} siècle de Scipion Dupérier (1667) est l'un des premiers glossaires qui englobe des termes judiciaires, des dispositions et des

⁴⁰ Dans son essai *Punir et Surveiller* (1975) Michel Foucault explique la fonction de la prison et comment la prison a remplacé les châtiments et est entrée dans le système pénitentiaire. D'après l'auteur la nouvelle fonction de la prison est dictée par un nouvel rapport et un nouvel ordre de la société avec les autorités.

⁴¹ Morel, Barbara. « La prison et son image en France du XIII^e au XV^e siècle », *Carcer II, prison et privation de liberté dans l'Empire romain et l'Occident médiéval, actes du colloque de Strasbourg*. De Boccard, 2004, p. 155.

⁴² Geremek, Bronislaw. *La potence et la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Age à nos jours*. Gallimard. 1987.

⁴³ Imbert, Jean. *La pratique iudiciaire tant civile que criminelle, recuee et obseruee par tout le royaume de France. Composee tant en latin qu'en françois, par m. Jean Imbert, ... Illustree & enrichie de plusieurs doctes commentaires*. Paris : 1606.

directives applicables⁴⁴. Le but principal de cet ouvrage était de servir comme référence aux juristes et aux avocats en exercice. Pour cette raison l'auteur a omis les définitions *sensu stricto*. Bien que l'auteur n'ait pas fourni des explications précises, il a placé la prison dans le sens opératoire en se concentrant sur les propriétés distinctives. Dupérier a orienté les explications vers la pratique judiciaire, où d'une part, la prison fait référence à la prise du corps relative à la procédure pénale, et d'autre part, le terme indique la durée d'emprisonnement. La prison est définie à la fois en tant qu'instrument d'exécution de dettes, et en tant qu'action de saisir le corps. L'auteur donne plusieurs exemples de la manière dont le terme devient une qualification de détention et une punition légale. La notion de prison entre ici dans le cadre juridictionnel. Cependant, malgré ces explications fournies par les textes juridiques, nous trouvons toujours quelques contradictions. D'une part, la prison n'est pas encore entrée officiellement dans l'éventail de sanctions punitives et correctionnelles, d'autre part, dans la pratique cette institution s'est déjà inscrite dans ce système, mais de manière encore souple, en adéquation avec la justice.

En 1670, Louis XIV a introduit des réformes sur les prisons. Il a signé les *Ordonnances sur la réformation de la justice civile et criminelle*. C'était le premier texte français qui a établi et a réglé les procédures judiciaires, et a mis en ordre l'administration de la justice et celle de l'incarcération. L'*Ordonnance* codifiait le rôle des prisons. En vertu du *Titre XIII. Des Prisons. Article I* les prisons sont reconnues en tant que lieux préventifs pour ceux qui attendaient un jugement et une peine : « Voulons que les prisons soient sûres et disposées en sorte que la santé des prisonniers n'en puisse être altérée » (*Ordonnance* 601)⁴⁵. Malgré le développement des droits, comme à l'époque de François I^{er}, la prison sous Louis XIV n'est pas donnée comme peine. Les juristes du XVII^{ème} siècle indiquent que l'enfermement n'était pas une forme pénale officielle. Il y a des incarcérations ordonnées par les lettres de cachet qui, dans certains cas, peuvent attribuer une fonction correctrice à la prison.

Les prisons étaient des institutions de sûreté et de prévention pour que « les pauvres valides fuient la ville et les faubourgs de Paris, avec défenses de mendier, à peine du fouet et d'être mis au pilori ; et à la troisième fois signés d'un fer chaud au front, et bannis desdits lieux »

⁴⁴ Dupérier, Scipion (1588-1667), « Dictionnaire alphabétique des termes juridiques en usage au 17^e siècle. » *Bibliothèque numérique patrimoniale*. <https://odysee.univ-amu.fr/items/show/282>.

⁴⁵ Serpillon, François. *Code criminel ou commentaire sur l'Ordonnance de 1670*. Lyon, 1784, vol. 1, pp. 581-623. <https://criminocorpus.org/fr/reperes/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-lancien-regime-a-la-restau/ordonnance-criminelle-daout-1/>.

(*Code de l'Hôpital general* qtd. dans Carrez)⁴⁶. Le système pénal reconnaissait d'autres moyens de sanction comme par exemple la noyade, le bûcher, l'enterrement vif, l'écartèlement, l'étranglement ou la décapitation, la pendaison, le bannissement, les galères ou les peines corporelles comme le fouet ou la flétrissure – la marque au fer rouge⁴⁷. Comme l'indique Benoît Garnot « pendant l'Ancien Régime, la prison n'est que le lieu où se trouvent détenus les débiteurs récalcitrants (aux frais des créanciers), ainsi qu'un endroit de passage transitoire avant la sentence » (497-8)⁴⁸. Comme à l'époque précédente, la prison était l'un des moyens d'éloigner et de séparer les individus indésirables de la société. Les règles imposées par le *Code* ne sont pas entrées dans la mesure de rééducation des prisonniers. Pourtant, cette isolation des marginaux impliquait plutôt la répartition des classes sociales qui reposait sur des degrés de fortune, des conditions de vie ainsi que sur un critère de dignité. Cet édit royal a établi un rapport entre l'autorité et la société en imposant la ségrégation sociale à travers le rejet ouvert des personnes qui ne correspondaient pas au modèle social.

En 1694 *Dictionnaire de l'Académie française* a proposé une définition, selon laquelle la prison est un « lieu où l'on enferme les criminels, les débiteurs, &c. par l'ordre de la justice » (prison, *Dictionnaire 1694*)⁴⁹. L'explication de ce terme met en lumière non seulement le système judiciaire de cette époque-là, mais elle considère aussi la typologie des délinquants. Cette définition différenciait les prisonniers en fonction de la gravité des crimes commis, déterminés par la jurisprudence.

Le règne de Louis XIV est une époque où les prisons ont été vraiment institutionnalisées. Au XVII^{ème} siècle, la notion de prison renvoie à plusieurs établissements qui varient et s'écartent les uns des autres qui ont un caractère multifonctionnel. Les prisons décroissent non seulement en nombre, mais aussi en catégories, comme les prisons d'État - la Bastille, Vincent ou le château d'If, qui, en majorité étaient gérées par les ordres religieux. *Le Code Royal* a établi des maisons de force au sein des hôpitaux, des dépôts de mendicité, des bagnes portuaires, des maisons de correction publiques et privées ou encore des « dépôts pour les nègres » (Maillard 89)

⁴⁶ Carrez, Jean-Pierre. « La Salpêtrière de Paris sous l'Ancien Régime : Lieu d'exclusion et de punition pour femmes. » *Criminocorpus, Varia*, 2008. <http://journals.openedition.org/criminocorpus/264>.

⁴⁷ Petit, Jacques-Guy. *Histoire des prisons en France (1780-2000)*. Edition Privat, 2002.

⁴⁸ Garnot, Benoît. *Histoire de la justice. France, XVI^e-XXI^e siècle*. Gallimard 2009.

⁴⁹ *Dictionnaire de l'Académie française, 1^{ère} éd, 1694*. <http://www.academie-française.fr/le-dictionnaire>.

qui étaient analogues à la prison⁵⁰. La prison ordinaire était une autre institution répressive dont le nom a été introduit pour la différencier des autres établissements d'enfermement.

Les détenus des prisons de l'Ancien Régime n'étaient plus des chemineaux ou des mendiants comme *Les Codes et l'Ordonnance royaux du XVII^{ème}* les déterminaient, mais des consignateurs, mandataires et d'autres individus qui avaient commis des crimes d'ordre financier. La définition de la prison se fonde ici sur la fonction que cet établissement assumait, ainsi que son caractère. C'était un appareil judiciaire qui fonctionnait en vertu de la loi. La prison n'était pas seulement un lieu pour les malfaiteurs, mais aussi pour les personnes frappées par la misère. Le terme « prison » du XVII^{ème} siècle s'est bien donc implanté dans l'usage juridique en indiquant plusieurs catégories de détention. À cet égard, la prison était de plus en plus souvent perçue comme une institution pénitentiaire et dans le cas de certaines catégories, c'était aussi un établissement de « correction ».

Le XVIII^{ème} siècle est une période distincte qui, contrairement aux périodes précédentes, car il se place dans les deux systèmes politiques et judiciaires bien différents : l'Ancien Régime qui opère encore sous les règles seigneuriales et la Révolution française qui fonctionne dans le système républicain, et qui reformule les règles et les procédures. Il établit un nouveau langage et une nouvelle société qui s'appuie sur les valeurs telles que : la raison, l'expérience, le progrès, la liberté et l'égalité. À cet égard, il est donc intéressant de savoir comment ces deux régimes politiques opposés définissent la prison.

La nature humaine, le respect des droits des hommes, la tolérance et le principe de l'égalité devant la loi deviennent les points essentiels de plusieurs débats et des discussions des philosophes du siècle des Lumières. Comme l'a remarqué Michel Foucault, la période du XVIII^{ème} siècle « comporte les éléments de transformation sociale, des types d'institutions politiques, des formes de savoir, des projets de rationalisations des connaissances et des pratiques » (*Qu'est-ce que* <https://foucault.info>)⁵¹. Selon Tzvetan Todorov « les Lumières absorbent et articulent des opinions qui, dans le passé, étaient en conflit » (9)⁵². Il semblerait donc que l'époque qui fonde sa philosophie sur la raison, la tolérance, la revendication de la liberté proposerait une nouvelle définition de la prison. Pourtant, il est tout à fait surprenant que

⁵⁰ Maillard, Bruno. « Le travail forcé, reine des peines pour la droite ? » *Histoire pénitentiaire*. Collection Travaux & Documents, no. 9, 2011.

⁵¹ Foucault, Michel. « Qu'est-ce que les Lumières ? » *Dits et Ecrits*, vol. 4, 1984, pp. 562-578. <https://foucault.info/documents/foucault.questcequeLesLumieres.fr/>.

⁵² Todorov, Tzvetan. *L'Esprit des Lumières*. Laffont, 2006.

les Lumières qui étaient à la fois rationalistes et empiristes, aient hérité les idées des Anciens. Les valeurs dont ils se servaient étaient universelles, bien connues, et prenaient racine dans l'Antiquité, le haut Moyen Age ou la Renaissance. Nous trouvons donc que la notion de prison du XVIII^{ème} siècle était toujours profondément ancrée dans l'esprit et dans la tradition des siècles précédents. Le terme reflète les mêmes idées, les mêmes principes et les mêmes valeurs judiciaires.

Selon *Le Dictionnaire de droit et de pratique* (1749) de Ferrière⁵³, la prison est définie comme « un lieu public qui est destiné à garder les criminels et quelques fois les débiteurs [...] ». Les prisons ne sont établies que pour garder les criminels, et non pour les punir » (Ferrière 573). La prison en tant qu'établissement de correction n'est pas entrée dans le cadre des procédures pénitentiaires ordinaires, bien que « les registres judiciaires mentionnent parfois *la longue prison* comme une véritable peine applicable à quelques délits » (Carbasse *Introduction* 209). Comme nous remarquons, la prison du XVIII^{ème} siècle ne correspondait pas encore à l'image de l'institution pénitentiaire que nous connaissons aujourd'hui. Au XVIII^{ème} siècle, la prison en tant que terme s'appliquait toujours aux établissements tels que la maison d'arrêt, la maison de force ou la prison d'état, où chacun, sur ordre de l'État, pouvait être enfermé. La notion de prison établie par l'Ancien Régime nous renvoie à de vastes champs d'étude qui impliquent une double portée qui désigne une réalité spatiale bien limitée, et une prévention qui dans la majorité des cas signifiait l'enfermement lors de l'enquête judiciaire dans l'attente d'un procès.

L'Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers (1751) publiée par Diderot, D'Alembert et Jaucourt, est l'une des œuvres les plus marquantes de l'époque des Lumières⁵⁴. Dans ces dix-sept volumes, rédigés et publiés sous la forme d'un dictionnaire encyclopédique, l'ouvrage rassemble et propose des définitions élaborées sur les connaissances générales et scientifiques. Il contient aussi des articles intégrant un esprit critique, entre autres contre les institutions religieuses et laïques de l'Ancien Régime, la politique, et certaines pratiques telles que les tortures, le fanatisme, l'intolérance et les procédures criminelles. Il est donc tout à fait surprenant que les encyclopédistes aient limité l'explication du terme « prison » à une définition vague. À première vue, la notion est semblable à la définition

⁵³ Ferrière, Claude-Joseph de. *Le Dictionnaire de droit et de pratique contenant l'explication des termes de Droit, d'Ordonnance, de Coutumes et de Pratiques*. Paris, 1749. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k97801996.texteImage>.

⁵⁴ Diderot, D., d' Alembert, et all. *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers vol 13*. Briasson [etc.] 1751-1765. <https://gallica.bnf.fr>.

moderne et générale de prison. Elle est placée dans le système sémioculturel du XVIII^{ème} siècle. En observant les impératifs de cette élaboration les auteurs ont adapté le contenu aux lecteurs d'une compétence lexicale moyenne de leur époque.

L'Encyclopédie répartit la notion de prison entre deux parties. La première explication retrace l'historiographie de ce mot de l'Antiquité jusqu'à l'Ancien Régime. L'autre propose une définition qui entre dans la lexicographie juridique. Dans le premier cas, nous apprenons que :

PRISON, (Hist. mod.) on appelle ainsi le lieu destiné à enfermer les coupables, ou prévenus de quelque crime. Ces lieux ont probablement toujours été en usage depuis l'origine des villes, pour maintenir le ben ordre, & renfermer ceux qui l'avoient troublé [...]. Comme les évêques ont une juridiction contentieuse, & une cour de justice qu'on nomme officialité, ils ont aussi des prisons de l'officialité pour renfermer les ecclésiastiques coupables, ou prévenus de crimes. Parmi les prisons séculières on peut en distinguer de plusieurs sortes. Celles qui sont destinées à renfermer les gens arrêtés pour dettes, comme le Fort-l'Evêque à Paris ; celles où l'on tient les malfaiteurs atteints de crimes de vol & d'assassinat, telles que la Conciergerie, la Tournelle, le grand & le petit Châtelet à Paris, Newgate à Londres, &c. (*Encyclopédie* 13 : 385)

La définition établit des catégories de prisons : civile et ecclésiastique. Les auteurs se sont concentrés entre autres sur la juridiction séparée et le rôle de chaque type de prison. De cette façon, ils ont souligné le rôle de l'Église dans le système juridique. Ensuite, ils ont catégorisé les prisons en fonction des délinquants et des crimes commis. Ils ont aussi accentué le fonctionnement de la prison et son architecture. Bien que les prisons ne soient pas encore officiellement entrées dans le système pénal, les auteurs de cet article ont généralisé la notion en suggérant que la prison était un lieu à caractère pénitentiaire, destiné aux personnes qui avaient commis des crimes.

La définition trouvée dans *l'Encyclopédie* déplace le regard sur l'organisation et la hiérarchisation des fonctionnaires de prison. Sous l'Ancien Régime pour empêcher l'abus, il était interdit aux seigneurs d'avoir des prisons dans leurs châteaux et de détenir des prisonniers⁵⁵.

⁵⁵ Comme l'explique Julie Claustre dans « La prison publique pour dette dut ainsi s'imposer à la fois contre l'habitude de détenir les débiteurs en prison privée et contre les seigneurs justiciers, dont les plus puissants ne s'avouaient pas vaincus à la fin du XIV^e siècle » (*Dans les geôles du roi. L'emprisonnement pour dette à Paris à la fin du Moyen Âge*. Édition de la Sorbonne, 2019).

Parallèlement à la première notion de prison, l'*Encyclopédie* nous offre une autre définition qui sert d'outil, en contribuant au perfectionnement linguistique des juges et des avocats :

PRISON, (Jurisprudence) on peut être emprisonné pour dette en vertu d'un jugement portant contrainte par corps, ou bien en vertu d'un décret de prise de corps pour crime, ou bien en vertu d'un ordre du roi pour quelque raison d'état. On peut aussi être retenu en prison après un jugement interlocutoire pendant le délai qui est ordonné pour informer plus amplement, ou même après un jugement définitif par forme de peine ; mais quand un criminel est condamné à une prison perpétuelle, cette peine ne s'exécute pas dans les prisons ordinaires, on transfère le criminel dans quelque maison de force où il est également tenu prisonnier.

(*Encyclopédie* 13 : 385)

Le terme « prison » n'est pas chargé de connotations péjoratives. Au contraire, la définition de Louis de Jaucourt indique l'ensemble de règles qui codifient les rapports sociaux en se reposant principalement sur son caractère temporaire. Elle souligne les relations sociales et les règles qui gouvernaient la vie de la société en distinguant les différents types de détenus, les conditions carcérales, les institutions d'enfermement variées.

Selon le Ministère de la Justice de la République française, au XVIII^{ème} siècle parmi plusieurs institutions carcérales on trouvait entre autres : des maisons d'arrêt, des prisons d'État, des maisons de force ou des hôpitaux généraux qui accueillaient et qui rassemblaient les mineurs, les prostitués, les galériens, les vieillards, les orphelins, les accusés, les débiteurs ou les petits condamnés. Claude Faugeron l'explique que pendant l'Ancien Régime « le terme prison recouvre [...] un ensemble de lieux d'enfermement de sûreté répondant à trois usages » (7-8) : judiciaire, autoritaire et enfin « social ». C'était des lieux pour les criminels, les maisons de correction qui étaient destinées au traitement des pauvres, des femmes et des filles de mauvaise vie. Bien que chaque établissement ait coïncidé et joué un rôle social bien distinct, chaque établissement était toujours associé davantage à l'enfermement qu'à la peine. Cependant, comme le souligne Jacques-Guy Petit, bien que la peine privative de liberté existait à cette époque-là, elle n'était pas pratiquée dans la prison, mais dans des endroits spécialement adaptés à ce genre de détention. Le but principal de la prison de l'Ancien Régime était de séparer, d'isoler et de

retenir ceux qui étaient dangereux ou qui étaient « immoraux ». La prison de cette époque se définit comme « un instrument direct de maintien et de l'ordre public » (Fougeron 8)⁵⁶.

Outre son ambivalence interne, la prison du XVIII^{ème} siècle est associée à d'autres fonctions qui rendent le terme « prison » plus complexe. Il ne s'agissait pas d'un établissement dont la fonction primordiale était de punir ou même d'intervenir dans la vie d'un détenu assujetti, elle désignait plutôt une institution qui permettait de contrôler et d'organiser la vie au niveau social. Elle mettait en place des rapports entre l'autorité et les sujets. La définition du XVIII^{ème} siècle oscille entre l'institution de répression et l'institution hospitalière, qui recueillent et gardent les orphelins, les prostituées, les mendiants et les sans-abris. D'une part, le concept d'enfermement dans la prison résulte encore de l'*Édit royal* du 27 avril 1656 promulgué par Louis XIV qui voulait isoler tous « les parasites » de la société⁵⁷. D'autre part, il est intéressant de savoir que ces maisons ne dépendaient pas de l'autorité judiciaire, mais étaient gérées par des intendants. Dans ce cadre, la prison désignait et faisait référence à une institution d'assistance dont le but était non seulement de « saisir le corps », de fermer et d'isoler, mais aussi d'aider et de prendre soin.

L'explication fournie par l'*Encyclopédie* résulte ici d'une interprétation théorique raisonnée et d'une approche empirique. D'une part, elle illustre des situations opposées établissant une relation entre la victime et l'opresseur, D'autre part, elle nous introduit aux lieux d'accueil et d'assistance. Elle établit un triple rapport entre l'État, la société, et l'individu. La microsociété carcérale, tellement diversifiée, prouve que la prison n'était pas principalement un lieu de punition, mais plutôt un lieu de prévention et de détention des accusés. La séparation et l'isolement étaient les moyens les plus efficaces pour garantir la sécurité et le contrôle.

La Révolution française a remis en question l'absolutisme et les rapports sociaux. Avec la nouvelle politique et la philosophie, elle a aussi apporté un nouveau lexique et de nouvelles significations pour rompre avec l'Ancien Régime. À ce titre, elle a aussi soulevé une série de problèmes au niveau définitoire du terme « prison ». Premièrement, les années 1789-1799 désignent une période de conflits et de nouveaux intérêts. Deuxièmement, elles se traduisent par

⁵⁶ Faugeron, Claude et al. «Prisons, peines de prison et ordre public.» *Revue française de sociologie*, vol. 33, no.1 1992, pp. 3-32. <https://www.persee.fr>.

⁵⁷ *Code de l'Hôpital-général de Paris, ou Recueil des principaux édits, arrêts, déclarations et règlements qui le concernent, ainsi que les maisons et hôpitaux réunis à son administration.* Paris, 1786. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1166812/f272.image.r=Code+de+l'Hôpital-général+de+Paris,+ou+Recueil.double>.

l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement qui était animé par une volonté délibérée, et qui a résolu d'entreprendre d'importants changements sociopolitiques. Les luttes ont multiplié les interprétations des termes et des concepts.

Dans certaines études historiques la Révolution est examinée selon trois périodes : avant, pendant et après la Terreur⁵⁸. Les raisons de cette division résultent de la nouvelle loi qui a initié les arrestations massives et la politique des Jacobins. En examinant l'évolution du terme « prison », cette distinction en trois étapes temporelles peut être cruciale à cause du taux d'incarcération varié avant et pendant la Loi du suspect.

Comme l'explique Charles-Aimé Dauban « les prisons de Paris offrent, à l'époque de la Révolution, un spectacle unique dans l'histoire : celui de la confusion de tous les partis, de toutes les conditions sociales et de tous les âges dans un milieu où il ne manque que le crime, pour lequel il est fait » (4). Ce bouleversement révolutionnaire a donc produit un paradoxe lexical. Il a introduit un nouveau langage qui dans son ensemble renvoyait à la lutte, au combat, aux actions revendicatives et subversives des classes. La notion de prison est donc entrée dans le cadre du vocabulaire révolutionnaire qui avait subi une évolution et une transformation rapide. Elle formait et faisait référence à un contexte socio-politique bien précis. Selon le langage des législateurs, le terme « prison » devait être réservé aux établissements « pour peine qui accueillent les condamnés » (Tarakanov 43)⁵⁹. Pourtant, comme l'époque révolutionnaire est une période des transformations politiques radicales et de conflits entre les classes sociales, nous observons aussi des changements et des instabilités lexicales du mot « prison ». Le terme est devenu un véritable champ de bataille et au sein de la nouvelle République il s'inscrit nécessairement au double discours de rupture :

Les textes contemporains font usage d'une rhétorique de rupture : les « prisons de la République » s'inscriraient dans une double rupture, avec les prisons du despotisme-discours constant sur toute la période ; avec le « règne de la terreur » -

⁵⁸ Les études historiques de Colins Jones et Timothy Tackett distinguent les sept périodes de la Révolution française : 1° la pré-révolution (août 1786-avril 1789), 2° les États généraux et l'Assemblée constituante (mai 1789-septembre 1791), 3° l'Assemblée législative (octobre 1791-septembre 1792), 4° la Convention girondine (septembre 1792-juin 1793), 5° la Convention montagnarde (juin 1793-juillet 1794), 6° la Convention thermidorienne (juillet 1794-octobre 1795) 7° le Directoire (octobre 1795-novembre 1799). Pourtant, certaines sources ne distinguent que les trois périodes comme par exemple le *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, (Volume 18 p. 221). Cette distinction permet d'articuler la cruauté de la nouvelle loi et souligne le taux croissant d'incarcération.

⁵⁹ Tarakanov, Christine, « Puisque les hommes sont enfin comptés pour quelque chose ... La prison révolutionnaire dans le département du Nord. ». *Histoire pénitentiaire*, no. 9, 2010, pp. 38-85.

discours typique d'après Thermidor. Situé sur le plan politique, ce discours de rupture tend à occulter des continuités et n'indique pas non plus la réorientation réductrice de l'attention aux prisons. (Tarakanov 47)

La notion de prison poursuit des finalités diverses en fonction des périodes révolutionnaires. Le développement lexical résulte ici non seulement des réformes qui ont introduit de nouvelles catégories de la prison, mais aussi d'une transformation violente des équilibres sociaux, des magistrats qui prononçaient l'incarcération et de l'administration pénitentiaire qui avait en charge des prisonniers.

Dans la période initiale de la Révolution, poussée par la nécessité, la prison apparaît comme une institution à plusieurs missions et catégories. Christian Carlier rappelle que pour rompre tous les liens avec l'Ancien Régime, les révolutionnaires ont rebaptisé les prisons ordinaires en maison d'arrêt et de justice. Malgré cette démarche qui met en relief l'idéologie de liberté et d'égalité ainsi que les nouveaux codes pénaux, l'image de la prison était toujours perçue dans les prismes de la monarchie à cause des conditions carcérales et l'image stéréotypée tellement ancrée dans les mentalités de la société.

En dépit de la destruction de la Bastille, dans l'imaginaire collectif, à la fin du XVIII^{ème} siècle, la prison a hérité de la réputation d'un établissement sinistre. Elle était incontestablement associée non seulement à la fin de la monarchie, mais aussi au porteur du mal et de la souillure, l'excès du pouvoir et l'insuffisance judiciaire. Malgré l'idéologie de justice et d'égalité, et de nouveaux codes, les vieilles pratiques subsistaient, et « en outre, toujours en continuité avec l'Ancien Régime, les prisonniers les plus huppés continu[ai]ent d'être placés dans des « prisons pensions » (anciennes maisons de force), sous le prétexte de s'y faire soigner » (Carlier 7)⁶⁰.

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen 1789 est le premier texte de la Révolution mettant en relief la question de la liberté des citoyens. Dans ses dix-sept articles réglant la vie sociale de la nation, le document formule les droits et les devoirs. En vertu de la *Déclaration*, la prison est entrée imperceptiblement dans la panoplie pénitentiaire. Les Articles 7 et 9 déclarent implicitement l'incarcération en tant que l'une des formes pénales :

Article 7. Nul homme ne peut être arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient,

⁶⁰ Carlier, Christian. « Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours. » *Criminocorpus*.<http://journals.openedition.org/criminocorpus/246>.

exécutant ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis, mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance [...]. Article 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimé par la loi. (*Déclaration 1789*)

La prison révèle ici la loi pénale, la justice et l'égalité qui étaient applicables à chaque citoyen. La prison, définie ici en tant qu'incarcération et enfermement, a été officiellement reconnue par la loi de la jeune République. L'utilisation de ce terme désigne une privation de liberté conforme aux lois. La prison révolutionnaire reflète une institution qui rend justice et égalité. La question fondamentale est de savoir si effectivement le terme « prison » entre dans le cadre d'incarcération prévu par la loi. La prison révolutionnaire est-elle considérée comme une forme punitive ? Pour répondre à cette question, il est important de considérer trois types de prison. Le premier se définit dans le sens punitif, le deuxième indique la protection et le dernier révèle le caractère préventif.

Bien que dans la période initiale de la Révolution la prison soit toujours perçue et considérée dans le cadre de détention, plusieurs textes de droits révolutionnaires indiquent que la prison porte ici sur l'aspect sécuritaire et l'aspect qui place l'emprisonnement dans le contexte du salut public. Malgré la suggestion de plusieurs historiens et théoriciens, comme Michel Foucault dans *Surveiller et punir*, que les prisons n'étaient pas des établissements pénitentiaires, les documents historiques prouvent que l'incarcération et par conséquent la prison, a été incluse officiellement dans *l'échelle des peines*.

En cherchant un système ordonné et efficace, la Convention a mis en évidence que la prison en tant qu'établissement pénitentiaire, était un lieu de répression. Les décrets des 16 et 26 mars 1790 mentionnent déjà une peine d'emprisonnement. Le 6 septembre 1791, en vertu du premier *Code pénal*, les peines corporelles ont été en partie supprimées et remplacées par d'autres formes de punition telles que la mort, les fers ou la détention : « Art. 1 Les peines qui seront prononcées contre les accusés trouvés coupables par le jury, sont la peine de mort, les fers, la réclusion dans la maison de force, la gêne, la détention, la déportation la dégradation civique, le carcan ». Les écrits des prisonniers tels que *Mémoires d'un détenu pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre* (1794) de Honoré Riouffe, *L'agonie de Saint-Lazare*

sous la tyrannie de Robespierre, ou l'Intérieur des maisons d'arrêt (1793) de Joseph-François-Nicolas Dusaulchoy de Bergemont montrent que les prisons pénales existaient⁶¹. Jusqu'à 1793, la notion de prison s'est orientée vers la peine d'enfermement sans un objectif spécifique. « La prison est présentée comme la pénalité idéale, car elle est utile au détenu et à la société (par travail). Elle est progressive et proportionnable au crime, exemplaire, temporaire, et elle donne le temps au condamné de devenir meilleur » (Garnot *Histoire* 503-4). Cependant, il est nécessaire de remarquer qu'elle n'a jamais officiellement été définie comme un appareil de correction et de supplice. La prison révolutionnaire nous renvoie nécessairement à l'action d'enfermement qui fait référence à l'organisation des établissements d'enfermement, et qui s'opère au sein de plusieurs catégories d'établissements et de détenus.

Dans le cas de Louis XVI et Marie-Antoinette, la prison a assumé ces trois fonctions de : protection, prévention et neutralisation-rééducation. La détention du roi et de la reine n'entre pas dans la catégorie des prisonniers ordinaires. Dans la période initiale de la Révolution la famille royale n'a pas été incarcérée en tant que captifs. Après le retour de Varennes le 22 juin 1791, l'incarcération du roi n'est justifiée que par la nécessité de le protéger. La notion de prison recouvre donc l'idée de sauvegarde de la Nation. En août 1792, à cause des émeutes et les attaques Louis XVI et Marie-Antoinette ne sont pas suffisamment protégés dans le palais des Tuileries. Pierre Vergniaud, au nom du Comité des Douze, propose donc un décret en vertu duquel « le roi et sa famille demeureront dans l'enceinte du corps législatif jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans Paris » (qtd. dans Peltier 172)⁶² dans le Temple. Comme l'explique Hélène Becquet⁶³, ce décret n'emprisonne pas le roi, mais met la famille royale à l'abri contre les émeutiers. En vertu du décret et en tant qu'appareil judiciaire, la prison s'inscrit dans la protection politique et corporelle. Plus tard, le donjon du Temple, qui n'a jamais été officiellement mis sur la liste des prisons parisiennes, joue un rôle préventif pour garantir le procès du couple royal. Après la mort de Louis XVI et Marie-Antoinette, le Temple a changé de fonction. Il est devenu à la fois un lieu de détention et un lieu de rééducation pour Louis XVII, le

⁶¹ Riouffe, Honoré. *Mémoires d'un détenu pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre*. Douai, 1795 ; Bergemont, Joseph-François-Nicolas Dusaulchoy de. *L'agonie de Saint-Lazare sous la tyrannie de Robespierre, ou l'Intérieur des maisons d'arrêt*. Paris, 1793.

⁶² Peltier, J. *Dernier tableau de Paris ou récit historique de La Révolution du 10 Août 1792, des causes qui l'ont produit, des événements qui l'ont précédée, et des crimes qui l'ont suivie*. Hôtel de Sablonnière, 1974.

⁶³ Becquet, Hélène. « L'emprisonnement de la famille royale au Temple. Essai d'histoire politique », *Hypothèses*, vol. 1 no. 11, 2008, pp. 193-202.

dauphin, jusqu'à sa mort, le 8 juin 1795, et Marie-Thérèse Charlotte de France, sa sœur, jusqu'à sa libération, le 18 décembre 1795.

Jusqu'au 10 juin 1794 la loi révolutionnaire redéfinit et amplifie les peines de détention. En vertu de *la Loi du 22 prairial An II de l'Article 3 du Titre II* :

Ceux qui étant convaincus de crimes ou de délits qui n'auraient pas été prévus par le code pénal ou les lois postérieures, ou dont la punition ne serait pas déterminée par les lois et dont l'incivisme et la résidence sur le territoire de la République auraient été un sujet de trouble public et d'agitation, seront condamnés à la peine de déportation. (*Ministère de la Justice*)

Hormis les différentes formes punitives, comme la déportation ou l'exécution, le Tribunal prononce les peines de détention. D'après les données du ministère de la Justice de France, jusqu'à la fin de juillet 1794, soixante-cinq peines d'emprisonnement seront prononcées. Le terme « prison » a été donc réservé aux établissements qui accueilleraient des suspects et des condamnés.

D'après la philosophie, la détention n'est pas une peine humaine. Dans le débat à l'Assemblée constituante de 1791 sur la peine de mort, Louis-Michel Peletier de Saint Fargeau, juriste, définit la prison comme la plus atroce forme de punition : « Vos comités ont pensé que les condamnés à la peine du cachot devaient toujours travailler seuls, parce qu'ils ont attaché à la solitude absolue un des caractères les plus pénibles et les plus efficaces de cette punition » (*Archives parlementaires* 328). Il propose donc l'échafaud, une peine plus « humanitaire ».

La Terreur était une période qui se caractérisait par l'arrestation massive⁶⁴. C'est aussi une période de paradoxe car elle fait appel à la liberté et la justice et se désigne par des vagues d'arrestations. Dans le contexte de la Terreur, les prisons révolutionnaires appartiennent incontestablement au domaine politique. En raison de la nouvelle politique et de la *Loi des suspects* du 17 septembre 1793, elles se sont rapidement remplies, par conséquent il n'y avait pas assez de place pour les prisonniers. D'après François Furet et Mona Ozouf, entre mars 1793 et juillet 1794, on a arrêté un demi-million de personnes⁶⁵. Les révolutionnaires ont dû trouver une solution premièrement pour « vider » les prisons. La prison en tant qu'établissement est devenue

⁶⁴ Harder, Mette. « Elle n'a pas même épargné ses membres ! ». Les épurations de la Convention nationale entre 1793 et 1795 », *Annales historiques de la Révolution française*, 2015, no. 381, pp. 77-105.

⁶⁵ Furet, François, et Mona Ozouf. *Dictionnaire critique de la Révolution française*. Flammarion, 1988.

principalement une antichambre de la guillotine, qui en effet peut être définie en tant que produit du fanatisme politique né de l'inégalité de l'ancienne société.

L'histoire de la prison illustre que jusqu'à la Révolution française, la notion de prison a pris des formes bien variées. Elle opérait et s'adaptait en fonction de la politique d'un système donné et même des prisonniers à statut spécial comme Louis XVI, Marie-Antoinette et leurs enfants. C'était un lieu de détention qui a progressivement pris un caractère punitif et rééducatif. Elle renvoyait à l'idée de crime, de responsable de ce délit et de peine d'emprisonnement, en tant que forme particulière de punition en vertu de la loi. Elle a aussi conservé une connotation morale, car elle englobait aussi l'idée de protection, non seulement contre les individus dangereux, mais aussi contre la violence et la révolte de la nation.

L'univers carcéral ne cesse d'agir sur l'imagination et la perception collective et individuelle. La prison détermine des rapports sociaux entre les dominants et les dominés. À côté du sens propre, le terme « prison » a développé une signification abstraite. La métaphore de la prison s'est formée à partir des images dont la nature s'inscrit dans l'isolement, la fermeture, les peines, la culpabilité. La prison qui dans le sens littéral fait référence à l'établissement de détention et punition dont il est impossible de s'échapper, dans le sens métaphorique il désigne l'état et l'impossibilité de sortir des contraintes psychologiques, imposées par les situations difficiles, stressantes, incontournables et indépendantes. Ces contraintes qui découlent du système du traitement et d'analyse d'information, confirment ici la catégorie opératoire et la stigmatisation institutionnelle. L'analogie entre la notion littérale et abstraite s'établit et s'applique à l'expérience négative qui produit le sentiment de souffrance, de douleur et d'impuissance.

2.3 Les conditions d'incarcération.

L'historiographie de l'enfermement pendant la Révolution est encore peu connue, et les prisons pendant la Révolution française constituent toujours un laboratoire d'étude et de recherche. Le but principal de cette brève étude est d'illustrer des conditions dans lesquelles les prisonniers et prisonnières ont été détenus. La présente étude s'appuie principalement sur les quatre prisons parisiennes : l'Abbaye, la Pélagie, le Temple et la Conciergerie, d'abord parce qu'elles jouaient un rôle primordial pendant la Révolution française, ensuite parce qu'elles sont des lieux où les femmes de cet examen ont été détenues.

Les Archives nationales de France ainsi que les Archives de la Préfecture de police de Paris possèdent des documents qui décrivent les conditions pénitentiaires. Cependant, il faut remarquer que cette documentation n'est pas complète pour rendre une image suffisante de toutes les prisons révolutionnaires. Les lettres authentiques des prisonniers qui illustrent des conditions pénitentiaires ont probablement été saisies, ou sont dans la possession de personnes qui ne les ont pas révélées jusqu'à présent. L'incendie de 1871 de l'Hôtel de ville à Paris où une section des archives a été reléguée, a détruit une partie importante des documents.

La liste des prisons révolutionnaires de Paris est bien connue. Comme nous l'avons déjà mentionné, à l'époque de l'Ancien Régime il y avait plusieurs institutions de détention, tels que les cachots, les maisons d'arrêt, les maisons de force ou les prisons d'État sous haute surveillance et fermées au monde extérieur, ou simplement des hôpitaux généraux comme la Salpêtrière ou Bicêtre plus ouverts pour les mendiants et les orphelins. Chacune jouait un rôle spécifique. Ces premières ressemblaient aux forteresses, comme le château d'If qui se trouve au centre de la rade de Marseille, le château de Ham en Picardie, ou la Bastille à Paris avec ses murs imposants, infranchissables et ses quatre tours encadrant une porte fortifiée. Ces lieux symbolisaient la puissance royale, les châtiments atroces, la tyrannie, l'inhumanité et l'arbitraire de la monarchie, comme certains documents l'indiquent. Les autres offraient plutôt une assistance, un secours et des soins. Les prisons et les hôpitaux se différenciaient donc par leur gestion, la présence du personnel religieux et les pratiques judiciaires et policières, comme l'explique Sophie Abdela⁶⁶. Il y avait aussi des établissements destinés exclusivement aux femmes comme par exemple la Salpêtrière à Paris⁶⁷.

L'architecture imposante des prisons est toujours l'un des éléments inévitables. Elle symbolise le pouvoir et le contrôle. Bien que les conditions pénitentiaires dans les prisons européennes aient été similaires, l'architecture extérieure reposait largement dans les principes du pays et de la culture donnée. Voltaire, qui était prisonnier, révèle les différences entre les prisons dans certains États européens :

Les prisons à Madrid, construites dans la grande place, sont décorées d'une façade de belle architecture. Il ne faut pas qu'une prison ressemble à un palais : il ne faut

⁶⁶ Abdela, Sophie. *Formes et réformes : la prison parisienne au XVIIIe siècle*. 2018. Université de Caen Normandie, PhD dissertation. <http://www.theses.fr/2017NORMC012>.

⁶⁷ Carlier, Christian, « Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours », *Criminocorpus*. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/246>.

pas non plus qu'elle ressemble à un charnier. On se plaint que la plupart des geôles en Europe soient des cloaques d'infection, qui répandent les maladies et la mort, non seulement dans leur enceinte, mais dans le voisinage. Le jour y manque, l'air n'y circule point. Les détenus ne s'entre-communiquent que par exhalaisons empestées. Ils éprouvent un supplice cruel avant d'être jugés. La charité et la bonne police devraient remédier à cette négligence inhumaine et dangereuse. (*Œuvres complètes* 34 : 83)

Dans son article Voltaire relève non seulement les traits du bâtiment de détention, mais aussi les conditions inhumaines dans lesquelles les prisonniers devaient vivre. En définissant la prison, il souligne surtout la cruauté et la brutalité des autorités carcérales.

Vers la fin du XVIII^{ème} siècle, les prisonniers venaient de toutes les strates de la société française : paysans, prostituées, soldats comme Robert-François Damiens, avocats comme Le Prévost de Beaumont⁶⁸. Parmi plusieurs il y avait des écrivains et des libres-penseurs comme Marot, Voltaire, Diderot ou le Marquis de Sade qui ont été enfermés pour avoir défendu leurs idées et la liberté d'expression politique. Les conditions carcérales dépendaient largement aussi bien du statut social des détenus que de la taille de la prison. Comme l'explique Benoît Garnot. « Les pensionnaires qui pay[aient] une pension [étaient] bien traités (ils sont comme à l'hôtel), les autres beaucoup moins bien. Pour les prisonniers sans ressources, les conditions de vie sont difficiles, promiscuité, pain de mauvaise qualité, paille pourrie » (2014)⁶⁹.

Le XVIII^{ème} siècle, en tant qu'époque de transition et de contestation politique et sociale, s'intéressait particulièrement à la question de la liberté, et à la lutte contre l'injustice et l'ignorance. C'est une période remarquable, car elle inclut deux systèmes politiques : monarchique et révolutionnaire. La nouvelle philosophie politique et la perception de l'individu dans le monde a reformulé et imposé une profonde réorganisation du système juridique et pénitentiaire. Dans l'un de ses discours Robespierre a critiqué ouvertement les conditions dans les prisons sous l'Ancien Régime :

On a vu les prisons regorger longtemps de Citoyens de tous les âges et de toutes les conditions, hommes, femmes, enfants, entassés pêle-mêle comme de vils

⁶⁸ Le Prévost de Beaumont a passé 21 ans dans cinq prisons françaises entre 1768-1789 : la Bastille, le donjon de Vincennes, l'asile de Charenton, Bicêtre, et Bercy. En vertu de l'*Arrêt de la Cour de Parlement* Robert-François Damiens a été arrêté pour avoir frappé Louis XV d'un inoffensif coup de canif en 1767.

⁶⁹ Garnot, Benoît. *Crime et justice aux XVIIème et XVIIIème siècle*. Imago, 2014.

animaux ; on a vu juste Ciel ! on a vu des femmes enceintes enfermées dans ces lieux d'honneur, y mettre au monde, y allaiter des victimes innocentes de la persécution, dont l'organisation faibles, et la vie languissante rappelle encore aujourd'hui sous quels affreux auspices elle l'ont reçue. (qtd. dans Vetter 568)⁷⁰

A la lumière de ce discours, tellement critique, on peut penser que la Révolution et surtout la Terreur que Robespierre a initiée ont introduit des réformes relatives aux conditions carcérales. Cependant, ce qui est le plus remarquable, c'est que la Révolution n'a pas amélioré les conditions carcérales. Les prisons étaient surpeuplées, surtout pendant la Terreur.

Bien que les informations et les descriptions sur les conditions de détention dans les prisons de Paris soient bien limitées et que les registres d'écrous ne fournissent aucune image de la prison, nous savons que chaque prison « offrait » des conditions différentes. Certains bâtiments ont été transformés en prison à la hâte à cause des arrestations et de la surpopulation carcérale, comme la prison Sainte-Pélagie, qui a servi de maison d'arrêt à partir de 1790. Les autres établissements carcéraux ont été hérités de l'Ancien Régime. Malgré la nouvelle politique imposée par la Révolution, les vieilles pratiques subsistent, du concierge ou du geôlier qui « soigne aux petits oignons » au sein des pistoles les riches prisonniers cependant que les « pailleux » se consomment dans des quartiers du commun redevenus mouiroirs. « En outre, toujours en continuité avec l'Ancien Régime, les prisonniers les plus huppés continuent d'être placés dans des « prisons pensions » (anciennes maisons de force), sous le prétexte de s'y faire soigner » (Carlier)⁷¹.

Les prisonniers étaient détenus en fonction des crimes commis, de leur classe sociale. Plusieurs procès-verbaux, correspondances, et appels des médecins nous indiquent clairement que les conditions d'incarcération variaient dans chaque prison. Elles dépendaient non seulement de l'état d'une prison donnée, mais aussi de la position sociale, de la situation financière des prisonniers. Les prisonniers pouvaient recevoir leur famille, commander des repas, écrire, jouer à des jeux divers, ou encore se réunir, comme le décrit Victor du Bled⁷².

⁷⁰ Vetter, Cesare, et Marco Marin, Elisabetta Gon. *Dictionnaire Robespierre. Lexicométrie et usages langagiers. Outils pour une histoire du lexique de l'Incorruptible. Tome I.* Trieste : EUT, Edizioni Università di Trieste, 2015.

⁷¹ Carlier, Christian. « Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours. » *Criminocorpus* <http://journals.openedition.org/criminocorpus/246>.

⁷² Du Bled, Victor. « La société dans les prisons de Paris pendant la Terreur. » *Revue des deux mondes (1829-1971)*, vol. 97, no. 3, 1890, pp. 620–652.

Les documents juridiques ou les ordres révolutionnaires qui datent de la période de la Terreur ne donnent aucune information à propos des conditions sanitaires. L'insalubrité et l'humidité sont juste deux aspects qui caractérisent les prisons de l'Ancien Régime. Les révolutionnaires prêtaient attention à cette question. Pour améliorer les conditions carcérales, Jean-Marie Roland, le Ministre de l'Intérieur, a proposé des réformes. Dans les *Mémoires* Madame Roland, sa femme, mentionne que :

Lorsque Roland arriva la première fois au ministère de l'intérieur, il observa que l'état des prisons était horriblement négligé ; il porta des regards attendris sur ces retraits préparés aux coupables et trop souvent peuplés d'innocents, mais que l'humanité doit conserver saines et consolantes, s'il est possible, même pour les premiers. Il créa une place qui avait pour objet la surveillance de cette partie ; celui qui en est revêtu est chargé de visiter assidûment les prisons, de faire donner exactement au ministre la liste des détenus, les ordres en vertu desquels ils sont amenés, de recueillir leurs plaintes s'ils en ont à faire, et les transmettre avec célébrité. Il attacha à cette place le modeste appointement de mille écus, persuadé que c'était assez pour l'honnête homme qui sentirait ce que valait l'avantage d'avoir su bien à faire et il y nomma Grandpré homme sensible, très exercé par son âme et son esprit à traiter avec des affligés. (67)

Dans ce but on a établi « le Comité de mendicité qui se considère chargé de proposer des vues pour l'amélioration de l'ensemble des prisons » (Tarakanov 48). En 1791 François Doublet, médecin de la Faculté et de la Société Royale de la Médecine de Paris, a inspecté des prisons et a rédigé ses remarques dans le *Mémoire sur la nécessité d'établir une réforme dans les prisons et sur les moyens de l'opérer*⁷³. Dans son rapport François Doublet écrit :

Comme l'Assemblée, constituante n'a presque rien statué sur les Prisons, on a cru devoir publier ce travail ; peut-être, pourrait-il concourir à opérer dans ces lieux d'infortune et de misère une réforme que l'humanité réclamoit en vain depuis si longtemps, mais dont l'exécution paroît assurée et solennellement garantie aujourd'hui. (*Avant-propos*)

⁷³ Doublet, François. *Mémoire sur la nécessité d'établir une réforme dans les prisons et sur les moyens de l'opérer ; suivi de la conclusion d'un Rapport sur l'état actuel des prisons de Paris, lue à La séance publique de la Société royale de médecine, le 28 août 1791*. Paris, 1791.

La Révolution a réorganisé les prisons, ce qui a permis de placer aussi des hommes dans les prisons qui avaient été exclusivement réservées aux femmes jusqu'alors. Comme l'explique François Dauban, « les prisons de Paris offrent, à l'époque de la Révolution, un spectacle unique dans l'histoire : celui de la confusion de tous les partis, de toutes les conditions sociales, et de tous les âges dans un milieu où il ne manque que le crime, pour lequel il est fait » (*Introduction D*)⁷⁴.

Les quatre prisons étudiées ci-dessous avaient des fonctions et des détenus d'origines variées. Sauf le Temple, qui a accueilli la famille royale, elles hébergeaient toutes sans exception : des hommes et des femmes, des nobles et des paysans, des prêtres et des philosophes, des courtisanes et des religieuses, des riches et des pauvres, des girondins et des dantonistes, et même des jacobins bien après.

Les prisons avaient les mêmes modes de financement et les mêmes règlements. Certains établissements étaient hérités de l'Ancien Régime. Certains hôtels particuliers ou maisons de santé avaient été transformés en prisons comme par exemple la pension Belhomme ou le château Charolais. Pourtant, il est clair que les prisons révolutionnaires amenaient toujours des sentiments d'angoisse et la mort aux détenus.

2.3.1 Le Temple.

Le Temple était l'ancienne résidence de Philippe le Bel. Après la prise des Tuileries le 10 août 1792, la Législative et la Commune ont décidé que ce donjon était le meilleur endroit où la famille royale pouvait être détenue. Non seulement le Temple était facile à surveiller et à contrôler, mais symboliquement, il ressemblait à la Bastille avec ses murailles et ses tours, celle-ci étant un symbole du pouvoir de l'Ancien Régime⁷⁵.

La captivité du roi et de la reine peut être partagée en quelques étapes. Chaque étape était caractérisée par un traitement de plus en plus dégradant. Dans la période initiale de l'enfermement, les autorités révolutionnaires avaient voulu assurer la bonne santé des prisonniers. Vierdier, médecin, a refusé tout changement de régime pour la famille royale. D'après Jean-Baptiste Hanet-Cléry, le valet de chambre de Louis XVI, « [...] la famille royale continua le genre de vie uniforme qu'elle avait adopté à son entrée au Temple [...]. [L]a reine faisait à haute

⁷⁴ Dauban, Charles-Aimé. *Les prisons de Paris sous la Révolution*. Slatkine-Megariotis Reprints, 1977.

⁷⁵ Vial, Charles-Éloi. *La famille royale au Temple. Le remords de la Révolution 1792-1795*. Perrin 2018.

voix une lecture de livre d'histoire ou de quelques ouvrages choisis, propres à instruire et à amuser ses enfants » (39-43)⁷⁶. Toute la famille déjeunait ensemble et se promenait dans le jardin. Au fur et à mesure les dispositions de sécurité devenaient de plus en plus drastiques. Pour éviter les complots, on a introduit des mesures supplémentaires. On a désigné un comité de huit personnes qui gérait le Temple. Quatre commissaires étaient chargés de la garde ; uniquement deux personnes étaient assignées pour contacter le roi. Les gardiens n'étaient pas permanents et changeaient tous les jours.

Les procès-verbaux du Temple du 28 août au 30 octobre 1792 (AN F4391) nous indiquent que le Temple avait été transformé en véritable forteresse avec les portes et des fenêtres renforcées qui empêchaient aux gens de voir le roi et sa famille. Pour éviter toute corruption, les fenêtres furent murées. Les sorties étaient limitées, puis plus tard, supprimées. Le papier et les livres étaient confisqués. Les geôliers changeaient régulièrement, et plus souvent, pour éviter la corruption et la conspiration. Pour rompre toute communication avec le roi des mesures de contrôle strict furent prises. « Le livre de la blanchisseuse, et tout autre papier servant l'enveloppe, étaient présentés au feu, pour s'assurer qu'il n'y avait aucune écriture secrète. Le linge que quittaient le roi et les princesses était aussi examiné » (Vial 73). « Chaque jour qui passait voyait les conditions de vie au Temple se dégrader, à mesure que le prestige de la famille royale diminuait » (125). Les chambres étaient constamment fouillées et peu chauffées en hiver. Tout ce qui était apporté à la famille royale, était scrupuleusement vérifié, y compris les repas. Pour éviter le risque de suicide, on confisquait les objets tranchants et dangereux. Les prisonniers étaient privés de leur dignité⁷⁷. L'isolement, l'incertitude quant à l'avenir, l'humiliation, le traitement dégradant, les conditions sanitaires, tous ces facteurs avaient un impact direct sur la santé physique et mentale des prisonniers⁷⁸. Comme le décrit Marie-Thérèse Charlotte, la fille de Marie-Antoinette, chaque séparation était une expérience très douloureuse. Le Temple, en tant

⁷⁶ Hanet-Cléry, Jean-Baptiste. *Journal de ce qui s'est passé à la Tour du Temple par Cléry suivi de dernières heures de Louis XVI par l'Abbé Edgeworth de Firmont et de Mémoire écrit par Marie-Thérèse-Charlotte de France*. Mercure de France, 2018.

⁷⁷ Cléry, Jean-Baptiste Hanet. *Journal de ce qui s'est passé à la Tour du Temple par Cléry suivi de dernières heures de Louis XVI par l'Abbé Edgeworth de Firmont et de Mémoire écrit par Marie-Thérèse-Charlotte de France*. Éd. Jacques Bross, Mercure de France, 1987, pp. 80-81.

⁷⁸ *Le Messager du Soir*, 26 prairial an III (14 juin 1795) décrit les conditions dans lesquelles Madame Royale, le fille de Louis XVI est maintenue dans le Temple « Seule avec sa douleur, livrée à elle-même, entourée de gardes et de verrous, elle n'a point d'amie qui soulage ses maux en les partageant ; elle n'a point de distraction aux chagrins qui la dévorent ; elle a sans cesse devant les yeux la place et l'image de ses parents ; semblable à la rose nouvelle qui, attaquée par un ver rongeur, languit et dessèche sur sa tige, elle rendra bientôt à la terre cette brillante dépouille qui aurait dû faire l'ornement et les délices de la société ».

que prison et que dernière demeure de la famille royale, était devenu un symbole de martyre et de dolorisme.

2.3.2 La prison Sainte-Pélagie.

La Sainte-Pélagie, située sur la rive gauche de Paris, jouait un double rôle. Initialement, « c'était de refuge aussi bien aux femmes qu'aux filles renfermées par ordre du Roi » (Dauban 375). C'était aussi la maison pour « les femmes honnêtes » (375). « Le nom de cette maison qui, sous l'ancien régime, était habitée par des religieuses, gardiennes des victimes de lettres de cachet [...] » (Roland 269)⁷⁹. Pourtant, à cause de la croissance dramatique des prisonniers, la Sainte-Pélagie servait aux femmes et aux hommes, indépendamment des crimes commis.

Selon les relations des prisonniers, la Sainte-Pélagie était un lieu humide et malsain. La prison était humide et sale, surtout pendant la Terreur, sans possibilité de se laver. Les détenus dormaient sur des paillasses et des matelas durs. Les cellules étaient assez petites. La prison détenait environ trois cent cinquante prisonniers (Buche 63)⁸⁰. Une cellule à deux personnes « avait six pieds de large sur douze de long, de manière qu'avec les deux petites tables et des deux chaises il n'y reste guère d'espace » (Roland 270). Les femmes et les hommes étaient séparés, mais à certaine période ils partageaient les mêmes cellules : « le lendemain matin, aussitôt que les femmes aperçurent tous ces individus mêlés parmi les prisonniers, elles s'écrièrent » (Dauban 381). Les détenus à statut spécial ont été séparés des autres, comme Madame Roland qui était enfermée dans une petite cellule isolée, contrairement aux autres. Les détenus devaient payer leur logement, de l'eau, de la nourriture et d'autres objets comme des plumes et du papier à écrire. « Il [fallait] payer d'avance le loyer du premier mois, 15 livres pour un lit, le double pour les deux » (Roland 270). Il était aussi possible de commander des repas.

Les personnes arrêtées n'étaient pas informées sur les raisons de leur séquestration. Après avoir été transportés à la Conciergerie, en procédure accélérée, les accusés étaient jugés sans possibilité d'appel, et guillotiné le lendemain.

⁷⁹ Roland, Marie-Jeanne. *Mémoires de Madame de Roland. Le temps retrouvé*. Mercure, Éd. Paul de Roux, 1986.

⁸⁰ Buche, Philippe-Joseph Benjamin. *Histoire Parlementaire de la Révolution française, ou Journal des Assemblées Nationales, depuis 1789 jusqu'en 1815, contenant la narration des évènements... précédée d'une introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États généraux*. Paris, 1836.

2.3.3 L'Abbaye.

Dans les Archives nationales et les Archives de la Préfecture de la police, il y a peu de documents sur l'Abbaye. Construite au début du XVI^{ème} siècle sur la rive gauche de Paris, la prison est considérée comme l'un des établissements les plus sinistres. Initialement, c'était une prison réservée aux militaires et gardes françaises. Elle a aussi accueilli les débiteurs nobles. L'Abbaye a témoigné des épisodes révolutionnaires les plus dramatiques – entre autres, les massacres de Septembre de 1792 pendant lesquels vingt-quatre prêtres ont été assassinés.

Les conditions d'enfermement dans l'Abbaye sont peu connues. Il y a peu de prisonniers qui ont pu décrire le temps passé dans cette prison. Pourtant, dans *Mémoires* Madame Roland nous fournit quelques détails sur la vie sous les verrous dans l'Abbaye :

Nous arrivons à l'Abbaye, ce théâtre de scènes sanglantes dont les Jacobins, depuis quelques temps prêchent le renouvellement avec tant de ferveur ; cinq à six lits de camp, occupés par autant d'hommes dans une chambre obscure, furent les premiers objets qui 'offrirent à ma vue après avoir passé le guichet ; on se lève, on s'agite, et mes guides me font monter un escalier étroit et sale. Nous parvenons chez le concierge, dans une espèce de petit salon assez propre, où il m'offrait une bergère. « Où est ma chambre ? demandai-je à sa femme, grosse personne d'une bonne figure. – Madame, je ne vous attendais pas, je n'ai rien de préparé ; mais vous restez ici en attendant ». [...] je déjeune, tandis que l'on range à la hâte la chambre à coucher où l'on me fait passer. « Vous pourrez madame, demeurer ici tout le jour, et si je ne pouvais vous faire préparer un local ce soir, parce que j'ai beaucoup de monde, on dresserait un lit dans le salon. » La femme du concierge qui me parlait ainsi ajoute quelques expressions obligeantes sur les regrets qu'elle forme toutes les fois qu'elle voit arriver des personnes de son sexe. « Car, ajoute-t-elle toutes n'ont pas l'air serein comme madame. (63-65)

La lutte politique entre les Jacobins et les Girondins résulte des arrestations intensives⁸¹. Les concierges de prison n'étaient pas préparés pour détenir les prisonniers importants, spéciaux, comme Madame Roland. Dans l'Abbaye, les conditions sanitaires et hygiéniques étaient

⁸¹ L'arrestation des Girondins qui se sont opposés aux Montagnards, partisans de mesures radicales, a été décrétée le 2 juin 1793 à la Convention Nationale. Ils ont été accusés de vouloir arrêter la Révolution.

déplorables. La prison a produit l'effet destructif sur les prisonniers⁸². L'isolement et la séparation tellement caractéristique des prisons de l'Ancien Régime n'étaient pas possibles pendant la Révolution. Seuls les prisonniers de grande importance, au traitement spécial et au statut exceptionnel et privilégié disposaient de leur propre cellule⁸³.

2.3.4 La Conciergerie.

La Conciergerie était l'une des prisons parisiennes les plus connues de la période révolutionnaire. Contrairement à d'autres établissements de détention de cette époque, en tant qu'ancien palais des rois, elle n'avait pas de cachots souterrains.

[Cette prison a l'avantage singulier de ne pas avoir des cachots souterrains demeure toujours malsaine et inutile pour la sûreté des prisonniers. Le préau, qui forme un carré long, est vaste et aéré.

Les cachots clairs qui sont autour, quoique petits, reçoivent au moins un air plus épuré ; pour les cachots noirs ils sont aussi grands et aussi sains qu'il est possible de désirer ; la plupart sont placés dans deux tours appelées de *Montgomery* et la *Conciergerie*. Cinquante hommes pourraient se promener facilement dans chacun de ces cachots, la hauteur en est prodigieuse. Ils sont d'ailleurs si secs que les pièces de bois qui ont servi à attacher l'infâme Ravailiac sont encore entières.

(Dauban 5)⁸⁴

La prison de la Conciergerie occupait le rez-de-chaussée du bâtiment du Tribunal révolutionnaire. C'était un endroit extrêmement sinistre. C'était ici que les nouveaux prisonniers apprenait les motifs de leur arrestation. Comme le décrit Balzac dans *Splendeur et misères des courtisanes*, « on y parven[ait] par d'affreux escaliers » (316)⁸⁵.

Chauveau-Lagarde, avocat de Marie-Antoinette et Charlotte Corday, décrit cette prison comme la plus sinistre :

⁸² Comme l'explique Madame Roland « Je trouve que la prison produit sur moi à peu près le même effet que la maladie » (*Mémoires* 73).

⁸³ Le traitement spécial est bien documenté par Madame Roland dans ses *Mémoires*. Non seulement elle demande une cellule séparée, mais aussi un papier et l'encre pour écrire.

⁸⁴ Dauban, Charles-Aimé. *Les prisons de Paris sous la Révolution*. Slatkine-Megariotis, 1977.

⁸⁵ Balzac, Honoré de. *Splendeur et misères des courtisanes*. Arversa Édition, 2014.

La prison de la Conciergerie est, comme on le sait, la prison des accusés qui sont sur le point de passer en jugement, ou qui doivent, après leur condamnation, aller à la mort.

Après avoir passé deux guichets, on trouve un corridor obscur, à l'entrée duquel on ne peut se conduire qu'à la lueur d'une lampe, qui y reste constamment allumée. A droite, sont des cachots : à gauche est une chambre où la lumière pénètre par deux croisées garnies de barreaux de fer, et donnant au niveau d'une petite cour, appelée la Cour des Femmes, parce qu'elle est habitée par les prisonnières.

Cette chambre, où fut renfermée la reine, était, alors, divisée en deux parties par un paravent. A gauche, en entrant, était un gendarme avec ses armes. A droite, étaient, dans la partie occupée par la reine, un lit, une table, deux chaises : Sa Majesté était vêtue de blanc avec la plus extrême simplicité. (4-5)⁸⁶

À la Conciergerie il y avait trois types de cellules dont l'occupation dépendait du rang social et de la situation financière des détenus : les cellules pour les « pailleux », « pistoliers », et « personnages de marque ». Dans la plupart des cas les prisonniers ordinaires partageaient des cellules de taille bien limitée : « Ce cachot était de quinze pieds en carré et ne recevait, par un trou pratiqué dans la porte, que la portion de lumière suffisante pour en éclairer l'horreur » (Dauban 173). Les autres à traitement spécial comme Marie-Antoinette, Danton ou Robespierre, étaient placés dans les chambres séparées. La cellule de Marie-Antoinette mesurait environ huit mètres carrés. Ayant une seule petite fenêtre, la chambre était peu éclairée. Elle était équipée d'une table, d'une chaise et d'un lit. Après le complot d'œillet – la tentative de libération, la reine était sous surveillance constante.

À la Conciergerie, les prisonniers demeuraient quelques jours avant d'être envoyés à la guillotine. Dans « la chambre de toilette » on préparait les condamnés à l'exécution. On coupait les cheveux et les condamnés remettaient leurs objets, puis attendaient dans le coin de douze, une petite cour fermée, avant d'aller à la guillotine.

⁸⁶ Chauveau-Lagard, Claude-François. *Note historique sur le procès de Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France et de Madame Elizabeth de France au Tribunal révolutionnaire*. Gide, 1816.

Tout au long de la Révolution et surtout pendant la Grande Terreur du 10 août 1793 au 28 juillet 1794 la Conciergerie s'est inscrite dans l'histoire en tant qu'antichambre de la guillotine. Elle est devenue un symbole de tyrannie et de martyre.

2.4 Les conclusions.

Le but principal de ce chapitre était de présenter un aperçu historique de l'évolution du concept de la prison. Les documents et des études variées nous ont permis de suivre une historiographie de ce mot. À travers le corpus de textes spécialisés, de temps en temps pléthoriques, des manuscrits (ce qui crée parfois des difficultés de lecture) sur des domaines variés, cette étude terminologique nous a permis d'observer le développement de la signification de la prison.

La notion de prison a toujours constitué un défi tant pour les linguistes que pour les historiens à cause de son hétérogénéité et de sa polysémie qui demandent un traitement interdisciplinaire. Le terme se place dans les discours juridiques, sociologiques ou éthiques en révélant plusieurs facettes interprétatives. La nature de cette notion soulève de délicats problèmes d'interprétation. Désignant la *prise du corps*, la prison est devenue un établissement d'enfermement. Les premiers établissements pénitentiaires manifestaient un caractère religieux. Sous l'influence de l'Église, la prison devient un lieu de détention où on « convertit » et « rééduque » les hérétiques. Cette forme s'est laïcisée au cours des siècles. Ensuite, centrée sur l'enfermement, au cours des siècles elle s'est orientée vers la prévention, l'incarcération et l'isolation, pour enfin désigner une forme punitive qui entre dans le contexte du salut public. La difficulté et l'universalité de la prison reposent donc d'une part sur l'absence du terme spécifique dans les textes juridiques, d'autre part sur l'existence des institutions telles que les hôpitaux généraux, les maisons de force, les maisons de mendicité ou encore les prisons d'État.

Les dictionnaires et glossaires juridiques les plus anciens proposent des définitions variées. Le problème de ce terme résulte de l'hétérogénéité du droit et des coutumes, comme les règles d'un groupe social donné qui ne s'appliqueraient que sur un territoire précis. Les critères de définitions changeaient avec les époques, les ordonnances, les édits et les coutumes.

L'époque de l'Ancien Régime était une période pendant laquelle le terme s'est vraiment implanté dans l'usage juridique et lexical. Les codes et les édits royaux nous indiquent clairement que la prison est une institution d'enfermement dont les fonctions varient. La prison

désigne des établissements de détention divers tels que les prisons d'État, les hôpitaux généraux ou les maisons de correction.

La Révolution française est une période pleine de contradictions. Ce qui paraît le plus remarquable, c'est que la nouvelle République, en tant que système politique qui s'est prononcé sur la justice, n'a pas vraiment rejeté la philosophie et l'image carcérale de l'Ancien Régime, bien que dans la rupture avec la monarchie, la prison ait revendiqué une nouvelle identité et une signification distincte, à la lumière de la nouvelle loi et du code pénal. Dans le langage des constituants, la prison évoquerait plusieurs catégories d'enfermement. D'une part, l'équivocité de la prison entre à la fois dans le cadre des institutions de répression pour les criminels et les institutions d'assistance pour les vagabonds ou les mendiants. La notion illustre le retour à la forme préventive. D'autre part, la prison est devenue une institution, ou plutôt un instrument politique qui combattait les adversaires de la Révolution. La prison révolutionnaire possède incontestablement une double signification : l'une conçue pendant l'Ancien Régime et l'autre par la Révolution. Mis à part la portée et les concepts hérités de l'époque précédente, nous remarquons une tendance qui est entrée nécessairement dans le champ de la philanthropie et de la politique. La prison révolutionnaire est devenue une réalité pour les prisonniers politiques, en prenant une dimension qui se voyait dotée d'un intérêt d'une nouvelle société républicaine.

La Révolution, qui a placé la prison au cœur de son système préventif, n'a pas reconfiguré l'image carcérale. Au contraire, elle reposait sur les termes et les pratiques de l'Ancien Régime. Désignant toujours la privation de liberté et la détention provisoire pour les victimes du hasard de naissance et d'opinion politique la notion s'inscrit ici sur un double discours : judiciaire d'une part, et sociopolitique républicain d'une autre, qui englobe ironiquement les notions telles que la justice, la liberté d'expression, les crimes commis et la délinquance. A cet égard, la prison est devenue non seulement un lieu de prévention, mais aussi un outil de contrôle politique sur toute la nation.

La Terreur a largement reconfiguré la notion de prison qui est devenue un instrument politique contre les ennemis de la Révolution. Le but principal était de punir les conspirateurs et de récompenser les amis de la République. À cet égard, malgré le nouveau code pénal et la nouvelle fonction, la prison révolutionnaire a hérité la stigmatisation d'un établissement de détention sinistre de l'Ancien Régime. Elle symbolisait la mort, la répression, la peine et la

tyrannie politique à la lumière de l'égalité républicaine. Elle est devenue incontestablement le porteur du malheur, de la souillure et de l'injustice au service de la classe dominante.

Les définitions de la prison élaborées au cours des siècles reflètent les actions des autorités. Elles révèlent des problèmes et des contradictions sociales, ainsi que les relations entre les classes sociales, et entre les autorités et les sujets. L'histoire du terme « prison » reflète aussi les pratiques sociales et la jurisprudence de l'État. Elle montre aussi des valeurs, des intérêts et une formation progressive de la loi. Elle a pris des formes variées en fonction des ordonnances, des édits et des codes. L'évolution de la nature de la prison reflète des changements non seulement dans les relations sociales, mais aussi dans la façon de penser. En tant qu'établissement, la prison n'était pas toujours une structure solide au service des despotes. Au contraire, elle manifestait une forme souple étant au service de l'État.

CHAPITRE 3. IDENTITÉ DES PRISONNIÈRES

3.1 L'introduction.

« *Qui suis-je ?* » et « *à qui appartiens-je ?* » sont deux questions que l'être humain se pose lorsqu'il essaye de comprendre la nature de son existence, de ses valeurs et de ses relations avec les autres. Elles renvoient à des sentiments qui se déclinent sur plusieurs aspects : l'image, la représentation et l'estime de soi, le soi intime social, qui se placent dans le temps et l'espace. Elles incarnent aussi la conscience, la mémoire, la reconnaissance et la formation. L'identité construite par un individu, assignée à un individu, déterminée biologiquement et socialement, culturellement et historiquement, repose sur la combinaison de plusieurs processus qui servent de base aux sciences humaines.

À partir des années 1960, l'identité devient un axe central des discussions psychologiques, philo-littéraires, anthropologiques, médicales, ou sociologiques. Bien que chaque discipline propose une approche, une méthodologie d'interprétation bien spécifiques et des taxonomies diverses, l'identité accentue toujours un caractère, un ensemble de traits définitoires ou de données qu'on acquiert, construit, déconstruit et reconstruit. Elle désigne une quête de reconnaissance et de se faire connaître. Elle montre une appartenance, et simplement une structure relativement stable. Pourtant, malgré « les données stables », voire naturelles, la notion d'identité s'applique aussi aux attributs différents. Elle « recouvre cinq sens ou nuances de sens. Ils expriment la similitude, l'unité, l'identité personnelle, l'identité culturelle et la propension à l'identification. » (Robinson1)⁸⁷.

L'identité des femmes prend particulièrement ses racines dans des catégories discursives diverses telles que : l'image, le rôle et la position dans la société, une relation et une appartenance à un groupe social. La Révolution française est une période historique où la question identitaire apparaît plus vivace dans l'effondrement philosophique de l'Ancien Régime. La spécificité de cette période repose entre autres sur la radicalisation de la politique identitaire.

À la fin du XVIII^{ème} siècle la France se trouve immergée dans un contexte socio-politique bien absorbant : les droits de l'homme, l'ordre social, l'égalité, la Terreur, l'agitation sociale ou même le nouveau caractère national. C'est une époque de tournants socio-politiques, qui divisent

⁸⁷ Robinson, Baudry, et Jean-Philippe Juchs. « Définir l'identité ». *Hypothèses 2006. Travaux de l'École doctorale d'histoire de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne*, no. 10, 2007, pp. 157-168.

la nation et qui remettent en question l'identité nationale. C'est aussi une période de politique nouvelle de séparation des sexes en vertu de laquelle les femmes étaient placées dans un nouveau rôle social qui reposait à la fois sur l'indépendance qui s'exprimait à travers les droits d'héritage et de divorce, et sur l'exclusion de l'espace public et du savoir politique qui limitait leurs droits civils. Dans le premier cas, les femmes ont bénéficié d'une valorisation au sein de la famille et de la société. Dans le deuxième cas, elles sont devenues victimes de la politique de la différence des sexes.

Les transformations radicales dans l'organisation familiale, et surtout l'absence de reconnaissance sociale, ont mis au premier plan les questions de genre. Les femmes du XVIII^{ème} siècle, jusqu'alors repoussées à la sphère domestique invisible, se sont orientées vers la politique et la vie sociale. Cet intérêt massif et cet accroissement des opinions sur la condition féminine, ont favorisé l'apparition d'une image de la femme militante voire révolutionnaire. En s'opposant à l'ordre social, à la radicalisation de leur rôle et fonction dans la société établie par les hommes, elles se sont données plus au public. La transfiguration identitaire des femmes a pris sa source dans l'exclusion politique, les relations avec l'autrui et surtout dans la conscience des femmes.

La prison est l'un des milieux où les détenues, privées d'intimité, de liberté et de toutes leurs possessions, établissent une nouvelle relation avec elles-mêmes. « [C']est un clinique du malheur socialement généré, de la destination symbolique, de la perte d'autonomie et des identités sociales » (Chamond 675)⁸⁸. Indépendamment de l'époque et du régime politique, l'incarcération met chaque prisonnier à l'épreuve, de manière individuelle et variée. En tant qu'univers hostile, la prison favorise la métamorphose identitaire et la reconnaissance de soi.

L'objectif principal de la présente étude est d'examiner le parcours identitaire des prisonnières pendant la Révolution française. Nous répondons à une série de questions telles que comment les femmes ont construit leur identité dans la prison, un environnement hostile. Nous montrerons que le milieu carcéral dans lequel les femmes se sont retrouvées a favorisé la transfiguration identitaire.

L'étude est structurée autour de trois parties qui correspondent aux trois contextes : la notion d'identité, l'image de la femme révolutionnaire et la loi en tant que facteur de transformation, et le parcours identitaire des détenues. Dans la première partie, nous analyserons

⁸⁸ Chamond, Jeanine, et al. « La dénaturation carcérale. Pour une psychologie et une phénoménologie du corps en prison », *L'information psychiatrique*, vol. 90, no. 8, 2014, pp. 673-682.

la notion d'identité. Nous examinerons le caractère complexe de ce terme qui dévoile plusieurs aspects qui se croisent, qui se rejettent, et qui peuvent être mesurés du point de vue de disciplines variées. Le terme fait référence aussi bien à l'individualisme qu'à la collectivité, à la conscience et à la physionomie, à la construction qu'à la déconstruction. La deuxième partie s'adresse à la politique révolutionnaire envers les femmes. Nous discuterons de la dualité des droits qui reposait sur la séparation des sexes, les valeurs et les normes sociales qui étaient appliquées par les règles et les lois. Nous examinerons le rôle et la position de la femme au sein de la société des Lumières, prescrits par la politique et l'idéologie de la Révolution française. Notre analyse sera fondée principalement sur les études d'historiens tels que Dominique Godineau, Lynn Hunt ou Carla Hesse.

Dans la troisième partie, nous examinerons l'impact de la loi et de la prison sur la construction et la déconstruction identitaire d'une prisonnière. Nous montrerons que la femme détenue reconstruit son identité dans un enjeu de rapports avec les autres à travers une expérience traumatisante. Elle produit des stratégies qui lui permettent non seulement de survivre, mais aussi de mener une vie relativement normale dans la prison.

3.2 L'identité.

Lorsqu'on veut traiter l'identité ou même définir ce terme, on se heurte à plusieurs questions sur l'origine, les rapports interpersonnels, la conscience, la représentation, la reconnaissance du soi, l'hybridité, l'altérité et l'autrui. L'identité, en tant que notion polysémique, repose sur des concepts variés tels que la diversité, l'universalité, l'individualité, la collectivité, la citoyenneté ou la communauté. Malgré cette complexité le terme fait référence toujours à la caractérisation et l'identification d'un individu, en faisant « appel à divers registres sémantiques : politique, religieux, culturel, linguistique, éthique ou sexuel » (Labica 75)⁸⁹ ou biologique. La notion d'identité se déplace donc d'une discipline à l'autre en se dispersant « dans une série de concepts : identification, subjectivité, image sociale, rôle, statut... » (Vibert 15)⁹⁰.

L'identification, en tant que processus, se fait toujours en attribuant ou en reconnaissant une particularité qui ensuite est placée dans les rapports avec les autres. Le terme s'appuie donc

⁸⁹ Labica, Georges. « À quoi sert l'identité ? », *L'Homme et la société*, no. 135, 2000, pp. 71-85.
www.persee.fr/doc/homso_0018-4306_2000_num_135_1_3025.

⁹⁰ Vibert Patrice. « L'identité un nouveau champs théorique. » *L'identité entre ineffable et effroyable*. Armand Colin/Recherches, 2011.

sur le contexte de la réciprocité et la reconnaissance individuelle. D'une part, nous nous reconnaissons et nous reconnaissons les autres. D'autre part, les autres nous perçoivent à la fois comme semblable et différent. L'identité implique la différenciation entre le *soi* et l'*autre* comme l'explique Edmond Marc⁹¹. À la lumière de la complexité du terme, il est tout à fait légitime de vouloir savoir comment définir l'identité qui s'ancre dans les relations des contextes bipolaires et qui nous ramène à la fois à la substance et à la forme. Quels sont les composants qui définissent et décrivent l'identité ? En dépit des questions et des réflexions, des concepts identitaires divers, nous choisirons quelques définitions et approches qui nous aideront à comprendre la notion et la difficulté de ce terme.

3.2.1 Qu'est-ce que l'identité ?

Quand on définit l'identité, on indique fréquemment les attributs extérieurs qui permettent d'identifier, de différencier, de classer ou même de comparer les objets et les individus. L'apparence physique est l'un des critères identitaires fondamentaux de connaissance. Elle devient une source d'information importante dont nous disposons sur un objet ou un individu. Pourtant, il n'est pas possible d'approfondir le concept identitaire sans passer par l'approche psychosociologique. Comme le souligne Barbier, « la notion d'identité est d'abord une construction mentale et discursive que les acteurs sociaux opèrent autour d'eux-mêmes ou autour d'êtres sociaux avec lesquels ils sont en contact, dans une situation ayant pour enjeu immédiat dominant la relation qu'ils entretiennent » (22)⁹².

La notion d'identité n'est pas unanime. Nous trouvons plusieurs définitions de ce terme et chaque fois elle s'inscrit dans un concept différent en fonction de l'angle de traitement choisi. Pourtant, au sens général du terme, elle indique aussi « un système de sentiments et de représentation de soi, c'est-à-dire [...] l'ensemble des traits physiques, psychologiques, morales, juridiques, sociales et culturelles à partir desquelles la personne peut se définir, se présenter, se connaître et se faire connaître ou à partir desquelles autrui peut la définir, la situer et la reconnaître » (Tap 8)⁹³. Le terme « identité » englobe des critères et des attributs extérieurs et intérieurs. Il permet de distinguer et d'individualiser un objet ou un être parmi les autres, non

⁹¹ Marc, Edmond. *La Psychologie de l'identité. Soi et le groupe*. Paris: Dunod, 2005.

⁹² Barbier, Jean-Marie. « De l'usage de la notion d'identité en recherche, notamment dans le domaine de la formation. » *Éducation Permanente*, no. 128, 1996, pp. 11-26.

seulement à travers l'optique et les images réelles corporelles, mais aussi à travers les traits qui reconnaissent le caractère d'un individu en définissant le résultat de l'activité de constitution du soi.

Le mot « identité » dérive du latin *idem* qui signifie une qualité de ce qui est le même. C'est un attribut qui n'est assigné qu'à une seule personne, un objet ou un groupe qui partage les mêmes traits. En ce sens, « l'identité » s'attache aux termes comme l'individualité et le semblable. Les traits individuels permettent de distinguer et/ou d'identifier les individus. La signification de cette notion s'opère donc à la fois à travers les rapports et les différences qui distinguent les uns des autres, et l'ensemble de traits et de caractéristiques absolument uniques qui ne sont propres qu'à un seul individu ou à un groupe donné.

Selon *Le Petit Robert*, l'identité désigne « le caractère de ce qui demeure identique à soi-même. Caractère de deux objets de pensée identique [...]. Le fait pour une personne d'être tel individu et de pouvoir être également reconnue pour tel sans nulle confusion grâce aux éléments (état civil, signalement) qui l'individualisent » (957). La définition proposée implique ici plusieurs aspects. Elle s'appuie sur la similitude ou la différence, l'unicité et la communauté qui ne se réduisent pas uniquement aux marques ou aux attributs extérieurs. Elle se manifeste à travers le caractère, le comportement et l'ensemble des traits individuels. Le terme s'opère à travers le processus d'identification, de reconnaissance des caractéristiques qui séparent des autres, et qui ressemblent aux autres en formant une unité. L'identité est un terme flexible qui se définit à travers des approches variées.

Dans le *Dictionnaire philosophique*, Voltaire explique que l'identité est un « terme scientifique [qui] ne signifie que même chose : il pourrait être rendu en français par mêmété » (13) qui par conséquent sépare et distingue les uns des autres. La définition voltairienne inclut les concepts tels que l'identité objective qui est passagère comme le corps ou la mémoire, et subjective qui persiste comme les émotions. Le philosophe explique :

un homme de cinquante ans n'est réellement point le même individu que l'homme de vingt ; il n'a plus aucune des parties qui formaient son corps ; et s'il a perdu la mémoire du passé, il est certain que rien ne lie son existence actuelle à une

⁹³ Tap, Pierre. « Relations interpersonnelles et genèse de l'identité. » *Homo*, no. 15, 1979, pp. 7-43.
<http://www.pierretap.com/pdfs/30.pdf>.

existence qui est perdue pour lui [...]. Nous sommes réellement physiquement comme un fleuve dont toutes les eaux coulent dans un flux perpétuel. (16 : 13-4)

Contrairement à Voltaire qui place la notion d'identité dans le temps, et partiellement la question identitaire dans le corps, John Locke met l'accent sur les rapports entre les liens de la conscience et de la mémoire. L'identité lockéenne prend une dimension de continuité qui permet de situer l'individu à la fois dans le temps et l'espace. D'après Lock, la continuité est une quintessence de l'identité⁹⁴.

Dans une approche similaire, en définissant l'identité, Pierre-Jean Labarrière prend comme un point de départ la stabilité et l'uniformité. L'auteur analyse l'identité dans « le rapport de continuité et de permanence qu'un être entretient avec lui-même, à travers de la variation de ses conditions d'existence et de ses états, ou de la relation qui fait que deux réalités, différentes sous de multiples aspects, sont cependant semblables et même équivalentes sous tel ou tel rapport » (1208). Dans la plupart des cas, l'identité est perçue dans le cadre des traits soit physiques ou psychiques. Ce que montrent ces explications c'est que « la question de l'identité est inséparable de l'individuation » (Collovald, et al. *Universalis*.)⁹⁵. Elle devient un aspect interchangeable et durable qui détermine aussi bien l'individu que la collectivité. Elle s'enracine dans l'apparence physique et les rôles sociaux, l'origine ou même dans l'interaction avec les autres. La nature de l'identité se place dans le discours contradictoire sinon bipolaire. D'une part, elle implique l'individualisme et l'unité. D'autre part, elle désigne aussi une collectivité en permettant de catégoriser, de localiser et d'identifier un groupe. Elle implique un caractère universel distinctif pour un groupe donné. C'est un terme polyphonique qui exprime à la fois une particularité, une unité et un semblable.

3.2.2 Le semblable et l'unité.

La notion d'identité renvoie implicitement à l'unité et au semblable. Cette double dimension identitaire nous suggère à la fois le concept de collectivité et de singularité, car ils trouvent sa validité lorsque quelconque ou les individus représentent ou possèdent les traits similaires ou identiques. Pourtant, il est clair que ces termes indiquent aussi les différences qui

⁹⁴ Leibniz, Gottfried Wilhelm. *Nouveaux essais sur l'entendement humain*. Flammarion, 1966, II, chap. XXVII, p. 1999 ; Locke, John. *Identité et Différence. L'invention de la conscience*. Seuil, 1998.

⁹⁵ Collovald, Annie, et al. « Identité », *Encyclopædia Universalis*. <http://www.universalis.fr/encyclopedie/identite/Labarriere>.

distinguent ou qui séparent l'individu des autres, car, « deux choses individuelles [ou deux individus] ne sauraient être parfaitement semblables » (qtd. dans Leibniz 41), ou identiques.

L'unicité indique l'individualité et l'originalité. Elle possède aussi un caractère numérique – unique, un seul. Le sens de ce terme est souvent mal compris. Il est associé à un seul individu. Cependant, il est important de noter que l'unicité s'appuie aussi sur une collectivité qui, dans l'ensemble, peut aussi désigner l'unicité. Elle peut aussi bien être employée dans le contexte qualitatif où certains objets et êtres ont des attributs en commun. À cet égard, il est nécessaire d'identifier les traits uniques, et ensuite de les sélectionner pour en appréhender la particularité. Le semblable et l'unicité reviennent au concept de reconnaissance de différence et d'altérité. Il est donc tout à fait pertinent de savoir comment l'unicité, contraire à la pluralité, fonctionne, et si l'identité opère toujours dans les relations comparatives entre les choses et les individus.

Contrairement à l'unicité, le semblable indique une similitude ou une analogie entre deux ou plusieurs choses ou individus. Il définit l'individu à partir des mêmes traits ou des traits partagés avec les autres. Le semblable permet de le séparer et le différencier à partir des qualités distinctives, mais il permet aussi d'identifier les autres. Il établit aussi une corrélation et une filiation. Le semblable opère toujours dans le cadre des relations avec l'autre. Il se met toujours en relation avec les autres.

La construction identitaire est un long processus. C'est un mécanisme et une synthèse qui dépendent largement de différents facteurs tels que les relations sociales, le temps ou l'environnement. Il résulte du jeu et de la présentation de conscience, de sentiments, d'aspirations et d'intentions qui se constituent et se forment en s'ancrant dans le temps. Tous ces éléments et critères prennent automatiquement une dimension individuelle, voire personnelle de l'identité.

Pour André Lalande, l'identité est définie dans les rapports à l'adjectif « identique ». Comme l'explique Anne-Marie Drouin-Hans, Lalande repose la notion d'identité sur le sens de l'adjectif « identique » qui désigne : 1) ce qui est unique conçu ou nommé de manières différentes 2) ce qui est le même, et 3) ce qui sont distinctifs, mais présentent et partagent entre eux les mêmes propriétés ou qualités. Le premier et le deuxième sens sont très proches, car ils caractérisent un individu, contrairement au troisième qui « met en regard deux ou plusieurs objets de pensée distinctifs et néanmoins semblables (...) » (Drouin-Hans 19). Le philosophe

différencie l'identité en fonction du rapport qui existe entre eux. Non seulement sa définition est perçue et considérée dans le cadre de la ressemblance qui ne se substitue pas à la *mêmeté*, le concept introduit par Voltaire et ensuite développé par Paul Ricœur, mais elle porte aussi une grande attention à la comparaison. Il est tout à fait légitime de savoir s'il y a deux choses et individus identiques.

Comme le propose Drouin-Hans, *stricto sensu*, « l'identité de deux êtres distincts est impossible » (19), car chaque chose et chaque individu, possède des traits bien distinctifs et « deux choses individuelles ne sauraient être parfaitement semblables » (Leibniz 49) conformément à l'individuation. Le principe d'individuation consiste à prendre conscience de son individualité profonde. C'est un processus psychologique qui permet d'individualiser et de caractériser un être humain unique en mettant en relief ses propres caractéristiques qui le rendent différent dans le groupe. La conscience d'être unique donne donc une illusion de distinction et d'altérité ainsi que celle de la présence communautaire. Il s'agit de retrouver des particularités individuelles parmi les traits qui caractérisent un groupe ou une communauté. Les traits opèrent toujours à travers le processus de comparaison et de mise en opposition avec les objets ou les personnes de l'environnement.

L'identité, bien qu'elle soit considérée comme originale et unique, exprime aussi le semblable et l'universalité caractéristique pour un groupe donné. Cette universalité désigne en effet une particularité d'un groupe ou d'une communauté. Elle manifeste la conformité de tous les membres d'un groupe. Elle s'inscrit à la possession d'une propriété commune de l'individu avec la communauté qui entraîne une intégration sociale. Les caractéristiques communes pour tous les membres définissent donc un rapport entre l'allégeance, le consensus et/ou l'appartenance. Cette appartenance résulte à la fois de l'intercompréhension et de la contagion émotionnelle et sociale.

3.2.3 L'identité narrative – le soi (autobiographique) et le soi collectif.

Le soi autobiographique.

Lorsqu'on pense au soi unique ou autobiographique, des termes tels que la personnalité, l'individualité et l'identité viennent immédiatement à l'esprit. Normalement, c'est un concept à travers lequel l'individu se définit et se montre à travers les écrits et sa narration. Pourtant, dans

les sciences psychologiques, ce terme fait référence à un individu ou même un organisme, capable de former son caractère et sa personnalité, doté d'une conscience qui suscite le comportement. Le soi désigne une composante de la personnalité formée de sentiments, d'émotions, de souvenirs conscients ou inconscients. C'est la manière dont on se perçoit et dont on présente son caractère, son aptitude et ses pensées aux autres. C'est la façon dont l'individu se raconte et se manifeste.

Plusieurs travaux socio-psychologiques indiquent que le soi n'est jamais vraiment homogène ou stable. La complexité du *soi* repose sur la conscience qui est constamment stimulée par les souvenirs, les événements vécus, les émotions, les sentiments, et les décisions qu'on prend tout au long de notre vie. Le soi est dynamique à cause de l'influence des facteurs intérieurs ou extérieurs ; il est l'objet des transformations qui ne dépendent pas uniquement de la conscience, des valeurs des pensées et des choix qu'on fait. Il s'établit dans le double rapport car, premièrement il se construit dans les relations avec autrui, et deuxièmement avec soi-même. Le *soi* est assigné, construit et procédé individuellement. « Il se caractérise par une perception orientée par ses propres intérêts, par une conscience de lui-même (autrement dit, d'un sentiment d'identité), par une identité modulable et par une mémoire bien à lui » (Eustache 107)⁹⁶.

Le *soi* autobiographique se crée « à partir de la réactivation et de la présentation sous une forme cohérente d'ensemble choisi de souvenirs biographiques » (Damacio 201)⁹⁷. Dans la construction du *soi*, les souvenirs sont des constituants de la personnalité et de l'identité. La conscience, qui est moteur dans le processus de mémorisation, est responsable de l'accumulation et du traitement des souvenirs. Le *soi* autobiographique est donc un grand panorama de toutes les connaissances, expériences et informations que l'individu acquiert tout au long de sa vie.

Le concept d'identité narrative devient le point central des réflexions de Paul Ricœur. Dans son essai *L'identité narrative*, Ricœur explique que « la notion d'identité narrative [est] la sorte d'identité à laquelle un être humain accède grâce à la médiation de la fonction narrative » (*L'identité* 295). « Le récit construit l'identité du personnage qu'on peut appeler son identité narrative, en construisant celle de l'histoire racontée. C'est l'identité de l'histoire qui fait l'identité du personnage » (*Soi-même* 175). Dans sa théorie Ricœur distingue deux axes l'*idem*

⁹⁶ Eustache, Marie-Loup. *Conscience, mémoire et l'identité. Neuropsychologie des troubles de la mémoire et de leurs répercussions identitaires*. Dunod, 2013.

⁹⁷ Damacio, Antonio. *Le sentiment même de soi : corps, émotion, conscience*. Odile Jacob, 1999.

ou la *mêmeté* - l'identité stable et permanent qui ne change pas, et l'*ipséité* - une certaine connaissance du soi.

L'*idem* s'appuie sur l'ensemble « des dispositions durables à quoi on reconnaît un individu » (Ryckel 232)⁹⁸. Il désigne un objet ou un individu qui subsiste dans le temps, dont le caractère se décline en deux notions. La première est définie à travers les habitudes. Ces dispositions qui se manifestent à travers les répétitions, ont une double signification : l'habitude acquise qui devient permanente et l'habitude contractée produit par suite d'un changement engendré. L'habitude est donc un produit de la continuité, qui résulte soit de l'héritage soit de la répétition. Dans la lancée des travaux de Paul Ricœur, Ryckel affirme que l'identité s'inscrit dans l'émergence des qualités acquises et contrariées. Ils déterminent le caractère qui « est aussi le résultant d'identification conscientes et inconscientes : les normes, les valeurs, les idéaux, les personnages auxquels s'est identifié un individu » (233). L'*idem* est une identité typiquement numérique, car il fait référence exclusivement au même individu ou objet. L'*idem* se situe dans les traits qui restent permanents indépendamment de l'âge, des circonstances et des expériences qu'on acquiert tout au long de la vie.

Contrairement à l'*idem* qui désigne la persistance dans le temps, l'*ipséité* indique le fait de vivre en soi-même. Paul Ricœur définit l'*ipséité* en tant que maintien de soi. En poursuivant l'idée ricœurienne, Vincent Béjà explique que c'est « un processus autocentré qui ne se confond pas avec un autre » (169). « L'ipséité s'atteste dans la reconnaissance qu'a le sujet d'être à l'initiative de ses actes, de son éthique et de ses paroles » (Ryckel 233). L'*ipséité* renvoie à la reconnaissance de soi par soi-même. Elle se manifeste dans la fonction de personnalité en faisant référence à « ce que je sais ou crois de moi » (Béjà 169).

L'une des caractéristiques de l'*ipséité*, est l'*ascriptibilité*⁹⁹, la reconnaissance de ses actes et ses initiatives. En s'identifiant à ces actions et ces décisions, l'individu exprime sa liberté et son autonomie en soi.

Le *soi* unique ou autobiographique s'appuie sur les rapports non seulement à soi-même, mais aussi à autrui. C'est ce qui rend l'individu semblable à lui-même et différent des autres en

⁹⁸ Ryckel, Cécile de, et Frédéric Delvigne. « La construction de l'identité par le récit. » *Psychothérapies*, vol. 30, n° 4, 2010, pp. 229-240.

⁹⁹ L'ascriptibilité - la notion introduite par Paul Ricœur. Elle désigne « l'homme capable d'exercer pleinement son jugement éthique » (qtd. in Ryckel 233).

se plaçant dans le système de perceptions, intuitions et impressions. Il résulte aussi bien des actions, des propriétés et fonctions sociales que des valeurs.

La construction de l'identité personnelle se fait à travers six éléments de la construction et de la dynamique identitaire : la continuité qui correspond au sentiment de rester le même au fil du temps, la représentation – l'image du soi, l'unicité – sentiment d'être unique et différent par rapport aux autres, la diversité – sentiment d'être plusieurs en une même personne, la réalisation de soi à travers les actions et l'estime de soi ; la façon dont on s'évalue soi-même. L'identité se traduit à travers le sentiment conscient développé par l'individu tout au long de sa vie. Chaque étape de l'existence produit des réaménagements identitaires qui dépendent non seulement du caractère de l'individu, mais aussi de l'environnement qui l'entoure, et lui assure un sentiment d'appartenance pluridimensionnel. Les classes sociales, les groupes ethniques et religieux ou simplement les petites communautés, qui constituent une dimension sociale du sentiment identitaire, donnent leurs contours à l'identité de chaque individu.

Le soi collectif.

Le soi collectif est un concept large car il englobe tout l'éventail des communautés. Il s'établit aussi bien au sein de la nation, sur le plan territorial – pays ou ville – que sur le niveau social – famille, groupe ethnique, organisation, communauté, âge ou sexe. Il revendique une affiliation à une collectivité ou un groupe et une reconnaissance dans l'espace social. Il est indissociable d'un groupe social qui possède les mêmes propriétés et des caractéristiques, comme par exemple la couleur de peau, le statut social ou le partage des mêmes idées. C'est une identité qui « découle de la connaissance qu'a chaque individu d'appartenir à des groupes » (Lorenzi-Cioldi vol. 3). Ce sont des qualités qui,

n'acquièrent de signification qu'en liaison avec les différences perçues avec les autres groupes et avec leurs différences évaluatives [...] un groupe devient un groupe en ce sens qu'il est perçu comme ayant des caractéristiques communes ou un devenir commun, que si d'autres groupes sont présents dans l'environnement.

(Taifel 295)

L'identité collective révèle donc un dynamisme et « un changement perpétuel » (Wittorski 197) qui dépend largement non seulement du pays, mais aussi des rapports entre les individus, et les actions collectives qu'ils effectuent. Elle s'établit dans la configuration identitaire originale de

chaque individu par le système des rapports entre les membres. Elle montre à la fois une continuité et une transformation, comme le suggère Jacques Berque. À cause de la variabilité de caractère et d'autres attributs des individus, elle se décompose, pour ensuite se construire et s'organiser.

Le mécanisme de l'identité collective se fait uniquement à partir des caractères et des traits similaires. Il se fait à travers une double comparaison. La première se fait au sein d'un groupe qui implique les mêmes traits, ses connaissances et son identification.

Elle est partie du concept de soi découle de la connaissance qu'a chaque individu d'appartenir à des groupes. Elle conduit l'individu à se concevoir au moyen des stéréotypes qui s'appliquent à ses groupes, et engendrent la similitude et l'interchangeabilité entre soi et autrui dans le groupe. Elle fait donc face à l'identité personnelle comme le semblable fait face au différent, le pluriel à l'unique, l'uniforme au variable, le sociologique au psychologique. (Lorenzi-Cioldi 2)

La deuxième s'établit hors du groupe, et implique la reconnaissance des différences qui séparent l'individu des autres. L'identité collective établit donc un système selon lequel on reconnaît les caractéristiques globales « sans que les particularités des individus ne déterminent les caractères du collectif, car c'est au contraire le collectif qui détermine les caractères et les fonctions de ses éléments » (Drouin-Hans 19).

Plusieurs études psychosociologiques démontrent que les actions qui sont reprises par les groupes ou les membres de groupes, les relations entre eux, leur caractère, la pression sociale ou la situation sociopolitique, contribuent largement à l'évolution constante de l'identité collective. Ces actions sont des objets du processus de normalisation et de l'apparition d'une norme collective de jugement à travers la convergence interindividuelle. Les actes et les jugements qui représentent les systèmes de valeurs, les normes et les principes partagés, redéfinissent l'identité d'un groupe. Ces registres reflètent la pensée portée par les individus. L'identité collective se caractérise donc par : « les schémas et systèmes d'actions collectifs produits par et dans les groupes et par les sentiments ou affects qui y sont liés » (Wittorski 7). Elle s'établit à travers les expériences et les compétences collectives qui produisent « un sentiment d'appartenance à une entité collective spécifique ; un sentiment de cohérence interne ; un sentiment de différence (par

rapport à l'encollage') ; un sentiment de valorisation de l'intra-groupe ; un sentiment de confiance ; un sentiment de puissance collective » (7).

La reconnaissance et le sentiment d'appartenance et d'affiliation à un groupe se fait à travers le mécanisme psychologique. Comme l'affirme Marc Jacquemain :

Schématiquement, pour qu'une identification à un groupe soit possible dans une situation donnée, deux mécanismes psychologiques entrent en jeu : il faut que cette identification soit « disponible », qu'elle fasse partie du « stock » des identités acquises par la personne au cours de sa vie. Il faut ensuite que les circonstances se prêtent à l'« activation » d'une identification particulière, plutôt que d'une autre. (7)

La question que nous posons est de savoir comment l'individu construit et forme son appartenance et affiliation avec un groupe.

La réponse à cette question n'est pas simple car plusieurs catégories et aspects entrent en jeu tels que le caractère, les attributs partagés au sein d'un groupe, la reconnaissance de ces traits en commun et tout le mécanisme cognitif, comme le processus de vérification qui permet l'acceptation et l'affiliation, ou la facilité avec laquelle l'individu accepte et construit son appartenance à travers les changements d'habitudes. Pourtant, il est clair que la construction de l'identité collective repose donc sur les rapports entre les acteurs individuels ainsi que sur la dialectique entre eux. Cette pensée ci-jointe est une portée des acteurs individuels qui entrent en jeu en même temps et dans le même endroit. L'identité collective s'inscrit dans la quête de l'identité individuelle qui établit une relation avec les autres

3.2.4 L'identité face aux structures sociales.

La socialisation est au cœur de la construction identitaire. Elle est normalement définie en tant que processus à travers lequel l'individu acquiert et ensuite intériorise l'ensemble des principes, des normes et des valeurs acquis d'une collectivité. Comme chaque individu représente un caractère particulier, la socialisation produit une tension entre la conformité obligatoire et la volonté de distinction. « La nécessité d'être parmi les autres à la fois semblable et différent n'est pas toujours facile à gérer » (Qribi 131). D'une part, elle résulte de la liberté individuelle, d'autre part, l'identification obligatoire avec les autres conditionne l'identité. La reconnaissance avec et par les autres, suscite l'expérience sociale et les relations

interpersonnelles qui mettent en scène la participation au sein d'un groupe qui établit les rôles des membres.

Les relations interpersonnelles qui peuvent se manifester à travers le jugement des autres sont cruciales car non seulement elles forment les identités, mais aussi l'ordre social qui est confirmé ou éventuellement remis en question. Goffman souligne que l'identité est traduite à travers le rôle joué par l'individu et le regard d'autrui sur ce rôle. L'interaction est donc une condition indispensable dans la formation identitaire. C'est un moment et un espace heuristique dans la construction et la reconnaissance identitaire.

3.2.5 L'identité des femmes et l'identité féminine.

Afin de mieux cerner la condition sociale et le rôle de la femme de la fin du XVIII^{ème} siècle l'étude identitaire ouvre les interrogations épineuses relatives à l'identité de la femme et l'identité féminine. Ces sont deux concepts qui appellent à prendre en considération les recherches sociologiques, historiques et littéraires. Elles sont analysées d'un point de vue culturel, dans le contexte des relations entre les sexes, et les catégories sociales. Les deux identités soulèvent non seulement des problèmes d'interprétation, mais aussi de registre. Plusieurs approches et critiques tendent à renverser le sens de ces deux notions. Les termes sont très souvent confondus. Pourtant, malgré cette dimension d'engendrement que les deux révèlent, elles s'articulent dans un cadre à double critère bien distincts : objectif et subjectif, en désignant les dimensions biologiques et socio-psychologiques respectivement.

L'identité des femmes est un terme qui révèle l'ensemble des qualités extérieures telles que l'apparence physique qui correspond au sexe, et l'état civil, la nationalité ou même dans certains cas la religion et la profession. Elle se manifeste aussi à travers les rôles sociaux qui déterminent les valeurs et l'idéologie prescrites par la société. La notion d'identité des femmes entre donc dans les catégories objectives bio-sociales. Elle se situe dans la dichotomie sociale, car elle est déterminée par le sexe et la fonction reproductrice de la femme, son rôle dans la société. Selon Anne-Marie Lugan Dardigna « la fonction de reproductrice est lourde à porter, douloureuse et dangereuse, mais aussi dévoreuse du temps à vivre, destructrice du féminin. La mère éclipse la plus grande partie de l'identité féminine » (133).

Contrairement à l'identité des femmes, l'identité féminine est un concept qui entre dans les catégories psychosociales. Elle s'inscrit à travers le caractère et la façon dont on se présente.

Comme le souligne Hanna Malewska-Peyre, elle représente « l'ensemble organisé (structuré) des sentiments, des représentations, des expériences et des projets d'avenir se rapportant à soi » (215) qui établit une image de soi. Les sentiments et les émotions qui déterminent le comportement, et qui gouvernent l'image, sont subjectives et n'entrent pas dans la catégorie des caractéristiques permanentes. Dans les interactions, l'identité féminine dévoile non seulement les valeurs personnelles, mais aussi les valeurs sociales. Elle ne s'inscrit pas dans la continuité et la permanence, mais dans l'altération et l'instabilité. Elle forme une image verbalisée à travers la communication avec les autres. À cet égard, régulée et influencée largement par des facteurs extérieurs et intérieurs, l'image, et par conséquent l'identité féminine, subit des changements et des métamorphoses. Elle consiste en une perception subjective du soi par soi-même et par les autres. « La notion d'identité féminine apparaît comme un concept socio-identique. L'expression désigne communément la revendication pour la reconnaissance et la promotion sociale des femmes dans la société » (Blacher 38). L'identité féminine est constituée ici dans les aspects de l'image qui dérivent des catégories sociales. Elle est considérée dans le contexte de la position et du rôle que la femme assume au sein de la société. Elle est décrite à travers le système de représentations culturelles et sociales. Dans le discours juridique, l'identité féminine est aussi mesurée dans le contexte constitutionnel qui souligne dans le cadre de la reconnaissance et la promotion de sexe féminin.

L'identité des femmes et l'identité féminine sont les points centraux de plusieurs études historiques et sociopolitiques. L'époque des Lumières paraît surtout favorable aux discussions identitaires des groupes sociaux. Elle a produit des théories variées sur la position des femmes et le rôle qu'elles jouaient dans la société.

3.3 L'image et le rôle de la femme à la fin du XVIII^{ème} siècle.

Dans leur vecteur analytique, plusieurs philosophes et théoriciens, comme Simone de Beauvoir, Hélène Cixous, ou Dominique Godineau¹⁰⁰, soulignent que l'image de la femme est toujours construite par des hommes, et en référence à l'homme. Lynne Hunt trouve que l'image de la

¹⁰⁰ L'image de la femme construite par les hommes est largement discutée dans : *Le Deuxième sexe* (Gallimard, 1949) de Simone de Beauvoir; *Le rire de la Méduse* (L'Arc, 1975) de Hélène Cixous; *Citoyennes tricoteuses: Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française* (Alinéa, 1988) de Dominique Godineau.

femme est stéréotypée et figée. Non seulement la femme est porteuse des éléments d'infériorité, mais elle symbolise aussi des défauts tels que la dissimulation et la tromperie¹⁰¹.

La position sociale de la femme suscitait toujours des discussions ardentes. Les querelles entre les philosophes, les juristes, les moralistes et les hommes de lettres sont bien connues. Certains, comme François Billon, secrétaire de Guillaume du Bellay, dans *Le Fort inexpugnable de l'honneur du sexe féminin* (1555), soulèvent les qualités et la supériorité des femmes. D'autres, comme André Tiraqueau, le législateur matrimonial et jurisconsulte dans *Des lois du mariage* (1513), dressent une théorie sur l'incapacité de la femme mariée, la primauté du mari au sein du couple et la supériorité du sexe masculin.

Le XVIII^{ème} siècle est une époque ouverte aux nouvelles connaissances et aux progrès scientifiques. Les Lumières s'intéressent aux sciences naturelles telles que la chimie, la biologie ou la médecine. Leur philosophie s'oppose à la vision et l'idéologie théologique. Dans l'esprit de l'universalité, les hommes du XVIII^{ème} siècle construisent et justifient leurs pensées. Il est tout à fait légitime de poser la question de la position de la femme et de son rôle social dans la société de l'Ancien Régime et celle de la Révolution française.

L'Ancien Régime et la Révolution française sont deux périodes historiques qui se contrastent non seulement par la philosophie et le système socio-politique. À cet égard, on pense que la philosophie des Lumières et surtout les transformations au niveau social ont remis en question la position des femmes au sein de la nouvelle société républicaine. Pourtant, malgré les tendances universelles la pensée des Lumières, apparemment tellement progressive, souligne la supériorité des hommes.

La question féminine et la position sociale de la femme reste au centre des débats des Lumières. L'infériorité de la femme devient un sujet des débats des philosophes ; hommes de lettres et de science tels que : Jean-Jacques Rousseau qui dans *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* (1754)¹⁰², ou Voltaire dans *Le Dictionnaire*

¹⁰¹ Hunt, Lynn. *The Family Romance of the French Revolution*. UP California, 1992.

¹⁰² « [L'homme] est né de l'usage de la société, et célébré par les femmes avec beaucoup d'habileté et de soin pour établir leur empire; et rendre dominant le sexe qui devrait obéir » (Rousseau *Discours* 216).

philosophique (1764)¹⁰³ et Pierre Roussel, l'auteur de *Le Système physique et moral de la femme* (1775)¹⁰⁴.

Malgré le développement de la pensée et le progrès scientifique, tellement marquant, le discours du siècle des Lumières autour de la « femme » s'est imprégné de l'idéologie patriarcale et de la longue tradition religieuse des époques précédentes. Il repose sur les différences des sexes et des fonctions sociales distinctes. Les femmes sont perçues à travers l'image qui leur attribue la passivité, la faiblesse, la procréation, la responsabilité maternelle, l'incapacité politique et intellectuelle. Dans le langage rousseauiste, elles sont responsables de malheurs, corruption et dérèglement de mœurs¹⁰⁵.

À la suite de discussions ardentes et d'études « scientifiques » sur la nature des femmes, la question des différences entre les sexes s'est installée au cœur des débats publics. En 1787, à la réponse au discours de Louise Félicité de Kérallo, femme de lettres, Maximilien de Robespierre explique :

La nature a donné à chaque sexe des talens qui lui sont propres. Le génie de l'homme a plus de force et d'élévation ; celui de la femme plus de délicatesse et d'agréments. La perfection des travaux de l'esprit humain consiste dans l'union de ces qualités diverses et le moyen de les ressembler est d'associer les femmes aux compagnies littéraires. (qtd. dans Vetter 567)

Ces arguments qui distinguent les deux sexes, se tournent vers deux sortes de discours : le discours naturaliste, voire « scientifique », et le discours sociologique. Les premiers reflètent les idées de Pierre Roussel présentées dans *Le système physique et moral de la femme* (1775). D'après Roussel la nature féminine est « délicate et tendre, elle conserve toujours quelque chose du tempérament propre aux enfants » (4). Les autres, qui résument de fait la future politique républicaine, cherchent à réconcilier l'exclusion des femmes de la vie politique et l'importance de leur rôle social au sein de la famille. Dans cette comparaison de la nature

¹⁰³ « En général [la femme] est bien moins forte que l'homme, moins grande, moins capable de longs travaux [...]. Il n'est pas étonnant qu'en tout pays l'homme se soit rendu maître de la femme, tout étant fondé sur la force. Il a d'ordinaire beaucoup de supériorité par celle du corps et même de l'esprit. On a vu des femmes très savantes comme il en fut de guerrières, mais il n'y en a jamais eu d'inventrices » (Voltaire 98).

¹⁰⁴ Roussel introduit une hypothèse physiologique sur les capacités intellectuelles limitées des femmes : « Délicate et tendre, elle conserve toujours quelque chose du tempérament propre aux enfants » (4).

¹⁰⁵ La contradiction entre l'idéologie égalitaire et la séparation de la femme est débattue dans plusieurs œuvres de Rousseau telles que *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* (1754), *Julie ou la Nouvelle Héloïse* (1761) ou *Émile ou de l'éducation* (1762).

féminine et masculine, Robespierre distingue deux sphères : publique et domestique, qui sont assignées par la nature. Il souligne les différences des sexes qui reposent non seulement sur la physionomie, mais aussi par l'établissement d'un modèle social selon lequel l'homme se place de manière naturelle comme un chef de famille. Robespierre attribue à la femme des traits qui permettent à l'homme de profiter de ses droits et de développer l'esprit politique :

Je vois les deux sexes placés sur la terre pour y remplir deux rôles différents, mais également intéressants. La tâche de l'homme sera de supporter de grands travaux et d'exécuter de grandes entreprises ; celui de la femme sera d'animer ces généreux efforts par le prix qu'il attache au bonheur de lui plaire ; et de les récompenser par les applaudissements. De là le devoir imposé aux femmes de se souvenir quelle est la dignité du rôle qui leur est imposé et quelle est l'importance de cet empire touchant que l'auteur de la nature leur confia pour le bonheur et pour la perfection de l'humanité ; et par conséquent de n'attacher leur bienveillance qu'à des objets et à des hommes dignes d'un si noble prix et de ne jamais prostituer à des qualités frivoles ou ridicules le précieux encouragement des talents et la récompense sacrée de la modestie. (qtd. dans Vetter 569)

Bien que Robespierre souligne l'importance de la femme et ses qualités, car elle contribue au développement et à la grandeur masculine, il la place dans une position inférieure, voire assujettie. Le rôle des femmes est principalement d'approuver indéfiniment et indiscutablement les actes de l'homme, car leur intelligence n'est pas comparable à celle de l'homme. Les « généreux efforts, « grands travaux » et « grandes entreprise » qui se trouvent au centre de ce discours des rapports des sexes, ne sont assignés qu'à l'homme. À travers ces adjectifs, Robespierre infériorise la femme qui, par rapport à l'homme, doit l'admirer, le soutenir et accepter sa condition, dictée par l'infériorité naturelle. Dans ce langage de l'approbation implicite, l'image de la femme esquissée par Robespierre reste entachée de l'inégalité au niveau social et familial. Elle montre le mécanisme du système contractuel entre le dominé et le dominant. À l'instar des arguments de Rousseau, le modèle et le fonctionnement de la famille s'appuient sur l'exploitation et la subordination de la femme. L'image de la famille néglige le rôle masculin dans la procréation et toutes les responsabilités paternelles. Il est tout à fait légitime de vouloir savoir les raisons de cette image.

Dans sa synthèse *Les Femmes dans la France moderne XV^e-XVIII^e siècle* Dominique Godineau esquisse un tableau de la société française. Le point central de ses réflexions s'appuie sur l'inégalité entre les femmes et les hommes. Selon Godineau, la femme de l'Ancien Régime est perçue à travers le prisme de son rôle domestique et reproductif. L'image de la femme repose sur la conception de la maternité, l'infériorité intellectuelle et la faiblesse physique. Entièrement vouée à la procréation et repoussée à la sphère privée, elle est exclue des fonctions publiques. Cette exclusion est visible dans chaque niveau de l'échelle hiérarchique de la société. Les femmes ordinaires n'ont pas le droit à l'héritage. Les reines de France ne possédaient pas l'autorité souveraine. Elles ne recevaient pas les signes du pouvoir et de la puissance royale, et par conséquent militaire. Elles participaient à la dignité royale, sans pouvoir politique. Leur position devenait plus stable au moment de la naissance du dauphin. L'éducation des femmes était aussi un grand facteur qui « justifiait » et « confirmait » cette idéologie et le système sociale. Selon Carla Hesse, au XVIII^{ème} siècle, une femme sur huit était lettrée. L'analphabétisme féminin était donc clairement l'une des caractéristiques sociales à la fin de l'Ancien Régime. Les femmes dépendaient de leurs maris éduqués. Le rôle social et l'éducation des femmes et des hommes ont été automatiquement prescrits et se fondaient sur l'image dichotomique des qualités : d'une part, la faiblesse, les sentiments, la maternité, l'illettrisme et la sphère privé, et d'autre part, la force, l'esprit, l'action, l'éducation et l'espace public. Pourtant malgré cette répartition sociale, les femmes étaient actives. Elles voulaient être éduquées et ne se laissaient pas toujours repousser vers l'espace privé.

Selon Dominique Godineau les femmes du XVIII^{ème} siècle étaient actives non seulement au sein leur domicile, mais aussi dans le monde du travail en ville et à la campagne. Elles travaillaient dans des domaines variés. Elles étaient ouvrières, mains d'œuvre ou domestiques qui contribuaient à la prospérité de la monarchie. Elles trouvaient leur travail chez les fabricants, chez les maîtres ou dans les boutiques¹⁰⁶. Leur travail devenait un aspect important de leur vie, car il permettait de développer leur esprit et leur conscience. La question est de savoir si la Révolution française, en tant qu'évènement apportant des transformations dramatiques dans le domaine social, politique et économique conformes aux

¹⁰⁶ Godineau, Dominique. « Women at wWork ». *The Women of Paris and their French Revolution*. La traduction réalisée par Katherine Streip. UP California, 1998, pp. 52-93.

principes d'égalité, de liberté et de fraternité, a changé cette image figée et prescrite de la femme et sa position inférieure au sein de la société. L'image de la femme républicaine-la déconstruction et la reconstruction de l'identité.

La fin du XVIII^{ème} siècle, et surtout la Révolution française, est une période qui a changé radicalement les relations de l'individu à la communauté sociale et politique, et la communauté à l'individu. Elle a aussi établi une nouvelle philosophie qui laissait place à la science, à la connaissance et aux droits de l'homme. Dans leurs œuvres, les penseurs et les philosophes, comme Voltaire ou Rousseau, cherchaient à étudier la connaissance sur l'organisation et les institutions politiques. Ils examinaient aussi le rôle et la place de l'être humain dans la société civile contemporaine et le monde en assistant au développement de la pensée politique et sociale. En s'interrogeant sur la condition humaine, les différences entre les sociétés civilisées et sauvages, les rationalistes établissaient de nouveaux principes selon lesquels l'être humain devait trouver sa place dans la société. Ces études sociopolitiques analysaient aussi les relations entre les hommes et les femmes, leurs responsabilités civiques et l'émancipation de la société vis-à-vis de l'État en s'appuyant sur les relations interpersonnelles, les exigences morales, l'identité et les intérêts communs.

Plusieurs études historiques¹⁰⁷ démontrent que l'image de la femme révolutionnaire résultait du système de représentation prescrit, accepté et partagé par l'ensemble de la société. Elle était formée à partir des rôles sociaux et de la physionomie. Elle s'est construite conformément à la tradition et la philosophie patriarcale.

La nouvelle République, dont l'idéologie reposait sur l'égalité et la fraternité, n'a pas effacé des différences inégalitaires entre la femme et l'homme. Au contraire, elle a encore solidifié les rôles attribués par le système patriarcal aux sexes, et a assuré les différences sociales entre les hommes et les femmes. La Révolution a créé un État où l'homme était libre, égal aux autres, et politiquement responsable, et la femme devait se dépouiller de ses droits et de ses intérêts. À la lumière de grandes idées républicaines, l'exclusion de la femme de la vie politique et sociale était une nécessité pour le bon fonctionnement de l'État, même si la nouvelle doctrine sexiste reflétait celle de l'Ancien Régime. Dans l'un de ses discours Robespierre souligne que « Loin que le Législateur ait voulu rien innover à l'ancien Droit,

¹⁰⁷ Godineau, Dominique. *The Women of Paris and their French Revolution*. La traduction réalisée par Katherine Streip. UP California, 1998, pp. 52-93; Hunt, Lynn. *The Family Romance of the French Revolution*. UP California, 1992.

quant aux formalités nécessaires pour la validité des donations entre mari et femme par contrat de mariage ; il est clair qu'il a voulu au contraire que l'ancien droit continue d'avoir lieu » (Robespierre qtd. dans Vetter 558). Comme l'explique Carole Pateman, le contrat est « un pacte indissociablement sexuel et social » (21). D'une perspective féministe, Pateman confirme qu'au cours des siècles la position sociale de la femme n'a pas vraiment évolué. La société fonctionnait conformément au contrat social selon lequel l'homme était libéré du patriarcat, et la femme restait toujours assujettie au pouvoir masculin : d'abord à celui de son père ou de son frère, puis celui de son mari. À travers le contrat de mariage, la femme porte non seulement le nom de son conjoint, mais devient aussi une force de travail et une propriété de son mari.

Dans le *Discours du 30 octobre 1793* le député Jean-Pierre André Amar affirme la séparation des sexes en prescrivant les rôles des femmes au sein de la nouvelle République. Il les a repoussées à la sphère domicile car les associations et clubs politiques des femmes étaient jugés inutiles, voire dangereux :

les femmes doivent-elles se réunir en associations politiques ? Le but des associations populaires est celui-ci : dévoiler les manœuvres des ennemis de la chose publique, surveiller et les citoyens comme individus et les fonctionnaires publics, même le corps législatif, exciter le zèle des uns et des autres par l'exemple des vertus républicaines, s'éclaircir par des discussions publiques et approfondies. Les femmes peuvent-elles se dévouer à ces utiles et pénibles fonctions ? Non, parce qu'elles seraient obligées d'y sacrifier des soins plus importants auxquelles la nature les appelle. Les fonctions privées auxquelles sont destinées les femmes par la nature même, tiennent à l'ordre général de ce qu'il y a entre l'homme et la femme. Chaque sexe est appelé à un genre d'occupation qui lui est propre ; son action est circonscrite dans ce cercle qu'il ne peut franchir ; car la nature qui a posé les limites à l'homme commande impérieusement, et ne reçoit aucune loi [...]. En général, les femmes sont peu capables de conceptions hautes et de méditations sérieuses [...]. Elles ont plus d'un autre moyen de rendre des services à la patrie ; elles peuvent éclairer leurs époux, leur communiquer des réflexions précieuses, fruit du calme d'une vie sédentaire, employée à fortifier en eux l'amour de la patrie par tout ce que l'amour privé leur donne d'empire ; et

l'homme éclairé par des discussions familières et paisibles, au milieu de son ménage, rapportera dans la société les idées utiles que lui aura données une femme honnête. (164)

Bien que *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1789) fût universelle dans son langage, qu'elle luttât contre toute discrimination fondée sur le sexe dans le domaine sociopolitique, et effaçât la dualité des sexes pour montrer la neutralité, l'égalité entre les hommes et les femmes, elle, a produit un paradoxe. Non seulement elle n'a pas aboli les inégalités, mais elle les a aussi renforcées. Contrairement à Rousseau, les révolutionnaires n'ont pas été persuadés que les femmes n'étaient pas capables de prendre des décisions cruciales et de participer activement à la vie politique à cause de leur nature corruptive et immorale. Ils étaient bien conscients de la force que les femmes possédaient. Pour contrôler le pouvoir, ils ont exclu les femmes de la vie politique en leur assignant leur rôle social à la sphère privée.

Godineau suggère que les raisons de l'exclusion ne reposaient pas seulement sur l'infériorité intellectuelle et physique des femmes, mais aussi de la tradition, de la loi salique et du droit romain¹⁰⁸. L'historienne considère aussi le facteur psychologique et social qui renvoie à la peur des hommes de perdre le contrôle du système social. En 1787 en répondant au discours de M^{elle} Kéralo, Robespierre a souligné que « C'est ainsi que de tout temps le mérite des hommes fut l'ouvrage des femmes et que, nées pour élever à la fois leur esprit et leur cœur, elles furent toujours en possession de leur inspirer de grandes idées » (qtd. dans Vetter 568).

Godineau ajoute que le pouvoir et le contrôle sont deux éléments principaux qui soutiennent l'image des femmes subordonnées et déshumanisées. Pour protéger la République les femmes ne pouvaient pas participer activement à la politique et se présenter ou s'exprimer devant l'Assemblée. Elles étaient explicitement repoussées de la sphère publique à la sphère privée. Leurs droits étaient bien limités, pour donner ou laisser le pouvoir aux hommes.

L'histoire nous offre plusieurs épisodes où les femmes manifestaient leur force et puissance. Jeanne d'Arc, Catherine de Médicis ou madame de Pompadour sont quelques

¹⁰⁸ En vertu de la loi salique les femmes ne pouvaient pas hériter la couronne. Selon certaines théories cette loi protégeait le royaume contre les attaques des pays étrangers. En vertu du droit romain les femmes ne pouvaient pas assumer les fonctions publiques.

exemples des femmes qui ont changé l'Histoire en intervenant dans les affaires du royaume. Les femmes étaient capables de persuader et d'influencer l'opinion publique. Comme le remarque Carla Hesse, le discours public des femmes et en particulier le discours des marchandes et des poissonnières, jouait un grand rôle dans l'Ancien Régime¹⁰⁹. Les femmes du marché avaient une relation spéciale avec le roi depuis le Moyen Age. Elles étaient accordées de vendre leurs marchandises tels que poissons. La marche des femmes à Versailles du 5 octobre 1789 est l'un des meilleurs exemples de leur initiative militante. Portant des armes improvisées : fourches et piques, elles ont montré leur fierté et mécontentement de la cherté de la vie auprès de Louis XVI. Elles ont aussi envahi l'Assemblée en demandant du pain¹¹⁰. Indépendamment du régime politique, les femmes étaient capables de montrer leur mécontentement et leur opinion non seulement à travers leurs actes militants dans la rue, mais aussi à travers leurs écrits.

À la fin du XVIII^{ème} siècle les femmes érudites influençaient largement la pensée politique et sociale. Leurs salons, en tant que lieux de débats culturels et politiques, ont permis d'échanger des opinions différentes. L'éloquence des femmes et leur faculté de conversation ont considérablement contribué au développement de l'esprit critique. « [Les salonniers protégeaient] les premières expressions d'une liberté de pensée qu'elles [avaient] en quelque sorte de suscitée par le décentrement de la vie intellectuelle » (Dardigna 19). Pendant la Révolution, les femmes ont formé des clubs politiques. Pourtant, en vertu de la loi du 9 brumaire an 2 (le 30 octobre 1793), pour tous les endroits comme les salons et les clubs, la République décrète : « Art 1^{er} : Les clubs et les sociétés populaires de femmes, sous quelque dénomination que ce soit, sont défendus. Art 2^e : Toutes les séances des sociétés populaires doivent être publiques » (*Recueil général* 517). Tous les clubs et toutes les activités des poissonnières où les échanges des opinions avaient lieu et pouvaient se produire, ont été fermés et interdits. Selon les républicains, l'activisme des femmes était trop dangereux. Celles qui se sont opposées ont été arrêtées.

Depuis les siècles, dans l'imaginaire collective la prison est un établissement monosexuel. C'est un espace réservé principalement aux hommes, délinquants, et criminels et sans-abris. Comme nous l'avons déjà montré dans le chapitre précédent, au XVIII^{ème} siècle, il y avait

¹⁰⁹ Hesse, Carla. *The Other Enlightenment. How French Women Became Modern*. UP Princeton, 2001, pp. 18-19.

¹¹⁰ Baczko, Bronislaw. « Droits de l'homme, paroles de femmes. » *Dix-huitième Siècle*, no 37, 2005. pp. 255-282.

plusieurs catégories de prisonnières. En fonction des crimes commis et de leur santé, elles étaient détenues dans des prisons variées. Dans la plupart des cas c'étaient des femmes enceintes célibataires pauvres, les prostituées ou les femmes sans abris.

Comme le remarque Olivier Blanc dans *La dernière lettre*, pendant la Révolution française les hommes constituaient la plus grande partie des détenus. Cependant, les femmes étaient aussi nombreuses. Il est difficile de calculer exactement le nombre de femmes qui ont perdu la vie pendant cette période. Les détenues révolutionnaires venaient de toutes les classes sociales et exerçaient des métiers variés. Selon les registres d'écrous (an IV à an VIII, cote AB 330) (an III et an IV, cote AB317 et 318), les prisons révolutionnaires détenaient des femmes éduquées et illettrées, des couturières, des blanchisseuses ou des prostituées¹¹¹.

La diversité des détenus a renversé l'image carcérale et celle de la détenue. De nombreuses arrestations à travers le pays ont établi non seulement l'identité de la nouvelle nation, mais ont aussi construit une nouvelle image de la prisonnière. La question est de savoir comment la prison a contribué à la construction identitaire de la femme. Comment la femme s'est-elle identifiée dans la prison, dans un environnement carcéral, hostile et néfaste ? Avec toutes les transformations sociopolitiques et culturelles que la Révolution française a apportées à la nouvelle nation, la femme est devenue l'un des concepts identitaires, qui devient l'axe central des discours révolutionnaires.

3.3.1 L'image de la prisonnière.

La Révolution française est marquée par un fort engagement politique des femmes, comme Madame Roland, Olympe de Gouges ou Charlotte Corday. Malheureusement, à cause de la politique de séparation des sexes et des luttes entre les partis politiques, les femmes les plus actives étaient accusées, emprisonnées et condamnées. La loi les considérait comme étant sur un pied d'égalité avec les hommes, sans exception. Cette diversité sociodémographique montre que même les femmes, indépendamment de leur origine et éducation, étaient soumises au contrôle social, même en dehors de leur domicile. Malgré l'image vertueuse de la femme, une position valorisée au sein de la famille et l'exclusion de la citoyenneté¹¹², la politique

¹¹¹ Houdaille, Jacques. « Les femmes détenues dans les prisons parisiennes sous la Révolutions. » *Population*, 1987, vol. 42, no. 2, pp. 384-388.

¹¹² Les révolutionnaires ne considéraient pas les femmes et ne les traitaient pas comme des partenaires politiques, mais plutôt comme des objets figuratifs pour illustrer des vertus révolutionnaires telles que la liberté et l'égalité.

révolutionnaire ne les a pas protégées contre la prison et la guillotine. « Le fait d'être mère ou fille d'émigrés les conduit facilement en prison » (Blanc 20). La visée principale était d'assurer la sûreté et la continuité de la politique et l'idéologie révolutionnaire établies par les hommes. À cet égard, nous trouvons que les femmes, en tant que prisonnières du régime révolutionnaire, étaient victimes du contrôle politique et idéologique, et dans leur construction identitaire, la politique est devenue l'un des repères les plus importants.

Il n'est pas facile d'établir une image unanime de la prisonnière révolutionnaire. Les difficultés résultent principalement de la durée d'incarcération, du nombre limité de documents rédigés par les détenues, ainsi que leur orientation politique. Les prisonnières politiques, sauf quelques exceptions, ne sont pas enfermées longtemps. Le Tribunal révolutionnaire, en tant qu'instrument de la Terreur, condamne tous les suspects qui sont ensuite exécutés, soit le même jour, soit quelques jours après. Entre le 10 juin et le 27 juillet 1794, on a guillotiné 1300 personnes¹¹³. Comme l'a dit Antoine Fouquier-Tinville l'accusateur public, « les têtes tomb[aient] comme des ardoises » (qtd. dans Thiers 69). À la lumière de ces observations il est tout à fait légitime de vouloir savoir comment les femmes ont construit leur identité à la lumière de la rupture des liens sociaux. L'autre difficulté se fonde sur la perception et l'image différente établie séparément par les hommes et par les femmes. La Révolution française a produit un paradoxe identitaire qui mettait en jeu l'image de la femme-homme et la femme-objet. Pour répondre à cette question, notre étude s'appuiera sur les lettres, les mémoires et les documents du Tribunal révolutionnaire. Pour rendre l'image identitaire la plus complète possible, nous nous servirons des écrits rédigés par Marie-Antoinette et Madame Roland. Notre étude s'appuie sur trois concepts : les relations conjugales, maternelles et politiques.

3.3.2 La quête identitaire des prisonnières révolutionnaire-Marie-Antoinette et Madame Roland.

L'univers carcéral, en tant qu'expérience traumatisante, est l'un des facteurs qui favorisent la redéfinition identitaire. Il a un effet direct sur les prisonniers en produisant très souvent des conflits intérieurs qui mettent en péril l'identité établie tout au long de la vie. Il est

Comme Hunt le remarque, l'image révolutionnaire de la femme a remplacé l'image prérévolutionnaire du roi. Comme l'affirme Godineau, cette image de la mère allaitante (27) et le concept de maternité avait une valeur puissante de la politique républicaine. Ils symbolisaient la force et le pouvoir naturels aux militants révolutionnaires masculins.

¹¹³ Collas, Georges. « Dans les prisons de la Terreur. » *Annales de Bretagne*, 1953, vol.60, no.1, pp. 5-47.

donc intéressant de savoir comment ce milieu carcéral a contribué à la déconstruction et reconstruction identitaire des femmes à la fin du XVIII^{ème} siècle. Notre analyse proposera d'étudier des écrits de Marie-Antoinette et Madame Roland. La comparaison identitaire de ces femmes qui représentent deux classes sociales et deux systèmes politiques opposés, permettra de repérer des similarités et des différences dans la quête identitaire et de comprendre les enjeux entre les différentes formes identitaires.

Marie-Antoinette (1755-1793), la dernière reine de France, était l'une des prisonnières les plus emblématiques de la Révolution française. Au cours des siècles, son image a subi une transformation importante. La manière dont elle est présentée dans plusieurs études n'est jamais homogène. D'une part, elle est perçue comme une traîtresse, une femme diabolique et anticonformiste, qui a contribué au malheur de la nation, à la crise financière et au déficit budgétaire de l'État. D'autre part, elle est esquissée comme victime du système politique, des circonstances et des préjugés. Les écrits de Marie-Antoinette dévoilent des détails qui permettent de dresser le portrait d'une mère qui s'est engagée dans la politique révolutionnaire.

La construction identitaire de Marie-Antoinette englobe trois univers carcéraux dont le caractère et les circonstances varient : le palais des Tuileries, le donjon du Temple et la Conciergerie. Chaque prison avait un effet différent sur l'identité de la prisonnière. L'identité de Marie-Antoinette s'inscrit dans une double quête qui se polarise dans la dichotomie de l'identité collective et individuelle. D'une part, elle s'appuie sur l'unité – la mère et l'épouse – d'autre part sur la collectivité – les reines de France qui remplissaient leurs responsabilités liées à la fonction royale. Dans différentes périodes d'incarcération, l'identité de la reine repose sur la reconnaissance d'individus variés et l'importance hiérarchique des perspectives mentionnées ci-dessus.

Le séjour dans le palais des Tuileries est l'une des périodes où la reine a eu l'occasion de se présenter à la fois comme femme politique, reine et mère. Plusieurs lettres, principalement adressées au comte de Fersen, Mercy, et Léopold II – son frère – nous indiquent que Marie-Antoinette s'est activement engagée dans la politique. Non seulement elle parle en son propre nom, mais aussi au nom de Louis XVI. Dans le contexte d'une crise, son arrivée sur la scène politique est à la fois surprenante et naturelle. D'une part, elle remplit les devoirs qui résultent de sa fonction politique. Elle est consciente de l'importance de l'alliance conjugale qui unit les deux puissances européennes, de toutes les conséquences qui résultent de

cette union. D'autre part, en tant que novice dans la politique, un domaine typiquement réservé aux hommes, elle s'est trouvée sous l'influence et la pression du déroulement des événements révolutionnaires.

Le mariage de Marie-Antoinette avec Louis XVI est une alliance entre deux monarchies. C'est un pacte politique entre deux états et deux cultures. L'objet de cette union est d'assurer un lignage et de transmettre le patrimoine et la tradition, mais aussi une liaison diplomatique et militaire. L'identité de la reine repose donc principalement sur la continuité dynastique. Après avoir reçu une nouvelle sur la première grossesse de Marie-Antoinette, dans la lettre du 17 mai 1778, Marie-Thérèse écrit : « La consolation que me procure votre grossesse, annoncée même par le roi et par vos deux lettres du 4 et 5, me comble de consolation. Je ne peux assez remercier Dieu de m'avoir accordé encore cette grâce de vous voir, ma chère fille, plus solidement établie pour l'avenir » (325). À travers la maternité politique, Marie-Antoinette assume des fonctions qui caractérisent toutes les reines de France. Comme ses prédécesseresses, elle se conforme au pouvoir et surtout à la tradition. La fonction et la responsabilité des reines étaient de garantir la continuité la dynastie. Elle se fonde sur le modèle de « reine-épouse », en s'exprimant dans la politique transférable, liée à l'histoire et au rituel monarchique.

Une pragmatique de cette identité consiste dans la reconnaissance des expériences propres et des fonctions de la reine dans l'Histoire. À travers les responsabilités qui découlent des fonctions des femmes royales, Marie-Antoinette établit son image à partir de la reconnaissance et l'appartenance à un groupe de reines de France : « Tout mon intérêt, tous mes sentiments sont réunis en [roi] et en son fils ; je serai toujours tout par eux, avec eux et pour eux, mais rien sans cela » (Marie-Antoinette 593). L'identité collective résulte des rapports statutaires et hiérarchiques avec autrui, avec qui la reine partage les mêmes qualités. Elle est ancrée dans le réel de l'Histoire.

Cette identité collective des reines se met en jeu avec l'identité de la femme. Marie-Antoinette se positionne dans ses relations avec le roi, son époux et le dauphin, son fils en exposant donc le système masculin et féminin, et avec les autres – les sujets – en dévoilant le système social hiérarchique. La fonction politique que la reine a assumée, tout au long de son règne, l'a privée de son identité personnelle. Son identité est relative à ses rapports familiaux, et à ses rapports conjugaux. Marie-Antoinette construit son identité à partir des normes qui

valorisent le couple, la famille et la monarchie. À cet égard, elle s'identifie dans le contexte social qui entre dans un registre triple : de la mère, de l'épouse et de la reine.

En dehors de l'identité collective qui est engendrée par la structure institutionnalisée monarchique, Marie-Antoinette combine en même temps l'identité individuelle, qui consiste en la reconnaissance de la responsabilité maternelle. Elle confie ses enfants à Louise-Élisabeth de Croÿ de Tourzel, la gouvernante des enfants royaux. Encouragée par Mercy, l'ambassadeur, la reine s'engage dans des négociations qui transforment la monarchie royale en monarchie constitutionnelle, en espérant toujours que le pouvoir royal peut encore être restauré.

Les interventions politiques des reines sont bien connues, pourtant, elles ne résultent pas des fonctions officielles remplies et prescrites, mais plutôt des pratiques politiques. La mission que Mercy confie à la reine est délicate. Elle préfigure le rôle que Marie-Antoinette a reçu au moment du mariage, et l'image féminine dotée des qualités telles que la faiblesse, la frivolité, l'impuissance, et l'indifférence. Dans cette perspective, l'identité de Marie-Antoinette se place entre le pouvoir politique informel et les responsabilités maternelles officielles.

L'incarcération dans le donjon du Temple est une période d'une part de désespoir et d'autre part, d'illusion. La reine est privée de plume, de crayon et de papier (Lever 815n1). La dernière reine de France se sent réduite au silence. Elle n'a le droit ni d'écrire ni de contacter des personnes de l'extérieur. Malgré les restrictions imposées par les autorités de prison, elle réussit à écrire et confier quelques lettres. Les circonstances dramatiques et les conditions dans lesquelles la reine est détenue, la conduisent à une meilleure connaissance de soi.

Après l'exécution de Louis XVI, la reine reconfigure son image qui recouvre à la fois les concepts de permanence et changement. Nous observons d'une part, une femme qui est responsable du dauphin après de la mort de Louis XVI, d'autre part, elle se présente comme une veuve ordinaire qui vient de perdre son mari :

ma confiance en vous est sans bornes ; vous trouverez toujours, dans toutes les occasions, en moi, du caractère et du courage, mais l'intérêt de mon fils est le seul qui me guide, et, quelque bonheur que j'eusse éprouvé à être hors d'ici, je ne peux pas consentir à me séparer de lui. (817)

L'identité individuelle de Marie-Antoinette se décompose en deux aspects différents : l'identité-*ipseité*, c'est-à-dire l'identité d'une personne, et l'identité-*idem* qui ne change pas à travers le temps. Dans le premier cas, la reine se montre comme une femme souffrante, en

deuil. Le chagrin d'une veuve recouvre son drame privé qui remet en question sa position sociale, laissée dangereusement libre et indépendante. Dans le deuxième cas, elle s'identifie toujours à la monarchie. Elle se perçoit comme une veuve en majesté. Malgré sa situation tragique et l'abolition de la monarchie, la reine pose intuitivement ou inconsciemment des questions sur la continuité de la tradition royale.

En février 1793, à l'aide de Jarjayes, elle est prête à s'évader avec ses enfants : En effet, je crois qu'il est impossible de faire aucune démarche dans ce moment près de M. de la B¹¹⁴. Toutes auraient de l'inconvénient. Il vaut mieux que ce soit vous qui finissiez cette affaire par vous-même ; si vous pouvez. J'avais pensé à lui pour vous éviter l'avance d'une somme si forte pour vous. (Marie-Antoinette 816)

Marie-Antoinette qui sait que tout est perdu pour elle, confie secrètement l'empreinte d'un cachet qui représente une colombe, l'anneau de mariage de Louis XVI et quelques boucles de cheveux de la famille royale au Comte de Fersen : « T vous remettra les choses convenues pour Ha. L'empreinte que je joins ici est tout autre chose. Je désire que vous la remettiez à la personne que vous savez être venue me voir de Bruxelles » (817). En tant que veuve royale, Marie-Antoinette, touchée encore par le deuil, se sent responsable des « affaires monarchiques ». Elle ne veut pas que les derniers symboles de la monarchie et de son alliance avec le roi-mari, traités précieusement presque comme regalia, soient saisis et détruits par les révolutionnaires. La dimension de son veuvage prend donc une forme plus politique que religieuse.

La mort de Louis XVI et cet acte symbolique ont permis à Marie-Antoinette de transfigurer sa position en tant que femme et reine. L'anneau du roi n'a jamais servi au scellement des actes politiques. Pourtant, en tant qu'épouse du monarque et femme qui n'a jamais exercé le pouvoir de droit, Marie-Antoinette a soulevé la question d'un pouvoir inédit, exercé au nom du roi et au nom du mari. Elle exerce un pouvoir symbolique qui lui permet de se faire reconnaître en tant que reine de France. Le pouvoir de Marie-Antoinette ne réside pas dans le fait qu'elle demande au Comte de Fersen de garder ces objets, mais dans le fait qu'elle est consciente des dispositions à les transmettre.

La Conciergerie, appelée l'antichambre de la guillotine, a créé des circonstances qui ont

¹¹⁴ Comme l'explique Évelyne Lever, Jarjayes a préparé un plan d'évasion du Temple. Malheureusement, ce plan a échoué.

permis de dévoiler une autre image de Marie-Antoinette. C'est la prison où la reine attend son procès, et ensuite passe ses derniers jours avant l'exécution. C'est ici que la reine écrit sa dernière lettre où elle décrit ses relations avec ses enfants. Contrairement aux périodes carcérales précédentes, à travers cet écrit, le lecteur rentre dans un espace intime et personnel. La reine se montre principalement en tant que mère de ses enfants. L'identité maternelle de Marie-Antoinette, qui souligne l'aspect privé, voire intime, prend une dimension psychosociale, car d'une part la reine cherche un équilibre face à la mort et toutes les contraintes liées à sa situation dramatique, d'autre part, elle essaie de soulager ses enfants.

La dernière lettre, rédigée le 16 octobre 1793, est considérée par les historiens comme son testament. La reine donne ses dernières dispositions à Madame Elizabeth en lui confiant Madame Royale et le dauphin. Cet acte exprime non seulement sa volonté, mais aussi la liberté de cette décision :

C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois. Je viens d'être condamnée, non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à aller rejoindre votre frère. Comme lui innocent, j'espère montrer la même fermeté que lui dans ses derniers moments. Je suis calme comme on l'est quand la conscience ne reproche rien. J'ai un profond regret d'abandonner mes pauvres enfants. Vous savez que je n'existais que pour eux et vous, ma bonne et tendre sœur, Vous qui aviez par votre amitié tout sacrifié pour être avec nous, dans quelle position je vous laisse ! (820-1)

À cet égard, la décision renvoie à la reconnaissance de soi par soi. Étant toujours ancrée dans la tradition religieuse, Marie-Antoinette se reconnaît, non en tant que reine et mère du dauphin, qui remplit ses fonctions politiques, mais surtout en tant que mère ordinaire de ses enfants. Elle montre la façon dont elle a orienté sa vie et celle de ses enfants. L'identité personnelle de la reine s'ancre à la fois dans la continuité, dans la conscience et dans les sentiments maternels. À cette phase, contrairement à l'identité sociale qui permet d'arranger les individus en fonction de leur statut, et qui est dictée par la perception interne de la société, la reine déconstruit l'image préjugée et négative, tellement soulevée par les accusateurs publics pendant le procès, et construit une autre qui s'établit dans l'univers familial. Elle déclare son identité relative à autrui, à ses enfants,

L'identité de Marie-Antoinette revêt plusieurs formes. D'une part, elle est auto-énoncée,

d'autre part, c'est autrui qui l'énonce. Elle est donc à la fois modelée par elle-même et par la société. L'univers carcéral et surtout les événements et les circonstances qui résultent de l'incarcération, ont contribué au croisement des formes identitaires qui prennent des dimensions sociopolitiques et familiales.

Marie-Jeanne Roland, née Phlipon, connue aussi comme Manon, fille d'un graveur, est l'une des prisonnières et activistes les plus célèbres de cette époque. Avant son arrestation, elle organise des discussions politiques qui réunissent entre autres Buzot, Brissot et Robespierre. Passionnée par la politique, extrêmement éduquée, elle assiste aux travaux de Jean-Marie Roland de la Platière, ministre de l'Intérieur et girondin. Le 1^{er} juin 1793, après la chute de la Gironde, elle est arrêtée et incarcérée dans la prison Sainte-Pélagie, pour être ensuite libérée et réincarcérée dans l'Abbaye. Pendant ces deux périodes de détention, Madame Roland a écrit les *Mémoires*, une œuvre riche et complexe qui manifeste différentes formes génériques.

Les *Mémoires* de Madame Roland se composent de quelques parties intégrales telles que les lettres, les notices historiques, les mémoires ou même les projets de défense et les procès-verbaux. Dans notre étude identitaire, nous nous servons des *Mémoires particuliers*, une partie autobiographique, car elles permettent de reconstituer la quête identitaire de l'écrivaine.

Comme dans le cas de Marie-Antoinette le concept d'identité de Madame Roland, se construit à la fois de l'espace politique, public et privé. La prison, un milieu dégradant et traumatisant, a stimulé le désir d'écrire et la volonté de s'ouvrir. Dans cet univers de suspicion et de danger, l'acte d'écrire est devenue une sorte de thérapie, qui a permis à la prisonnière de calmer les pensées. « Cette écriture à la fois thérapeutique, combative et défensive a permis à Madame Roland de trouver le sens de son existence et de son identité. Elle a permis d'évoquer ses souvenirs, de guider ses actions et de la motiver à lutter contre l'injustice à travers des expériences acquises dans le passé » (Czader 68).

Les Mémoires particuliers est une œuvre autobiographique où l'écrivaine retrace sa vie de son enfance à l'âge adulte. La quête identitaire de Madame Roland prend des formes variées à travers la multiplicité de soi qui se place à la fois dans le passé et le présent, dans l'espace privé et public. Elle entre dans les concepts tels que : l'image, le rôle et la position de la femme au sein de la société. Elle indique non seulement une appartenance à un groupe social, mais aussi son affiliation politique au parti girondin. Ses actions et ses jugements représentent à la

fois le système de valeurs et normes propres pour elle-même et pour un groupe qui a été persécuté par les Jacobins.

La première image identitaire que l'écrivaine établit renvoie au concept de l'espace privée et au sentiment de sécurité et d'amour créé par sa famille : « Ma vie s'écoulait doucement dans la paix domestique et une grande activité d'esprit » (Roland 319). Ce sentiment tellement anodin a été brusquement interrompu à l'âge de sept ans, quand la petite Marie-Jeanne a été envoyée « tous les dimanches à l'instruction paroissiale qui s'appelait le catéchisme, afin de [la] préparer à la confirmation » (313). L'identité chrétienne se caractérise ici par les rites et les règles qui l'individu doit suivre et auxquelles il doit obéir.

L'identité religieuse va de pair avec l'identité nationale et l'identité culturelle. La religion catholique, indique non seulement l'appartenance à la communauté religieuse, mais elle devient aussi l'emblème de l'identité nationale et même européenne. À travers cette affiliation, la reconnaissance de soi de Madame Roland renvoie au mécanisme de l'identité collective qui se manifeste par l'identification des traits similaires tels que la foi, la loyauté et la soumission : « J'étouffais, j'étais pénétrée, mais j'obéissais à la voix de Dieu, et je passai le seuil de la porte de clôture en lui offrant avec larmes le plus grand sacrifice qui je pusse lui faire » (Roland 340). L'obéissance établit des rapports non seulement avec Dieu, mais aussi à la famille et à la société catholique. La subordination, qui entre dans le concept paternaliste, devient une qualité naturelle et même une obligation prescrite à chaque femme de cette époque-là.

Le concept de paternalisme et d'obéissance établit une autre image de Manon. Il se manifeste dans les différences qui distinguent les hommes et les femmes au sein de la société. Manon, qui partage la même condition sociale avec toutes les femmes, est consciente de l'injustice et l'inégalité qui résultent de la politique sexuée. La discrimination s'articule au niveau scolaire et politique. Elle s'entend sur les limites qui favorisent un groupe masculin et défavorisent un groupe féminin. Marie-Jeanne, comme la plupart des femmes, n'a pas reçu une éducation soignée : « Mon premier besoin était de plaire et de faire du bien » (Roland 307). Sa formation initiale se limite principalement à l'éducation religieuse. À ce moment, elle regrette d'être une femme. L'éducation féminine de la petite Marie-Jeanne devient donc porteuse de comportements prescrits, et un agent identitaire sélectif qui catégorise la société en deux parties : celle des hommes et celle des femmes. À travers la reconnaissance de différences qui produisent une bipolarité sociale, Madame Roland s'identifie avec le groupe discriminé. Son

identité collective produit le sentiment de regret et de possession de la propriété commune. Elle se définit à la base des rapports sociaux entre l'homme et la femme.

D'une perspective identitaire, le sentiment d'injustice et d'inégalité résulte du désir de se différencier au sein du groupe discriminé – les femmes – ou même de s'en détacher et s'assimiler au groupe privilégié – les hommes. Madame Roland, fortement influencée par les écrivains de la Rome antique, comme Tacite et Plutarque, et les philosophes des Lumières, comme Jean-Jacques Rousseau et Voltaire, franchit des normes établies par les hommes. D'une part, elle s'affilie aux femmes, d'autre part, aux hommes éduqués. Son identité s'élabore dans le rapport à l'autre, à travers le mécanisme d'opposition et d'approbation des attributs, la mêmeté et l'altérité. La reconnaissance identitaire de Madame Roland se dévoile au niveau de genre et au niveau d'intérêt, d'ambition et de passion qui se rejettent réciproquement. La faiblesse et la douceur sont des traits qui caractérisent les femmes, l'intelligence et l'ambition restent dans la nature des hommes. Comme l'ont suggéré les philosophes et les médecins des Lumières, ces qualités ne sont pas compatibles et fortement sont déterminées chaque groupe. À cet égard, les qualités que Madame Roland développe, ne permettent pas vraiment de la placer au sein d'un groupe précis, son altérité est saisie dans les rapports aux femmes et aux hommes. D'une part, l'éducation et l'érudition exceptionnelle de Madame Roland dépassent les normes prescrites aux femmes, d'autre part, elle est consciente de sa force et de sa beauté féminine. La question est de savoir si Madame Roland, qui manifeste l'identité bilatérale, est capable de s'assimiler ouvertement à la lutte pour les droits de la femme comme le font Olympe de Gouges ou Théroigne de Méricourt.

L'éducation que Madame Roland a reçue permet de reconnaître l'injustice, et d'aider à écrire et de supporter les travaux de son mari. La femme du ministre de l'Intérieur s'oppose à la politique des Jacobins. Contrairement aux femmes militantes qui expriment ouvertement leur opinion politique, Madame Roland ne s'engage pas activement à la lutte pour les droits fondamentaux de la femme :

[Monsieur] Roland maintenant une commune usurpatrice ; Roland imprimait à tous les corps administratifs un mouvement uniforme, harmonique et régulier ; il veillait à l'approvisionnement de la grande famille ; il avait su rétablir la paix dans tous les départements ; il y inspirait cet ordre qui naît de la justice, cette confiance qu'entretiennent une administration active, une correspondance

affectueuse et la communication des lumières. Il aurait donc fallu soutenir Roland. (47)

À travers la voix de son époux, elle se solidarise avec le parti des Girondins s'opposant aux Montagnards. Cependant, ses écrits montrent que son engagement aux affaires révolutionnaires se place plutôt dans l'esprit que dans les actions militantes. De plus, sa lutte pour les droits ne prend pas une forme radicale comme dans le cas d'Olympe de Gouges qui revendique ouvertement des droits pour les femmes, mais elle prend une dimension universelle qui considère les femmes et les hommes : « Nous sommes nés pour chercher le bonheur et pour être utiles à celui d'autrui ; l'état social étend cette destination comme toutes nos facultés, sans rien créer de nouveau » (Roland 257). Elle crée l'image d'une femme qui reste toujours dans la sphère privée, et dont l'intelligence peut être utile dans les travaux de son époux. Les circonstances dramatiques et le procès ne l'empêchent pas de souligner sa féminité :

Elle était vêtue avec une sorte de recherche, elle avait une anglaise de mousseline blanche, garnie de blonde et rattaché avec une ceinture de velours noir. Sa coiffure était soignée, elle portait un bonnet-chapeau d'une élégante simplicité, et ses beaux cheveux flottaient sur ses épaules [...]. D'une main elle soutenait la queue de sa robe. (Beugnot 199)

La façon dont elle se présente auprès du Tribunal est une manœuvre consciente. Non seulement Madame Roland souligne sa féminité, mais elle accentue aussi la maîtrise de soi et la capacité de contrôler ses émotions et son comportement. À travers cette représentation interne tellement sexuelle, gracieuse et sensuelle, elle se valorise non seulement par rapport à elle-même, mais aussi par rapport à autrui. Son image, qui s'oppose à l'image stéréotypée des détenues sales et soumises, sollicite la liberté et l'indépendance. Madame Roland accepte la séparation des fonctions sociales pour les hommes et pour les femmes, et elle espère aussi un rôle plus actif et plus ouvert pour les femmes. Le procès est une expérience douloureuse. Pourtant, l'activiste n'hésite pas à exprimer ses pensées sur la tyrannie révolutionnaire : « Mais une récrimination toute juste qu'elle soit, n'est pas digne de la cause des hommes célèbres que la tyrannie vient assis aujourd'hui sur la sellette d'un tribunal sanguinaire, dont la composition ferait rire, elle ne transportait d'honneur » (Roland 561). Pendant son procès,

quand elle encourt la peine de mort, elle rejette la participation aux actions militantes. Elle trouve que l'accusation portée contre elle se fonde sur la complicité avec des hommes,

A elle demandé, si elle connaît les troubles qui ont agité la république, depuis le moment où le citoyen Roland son époux est entré au ministère, jusqu'au moment actuel ? A répondu que, n'ayant jamais pris part aux affaires publiques, elle n'a connu ce qui les concernait que par ce qui les fait connaître à tous les citoyens : les papiers publics et les conversations. (Roland 263)

Au moment le plus traumatisant, elle ne s'exprime pas en tant que femme militante qui revendique ouvertement ses droits, mais en tant qu'épouse et mère. La Révolution lui a donné une opportunité d'établir sa propre version du rôle domestique qui était généralement cohérente avec l'idéologie républicaine. Cependant, en transgressant les normes sociales, Madame Roland propose un modèle conjugal plus ouvert où les femmes participeront au processus de communication et d'action sociale de la perspective privée. La femme dont la voix sera reconnue dans le consensus réciproque, ne quittera pas l'espace privé pour accéder à l'espace public réservé aux hommes.

Les conditions carcérales choquent Manon. Elles la forcent à revendiquer des droits fondamentaux pour chaque homme, tels que : le droit au procès rapide où droits aux conditions carcérales humanitaires : « Et ces hommes, non encore jugés, sont réunis dans un local de la prison au nombre de vingt-neuf, avec un lit pour cinq ! (Roland 561) ». Son identité se trouve dans l'affiliation aux ceux qui d'une part, ne veulent pas rester muets, et qui supportent l'idéologie républicaine. D'une part, elle crée un portrait d'une femme loyale et fidèle qui remplit ses responsabilités domestiques en tant que mère et épouse. D'autre part, elle esquisse l'image d'une personne qui dépasse les normes et les règles prescrites. C'est une femme indépendante et intelligente dont l'éducation permet de guider son époux. Sa lutte ne se limite pas aux droits pour les femmes, mais elle prend une dimension plus importante car elle englobe chaque individu. À travers son activisme, elle cherche à réconcilier l'exclusion de la femme de l'espace public et à souligner son importance sociale au sein de la famille et de la société.

3.4 Les conclusions.

L'identité est l'une des notions se disperse dans plusieurs directions d'analyse de concepts tels que l'image de soi, le rôle et la position sociale ou la prise de conscience. En tant que terme polyolithique, elle s'inscrit aussi bien dans le processus de différenciation, de ressemblance, d'individualisation, et d'assimilation. L'identité est un produit transactionnel et infini. Sa construction est un processus alinéaire à travers lequel l'individu adopte ou rejette les normes et les valeurs de son groupe d'appartenance, et où il transmet ses propres principes. Les structures de pouvoir, le système social ainsi que l'interaction sociale définissent considérablement le statut, la position dans la société, le sens de soi et aussi par conséquent la reconnaissance de soi.

Tout au long des siècles, l'identité des femmes était construite dans l'ombre de l'hégémonie masculine. Les philosophes et les médecins ont essayé de mettre en évidence que l'infériorité des femmes était fortement corrélée avec le bagage génétique. En tant qu'individus faibles physiquement et intellectuellement, elles ont reçu des rôles bien prescrits relatifs aux idéologies qui séparaient les sexes.

Il semble que l'époque des Lumières, la Révolution et ses réformes sociopolitiques ont contribué à la disparition des stéréotypes, la nouvelle perception, à la valorisation égale des femmes, et à un nouveau système de valeurs. Il semble aussi que la nouvelle politique républicaine a permis de résoudre toutes les contradictions dans lesquelles des femmes se sont retrouvées. Bien qu'elle ait construit une nouvelle image vertueuse de la femme, son rôle social et politique, n'a pas tellement subi des transformations importantes. Les femmes étaient toujours perçues à travers le prisme de leur fonction sociale inférieure. Elles se sont trouvées non seulement marginalisées, mais elles sont aussi devenues victimes des réformes révolutionnaires. Elles faisaient face à une incertitude pour leur futur, à stress inévitable, et aux situations menaçantes produites par la politique de la Terreur. La philosophie révolutionnaire a donc produit un paradoxe difficile à résoudre.

L'identité de la société du XVIII^{ème} siècle peut être mesurée selon plusieurs critères. Dans plusieurs études contemporaines elle est analysée dans le contexte sociologique ou historique, mais nous pouvons observer qu'elle entre aussi dans le contexte de l'anthropologie juridique, car le débat sur l'identité des femmes révolutionnaires englobe des questions juridiques, culturelles et sociales. Elle est le résultat de l'exclusion imposée par la loi et de l'exclusion volontaire. La

société et le système patriarcal enraciné profondément dans les mentalités, ont réglé et solidifié le comportement et la position des femmes au sein de la société.

Revendiquant leur droit, les femmes ont invalidé l'hypothèse sur leur faiblesse et incapacité. Elles affrontaient les nouvelles structures politiques, la discrimination dans les sphères institutionnelles, la pensée et la philosophie dualiste de la séparation des sexes. Les femmes se sont opposées à la dominance masculine. Pour sortir de l'impasse dans lesquelles elles étaient placées, et de l'état d'incertitude, certaines, comme Olympe de Gouges, ont ouvertement lutté contre l'inégalité et l'injustice. D'autres, comme Madame Roland, ont pris ce que Jacob Lomranz appelle, une stratégie d'a-intégration, qui ne reposait ni sur « le conformisme, ni sur l'adaptation ou l'unité du soi, mais plutôt sur l'aptitude à résoudre des situations » (qtd. dans Silver 189). Elles ont lutté en influençant les actions des hommes sans pour autant éprouver de conflit, de tension, de stress ou d'inconfort. Les autres encore ont appris à vivre avec des incohérences, des discontinuités, des contradictions et des paradoxes.

CHAPITRE 4. ÉCRITURE RÉVOLUTIONNAIRE AUTOBIOGRAPHIQUE ET INTIME

4.1 Le genre autobiographique et intime.

Les journaux intimes, les souvenirs, les confessions, les correspondances, les mémoires, les portraits, les récits de vie et autres romans autobiographiques sont des genres littéraires qui entrent dans la catégorie de l'écriture de *soi*. Écrite en forme d'un compte rendu, c'est une littérature, qui se caractérise par une pratique d'écriture privée, voire intime. Produite à l'abri du regard extérieur, accompagnée d'une crainte de confiscation ou de contrôle malveillant, dans l'asile, elle esquisse à la fois l'itinéraire biographique et identitaire de l'écrivain. Elle dévoile aussi bien l'extériorité que l'intériorité de son auteur. Elle

[...] marque plus qu'autre genre ce tournant où l'énergie intellectuelle, au lieu d'aspirer à la connaissance de l'univers entier se concentre sur le moi comme sur un monde en petit [...], où l'on découvre les charmes de l'introspection, souvenir d'enfance surtout, su rêve et de la rêverie, de la solitude, de la nature et o les raisons du codeur l'emportent sur celles de la raison. (Delon 119)¹¹⁵

C'est une littérature qui fait référence à des lieux, des personnes et des événements réels, mais surtout à soi-même, en mettant en relief des émotions et sentiments. Sous son regard aigu et sa sagacité l'écrivain autobiographique cherche l'exactitude des mots. Il mesure leur signification et leur tonalité, en se plongeant dans ses souvenirs, et en cherchant la vérité et le sens de son existence. L'écriture autobiographique est « une entreprise qui n'eut jamais d'exemple et dont l'exécution n'aura point d'imitateur. [L'écrivain veut] montrer à [ses] semblables un homme dans toute la vérité de la nature ; et cet homme, ce sera [lui] » (Rousseau 33)¹¹⁶.

L'écriture autobiographique et épistolaire a particulièrement marqué la fin du XVIII^{ème} siècle et la Révolution française. Elle est entrée dans une nouvelle époque médiatique en proposant une flexibilité esthétique et structurale. Non seulement elle rapprochait deux périodes et deux systèmes politiques opposés, mais elle a aussi permis une reconstruction identitaire des écrivaines. Les femmes auteurs ont proposé des transformations de leur identité au niveau

¹¹⁵ Delon, Michel. « Autobiographie. » *Dictionnaire européen des Lumières*. Seuil, 1997.

¹¹⁶ Rousseau, Jean-Jacques. *Les Confessions*. Folio Classique, 1959.

discursif. Elles ont montré que le modèle autobiographique est souple et ne s'inscrit pas dans des règles génériques précises.

Le but principal de cette partie est d'examiner les écrits rédigés dans l'univers carcéral. Nous montrerons que l'univers carcéral est un milieu favorable à l'écriture. À travers ces écrits, les prisonnières ont reconstruit leur identité et ont brisé l'image de la femme restreinte dans les normes et règles imposées. Pour montrer la diversité épistolaire et les transformations identitaires des prisonnières, l'étude s'appuiera sur les écrits de Marie-Antoinette et Madame Roland. Chaque écrivaine a choisi sa propre forme de communication. Marie-Antoinette s'est engagée dans la communication épistolaire ; Madame Roland a décidé d'écrire les *Mémoires*. Dans le cas de la reine, nous analyserons les écrits composés pendant trois périodes d'incarcération : dans le palais de Tuileries, dans le donjon du Temple et à la Conciergerie. Bien que les Tuileries n'aient jamais servi comme prison, la famille royale s'y sentait enfermée. Madame Roland a écrit ses *Mémoires* à l'Abbaye et dans la prison Sainte-Pélagie. Pour montrer la complexité et la flexibilité du genre autobiographique, l'étude n'examinera que les *Notices*, une partie plus diversifiée et plus intéressante qui dépasse les frontières génériques.

4.2 La notion d'autobiographie.

Bien que l'histoire littéraire propose plusieurs exemples des genres autobiographiques comme *Les mémoires militaire* de Jules César ou *Les Confessions* de Saint Augustin qui remontent à l'Antiquité, la notion d'autobiographie *sensu stricto* n'existe pas. Dans l'une de ses lettres Cicéro écrit :

Sed, quod te non fugit, haec sunt in hoc genere vitia: et verecundius ipsi de sese scribant necesse est, si quid est laudandum, et praetereant, si quid reprehendendum est. Accedit etiam ut minor sit fides, minor auctoritas, multi denique reprehendant et dicant verecundiores esse praecones ludorum gymnicorum, qui cum ceteris coronas imposuerint victoribus eorumque nomina magna voce pronuntiarint, cum ipsi ante ludorum

missionem corona donentur, alium praeconem adhibeant, ne sua voce se ipsi victores esse praedicent.¹¹⁷

Comme l'explique Andrew Riggsby, écrire une vie est à la fois une sorte d'apologie et d'attaque. C'est un exercice de l'auto-éloge qui sert comme moyen de propagande. L'autobiographie écrite dans une perspective historique semble partager ces deux fonctions de louange et de blâme.

Les premières traces du terme « autobiographie » apparaissent en Europe à la fin du XVIII^{ème} siècle quand David Seybold publie *Selbstbiographien berühmter Männer* (1796). En France, la notion d'autobiographie est largement associée à la publication des Confession de Jean-Jacques Rousseau (1782), « le premier écrit répondant aux critères du genre littéraire de l'autobiographie, avec ses exigences formelles précises et son objectifs propre » (Senguine 15). Pourtant, il est important de noter que le terme « autobiographie » entre vraiment dans la lexicographie française en 1842 quand l'Académie naturalise cette notion » (Duffier 50). Dès ce moment-là nous trouvons nombreuses théories et études qui discutent et analysent ce genre sous angles divers. Les analyses de ce terme se répartissent dans des aspects variés tels que : l'identité et les relations entre le narrateur, l'écrivain et l'auteur, la façon de se dévoiler, la structure narrative, la ressemblance et la vérité. Il y a aussi d'autres questions telles que l'introspection ou l'examen de conscience.

Le texte autobiographique est assez facile à reconnaître et définir. Il désigne, ce qui l'on nomme communément la littérature du *moi* à travers l'acte d'écrire. Dans le sens général c'est une expression littéraire à la première personne. En mettant l'accent sur les rapports du narrateur avec les événements passés, l'autobiographie se définit dans des termes tels que le souvenir et la reconstruction du passé, l'expérience personnelle d'un individu, la subjectivité ou même une sorte de témoignage particulier. En reprenant les pensées de Jean-Philippe Miraux, « c'est une plongée introspective, en mettant en relation le dedans troublé et le dehors scriptural » (*L'autobiographie. Écriture de soi* 35).

¹¹⁷ Traduction publiée sous la direction de M. Nisard: Je serai forcé d'écrire moi-même mon histoire. Il y en a de nombreux exemples, et d'illustres. Mais vous n'ignorez pas la fausse position où l'on se trouve : on doit parler avec timidité de ce qu'on a fait de bien, et passer sur ce qu'on a fait de mal. Le lecteur manque de confiance, et le livre, d'autorité. Enfin les adversaires de ce genre d'écrits disent que, pour se faire historien de soi-même, il faut avoir moins de vergogne que les hérauts des jeux publics qui, après avoir couronné les vainqueurs, et proclamé les noms à haute voix, font eux-mêmes proclamer leurs prix par la voix d'un héraut pour n'avoir pas à se couronner de leurs propres mains.

L'adjectif *autobiographique* ou le nom *autobiographie* contiennent trois éléments qui désignent l'écriture consciente de soi-même, sur soi-même et par soi-même. Dans la *Poétique*, sans avoir utilisé de grands mots, Jean Starobinski propose une définition restreinte et vague à la fois. L'autobiographie est simplement « une biographie d'une personne faite par lui-même » (*Le style* 257)¹¹⁸. La définition de Starobinski présente des aspects qui sont indispensables pour le genre autobiographique : 1° le thème qui révèle la vie de celui qui a le pouvoir et la capacité d'écrire, 2° la présence du *je* qui s'identifie à la fois comme le narrateur, le héros et l'écrivain du récit, 3° la création et l'engagement littéraire, 4° la responsabilité et la prise consciente de son acte. De manière implicite, Starobinski souligne aussi une liaison étroite de la réalité et de la vraisemblance qui se placent sur l'axe du temps passé.

Philippe Lejeune offre une définition plus élaborée. C'est un genre référentiel qui dans le sens précis désigne l'acte d'écrire sur la vie de celui qui rappelle son passé. Le texte autobiographique est analysé de la position et de la perspective du lecteur. Ainsi, Lejeune détermine des critères définitionnels, tels que la forme du langage, la position du narrateur, le sujet traité, la situation de l'auteur, l'authenticité et la perspective, qui distinguent l'autobiographie des autres genres littéraires. Dans ce contexte, l'autobiographie est « un récit rétrospectif, le plus souvent en prose que la personne réelle fait de sa propre existence, lorsqu'elle met l'accent sur la vie individuelle, en particulier sur l'histoire de sa personnalité » (Lejeune 14)¹¹⁹. Malgré les différences entre les définitions proposées par Starobinski et Lejeune, les deux explications révèlent des éléments similaires, tels que l'autonomie de l'esprit, la démystification du narrateur, du héros et de l'auteur et le sens de responsabilité. C'est un démasquage et une dénonciation qui s'approche de la réalité.

Dans la comparaison de l'écriture du *soi* et sur *soi*, les genres autobiographiques révèlent aussi la dichotomie produite par la subjectivité et l'objectivité. Selon Jacques Lecarme « il faut [...], maintenir une opposition commode entre les mémoires et l'autobiographie, les premiers concernant le monde, l'histoire et les autres, c'est-à-dire une certaine objectivité de l'événement, la seconde, le moi, ses sentiments, ses souvenirs, autant s'agit d'une subjectivisation radicale des

¹¹⁸ Starobinski, Jean. « Le style de l'autobiographie. » *Poétique*, n° 3, 1970, p. 257.

¹¹⁹ Lejeune, Pierre. *Le pacte autobiographique*. Seuil, 1972.

faits » (47)¹²⁰. Le degré de la subjectivité et de l'objectivité dépend de la visée, de la perception et de l'interprétation des situations et événements choisis par celui qui écrit.

4.3 L'écriture autobiographique l'objet de la création.

Depuis longtemps, le genre autobiographique est l'objet de questionnements et d'exégèse. Dans plusieurs études, les critiques s'interrogent sur les objectifs de l'écriture autobiographique. Ces questions, il faut le reconnaître d'emblée, risquent de ne trouver aucune réponse homogène. Il n'est pas possible de déterminer exactement les objectifs précis de l'écriture autobiographique. Il y en a autant qu'il y a d'auteurs. Il suffit d'évoquer les autobiographes tels que Montaigne (*Les Essais*), Saint-Simon (*Mémoires*), Jean-Jacques Rousseau (*Les Confessions*) ou Simone de Beauvoir (*Mémoire d'une jeune fille rangée*) ou Marcel Pagnol (*La gloire de mon père*) pour montrer que les intentions de chacun prennent des directions diverses. Dans le cas de Montaigne, c'est de créer l'individualisme, de se mettre en examen et d'écrire un compte rendu de ses propres expériences. Pour Rousseau, c'est de s'intérioriser devant les autres. Dans les *Confessions* il s'attache plus à la sincérité qu'à la vérité. Pourtant, comme le remarque Jean-Marc Miraux, le but de l'autobiographe est

de se stabiliser, de parvenir à établir un pont entre la vie et sa graphie, entre le moi fluctuant et l'écriture qui fixe l'instant qui doit être dit. D'une rive à l'autre- l'existence, du passé au présent, du vécu au récit de la vie-, l'écrivain trace le chemin qui relie deux points, deux instants, deux lieux, deux êtres, deux univers, deux manifestations de la présence au monde. (29)¹²¹

Le texte autobiographique résulte d'un geste, à la fois, volontaire, spontané et intentionnel, dont les raisons restent toujours énigmatiques et multiples. Il entre dans le cadre des décisions individuelles de chaque écrivain. L'écriture en tant qu'acte de création consciente, qui dépend directement de conditions extérieures et intérieures, révèle les objectifs de celui qui couche ses pensées sur une feuille de papier. Dans le sens général, l'acte d'écrire s'attache à la connaissance de soi. Il met en lumière le passé à travers le présent. Parmi plusieurs objectifs tels que le désir de témoignage, la quête identitaire, l'auto-évaluation ou l'auto-instruction et l'auto-

¹²⁰ Lecarme, Jacques, and Eliane Lecarme Tabone. *L'autobiographie*. Armand Colin, 1997.

¹²¹ Miraux, Jean-Philippe. *L'autobiographie*. Armand Colin, 2005.

reconnaissance, nous trouvons aussi que chaque genre autobiographique, à travers son caractère, s'inscrit dans la recomposition de l'existence de l'auteur.

Malgré les décisions individuelles de chaque autobiographe, la nature générique d'une œuvre permet d'identifier les motifs de l'auteur. Par exemple, le journal intime, en tant qu'œuvre heuristique, rédigé jour après jour, sert à la découverte du *soi*. En se plaçant dans le discours intérieur, l'écrivain prend la connaissance du *soi* pour l'objet. À travers sa quête identitaire il vise à se comprendre et comprendre le monde qui l'entoure. Écrit le plus souvent pour traverser une crise et des moments difficiles, le journal dévoile l'état psychologique de l'auteur. Le but de l'écrivain est d'esquisser sa vie intérieure, de confesser en rapportant des erreurs de sa vie, et de se réconcilier avec lui-même. Les mémorialistes, par contre, ont pour but de décrire les événements dont ils ont été témoins. Ils ne se livrent pas à l'acte d'interprétation ou d'analyse comme le font d'autres écrivains autobiographiques, mais se placent plutôt dans l'exigence de l'objectivité pour éviter des risques de subjectivité. C'est le cas des mémoires de Saint-Simon qui explique que son but est d'écrire une histoire particulière :

J'appelle histoire particulière celle du temps et du pays où on vit. Celle-là, étant moins vaste, et se passant sous les yeux de l'auteur, doit être beaucoup plus étendue en détails et en circonstances, et avoir pour but de mettre son lecteur au milieu des acteurs de tout ce qu'il raconte, en sorte qu'il croie moins lire une histoire ou des Mémoires, qu'être lui-même dans le secret de tout ce qui lui est représenté, et spectateur de tout ce qui est raconté. (vol. 1. 6)¹²²

Contrairement à d'autres écrits autobiographiques, les mémoires qui entrent dans le cadre des textes référentiels possèdent une dimension sociohistorique. Ce qui est important pour le chroniqueur de son temps, c'est de le mettre en relation avec son lecteur potentiel. Il crée un pacte en vertu duquel il relate tout ce qu'il voit et entend de manière objective, détaillée, claire, nette et précise. Et en même temps, il envoie un avertissement à ses lecteurs. Il admet que les événements qu'il décrit résultent uniquement de son témoignage. C'est « une relation orale ou écrite, spontanée ou provoquée » (*Témoignage*), comme l'explique Ernest Dupré¹²³.

¹²² Saint-Simon. *Mémoires*. Gallimard, 1983-1988, 8 vols.

¹²³ Dupré, Ernest. « Le témoignage. Étude psychologique et médico-légale. » *Revue des Deux Mondes*, vol. 55, 1910.

4.4 Le pacte autobiographique.

En examinant une œuvre autobiographique, il n'est pas possible d'omettre l'étude proposée par Philippe Lejeune. Dans *Le Pacte autobiographique* (1975) l'auteur propose des critères qui identifient et classent une œuvre dans le cadre de l'autobiographie. Ces critères reposent sur les trois axes : l'identité entre l'auteur, le narrateur et le personnage, le pacte référentiel et le pacte de sincérité.

L'écriture est un procès conscient qui démontre l'engagement de l'écrivain dans l'acte d'écrire. En décrivant sa vie, il établit un pacte autobiographique. L'identité est l'un des éléments indispensables pour l'autobiographie, car « pour qu'il y ait une autobiographie, il faut de l'auteur, du narrateur et du personnage du récit en tant qu'une personne » (Lejeune, *Le pacte* 15). L'identité se fait par une personne qui remplit une triple fonction dans le récit : l'auteur, le narrateur et le personnage. L'identité du narrateur et du personnage central émerge et se dévoile à travers les séries déictiques telles que l'emploi de la première personne *je* ou *moi*, les pronoms possessifs *mon/ma* ou *mien/mienne*. « La personne qui énonce le discours doit permettre son identification à l'intérieur même de ce discours » (15).

D'après Lejeune, la personne qui remplit cette triple fonction se dévoile de manière explicite et implicite. Dans le premier cas, l'auteur se présente de manière directe comme le narrateur et le personnage de son récit. Il révèle directement son prénom. Il fait comprendre son identité au lecteur grâce au titre ou à l'engagement qu'il prend dès le début de son récit. Le titre et l'engagement nous indiquent s'il s'agit d'un genre autobiographique. Au moment où le narrateur se dévoile en tant qu'auteur et personnage de son récit, il conclut une sorte de pacte avec son lecteur. Dans ce pacte « signé », il s'engage à dire « la vérité et toute la vérité ». Cela implique des valeurs telles que la sincérité et l'honnêteté qui contribuent à l'établissement de la vraisemblance du récit et à la reconstruction des événements racontés, des personnages introduits au récit.

L'élément référentiel et le pacte de sincérité sont deux conditions qui entrent dans le cadre du pacte entre l'autobiographe et son lecteur. Ces deux éléments sont strictement liés à la vérité. La sincérité fait référence à la justesse et l'accord des faits racontés et présentés avec les événements réels, voire historiques. Comme l'indique Lejeune, l'écrivain qui s'engage à présenter la vérité et la réalité telles qu'elles sont et telles qu'il les connaît, souligne l'authenticité des faits racontés. Il cherche la vérité, pas la vraisemblance. Pourtant, il est nécessaire de noter

que « la vérité et toute la vérité » a toujours des limites qui sont imposées soit par le regard subjectif de l'autobiographe, soit par son caractère et ses actions. La vérité et la réalité décrites sont très souvent déformées. La raison de cette déformation repose sur la subjectivité : la perception et l'interprétation ne sont pas toujours justes. L'écrivain risque d'être confronté à une série d'obstacles qui peuvent résulter de la nature cognitive et subjective. Il arrive aussi que, malgré les intentions de l'autobiographe, la prudence et la modestie agissent sur l'écriture. Ces dispositions conditionnent non seulement le choix dans le contenu, mais ils peuvent aussi brouiller la véracité et l'authenticité historique.

Comme le suggère Enrico Castelli Gattinara, de la vérité, sur le plan strictement épistémologique, on ne peut pas parler en termes absolus, mais il faut toujours spécifier les conditions, les temps, les points de vue, les choix et les circonstances de son emploi. Cela n'oblige pas à renoncer à la vérité au nom d'un « relativisme » des points de vue qui en annulerait les effets pour toujours ; ceux qui pensent ainsi restent encore prisonniers d'une conception absolutiste de la vérité, fondée sur le fait que la vérité *est* (de façon indiscutable et indubitable) ou *n'est pas* (et donc n'existe pas). (196)¹²⁴

La réalité, en tant que catégorie ontologique, soulève des questions sur la vérité et la connaissance. On admet que les choses sont vraies lorsqu'elles correspondent à un certain modèle ou une copie fidèle de la réalité. La vérité est un miroir incontestable de la réalité. Pourtant, il est nécessaire de souligner qu'à travers son acte d'écriture, l'autobiographe n'écrit pas nécessairement ce qui est vrai, mais ce qu'il croit être vrai. Son histoire implique une multiplicité de points de vue et une subjectivité qui se situent dans des temps et des circonstances diverses. La vérité que l'autobiographe manifeste, n'est pas une copie de la réalité. Elle est décrite telle qu'elle lui apparaît à un moment donné. À cet égard, en admettant que la connaissance est limitée et que la réalité n'est pas toujours juste, l'écrivain fait preuve de sincérité et d'honnêteté.

¹²⁴ Gattinara, Enrico Castelli. « Vérités, histoires, réalités. » *Espaces Temps*, 2004, pp. 84-86. http://www.persee.fr/doc/espat_0339-3267_2004_num_84_1_4251.

4.5 Le style autobiographique.

4.5.1 L'ordre de la narration.

Il est communément admis que la chronologie est l'une des caractéristiques de l'autobiographie. Les genres tels que les mémoires et les journaux intimes demandent un récit séquentiel et linéaire. Les autobiographes, à l'instar des historiens et des chroniqueurs, tiennent normalement à la relation rétrospective successive de leur existence. Dans *Les Confessions*, Jean-Jacques Rousseau raconte successivement son enfance, sa jeunesse et son âge adulte. Nous trouvons une procédure similaire dans *Les Mémoires particuliers* de Madame Roland. La mémorialiste narre sa vie en suivant l'ordre temporel. Il semble que la chronologie dans les ouvrages autobiographiques ait une forme prescrite et indispensable. Cependant, le parcours linéaire et successif n'est pas toujours nécessairement suivi.

Le concept de chronologie, qu'on pourrait qualifier de fondamental et caractéristique pour l'autobiographie, n'est pas toujours respecté. Il arrive que les différentes étapes de la vie décrite, soient enchevêtrées et embrouillées comme par exemple dans *Les mots* de Jean-Paul Sartre. Les mémoires et d'autres écrits autobiographiques ne doivent pas nécessairement s'astreindre à l'ordre chronologique des événements. Comme le souligne Philippe Lejeune, même dans le récit « chaotique » lorsque l'on élimine les mirages du désordre temporel, « l'ordre réel du texte apparaît » (209). L'ordre achronique ne suit pas l'ordre temporel mais « l'ordre logique des fondements de la névrose » (209).

La rupture chronologique n'est pas fréquente dans les mémoires du XVIII^{ème} siècle. Dans la plupart des cas, les mémorialistes et les autobiographes se tiennent à la linéarité temporelle dans le récit. De manière chronologique, ils sélectionnent et décrivent des événements et leurs circonstances. Nous trouvons ce procédé dans les *Mémoires* de Louise-Élisabeth de Croÿ de Tourzel, la gouvernante des enfants de France de 1789 à 1795 ou dans les *Mémoires* de Marie-Thérèse-Charlotte de France, la fille de Louis XVI et Marie-Antoinette. L'ordre chronologique dans les écritures autobiographiques, surtout dans les mémoires, semble indispensable, car il permet de donner de la cohérence à l'Histoire.

4.5.2 L'énonciation.

L'énonciation correspond à l'action de s'exprimer. C'est un acte où le narrateur écrit et s'adresse à son interlocuteur. Plusieurs indices, tels que : les pronoms et les adjectifs personnels, les adverbes, les repères de temps et d'espace, l'interjection ou les modes, dévoilent la présence de l'actant de l'énonciation. À travers ces formes identitaires, il se situe lui-même, ainsi que les autres et les événements, dans l'univers spatio-temporel précis.

Comme l'observe Émile Benveniste, la notion d'énonciation se place dans un double système temporel qui indique à la fois le temps de l'écriture et le temps du récit. Le premier se place au moment de l'écriture. C'est un processus mental de l'écrivain qui se manifeste à travers ses pensées et sa conscience. Le deuxième correspond directement au temps au récit. Le présent et le passé, le temps de l'écriture et le temps vécu se juxtaposent mutuellement. C'est une confrontation du *moi* présent et du *moi* vécu.

Les écrits autobiographiques de l'époque révolutionnaire et surtout les mémoires se placent dans un nouvel espace énonciatif. Le climat politique et les événements des années 1789-1799 orientent les écrivains vers un nouveau discours qui se place dans le tourment politique.

[La Révolution] entraîne en effet des modifications importantes dans l'espace énonciatif traditionnel et met en avant une écriture qui se trouve appréciée en fonction de nouvelles normes et de nouvelles valeurs. L'une des normes qui commandent en ce moment l'écriture tout autant que la lecture, la plus importante sans doute, est l'effet escompté de l'écriture sur le réel, l'efficace immédiate que visent les écrivains sur la conjoncture sociale et politique, bref la « performativité » de l'écriture et du discours. (Bouddouh 24)

Les autobiographes se positionnent non seulement dans les événements passés, mais aussi dans les événements présents et futurs. Le moment de référence est toujours explicite. À travers leurs connaissances acquises et les observations passées, en prévoyant l'avenir, ils font le lien entre le présent et le futur. L'avenir, qui normalement est difficile à prévoir, prend une dimension de certitude et de présence. Dans le mélange des deux perspectives, l'énonciation est prolongée. Les frontières entre le présent et le futur s'effacent, produisant une continuité temporelle.

4.6 Le genre autobiographique.

4.6.1 Les mémoires – le genre hybride.

Les frontières et les différences entre l'autobiographie et les mémoires ne sont pas toujours claires. D'une part, la nature générique des mémoires est très fragile en posant des dilemmes, non seulement à cause de la subjectivité, qui est inévitable, mais aussi à cause des événements choisis et décrits par le mémorialiste, qui peuvent être simplement fastidieux et mal interprétés. Les analyses et les rapports, surtout des écrivains incarcérés, sont emplis de préjugés, particulièrement face aux conflits et à la dualité idéologique de la Révolution française. À la lumière de cette subjectivité, l'univers et la vérité historique s'effacent. En enjolivant leurs textes, les mémorialistes risquent de gommer la vérité historique, ou même de s'en éloigner. Les mémoires deviennent une synthèse historique subjective. Dans le discours typiquement historiographique, le mémorialiste place le discours sur *soi* et pour *soi*. Cette évocation de l'intime, même périphérique et incidemment modifie le caractère des mémoires. Le style et les événements auxquels ils participent et dont ils témoignent, dévoilent non seulement leur statut social, leur éducation, leur engagement, mais aussi leur caractère, leur personnalité, et la nécessité de la communication. À travers les paroles qui entrent dans le discours à la fois silencieux et solitaire, le mémorialiste éclaire ses raisons d'être à son lecteur.

Les mémoires, les journaux intimes, la correspondance et les autoportraits sont quelques exemples d'écrits autobiographiques qui ne remplissent nécessairement pas les principes autobiographiques, comme l'indique Philippe Lejeune. Les caractéristiques des mémoires et des journaux intimes sont tellement souples qu'ils trouvent facilement leur place dans d'autres genres littéraires. « Non seulement l'emporte quantitativement sur les autres genres, mais elle tend aussi à les contaminer. De fait, on évalue désormais tout roman à l'aune de sa relation à l'autobiographie » (Allet, *Autobiography*). En tant qu'expression de *soi*, dans leur jeu du temps, chacun représente de manière différente un certain degré d'intimité et de sincérité. Pourtant, malgré ces quelques éléments et les critères similaires et partagés, chaque catégorie possède des traits bien particuliers qui les distinguent en fonction des démarches et des intérêts que les écrivains manifestent dans leur récit. Les différences se révèlent au niveau de l'énonciation, la présence du *je*, la façon dont les événements passés sont décrits ou aussi l'intérêt et les objectifs de l'écrivain.

Les écrits autobiographiques, en particulier les mémoires et le journal intime, sont des genres particulièrement populaires à fin du XVIII^{ème} siècle et pendant la Révolution française. Très proches l'un de l'autre, marqués par une esthétique et une structure similaire, ils possèdent pourtant des éléments bien distincts qui permettent de les identifier et les définir. Plus généralement, les différences reposent sur la façon dont l'individu se raconte et perçoit les autres et aussi sur l'énonciation.

Le *Dictionnaire de l'Académie française* définit les mémoires comme « récits qu'une personne a faits par écrit des choses, des événements auxquels elle a participé ou dont elle a été témoin ». C'est un genre qui permet d'identifier facilement l'auteur(e), son affiliation à un groupe social. Très souvent reconnus en tant que chroniques historiques, ils décrivent les événements politiques et culturels, comme la vie à la cour, par exemple. Les événements qui sont communiqués au lecteur doivent être objectifs, voire historiques. L'auteur les situe dans l'espace et la temporalité chronologique bien précis, sans déformation. Toutes les apostasies et infractions à cette condition produisent des ruptures esthétiques avec ce genre littéraire. La définition générale proposée dans *Le Grand Robert* pose quelques problèmes, non seulement au niveau structural, mais aussi au niveau thématique, ce qui implique une diversité générique.

L'écriture mémorialiste, en tant qu'acte indépendant et manifestation de la volonté, dépend du choix que l'écrivain fait au cours de la rédaction. L'originalité des mémoires consiste sur l'individualisme et l'hybridité générique. Comme le remarque Marie-Thérèse Hipp les mémoires

forment un genre littéraire assez particulier et complexe : ils sont à la fois l'histoire d'un individu et un témoignage sur une époque, mais à la différence de l'Histoire qui se veut science, ils ne se fondent pas uniquement sur des données objectives, sur l'érudition, sur des témoignage irrécusables, accessibles à tous, et cependant ils ne naissent pas non plus, comme le roman ou la poésie, de la fantaisie pure, de l'imagination débridée de leur auteur. (29)

L'hybridité que les mémoires dévoilent et placent ce type d'écriture entre deux tendances bien spécifiques. D'une part, les mémoires se concentrent sur les relations historiques et impersonnelles, comme le fait Madame de Tourzel. D'autre part, ils prennent des allures intimes quand le mémorialiste y ajoute aussi une valeur personnelle. Dans ce croisement entre l'intime et le public, l'écrivain fournit un modèle hétérogène qui entre dans la polysémie générique. Non

seulement ce sont des chroniques tentées de la vie sentimentale, mais ce sont aussi des écrits revêtus de la nouvelle philosophie et idéologie politique. L'écriture est devenue un acte d'indépendance et d'auto-affirmation du mémorialiste.

L'originalité des mémoires consiste dans l'individualisme et l'hybridité générique. Certains écrits accentuaient les événements historiques, les autres, rédigés par les femmes sont « centrés sur la vie personnelle et fortement marqués par l'influence du roman » (Cron 255). Étant employé initialement et exclusivement par les hommes nobles et par les érudits, les mémoires ont été aussi employés par les femmes aristocrates qui affichaient leur présence discrète, mais constante dans le domaine littéraire. Les femmes mémorialistes, appelées par Marc Fumaroli « les dames galantes et spirituelles », jouaient aussi un rôle important au sein des salons qui étaient « une bonne occasion de mettre la main à la plume ». Cette littérature des écrivaines mémorialistes du XVIII^{ème} siècle était considérée comme un genre mineur et animateur, par rapport aux autres genres littéraires, comme le suggère Adelaïde Cron. « La femme auteur, au contrario, est celle qui se risque du côté de genres plus prestigieux censés être le monopole des hommes de lettres. De plus, à la différence de femme auteur, la mémorialiste ne prétend pas forcément à la publication » (223).¹²⁵

La fin du XVIII^{ème} accroît démesurément la thématique féminine et masculine dans les mémoires. La thématique abordée par les femmes et les hommes est tellement caractéristique et tellement différente qu'Adelaïde Cron établit deux catégories des mémoires : féminins et masculins. La raison de cette division repose principalement sur la thématique abordée dans ces écrits. Certains types de mémoires comme « les mémoires de militaires, de diplomates et homme politiques, d'hommes de lettres [...], d'érudits ou des philosophes n'ont pas été accessibles aux femmes » (7), comme le suggère Cron. Les femmes du XVIII^{ème} siècle s'intéressaient à la vie sociale et culturelle. Les sujets féminins, contrairement aux sujets traités par les hommes, soulèvent les questions socioculturelles comme l'art, la vie conjugale, l'enfance, la jeunesse et généralement la vie privée, comme le fait Madame de Genlis dans ses *Mémoires*. Le choix des thèmes a été programmé et porté par les rôles que les mémorialistes ont joués, prescrits dans la société, leur condition et expérience acquise. Pourtant, il est nécessaire de noter que les mémoires rédigés par les femmes ne se ferment nécessairement pas dans cette catégorie

¹²⁵ Cron, Adelaïde. *Mémoires féminins de la fin du XVIIe siècle à la période révolutionnaire : Enquête sur la constitution d'un genre et d'une identité*. Presses Sorbonne Nouvelle, 2016.

thématique. Il y a des femmes, surtout à la fin du XVIII^{ème} siècle, à l'époque de la Révolution française, qui ont dépassé des « règles littéraires établies » et des frontières thématiques qui résultaient de la politique de la séparation des sexes.

Il est communément admis que l'écriture mémorialiste féminine entre dans le cadre de la littérature spirituelle et éducative. Pourtant, nous trouvons facilement des exemples des mémorialistes dont les œuvres ne se ferment pas dans cette catégorie thématique. La Révolution française ainsi que d'autres événements ont réorienté, voire reconfiguré, l'intérêt des écrivaines. A cet égard, les femmes mémorialistes ont établi une nouvelle notion de mémoires qui reposait sur une structure hybride des genres autobiographiques sociopolitiques.

La nouvelle politique révolutionnaire qui amorçait les réformes sur la citoyenneté et les discussions sur le rôle et le statut des femmes au sein de la société républicaine a notamment suscité l'attention des écrivaines, en désignant de nouveaux objectifs dans l'écriture mémorialiste. Contrairement aux mémoires écrits au sens de chronique historique et culturel les mémoires rédigés entre 1789-1794 sont devenus l'expression de sentiments et d'opinions politiques. Les mémorialistes, comme Madame Roland ou Louise-Élisabeth de Croÿ de Tourzel, proposent un modèle hybride qui reconfigure le plan de la thématique. À travers les événements tragiques et traumatisants, les écrivaines incluent des détails sur la vie sociale, les aspects économiques ou politiques, les persécutions et la répression, comme le font Catherine Hyams dans *Mémoires d'une espionne de Marie-Antoinette* ou Alexandrine des Echerolles dans *Une famille noble sous la Terreur* :

Alors la réaction leva sa tête altière, et cette fois, avide de rendre supplice pour supplice, mort pour mort, sanguinaire et furieuse, elle se dit : la vengeance est à moi. Elle marcha donc fière et puissante vers les prisons qui renfermaient sa proie, et mit dans sa féroce exécution un ordre dont le calme et la sévérité glaçant d'épouvante. Le registre des prisons à la main, elle fit l'appel des prisonniers avec une horrible tranquillité ; tous ceux qui portaient des titres de sang furent massacrés froidement. (Echerolles 332)

Comme le remarque Caren Kaplan, les formes autobiographiques hybrides constituent des mouvements politiques stratégiques pour les femmes qui ne souhaitent pas écrire leur vie selon des scripts culturellement disponibles. Elles déterminent une nouvelle tendance qui révèle l'indépendance et l'originalité de celle qui écrit. Les ouvrages reposent sur une structure hybride

qui manifeste les traits des genres autobiographiques, du testament, des chroniques historiques ou des messages politiques.

4.6.2 Les mémoires et les objectifs visés.

Pour Mikhaïl Bakhtine, l'écriture est une communication et un jeu interrelationnel entre le « *je* » et le « *tu* » qui permet de transmettre le sens (84). L'écriture est « un acte ou instrument de communication » (18), comme le mentionne Roland Barthes. Elle marque non seulement l'identité de celui qui écrit, mais aussi ses choix, et ses objectifs. On trouve aussi que l'écriture, surtout celle des mémoires, est une transcription flexible basée soit sur ce qu'on a vu, soit sur ce qu'on a entendu et vécu. L'écriture s'affirme dans le désir ou la nécessité de se faire entendre, ce qui amène l'écrivain à écrire dans un but précis. Ces messages écrits prennent des aspects et des vecteurs variés. À cet égard, dans la production littéraire abondante, il est difficile d'identifier un seul objectif bien cohérent qui pourrait unir les œuvres autobiographiques. Les mémoires ne font pas exception. A cause de leurs caractéristiques génériques hybrides et la liberté dans laquelle se placent les écrivains, les objectifs n'entrent jamais dans des catégories rigides et restreintes. D'une part, ils existent pour faire passer une information en prenant une forme documentaire, et d'autre part, ils existent pour approfondir la connaissance et le savoir. Les autres sont écrits pour que les auteurs puissent se montrer ou se justifier.

On pense intuitivement que les mémoires sont des écrits prétendument factuels pour mettre en relief les événements qui ressemblent de manière relativement fidèle à la réalité historique. Ils visent à établir un portrait d'une époque historique donnée. Les informations fournies par les mémorialistes peignent une fresque sociopolitique et culturelle. Avec leur fonction historiographique, les mémoires sont donc un recueil incontestable d'observations et d'expériences, en offrant certains points de vue sur le témoignage. À travers ce passé narré, le mémorialiste fait découvrir l'authenticité de son vécu. Pourtant, ce qu'on ignore le plus souvent, c'est que les mémoires ne désignent pas toujours le parcours historiographique. La nature hétérogène des mémoires qui s'est développée au cours des siècles, spécifie aussi d'autres objectifs, bien variés, qui dépendent largement de la liberté des mémorialistes.

Les écrivains n'hésitent pas non seulement à choisir des événements qui ont attirés leur attention, mais aussi à organiser le récit événementiel autour d'eux-mêmes. À cet égard, la variété des objectifs insiste aussi bien sur le portrait d'une époque et de la vie d'un individu, que

sur la représentation sentimentale, émotionnelle et philosophique, en prenant une dimension autonome et privée. D'une part, les mémorialistes visent à élucider l'intériorité, leur caractère et leur unité. D'autre part, ils se concentrent sur le portrait de l'époque. L'objectif des mémoires permet donc d'établir deux catégories des mémoires : les mémoires purement historiques documentaires à l'usage extérieur et les mémoires autobiographiques à l'usage intérieur. Malgré cette répartition nette entre le public et le privé, les mémoires, rédigés au XVIII^{ème} siècle, à l'aube du courant préromantique et à l'époque des luttes politiques, semblent effacer l'intérêt privé au profit de l'intérêt public. La raison de ce glissement entre le privé et le public repose principalement sur la volonté de laisser des traces pour les générations suivantes. Dans le discours personnel de représentation du *soi*, les écrivains conçoivent leurs œuvres dans la mission politique. Le mémorialiste invite le destinataire à une analyse des situations. Ses commentaires traversent le texte, l'orientent à la réflexion épistémologique et axiologique. Les mémoires deviennent donc un document éducatif dont le traitement permet au destinataire de développer une opinion, une connaissance et un savoir.

Les objectifs des mémoires carcéraux, à cause de leur nature et l'environnement de leur création, indiquent aussi des raisons cognitives. Selon les études des sciences cognitives, l'écriture indique aussi un combat contre l'oubli. L'acte d'écrire réactive le passé. Il amène à éclairer les motifs et les causes en permettant de comprendre le présent. Dans les situations difficiles et traumatisantes, l'écriture réduit aussi le stress, contrairement aux conversations qui renforcent encore l'impuissance et les états dépressifs, comme l'indiquent certaines études cognitives (Pennebaker, 1986). Les événements révolutionnaires, violents et brutaux, ont présupposé la peur, la détresse et la colère, surtout chez les détenues qui attendaient leur exécution.

Comme les lettres d'adieu, les mémoires de prison rédigés pour les autres dans l'univers carcéral mettent en lumière d'autres objectifs. Comme chaque acte d'écriture, les mémoires sont nés de la volonté de celui qui les rédige. Ces documents, à cause de leur caractère ainsi que des circonstances dans lesquelles ils ont été écrits, constituent aussi une sorte de testament. À travers le pacte référentiel qui fait référence à la justesse, la vérité et la réalité, le mémorialiste se positionne en exposant les motifs qui l'ont guidé dans sa vie. Les souvenirs du passé qui s'entremêlent avec les expériences, le développement et l'accomplissements personnels, deviennent une source non seulement de motivation, mais aussi d'avertissement, en exposant

tout le danger que le mémorialiste a confronté tout au long de sa vie. Ces expériences et l'accomplissement indiquent à la fois les pratiques, les pensées, l'histoire et les valeurs personnelles et sociales. Tous ces éléments entrent dans le cadre du patrimoine immatériel. Sur le plan textuel, à la fois formel et informel, les mémoires manifestent un aspect commémoratif et patrimonial. À ce titre, ils formulent un appel au devoir et à la responsabilité.

Dans les mémoires, le devoir et la responsabilité s'inscrivent dans « la célébration », la reconnaissance, la préservation et la continuation de ces accomplissements. Ces écrits, en tant que testaments, produisent des rapports entre celui qui écrit et celui à qui ces mémoires sont adressés. Les réflexions personnelles du mémorialiste et les descriptions s'articulent dans le champ patrimonial, en procurant un sentiment d'identité chez l'écrivain et le destinataire. De manière implicite et référentielle, ces écrits autobiographiques demandent aux destinataires de se positionner et de se reconnaître, de respecter et de développer leur responsabilité morale à l'égard de ce « patrimoine idéologique et pratique. »

En fonction de leur caractère et de ce patrimoine immatériel, les mémoires carcéraux entrent dans les catégories du testament politique. Comme dans le cas des mémoires personnels, ils dressent le tableau d'une époque. Les différences entre ces deux types de mémoires – personnels et politiques – reposent principalement sur l'intérêt et la visée du mémorialiste et la tonalité du discours. L'importance du patrimoine du mémorialiste s'articule principalement dans les événements politiques qui se placent de manière évidente et naturelle dans le contexte sociohistorique précis.

La tonalité du discours politique se manifeste dans l'impératif des conseils, très souvent explicites, de l'auteur. Le mémorialiste met à l'abri son intimité en exposant son importance et sa fonction sociale. Il conteste les valeurs et les importances de son époque en proposant les siennes qui, d'après lui, sont plus statiques et incontournables. Les mémoires politiques deviennent donc une source d'influence qui s'inscrit dans la conscience du public. Les idées et les consignes constituent un modèle à suivre. À ce titre, dans le contexte de ces impératifs sociaux, le caractère patrimonial des mémoires se conceptualise dans le rapport entre le privé et le public. Bien que les mémoires, en tant que genre autobiographique, restent liés au domaine du privé, les mémorialistes carcéraux délaissent les intérêts personnels et placent leurs réflexions dans le consensus des affaires publiques.

La diversité générique des mémoires repose principalement sur les objectifs. Les mémoires sont un genre fluctuant et flexible qui se fonde sur la liberté de choix des mémorialistes. Le destinataire collectif et l'acte de l'écriture qui révèlent à la fois le désir et la nécessité d'écrire, effacent les frontières entre le public et le privé, et se positionnent entre le *moi* public et le *moi* privé. Le mémorialiste rejette la voix individuelle et acquiert la voix collective

4.6.3 La correspondance.

La correspondance est un genre littéraire qui entre dans le cadre de la littérature autobiographique lorsqu'elle concerne des événements et des personnes réelles. Bien qu'elle se distingue des autres genres par sa structure et ses objectifs, elle met en relief la vie du destinataire en esquissant le caractère de l'époque pendant laquelle elle a été rédigée.

Selon Émile Benveniste, la lettre appartient à un discours qui entre dans le cadre de l'oralité. C'est le produit d'une double énonciation qui constitue un échange épistolaire. Anna Jaubert pense que la lettre est un vecteur d'interaction qui est décalé dans l'espace et le temps. C'est l'émetteur qui choisit quand, où, comment il veut décrire. C'est lui qui décide aussi du rythme de sa correspondance¹²⁶.

Bien qu'il soit facile de définir la lettre, il n'est pas facile de la classer. Le genre épistolaire englobe plusieurs catégories épistolaires. Pourtant, malgré cette variété, la correspondance entre dans deux catégories larges : privée, voire intime, et officielle, comme par exemple des lettres d'ordre financier, juridique ou politique. Les catégories épistolaires dépendent principalement des objectifs et des thèmes abordés par l'émetteur. Nous trouvons donc des lettres de voyages, des lettres sentimentales, des lettres de consolation, des lettres politiques, idéologiques et religieuses qui sont adressées à un public plus large. Elles peuvent être fictives ou réelles. Malgré cette diversité générique et thématique, la fonction de la lettre reste figée, car chaque lettre sert à communiquer.

Pour que la communication épistolaire puisse fonctionner correctement, la lettre doit suivre un certain schéma. Contrairement à d'autres genres autobiographiques, la correspondance est un genre qui mobilise à la fois l'émetteur et le destinataire, qui sont normalement identifiables. Les deux établissent, instaurent et maintiennent une relation dialogique écrite.

¹²⁶ Jaubert, Anna. « De l'écriture de soi à la littérisation, l'enjeu du style. » *L'épistolaire au féminin : Correspondances de femmes (XVIIIe-XXe siècle)*. Presse Universitaire de Caen, 2006, pp. 137-148.

L'émetteur est normalement défini comme celui qui écrit et adresse ses lettres. Pourtant, le genre épistolaire le positionne dans les deux catégories : l'épistolier et l'auteur de la correspondance. Les deux termes se placent dans des rapports bipolaires où l'épistolier manifeste la sincérité – le sentiment authentique, et où l'auteur a recours à des artifices. Comme le remarque Roger Duchêne, l'épistolier est identifié comme celui qui exprime ses sentiments et ses émotions à travers des lettres réelles et des lettres privées. C'est une personne singulière, qui s'adresse à une autre personne singulière¹²⁷. L'auteur, par contre, est celui qui vise à publier ses lettres. Il se conforme aux lois génériques qui codifient ses écrits. L'auteur d'une lettre désigne celui qui écrit en visant la publication de son écrit et qui s'adresse à un public. Les lettres de Marie-Antoinette et celles de Rousseau peuvent servir d'exemple. La lettre à D'Alembert de Rousseau reflète une forme argumentative adressée au public. Les lettres de Madame de Sévigné et de Marie-Antoinette posent une série de questions. D'une part, leur correspondance dévoile un caractère privé. D'autre part, la thématique de ces lettres se place dans le discours sociopolitique et culturel qui produit le glissement à la sphère publique.

Le destinataire se définit comme celui qui reçoit une lettre. Il peut faire référence à l'autre, aux autres et au *moi*. Dans le premier cas, il est évident que l'autre désigne une personne. Cette personne implique automatiquement la fonction de la lettre. Quand le destinataire est unique, la lettre peut prendre une forme confidentielle et secrète. Le destinataire pluriel, fait référence à un groupe ou une communauté. Dans ce cas précis la lettre devient une circulaire, en prenant une forme polémique ou argumentative ouverte comme *La lettre de l'Alembert* de Rousseau, ou certaines lettres des *Provinciales* de Pascal.

Selon Frédéric Calas, la communication épistolaire ressemble à un discours théâtral. C'est un discours qui structure un rapport entre *je* et *tu*. La lettre offre un discours à la première personne. L'émetteur, à travers sa signature, s'identifie en tant qu'auteur de la lettre. Il remplit une fonction expressive, contrairement au destinataire qui apparaît dans le *salutatio*, et qui remplit une fonction conative. Pourtant, la nature et la flexibilité des genres épistolaires dépendent des intentions du destinataire qui s'exposent ouvertement ou qui se cachent, qui adresse ouvertement leurs écrits au destinataire individuel ou collectif, de manière formelle ou informelle. Madame de Sévigné nomme directement les destinataires : Madame Grignan,

¹²⁷ Duchêne, Roger. « Réalité vécue et réussite épistolaire : le statut particulier de la lettre » *Écrire au temps de Madame de Sévigné*. Vrin, 1982.

Madame Lafayette ou encore d'autres personnes. Dans le cas de Rousseau, la situation se complique car nous remarquons deux destinataires. Il s'adresse la même lettre à d'Alembert et aux citoyens de Genève. La lettre de Rousseau entre dans les deux catégories. D'une part, c'est une lettre informelle, voire personnelle, car elle est écrite à une personne individuelle, d'autre part, elle est formelle et officielle, car elle est adressée à tous les genevois. Cette oscillation entre le privé et le public nous renvoie automatiquement à une fonction de l'auteur de la lettre.

Dans les lettres officielles, le *je* renvoie à *persona officiel* et à une fonction ou même au statut hiérarchique social. Par exemple, au Moyen Age, la lettre est codifiée par *ars dictaminis* selon lequel le destinataire prend conscience de la position supérieure, égale ou inférieure du destinataire.

4.6.4 La correspondance – le genre féminin?

L'une des interrogations qui a suscité et suscite l'intérêt des critiques littéraires est de savoir si la correspondance est un genre féminin. En répondant à cette problématique, plusieurs études offrent des approches et des arguments divers qui sont alimentés soit par la philosophie d'une époque, soit des données statistiques.

La distinction générique et la dichotomie entre masculin et féminin sont naturellement inévitables. Certaines époques, surtout le XVII^{ème} et le XVIII^{ème} siècle, sont marquées par une représentation féminine massive dans l'art épistolaire, ce qui a permis d'établir un cliché sur la lettre, et de féminiser ce genre. La conviction que l'épistolaire était un genre féminin, reposait sur la disproportion entre les écrivains et les écrivaines qui ont laissé des traces épistolaires dans l'histoire. D'autres arguments s'appuient sur l'expérience et la thématique féminine traitées dans les lettres en articulant la répartition des domaines privé et public. Dans cette discussion sur le genre féminisé il y a aussi des opinions qui soulignent l'infériorité des femmes. Les philosophes, comme Rousseau, trouvent que la correspondance est un genre dépourvu d'ambition littéraire, artistique et esthétique, caractéristique des femmes. La langue des femmes est plus flexible ce qui leur permet de parler plus vite et plus aisément. Dans *les Caractères*, La Bruyère démontre que les femmes écrivent plus facilement que les hommes parce qu'elles sont plus sensibles : « Si les femmes étaient toujours correctes, j'oserais dire que les lettres de quelques-unes d'entr'elles seraient peut-être ce que nous avons dans notre langue de mieux écrit » (31). Suard pense que les femmes sont plus cultivées et leur imagination est plus mobile. Pourtant, afin de savoir si la lettre

est un genre féminin, il sera nécessaire de se demander quels facteurs ont mis en lumière cette problématique.

L'histoire nous offre plusieurs exemples de la position sociale des femmes. Comme Simone de Beauvoir nous l'explique dans *Le deuxième sexe*, les femmes vivaient toujours en marge du monde masculin. Les écrivaines étaient toujours considérées comme inférieures par rapport aux écrivains. Les hommes trouvaient les écrits féminins médiocres et ignorants, car ils manifestaient un manque d'imagination, de logique, d'objectivité, et de pensées philosophiques. Ils n'étaient pas harmonieux, bien organisés et équilibrés. La langue féminine était trop facile, sans pensée approfondie, et remplie de sentimentalité.

La féminisation de la correspondance ne repose pas sur les sujets abordés, mais sur la perception bipolaire bien enracinée dans la mentalité. Les femmes et les hommes décrivent les expériences personnelles qui résultent de leur condition et leur position dans la société. Rousseau et Voltaire se concentrent sur les idées philosophiques de leur époque. Leurs discours épistolaires ressemblent à un débat sociopolitique, philosophique ou même éducatif. Dans la *Lettre d'Alembert* Rousseau répond à l'article de D'Alembert qui réclame le théâtre à Genève. Il trouve que le théâtre n'est pas nécessaire car il évoque des passions négatives chez le spectateur. Dans ses *Lettres philosophiques* Voltaire décrit et contraste différents aspects de la société française et anglaise. Les femmes comme Madame de Châtillon, Madame de Sévigné, Madame Roland ou Marie-Antoinette n'hésitent pas à s'engager dans la politique. Leurs lettres n'entrent pas dans les débats philosophiques, mais démontrent les compétences et les pratiques sociopolitiques des femmes. La question est de savoir si la lettre était toujours associée et prescrite aux femmes.

Le parcours historique nous indique que le genre épistolaire a été initialement dominé par les hommes. Les lettres ont une longue tradition qui repose principalement sur le savoir et la connaissance. Cette forme de message est déjà utilisée à l'Antiquité. Les lettres des Apôtres avec leurs messages religieux et philosophiques, les lettres de Sénèque ou celles de Cicéron qui incluent et combinent à la fois des débats, des idées politiques, juridiques ou moraux, peuvent servir comme exemple de message érudit. Nous trouvons aussi des lettres d'Ovide où l'auteur introduit des éléments sentimentaux et affectueux.

À l'époque médiévale, les lettres sont premièrement un moyen de communication. Comme Fanny Oudin remarque, le Moyen Âge est une époque qui a imposé et codifié les règles

du discours épistolaire. La pratique épistolaire était utilisée, entre autres, pour imposer le pouvoir, maintenir une communication entre les monastères, et pour transmettre des messages sentimentaux.

L'époque de la Renaissance se caractérise par l'épanouissement des idées humanistes. La lettre prend une nouvelle dimension. Elle ne sert pas uniquement à échanger des messages, mais elle devient aussi un outil pour rendre la justesse de la pensée. Grâce à la langue et aux pensées, elle devient une forme de plus en plus favorisée par les philosophes, comme Pascal qui a rédigé les *Lettres provinciales*, ou des hommes érudits comme Guez de Balzac qui a écrit et publié ses *Lettres*. Ces écrits qui se distinguent par un style particulier, clair et éloquent, entrent dans le discours de la polémique publique. Pourtant, nous remarquons aussi que la lettre devient un moyen de communication dans le domaine privé. Contrairement aux lettres politiques et socio-philosophiques, la correspondance privée, voire intime, servait à exprimer des sentiments et des émotions.

Le XVIII^{ème} siècle est une période d'épanouissement épistolaire. La lettre est un instrument de discussions, d'échanges des idées et de débats des philosophes comme Voltaire, Diderot, Rousseau. Les femmes sont aussi particulièrement actives dans l'art épistolaire, malgré leur éducation limitée. Parmi plusieurs écrivaines nous trouvons Madame Graffigny, Madame de Lespinasse, Madame de Charrière, Marie-Antoinette, Madame Roland, ou Olympe de Gouges. Les épistolières se distinguent donc par leurs positions sociales et leur vie culturelle, leur formation et leur éducation, ainsi que leurs intérêts. En raison de la diversité épistolaire, l'indépendance thématique, structurale, lexicale, les lettres ne demandent pas une formation ou une éducation spécifique. Ce sont des produits instinctifs automatiques. Les écrivains, comme les écrivaines, adaptent leur propre style et leurs sujets.

L'histoire épistolaire nous dévoile plusieurs facteurs qui interviennent et contribuent au développement épistolaire parmi les femmes. Ce n'est pas nécessairement une liberté générique que la lettre leur a offerte, mais plutôt une fonction épistolaire qui leur permet de communiquer. Malgré la censure parentale et les normes qui les ont exclues de la vie sociopolitique, les femmes refusent de suivre un modèle thématique prescrit, comme le fait Madame Roland. Elles s'expriment sur des sujets sociopolitiques ou philosophiques qui dépassent les frontières de l'espace privé.

L'espace privée et l'espace publique sont deux termes qui ont été introduits et analysés

par Jürgen Habermas. Selon le philosophe, l'espace public se manifeste à travers les journaux, les salons et les clubs où l'échange de critiques et d'opinions entre en jeu. C'est un espace de discussion et d'analyse, fondé sur le savoir et la communication qui organisent l'état et assurent le contrôle de la société. Il inclut des personnes avec des compétences politiques, littéraires et philosophiques. L'espace privé fait référence au domicile et à la famille. C'est un secteur de la vie sociale où un individu jouit d'une autorité, sans être gêné par les interventions des institutions gouvernementales.

La marginalisation des femmes et leur exclusion de la vie politique a produit un paradoxe. La correspondance est l'un des genres littéraires qui a permis aux femmes d'entrer dans la littérature et dans la politique. Elle est devenue un moyen pour exprimer des opinions et échanger des idées. À travers les lettres et les discussions épistolaires, les femmes ont quitté la sphère privée où elles étaient enfermées. Madame Roland et Olympe de Gouges ont mené de longs débats politiques dans lesquels elles luttèrent pour leur identité, la justice et l'égalité entre les sexes. Leur correspondance est une littérature du *contre* : contre le discours et la domination masculine, contre les règles prescrites et la marginalisation.

4.7 L'écriture révolutionnaire.

La littérature révolutionnaire est l'objet de recherches abondantes. Les critiques littéraires et les historiens sont attirés par les réformes sociopolitiques. Pourtant, malgré tout l'intérêt qu'ils y portent, et les questions auxquelles ils ont déjà répondu, certaines réflexions semblent toujours lacunaires.

Contrairement à ce qu'on pense et admet, la Révolution n'a pas vraiment entravé la production littéraire. Les restrictions imposées aux femmes par les révolutionnaires ne les ont pas empêchées d'écrire et de pratiquer tous les genres littéraires : dramatiques, lyriques ou épiques.

Les textes rédigés sous la Révolution constituent une littérature spécifique car elle se fait dans une perspective politique empruntant des directions différentes. Elle résulte des luttes entre plusieurs groupes opposés. Ces écrits sont donc exceptionnels car ils représentent des perspectives et portent des réflexions contrastantes. La spécificité de cette littérature ne résulte pas uniquement de son caractère politisé ou même du clivage politique entre les groupes, mais aussi du fait qu'elle vient de nombre d'écrivains détenus qui ont à la fois propagé un nouvel ordre politique et s'y sont opposés.

Notre objectif est d'étudier les caractéristiques formelles et informelles de la production littéraire dans l'environnement carcéral. Nous trouvons que la littérature carcérale mérite une attention spéciale. Non seulement elle dévoile la vie derrière les barreaux, mais aussi la lutte des femmes contre l'injustice.

4.7.1 La littérature carcérale.

En dépit des apparences et de la thématique, la littérature carcérale produite pendant la Révolution française n'est pas tellement appréciée. Il y a peu de prisonniers écrivains dont les œuvres ont vraiment percé. De plus, il semble que l'écriture en détention n'était pas possible. La prison en tant qu'endroit contrôlé, ne mobilise pas et n'est pas adaptée à l'écriture. La censure, le contrôle strict et la confiscation des écrits ne motivent pas à l'écriture. Paradoxalement, l'histoire nous offre plusieurs exemples de prisonniers qui ont facilement échappé à toutes les restrictions imposées par les autorités.

Les conditions dans les prisons révolutionnaires ainsi que les procédures imposées par la Terreur ne sont pas tellement favorables à l'écriture de grandes œuvres, comme dans le cas des prisonniers de la Révolution. Un des acquis de la Révolution est sans doute la réforme judiciaire et le système pénal en 1790 et 1791. De plus, la Loi des suspects de 1793 accélère la procédure judiciaire. La justice révolutionnaire était caractérisée par un nombre exorbitant de procès, la rapidité de procédure, et aussi par la sévérité de cette dernière. Le Tribunal révolutionnaire a condamné à mort tous les ennemis et les suspects. La loi s'appliquait à tous, sans exception. « Au plus fort de la Terreur, environ 80 000 détenus politiques dont 8 000 à Paris occupent divers lieux » (Rousseaux 96). En vertu de la loi des suspects, le nombre de prisonniers condamnés à mort augmente drastiquement. Malgré la loi sévère, et les conditions variées dans les prisons, les détenus sont pourtant capables de se communiquer et de manifester leurs pensées à travers l'écriture.

L'écriture carcérale, d'une grande diversité, présente des éléments communs. Premièrement, elle est rédigée dans un environnement fermé, comparable pour tous les écrivains détenus. Deuxièmement, elle est dominée par l'expression de *soi*. Ce sont le plus souvent des genres traditionnels tels que des journaux intimes, des mémoires et autres correspondances. La réflexion sur *soi* et le retour vers le passé sont des instruments de ces écrits.

4.7.2 Les types d'écriture de prison pendant la Révolution.

Les Archives nationales de France possèdent une partie des collections d'écrits carcéraux. Ces dossiers incluent non seulement des documents et des procès-verbaux, mais aussi des manuscrits de détenus. « Parmi les milliers de documents, la correspondance est une partie la plus importante. Ces lettres dont la plupart étaient interceptées par l'administration des tribunaux pour être remises à Fouquier-Tinville, allaient ainsi gonfler des dossiers où elles étaient empilées sans ordre pour ne plus bouger » (Blanc, *La dernière lettre* 9).

L'isolement, et l'enfermement forcé, produisent des conditions particulières qui éveillent les pensées et l'imagination. Elles suscitent la méditation philosophique et la réflexion politique, en déclenchant la volonté, voire la nécessité d'écrire. On dirait que l'écriture carcérale se nourrit de l'environnement carcéral. Dans cette aliénation, en fonction de ses besoins et ses capacités, l'écrivain choisit un mode et une forme d'expression appropriés qui permettent non seulement de révéler ses intentions, mais aussi, dans certains cas, d'attirer l'attention ou même de convaincre son destinataire.

On admet que la thématique carcérale, à cause des conditions dans lesquelles elle est produite, est homogène. La séparation et la solitude sont deux agents qui suscitent l'écriture autobiographique. Pourtant, il est nécessaire de remarquer que l'autobiographie nous offre une diversité et flexibilité générique. Parmi plusieurs écrits, on trouve des textes en prose et de la poésie lyrique, des romans, de la littérature de dévotion, des récits de vie ou des correspondances qui révèlent le caractère autobiographique. Les prisonniers, François Villon, Clément Marot, Voltaire, Denis Diderot, Marquise de Sade ou Jeanne-Marie Roland, pour citer les plus remarquables et connus de l'histoire littéraire, nous offrent des ouvrages qui se distinguent à travers le style, le ton, la thématique, le système d'énonciation. Ce sont des textes aussi bien fictionnels que non-fictionnels. Chaque texte, qui représente un genre donné, est produit dans des situations bien distinctes, conditionnées non seulement par les motifs et les capacités individuelles de l'écrivain, mais aussi par des agents tels que l'espace carcéral, la durée d'enfermement, l'état psychique et physique résultant de la durée carcérale, et la rapidité de la procédure judiciaire.

La littérature carcérale de l'époque révolutionnaire est diversifiée, non seulement à cause des genres, mais aussi à cause du profil des écrivains. Parmi des prisonniers-écrivains, nous trouvons aussi bien des nobles – comme Marie-Antoinette ou la comtesse de Bohm – que des

représentants de la haute et petite bourgeoisie, comme Marie-Jeanne Roland ou Olympe de Gouges respectivement. Il y avait aussi des royalistes et des prêtres. Dans cette diversité, il est possible de classer ces écrits en quelques catégories non seulement génériques, mais aussi thématiques. Pourtant, malgré cette diversité, les lettres et les mémoires occupent une place dominante.

Dans la collection (AN 111-195 série W) des Archives nationales de France, on trouve deux catégories de lettres. La première est composée de lettres officielles, adressées aux autorités révolutionnaires ; la deuxième englobe les lettres privées écrites aux personnes physiques ou morales, déterminées et individualisées et membres de famille. La dernière catégorie est la plus intéressante. Premièrement, ce sont les dernières lettres que les prisonniers ont rédigées avant l'exécution. Deuxièmement, elles sont uniques, car elles dévoilent l'état émotionnel des auteurs. Comme le remarque Olivier Blanc, ce sont les messages « ultimes et pathétiques » (Blanc *La dernière lettre* 9) de prisonniers qui représentent les couches sociales variées : la noblesse, la bourgeoisie et la petite bourgeoisie.

Les sujets des lettres varient en fonction de leur émetteur. Les auteurs des lettres adressées à l'accusateur public Antoine Fouquier-Tinville demandent un délai, un transfert d'une prison à l'autre ou une assistance médicale, comme le fait Olympe de Gouges qui demande une aide à cause de sa jambe. Les lettres privées sont des écrits d'adieu, qui contiennent les dernières consignes sur l'éducation des enfants, les réconciliations et les regrets. Les formes de ces catégories épistolaires nous suggèrent la bureaucratie carcérale et procédurale. Les lettres privées qui ont trouvé leur place dans les dossiers révolutionnaires ont été saisies et n'ont jamais été envoyées. La longueur de ces documents nous indique que les auteurs les ont écrits à la hâte, juste avant l'exécution.

Dans cette littérature carcérale d'une grande diversité, il nous semble important de noter que la durée de détention jouait aussi un rôle important. La durée de la détention variait et dépendait largement du prisonnier, de son statut et de l'importance du procès. Pendant la Terreur, la détention s'étendait sur une durée d'entre quarante-huit heures et six mois. Les prisonniers détenus plus longtemps, comme Madame Roland, ont eu l'occasion de se consacrer à l'écriture autobiographique.

4.8 La censure.

Dès qu'on évoque la prison, la première idée qui vient à l'esprit est la censure des écrits. C'est une limitation arbitraire, et une mesure de précaution qui limite, voire élimine les idées dangereuses. Avec ses objectifs et ses formes variés, la censure désigne à la fois l'examen critique et l'outil qui permet de vérifier et contrôler le flux des idées, en imposant des principes prescrits aussi bien dans les pays monarchiques que démocratiques. La censure est aussi associée à la loi martiale, aux conflits politiques et toutes les circonstances militaires qui se produisent au sein de l'État. Elle est aussi liée à l'Inquisition, au despotisme et à la Terreur. Cette pratique peut être exercée aussi bien pendant les crises politiques qu'en temps de paix, en prenant des formes variées.

La période de la Révolution française semble garantir la liberté d'expression et d'opinion. *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789 déclare ouvertement ce droit en vertu de l'Article 10 et 11 :

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvue que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire et imprimer librement sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi¹²⁸.

La Déclaration souligne l'ambivalence dans laquelle se trouvait la nouvelle nation républicaine. Elle a mis en place des objectifs et des principes, mais qui étaient contradictoires. Elle a produit une entrave au bon fonctionnement de la nouvelle société. Bien qu'elle ait officiellement aboli la censure, elle a établi une nouvelle loi en vertu de laquelle la diffusion libre des livres et des lettres polémiques n'était pas toujours possible pour les femmes. Elle a imposé des restrictions implicites qui empêchaient l'expression libre. Pourtant, la nouvelle loi n'a pas empêché un bon nombre de publications. Grâce à la libération de la vie culturelle et commerciale, les femmes étaient plus visibles dans un monde réservé aux hommes. De plus, comme le suggère Carla Hesse¹²⁹, l'abolition des guildes en 1791 en vertu de la loi proposée par Le Chapelier les ont encouragées à écrire :

¹²⁸ « La Déclaration du Droit de l'Homme et du Citoyen 1789. » *Legifrance. Le service public de la diffusion du droit.* <https://www.legifrance.gouv.fr>.

¹²⁹ Hesse, Carla. *The Other Enlightenment. How French Women Became Modern.* UP Princeton, 2001, pp. 31-52.

Il doit sans doute être permis à tous les citoyens de s'assembler ; mais il ne doit pas être permis aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs ; il n'y a plus de corporation dans l'État ; il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu, et l'intérêt général. Il n'est permis à personne d'inspirer aux citoyens un intérêt intermédiaire, de les séparer de la chose publique par un esprit de corporation.

(62)¹³⁰

L'abolition des guildes a permis aux femmes de publier leurs œuvres à condition que leurs maris soient d'accord. Malgré cette restriction, les publications des œuvres écrites par des femmes n'ont pas diminué. Au contraire, les écrivaines sont restées à la fois politiquement et culturellement actives. Après la chute de Robespierre, les publications féminines ont diminué. La censure s'est imposée à cause des exigences du marché littéraire.

L'inviolabilité des correspondances a été formellement reconnue par les décrets des 10 août 1790 et 10 janvier 1791. Pourtant, la Loi des suspects, établie le 17 septembre 1793 par la Convention nationale, dont l'objectif primordial était de freiner rapidement le mouvement antirévolutionnaire et monarchique, a encore renforcé l'examen de tout ce qui était destiné à la publication. Toutes les opinions et convictions exprimées contre la Révolution étaient condamnées, et leurs auteurs arrêtés et guillotins. D'après Robespierre :

Le principe de la responsabilité morale veut encore que les agents du gouvernement rendent à des époques déterminées et assez rapprochées des comptes exactes et circonstanciés de leur gestion, que ces comptes soient rendus publics par la voie de l'impression, et soumis à la censure de tous les citoyens, qu'ils soient envoyés, en conséquences, à tous les départements, à toutes les administrations et à toutes les communes. (Robespierre, *Discours*)

Les textes devaient être écrits dans l'esprit révolutionnaire. Les lois du 13 janvier 1791 qui avaient aboli la censure théâtrale, ont été remises en place. Les pièces de théâtre devaient être jouées dans le patriotisme « pour doter une conscience politique appropriée » (Graczyk 401). La Terreur a encore renforcé les restrictions. Les théâtres qui ne jouaient pas des pièces dans l'esprit

¹³⁰ Le Chapelier, Isaac. « Discours. » Bulletin de l'Assemblée Nationale du 14 juin 1791, *Gazette Nationale ou Le Moniteur Universel*, 15 juin 1791- Deuxième année de la Liberté, dans *Réimpression de l'Ancien Moniteur*, vol.8, p.661.

et la politique jacobine ont été fermés et les acteurs arrêtés¹³¹.

La conceptualisation de la Révolution française en terme de nouvelle politique de la Terreur sollicite des interrogations sur les conditions carcérales et les droits des prisonniers. La censure dans les prisons révolutionnaires soulève autant de questions que les lois et les codes imposés par la Révolution. Nous n'avons pas trouvé de documents ou de codes pénaux qui régulaient de manière uniforme les procédures et la censure dans les prisons révolutionnaires. Pourtant, il est clair que la nature et le caractère de la prison exige un contrôle strict de toutes les activités des prisonniers. Les écrits tels que la correspondance ou les mémoires étaient saisis, ouverts, lus, et éventuellement détruits. Il s'agissait non seulement de contrôler des écrits que les prisonniers recevaient, mais aussi de limiter, voire d'éliminer la communication. La plupart des lettres « ont été interceptées par l'administration des tribunaux pour être remises à Fouquier-Tinville » (Blanc 9).

Les prisonnières importantes comme Marie-Antoinette ou Madame Roland ont été spécialement surveillées. Dans ses lettres, la reine se plaignait d'être surveillée le jour et la nuit : « Prenez garde à Mme Archi. Elle me paraît bien liée avec l'homme et la femme dont je vous parle dans l'autre billet » (815). Le Temple et la Conciergerie étaient deux prisons dont les procédures étaient particulièrement strictes. Les révolutionnaires confisquaient tout, même les objets personnels. Rompant avec le passé, ils détruisaient tout qui semblait symboliser l'Ancien Régime. Les objets personnels comme des miniatures, ou de petits paquets de cheveux que Marie-Antoinette portait, avaient une valeur politique. La vérification des textes de la reine était rigoureuse. Elle se trouvait à la merci de l'administration carcérale et des gardiens individuels. Les précautions ont été encore renforcées après le complot d'œillet à la Conciergerie. Dans l'interrogation, la reine a admis ouvertement qu'elle n'avait rien à écrire. Madame Roland se trouvait dans une situation similaire. Elle a écrit deux fois ses *Mémoires* à l'Abbaye et à la prison de Sainte-Pélagie parce qu'elle pensait que la première version avait été saisie et détruite.

Les procédures et la censure ne sont pas homogènes. Ils varient en fonction des prisons, des surveillants, des prisonniers, et des circonstances. « Chaque prison de la Révolution avait ses particularités, sa réputation et son importance » (*La dernière lettre* 25), comme l'explique Olivier Blanc.

¹³¹ C'est le cas du Théâtre de la Nation qui jouait *L'ami des lois*-une comédie « d'inspiration girondine ». Les personnages de la pièce, Nomophage et Duricrân, deux traitres, symbolisaient Robespierre et Marat, comme l'explique Martin Nadeau.

4.9 La correspondance carcérale de Marie-Antoinette.

Les documents dont nous nous servons dans la présente étude constituent une fraction infime de toute la collection épistolaire de Marie-Antoinette. Elle comprend trois périodes : le séjour dans le palais des Tuileries, dans le donjon du Temple et à la Conciergerie¹³². Ce sont des lettres écrites entre le 22 juin 1791 et le 16 octobre 1793. Ces trois périodes ne sont pas similaires, car dans les Tuileries Marie-Antoinette est capable d'écrire et d'envoyer ses lettres de manière régulière, contrairement aux prisons du Temple et de la Conciergerie.

Il n'est pas facile de catégoriser cette correspondance. La complexité de ces lettres se fonde premièrement sur l'irrégularité d'échange, la disproportion du contenu épistolaire et de la thématique qui aborde des affaires de l'État à la fois sur le plan national et international. Le nombre et la thématique dépendent des circonstances, des événements et des pensées de la reine. Sa correspondance n'a pas été destinée à la publication officielle. Elle entre dans le cadre des écrits d'une part confidentiel et secret, d'autre part, d'un simple échange diplomatique et privé.

Les lettres écrites pendant ces trois périodes varient non seulement à cause de leur caractère et leur nature, mais aussi à cause de la thématique abordée par la reine. Nous trouvons des lettres officielles, adressées à Mercy, l'ambassadeur, ou son frère Léopold. La reine écrit aussi des lettres privées, par exemple à la duchesse de Polignac, à la marquise de Tourzel ou au Comte de Fersen. La forme de ces lettres privées n'est pas homogène. Hormis des lettres rédigées de manière traditionnelle, on trouve des lettres cryptées et/ou écrites à l'encre sympathique. Le but principal de ce cryptage est de cacher des secrets, non seulement politiques mais aussi sentimentaux. Premièrement, la reine ne veut pas dévoiler les alliances et les intentions des puissances étrangères qui veulent restaurer la monarchie en France. Deuxièmement, elle ne veut pas mettre en évidence son affection pour le Comte de Fersen.

Les lettres à caractère officiel révèlent des questions de politique nationale et étrangère, pourtant, elles ne manifestent pas explicitement les projets des alliances. Le caractère officiel de cette correspondance ne résulte pas de démarches politiques et des actions qu'on a confiées à

¹³² Le séjour dans les Tuileries n'est jamais considéré par les historiens comme l'incarcération contrairement au Temple et à la Conciergerie. Pourtant la reine et le roi se sentent enfermés. Après le retour de Varennes la famille royale est surveillée. Dans la lettre du 8 juillet 1791 Marie-Antoinette relate : « Le roi pense que la prison resserrée où il est retenu et l'état de dégradation totale où l'Assemblée nationale a porté la royauté, en ne lui laissant plus exercer aucun acte quelconque, est assez connu des puissances étrangères pour qu'il soit besoin de l'expliquer ici. » (548).

Marie-Antoinette, mais plutôt de sa position et fonction royale. La reine devient une médiatrice entre la France et d'autres royaumes européens :

C'est à la reine qu'appartient le rôle important dans cette négociation. Placée entre la France et son frère, elle peut être utile à l'un et l'autre, et là est le premier et le plus puissant moyen de rétablir son crédit et son existence. Elle a à faire valoir, auprès de son frère, l'attachement qu'il a pour elle et un intérêt politique évident et majeur. (Marie-Antoinette 561-2)

Cet échange révèle le talent diplomatique de Marie-Antoinette. La politique devient un sujet épistolaire dominant. La reine décrit entre autres les événements dont elle témoigne, les sorties aux théâtres, ou même les actions et la politique de l'Assemblée. Elle n'hésite pas à présenter son opinion et position :

Les ministres doivent avoir parlé à M. Barnave de la conférence qu'ils ont eue hier avec le roi [...]. Toutes les réflexions qu'on m'a envoyées hier sont justes, mais il faut prendre garde que ; si l'on fait parler au roi un top trop ferme et absolu aux émigrants s'ils n'y obéissent pas, il n'arrive pas ici deux inconvénients [...] Je renvoie à un autre moment à répondre sur les ministres et la garde du roi. Il faut passer cette crise. (Marie-Antoinette 670)

À la lumière des tumultes révolutionnaires la politique préoccupe la reine. Marie-Antoinette, en tant que reine et épouse, se trouve dans une position qu'elle n'a jamais vraiment occupée : la fonction d'une médiatrice entre deux États monarchiques, qui a transfiguré le rôle qu'elle remplissait à la cour de Versailles. Cet échange épistolaire avec Léopold II, son frère – l'archiduc d'Autriche, le roi d'Hongrie et Bohême – lui a accordé, de manière limitée et informelle, une autorité politique médiatique. D'une certaine façon, à travers cette correspondance, Marie-Antoinette est capable de commenter et de s'exprimer à propos de la politique. Elle jouit même implicitement d'une autorité politique masculine, ou presque. La reine dépasse ainsi ses rôles et fonctions politiques.

Le 13 août 1792 la famille royale est escortée et transférée au Temple. En vertu du décret du 21 septembre 1792, la Convention nationale déclare l'abolition de la monarchie en France. L'incarcération dans le Temple est une période difficile. La reine doit s'habituer au nouvel environnement qu'elle n'a probablement jamais vu, vécu ou ressenti. La famille royale est constamment surveillée et espionnée. Ce qui caractérise la correspondance du Temple, c'est

principalement l'irrégularité et le nombre limité des lettres. Les raisons de cette situation se fondent sur la nouvelle politique carcérale. Pour éviter des complots et des conspirations, les autorités des prisons interdisent l'échange de lettres. Pourtant, la reine réussit à instaurer une communication épistolaire.

Après l'exécution de Louis XVI, les lettres écrites entre février et avril 1793 dévoilent principalement le plan d'évasion de la reine du Temple. Évelyne Lever explique que :

[l]'évasion avait été fixée pour le 8 mars 1793, mais pour des troubles survenus dans Paris et les hésitations de Lepître avaient fait ajourner puis abandonner le projet. Il semblait impossible de faire évader quatre personnes à la fois. Toulan était cependant persuadé de pouvoir sortir la reine à condition qu'elle soit seule.

Mais Marie-Antoinette refusa de se séparer de ses enfants. (817n2)

Les circonstances dans lesquelles Marie-Antoinette se retrouve, changent le caractère de ces lettres. Premièrement, les lettres sont secrètes et confidentielles. Elles ne sont plus chiffrées, mais très brèves. Deuxièmement, la reine les écrit à un destinataire unique. Le discours de cette lettre prend une dimension politique et personnelle, d'une part à cause de la fonction politique et de l'importance de la reine, d'autre part à cause du sentiment d'espoir. De plus, Marie-Antoinette évite les noms des personnes et des endroits, en réduisant le corpus épistolaire au minimum :

T¹³³ vous remettra les choses convenues pour Ha¹³⁴. L'empreinte que je joins ici est tout autre chose. Je désire que vous le remettiez à la personne que vous savez être venue me voir de Bruxelles, l'hiver dernier, et que vous lui disiez en même temps que la devise n'a jamais été plus vraie. (Marie-Antoinette 817)

Le discours et la tonalité de ces écrits changent. La reine, constamment surveillée et menacée, transmet ses lettres à Jarjayes en l'avertissant d'un danger et d'un risque : « Prenez garde de Mme Archi » ou « prenez bien garde d'être reconnu » (815). Cet impératif n'a pas le même poids que l'impératif qui marque une autorité. Cet énoncé n'est pas un reflet de puissance, mais plutôt un reflet d'inquiétude. Marie-Antoinette établit un certain rapport familier pour qu'il puisse prendre et suivre les actions appropriées. La brièveté de ces lettres indique l'urgence et la gravité de la situation.

¹³³ François Adrien Toulan (1761-1794), marchand de musique, tente de faire évader Marie-Antoinette du Temple.

¹³⁴ Hamm, une ville à Westphalie.

Dans la Conciergerie, Marie-Antoinette est astreinte à la solitude. Un quelconque secours extérieur est impossible. Elle a perdu tous ses privilèges. C'est une veuve déshonorée et insultée qui attend la mort. Elle écrit donc deux lettres. La première est adressée au Président de la Convention nationale, l'autre à Madame Élisabeth.

La lettre au Président fournit des informations concernant son procès. Elle demande un délai pour que les avocats puissent préparer la défense. C'est une lettre officielle qui contient tous les éléments de la lettre : les formules d'ordre, la date, la signature et la formule d'appel. Marie-Antoinette est consciente du danger du jugement du Tribunal révolutionnaire. Cette lettre est une bonne et dernière occasion pour intervenir et démontrer ses qualités morales en tant que mère. Le document où Marie-Antoinette assigne une place à ses enfants, est un appel d'une part à la conscience du Tribunal, d'autre part à la justice des procédures juridiques. Pourtant, à la lumière de cette injustice de traitement, en tant que plaignante, elle n'adopte pas une attitude offensive, mais au contraire se montre comme une femme qui défend simplement ses intérêts.

La deuxième lettre du 16 octobre 1793 est son écrit personnel le plus long. Ce sont les dernières paroles que Marie-Antoinette adresse à ses enfants et Madame Élisabeth. C'est un document qui équivaut à un discours d'adieu, qui ressemble à un testament. Deux buts s'inscrivent dans cette lettre : confier Louis XVII, le dauphin, et Marie-Thérèse Charlotte à sa belle-sœur, et préserver ainsi le patrimoine royal.

Il semble que la forme de cette lettre, en tant que lettre d'adieu, manifeste les dernières pensées de Marie-Antoinette avant l'exécution. Pourtant, l'étude approfondie de cet écrit nous expose une complexité de la fonction et du caractère épistolaire.

La lettre se compose de six paragraphes. Leur longueur n'est pas égale. Le premier paragraphe est le plus complexe à cause de la multiplicité de pensées et de contextes, qui oscillent entre les raisons, les sentiments de regret, d'injustice et d'innocence, et les instructions données aux enfants et Madame Élisabeth. Les autres paragraphes s'articulent entre autres sur la foi, la demande de réhabilitation et de pardon.

La fonction épistolaire de cet écrit n'est pas unanime, car la lettre entre dans les deux catégories : informelle et formelle. Cette dualité résulte des fonctions que l'auteure et la destinataire occupent. En tant qu'auteure de la lettre, Marie-Antoinette se manifeste en tant que reine, mais aussi en tant que belle-sœur. Dans le même contexte double, elle s'adresse à Madame

Élisabeth : la sœur du monarque et la belle-sœur. À cet égard, contrairement aux autres lettres, la dernière lettre manifeste un caractère privé et public qui résulte de la position politique de Marie-Antoinette.

La qualité privée de cette lettre expose à travers l'identité de la reine que cette dernière se reconnaît principalement comme une mère condamnée qui va quitter ses enfants. Elle exprime sa douleur et un grand regret. Elle adresse ses réflexions aux destinataires qu'elle n'enverra plus. Elle envoie les dernières consignes à ses enfants, par l'intermédiaire de Madame Élisabeth, et leur donne des instructions sur comment vivre et préserver la mémoire de leurs parents.

Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai cessé de leur inspirer : que les principes et l'exécution exacte de ses devoirs sont la première base de la vie, que leur amitié et leur confiance mutuelles en fera le bonheur. Que ma fille sente qu'à l'âge qu'elle a, elle doit toujours aider son frère par les conseils que l'expérience qu'elle aura de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer ; que mon fils, à son tour, rende à sa sœur tous les soins, les services que l'amitié peuvent inspirer; qu'ils sentent enfin tous deux que, dans quelque position ou ils pourront se trouver, ils ne seront vraiment heureux que par leur union; qu'ils prennent exemple de nous. (Marie-Antoinette 821)

Dans ces consignes, Marie-Antoinette s'appuie sur l'obligation et la responsabilité de ses enfants. L'idée d'obéissance se restreint à la nécessité de commémoration des parents royaux.

Sur le plan textuellement formel et informel, la lettre manifeste à la fois un aspect commémoratif et patrimonial. La reine convoque ses enfants, et insiste sur une qualité morale à imiter. La dernière reine de France indique l'idéologie, l'histoire et les valeurs monarchiques, dans lesquelles le dauphin et sa sœur doivent vivre. À cet égard, la forme de cette lettre nous suggère un testament politique. Pourtant, ce didactisme ne s'applique pas à l'ensemble du texte. À ce discours parénétiq, qui fait appel à la morale, la reine ajoute une image de la mort inévitable : « C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois. Je viens d'être condamnée, non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à aller rejoindre votre frère. Comme lui innocente, j'espère montrer la même fermeté que lui dans ses derniers moments. » (Marie-Antoinette 820-1). L'image dressée par la reine accentue son innocence et l'injustice.

Marie-Antoinette souligne que sa mort n'est pas conforme à la volonté de Dieu, mais résulte de l'imperfection humaine. Les circonstances dans lesquelles la reine de France meurt, inscrivent la grandeur et le martyre non seulement à sa mort, mais aussi à la monarchie.

Bien que la république ait aboli la monarchie, Marie-Antoinette fait référence toujours, de manière implicite, aux valeurs monarchiques en accentuant un double paradigme culturel qui fait référence à un modèle durable de la royauté sacrée et religieuse : « Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée, et que j'ai toujours professée. N'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas si il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerait trop si ils¹³⁵ y entraient une fois » (822). La royauté sacrée en tant qu'institution politique, tire sa puissance et son caractère de la longue tradition religieuse et de la position divine que les rois de France recevaient au moment de leur naissance. La religion et la monarchie, en tant qu'institutions sacrées, sont intangibles et inchangeables, car elles résultent de la volonté de Dieu et non pas de celle de l'être humain. La reine conteste donc non seulement la politique républicaine, mais aussi la monarchie constitutionnelle qui réduit la fonction sacrée du roi.

La dernière lettre de Marie-Antoinette entre dans les catégories du testament politique et personnel. À travers ses pensées et ses réflexions, elle peint le portrait d'une mère dont la mort injuste la sépare de ses enfants. Elle souligne la force et le patrimoine royal qui ne se manifestent pas dans la politique des édits royaux, mais dans la divinité de la monarchie.

La correspondance carcérale de Marie-Antoinette est extrêmement variée. Le caractère des lettres écrites pendant les trois périodes d'incarcération montre que c'est un genre flexible, instable, auquel il n'est pas possible d'assigner des normes et des règles. La flexibilité s'expose à plusieurs niveaux, non seulement au niveau thématique, mais aussi au niveau identitaire de l'auteure et de son destinataire. À travers le processus d'identification et de reconnaissance, la reine détermine le caractère et la nature épistolaire. Les formes officielles et informelles s'entremêlent donc à cause de la voix de la destinataire qui se dévoile à la fois comme une mère et une reine.

La reconnaissance identitaire de la reine nous amène aussi au concept de sphère privée et publique. Le glissement d'une sphère à l'autre ne doit pas être perçu dans les prismes des textes officiels, voire ouverts. Les lettres de la reine ont très souvent un caractère confidentiel.

¹³⁵ L'écriture originale.

D'une part, la confidentialité résulte de manière naturelle de l'univers carcéral dans lequel les lettres ont été rédigées, et aussi de la thématique intime. D'autre part, elle est conditionnée par les circonstances politiques. Le caractère de cette correspondance est aussi très souple car une lettre peut facilement prendre un caractère privé et officiel. Les lettres oscillent donc entre les deux formes.

Les lettres de Marie-Antoinette lui ont permis d'exposer ses idées et opinions. Dans cet univers carcéral, fermé, isolé et surveillé, elles ont permis à Marie-Antoinette de se montrer en tant que mère et en tant que reine, et de représenter la monarchie. Elles lui ont aussi permis de transmettre le patrimoine et la tradition monarchique, même réduite au silence.

Les lettres de Marie-Antoinette lui ont permis d'exposer ses idées et opinions. Dans cet univers carcéral, fermé, isolé et surveillé, elles ont permis à Marie-Antoinette de se montrer en tant que mère et en tant que reine, et de représenter la monarchie. Elles lui ont aussi permis de transmettre le patrimoine et la tradition monarchique, même réduite au silence.

4.10 Les Mémoires de Madame Roland.

Madame Roland n'a pas beaucoup d'expérience en tant qu'écrivaine. Sa connaissance littéraire se limite aux lectures des hommes de lettres et philosophes tels que Plutarque, Montesquieu, Voltaire ou Rousseau, et quelques essais et lettres politiques. En 1784-1785 et 1790 elle assiste dans la rédaction d'un *Dictionnaire de Manufactures, Arts et Métiers*. Elle rédige aussi une lettre de son mari, Jean-Marie Roland de la Platière, au roi Louis XVI envoyée le 10 juin 1792. *Mémoires* et ses lettres de prison sont sa première et en même temps sa dernière œuvre. (Czader 19)

Les *Mémoires* se divisent en deux parties bien distinctes. La première est une partie historique. Elle se compose de *Notices historiques, Portraits et anecdotes* et *Premier ministère*. L'autre, intitulée *Mémoires particuliers*, est un récit autobiographique traditionnel, écrit dans la prison Sainte-Pélagie. Les différences entre les deux parties intégrales sont bien visibles, non seulement à cause du style autobiographique distinct, mais aussi à cause des circonstances dans lesquelles elles ont été rédigées et des intentions de l'écrivaine. Dans les deux récits, Madame Roland, qui se dévoile comme l'écrivaine, la narratrice et le personnage, se place dans deux univers spatio-temporels bien différents et contrastants. Dans *Les Notices*

historiques, Madame Roland s'expose au cœur des événements révolutionnaires dans une cellule de prison, contrairement aux *Mémoires particuliers* où elle se place dans l'univers familial.

Les *Notices historiques, les Portraits et anecdotes et Premier ministère* sont rédigés à la prison de l'Abbaye, après la première arrestation de Madame Roland. Ce sont des récits rétrospectifs qui s'articulent principalement sur le tableau politique des événements révolutionnaires. En tant que témoin qui observe et participe activement aux tumultes de la Révolution, l'écrivaine nous fournit ses réflexions et ses pensées. Elle nous décrit des actes, des démarches et des luttes politiques entre les partis politiques – Girondins et Montagnards. Les descriptions détaillées permettent au lecteur d'entrer dans les prisons, de connaître les conditions dans lesquelles les prisonniers ont été détenus. Il témoigne aussi des démarches et des hommes politiques. La deuxième partie, par contre, entre dans le territoire de l'intime. C'est une partie plus personnelle, typiquement autobiographique. L'écrivaine met à la fois l'accent sur sa vie extérieure, mais aussi intérieure. Elle décrit son enfance, son éducation et ses relations avec son mari, ses parents et son instituteur. Malgré ces différences nettes, la première et la deuxième partie entrent dans le cadre du genre autobiographique. L'écrivaine fait référence à des lieux, des personnes et des événements réels, et surtout à elle-même, en mettant en relief des émotions et des sentiments. C'est une écriture consciente qui demande un engagement.

Le genre autobiographique et la présence de la mémorialiste sont immédiatement repérables. Le titre *Mémoires de Madame Roland* montre à la fois qu'il s'agit d'une autobiographie qui repose sur une certaine période historique, et sur Madame Roland, qui est l'auteur, le narrateur et le personnage du récit.

Dans les deux parties, Madame Roland se manifeste ouvertement, à la première personne :

je n'ai pour objet en ce moment que de consigner sur le papier les circonstances de mon arrestation ; c'est l'espèce d'amusement du solitaire qui dépeint ce qui lui est propre et exprime ce qu'il sent. (Madame Roland, *Notices historiques* 46) ;

Née dans un état obscur, mais de parents honnêtes, j'ai passé ma jeunesse au sein des beaux-arts, nourries des charmes de l'étude sans connaître de

supériorité que celle du mérite, ni de gradeur que celle de la vertu. (*Mémoires particuliers* 305)

Dans ces deux extraits, le mécanisme narratif est assez explicite. Il expose la présence simultanée de l'auteur, de la narratrice et du personnage à travers des indices déictiques. Madame Roland pose comme nécessaire son identité et celle de la narratrice et du personnage. Elle s'expose comme la femme de Roland, qui est un homme politique girondin et ministre de l'Intérieur. À travers la description des circonstances de son arrestation, elle dévoile non seulement son affiliation politique aux girondins, mais elle la met aussi dans le contexte des luttes entre les deux partis, placées dans un univers spatio-temporel bien précis.

Dans les *Notices* la narratrice ne se dévoile pas immédiatement. Son nom et son prénom sont cachés. Il n'est pas possible de savoir s'il s'agit de Madame Roland. Pourtant, la mémorialiste offre plusieurs indices qui montrent qu'elle parlera d'elle-même. Premièrement, le titre porte une valeur cataphorique d'annonce. Deuxièmement, des désignateurs servent à identifier l'orientation politique du personnage principal du texte. La narratrice évoque par exemple certains girondins – comme Roland, son mari – et leurs actions. Elle critique ouvertement le parti opposé : « Ce Robespierre, qu'un temps je crus honnête homme, est un être bien atroce ! Et il aime le sang ! » (Roland 302). Ces indices permettent à l'écrivain de s'établir et de se distancer par rapport à elle-même et au parcours de son existence.

Ce qui distingue les *Notices* et les *Mémoires particuliers*, c'est l'écart entre le *je* narrant et le *je* narré. Dans la première partie le *je* est moins significatif que dans la première. Le *je* des *Notices* laisse la place à d'autres personnages comme Brissot ou Roland. Le *je* se concentre sur les événements révolutionnaires en les commentant. Il se donne plus sur la « méditation » sur la politique que sur l'autobiographie. C'est une vision brutale du monde et du nouveau régime qui inquiète et bouleverse non seulement le *je*, mais aussi tous les autres qui prennent part au récit.

Contrairement au premier extrait, le sujet des *Notices* révèle clairement les étapes de la vie de Madame Roland. Il fait référence à la période de son enfance et de sa jeunesse. C'est un temps relativement calme et innocent. Les différences entre les sujets de deux périodes, et de deux univers opposés, offrent deux images autobiographiques qui créent un fort effet contrastant. Ce glissement du *je* d'une période à l'autre : révolutionnaire et pré-révolutionnaire, manifeste un passage de l'agitation du *je* à la quiétude du *je*. L'inquiétude s'attache au présent

et un environnement gouverné par ce sentiment tandis que le calme se lie fortement au passé, le temps bien connu.

Dans l'organisation du récit purement autobiographique, le lecteur cherche la chronologie, la linéarité, l'équilibre relationnel entre le narrateur, l'auteur, et le protagoniste. Les *Notices* rompent tous ces critères, contrairement aux *Mémoires particuliers* où la narratrice se tient à la linéarité temporelle. La singularité des *Notices* se fonde sur le brouillage de l'ordre chronologique, le glissement des formes narratives et thématiques.

L'écrivaine renverse la succession des événements. Premièrement, elle se concentre sur la description de son arrestation qui date du juin 1793 : « Je trouvai sous la porte deux haies d'hommes armés, depuis le bas de l'escalier jusqu'au fiacre arrêté de l'autre côté de la rue, et une foule curieuse ; j'avançais gravement à petit pas, considérant cette troupe lâche ou abusée. La force armée suivit la voiture sur deux files » (Roland 63). Ensuite, elle se concentre sur les événements de septembre 1792 et les conditions pénitentiaires vues par son époux : « informé le 1^{er} septembre des mouvements qui menaçaient les prisons, il les parcourt de grand matin ; il trouve à l'Abbaye, entre autres, une foule de personnes amenées depuis peu, arrêtées dans les dernières visites domiciliaires, détenus, comme je le suis aujourd'hui [...] » (66-7). Le brouillage chronologique du récit donne au récit une qualité dramatique et traumatisante. Son arrestation devient un point de repère pour mettre en lumière les arrestations massives brutales. Comme l'explique Gérard Genette, l'autobiographie ne doit pas se soumettre aux règles strictes de la chronologie. Elle permet des *analepses* (événements antérieurs) et des *prolepses* (événements ultérieurs) qui, par conséquent, déterminent la vitesse du récit. Ce qui est important dans le récit de Madame Roland, ce n'est pas la succession chronologique des événements, mais l'histoire grâce à laquelle le destinataire peut sentir la dynamique de ces événements.

Contrairement aux *Mémoires particuliers*, dans les *Notices* le brouillage de la forme autobiographique s'accroît aussi dans les relations entre l'auteur, la narratrice et le personnage. À titre de rappel, « Pour qu'il y ait une autobiographie, il faut que l'auteur passe avec ses lecteurs un pacte, un contrat, qu'il leur raconte sa vie en détail, et rien que sa vie » (Roland 14). Lejeune souligne que le pacte autobiographique se fonde strictement sur une forte relation identitaire entre l'auteur, la narratrice et le personnage. Genette, par contre, propose l'autobiographie hétérodiégétique où le narrateur fait partie de la diégèse, mais n'est pas

personnage de son récit. Dans le contexte de Genette, Madame Roland réduit sa présence dans le récit. De cette façon, elle souligne l'importance d'autres personnages comme par exemple celui de Roland ou de Degrave. Elle se met à l'abri en tant qu'observatrice des événements : « Roland avait porté un coup terrible à ses adversaires en publiant, lors de sa retraite, des comptes tels qu'aucun ministre n'en avait encore fourni » (48), pour ensuite manifester sa présence « Enfin, à sept heures du matin, je laissai ma fille et mes gens, après les avoir exhortés au calme et à la patience ; je sentais leurs pleurs m'honorer plus que l'oppression ne pouvait me contrister » (62). Le *je* invisible et visible manifeste un certain écart d'identité. Premièrement, l'invisibilité cause l'éloignement. Elle manifeste « l'impossibilité d'écrire sur le *je* ».

Dans l'autobiographie, les variantes narratives permettent de déterminer l'autoportrait de l'auteur, mais aussi de modifier le point de vue et de gérer la position narrative, car à travers son pacte autobiographique, elle s'engage à dire « la vérité et toute la vérité ». Cela implique des valeurs telles que la sincérité et l'honnêteté, qui contribuent à la reconstruction des événements racontés, l'image des personnages présents dans ce récit et l'établissement de la vraisemblance des événements révolutionnaires. La question est de savoir si la multiplicité de points de vue rend la réalité décrite de manière objective.

La perception et l'interprétation ne sont pas toujours objectives. L'autobiographe risque toujours d'être confronté à une série d'obstacles qui peuvent résulter de la nature cognitive et subjective. Il arrive aussi que, malgré de bonnes intentions de l'autobiographe, les descriptions portent une dimension subjective. Dans les *Notices*, l'écrivaine qui s'identifie initialement à la première personne *je*, inclut une autre forme personnelle *nous* : « Nous arrivons à l'Abbaye, ce théâtre de scènes sanglantes dont les Jacobins, depuis quelque temps prêchent le renouvellement avec tant de ferveur » (Roland 63). Cette inclusion du *nous* narrateur au récit souligne non seulement une affiliation du narrateur à une communauté, mais aussi une exclusion du *je* narrateur du récit, comme l'explique Simone Lecointre¹³⁶. Le fait que le *je* laisse la place au *nous* ne signifie pas qu'il disparaît ou qu'il est passif. Il est toujours présent, mais il « se perd » dans le *nous* en rendant l'autorité narrative à la collectivité.

Malgré la voix collective et cette exclusion, le degré de subjectivité reste le même, car

¹³⁶ Lecointre, Simone. « Recherches sur l'exercice du "je" dans le Voyage au bout de la nuit », *Parcours sémantique et sémiotiques*. Centre Interdisciplinaire d'Étude et de Recherche sur l'Expression Contemporaine, 1981, pp. 93-102.

tous les membres de ce groupe, y compris le *je*, partagent les mêmes traits, la même identité et participent aux mêmes événements. Ils prennent collectivement la responsabilité pour leurs actions et leurs pensées. Ce narrateur collectif autobiographique, qui s'identifie à la fois comme l'unité et le personnage collectif du récit, est arrêté, traité et traumatisé comme la narratrice à la première personne du singulier. Le *nous*, comme le *je* appartient à la Gironde et représente la même politique dont le but est de changer le cours de la Révolution. Il est donc tout à fait légitime de vouloir savoir pourquoi Madame Roland introduit le narrateur collectif.

Le glissement de la narration de la voix singulière à la narration à la voix plurielle apporte une qualité plausible à la narration. La vraisemblance est un aspect essentiel, voire indispensable dans les écrits à caractère historique, dont la visée repose sur la vérité et le réel. Il s'agit de confirmer des observations et des expériences vécues et connues par le narrateur singulier.

Grâce à cette technique qui laisse la voix au narrateur collectif, Madame Roland peut prendre une certaine distance face aux événements d'une part, car elle s'efface dans la collectivité, et d'autre part, elle produit et accentue la réalité historique qui devient un lieu commun. La construction collective de la réalité révolutionnaire apporte « un effet de réel » à l'histoire. Le témoignage devient non seulement plus plausible, mais aussi plus représentatif, symbolique et emblématique, et anime la conscience des destinataires et par conséquent la mémoire collective.

La continuation de la narration à la première personne au singulier ainsi que l'univers spatio-temporel, implique un style narratif qui s'approche du style journalistique, car la narratrice se trouve au centre de la Révolution française, un événement sociopolitique, vu aussi par les autres. Le *je* témoigne, vit dans le milieu d'action et narre. Il fait référence aux lieux et au temps réels : « à la prison de l'Abbaye, juin 1793 » (Roland 45). À cet univers spatio-temporel précis elle n'hésite pas à ajouter des émotions. Le point de vue homodiégétique et le glissement du « *nous* au *je* deviennent indispensables, car l'expression de sentiments personnels sont plus délicates en *nous* qu'en *je* » (Vanoost 167). Le *je* renforce le degré émotionnel, car toutes ces émotions sont enracinées et se concentrent sur la même personne, contrairement au *nous* dont les émotions et les sentiments se répartissent en plusieurs personnages.

La narratrice se sert du lexique des sentiments et des émotions à polarité négative. Les mots tels que « mépriser », « pleurer », « pauvre », « ferveur » informent sur la nature et

l'intensité de la Révolution. Ils ne sont pas là pour manifester l'état émotionnel de celui qui narre, ou pour rendre le récit plus dramatique, mais pour faire vivre et sentir les tumultes révolutionnaires au destinataire. Bien que la manifestation de ces sentiments déforme la réalité et la vraisemblance historique, ils permettent à la narratrice de faire appel au destinataire et à son sens critique, et d'établir une relation avec lui en lui laissant la place pour qu'il puisse analyser tout ce qui lui a été rapporté, et créer son propre point de vue. Dans ce but, elle crée un style qui établit et renforce la réalité et la vraisemblance historique.

Pour rendre et garder une valeur du réel, la narratrice se sert du style direct : « il faut, me dit-il, écrire à l'Assemblée ; n'y avez-vous pas déjà songé ? » (Roland 68). Les dialogues et les citations inclus directement dans le corpus sont une donnée référentielle et communicative. Ils permettent d'éviter des ambiguïtés et de fortifier « l'effet du réel ». Pourtant, dans ce style tellement journalistique, la narratrice n'hésite pas à se distancer à son témoignage. À plusieurs reprises, l'écrivaine met en italique certains mots comme par exemple « la justice » ou « la protection ». Dans le répertoire sémantique *la justice* ou *la protection* signifient la sécurité, l'impartialité et l'intégrité. L'usage de l'italique suggère à la fois l'importance de ces mots et la critique. Il indique soit l'approbation soit le refus et le mépris. À la lumière des circonstances dans lesquelles Madame Roland s'est retrouvée, et de la lutte entre les deux partis politiques, l'écrivaine doute, et même critique et s'oppose aux valeurs et aux principes établis par les Montagnards.

Les *Mémoires* de Madame Roland sont une œuvre autobiographique écrite pendant la détention dans l'Abbaye et la prison de Saint-Pélagie entre juin et novembre 1793. La forme de cet ouvrage est complexe, car il englobe plusieurs catégories génériques telles que notices, portraits ou anecdotes et mémoires. Contrairement aux normes classiques du genre, les *Notices* rompent la formule matricielle traditionnelle qui inclut les périodes d'enfance, de jeunesse, d'exploits et de vieillesse. Pourtant, la narration se place dans le cadre des récits factuels. Premièrement, elle se fonde sur une histoire réelle et véritable. Deuxièmement, elle expose l'histoire d'une personne réelle qui s'identifie à la fois à la première personne du singulier et du pluriel. Ce glissement du *je* et du *nous* ne nuit pas à la qualité autobiographique. Au contraire, il apporte et renforce la vraisemblance et la vérité des faits racontés, ce qui permet d'établir non seulement un style journalistique, mais aussi un rapport avec le destinataire.

Dans ce style journalistique du récit autobiographique et l'exposition des événements

historiques, la dimension de l'intime, essentielle pour l'autobiographie, diminue, voire s'efface. Ce mécanisme dévoile l'objectif des *Mémoires*. En écrivant les *Notices* Madame Roland ne veut pas dégager le sens de sa vie ou de se justifier, mais de laisser et préserver le témoignage de son époque et de son expérience aux autres. À travers ce patrimoine à la fois culturel et socio-politique les *Notices* entrent dans la sphère publique.

4.11 Les conclusions.

Parmi les formes littéraires carcérales, la correspondance et les mémoires occupent une place dominante. La Révolution française, et surtout la période de la Terreur, n'est pas favorable à l'écriture. Les lois imposées, la vitesse procédurale et la courte durée d'incarcération ne permettent pas aux prisonnières de s'engager dans l'acte d'écrire. Les contrôles et la censure n'ont pas vraiment arrêté ni empêché d'écrire les prisonnières. L'univers carcéral a créé des conditions où l'acte d'écriture ne résulte pas de la volonté de l'écrivaine, mais plutôt de la nécessité. Les unes écrivent, très souvent à la hâte, leurs lettres d'adieu à leurs proches pour se justifier ou pardonner. Les autres, qui passent plus de temps dans la prison, comme Madame Roland, ont l'occasion de se positionner à travers leurs écrits. Il n'est pas possible de déterminer exactement la thématique de ces écrits, car elle manifeste à la fois des pensées intimes et des opinions contre l'injustice du système. Il y a des lettres informelles et officielles.

Dans notre étude comparative nous avons examiné des écrits de Marie-Antoinette et de Madame Roland, les femmes qui représentent deux classes sociales avec des intérêts opposés et une éducation différente. Chaque femme a choisi sa propre forme de communication. Marie-Antoinette s'est engagée dans la communication épistolaire ; Madame Roland a décidé d'écrire les *Mémoires*.

L'un des effets de l'univers carcéral est la forme souple de ces écrits de prison. La prison a une influence indéniable sur la production, mais aussi la structure textuelle de ces écrits. Sachant que tous les écrits sont saisis, Marie-Antoinette et Madame Roland adaptent des formes qui sont plus confortables et efficaces pour établir une communication. La reine écrit à l'encre sympathique et crypte ses lettres tandis que Madame Roland rédige ses autobiographies deux fois. Deuxièmement, les restrictions imposées dans les prisons ne les empêchent pas d'écrire et de manifester leurs pensées politiques. Troisièmement, les écrits articulent l'expérience et l'accomplissement des écrivaines, en indiquant à la fois les pratiques et les idées politiques,

l'histoire et les valeurs personnelles et sociales. Enfin, les objectifs de ces écrits ne s'appuient pas sur le sens de la vie. Les écrivaines qui se trouvent aux portes de la mort, ne veulent pas se confesser ou se justifier, mais à travers ces écrits carcéraux, elles demandent de préserver et mémoriser leur patrimoine à la fois culturel et socio-politique. La correspondance et les *Notices* prennent la forme d'un testament politique. À travers cet appel, les écrits entrent dans le cadre des débats sociopolitiques.

Le confinement se révèle favorable aux femmes. D'une part, l'univers carcéral les a détruites, mais d'autre part, il leur a aussi permis de reconstruire leur identité. À travers la reconnaissance de soi, elles sont capables de se valoriser et de briser l'image de la femme restreinte dans les normes et règles imposées. Marie-Antoinette et Madame Roland dépassent des canons littéraires en proposant des formes souples et libres. Ces documents à valeur historique inestimable, rompent les frontières littéraires et sociales.

CHAPITRE 5. EFFET CARCÉRAL SUR LA PRODUCTION ÉCRITE

5.1 L'introduction.

L'arrestation, le procès et la détention sont assurément des situations parmi les plus stressantes dans la vie d'un individu. Elles ont toujours un effet traumatisant, non seulement sur ceux qui se trouvent dans la prison, mais aussi sur ceux qui se trouvent hors de cet établissement. Le prisonnier est forcé à apprendre une nouvelle façon de vivre dans un espace limité et des conditions hostiles. Placé dans des cellules solitaires ou partagées, il doit faire face à des situations troublantes et des émotions qu'il n'a jamais ressenties.

Le but principal du présent chapitre est d'analyser l'effet de l'environnement carcéral sur les émotions et les mémoires. Dans la première partie nous présentons les analyses des recherches socio-psychologiques. Dans la deuxième partie nous étudierons l'effet carcéral sur les femmes à travers les écrits. Les présentes recherches sont basées sur les écrits des détenues et de témoins qui ont accompagné des prisonnières, comme dans le cas de Madame de Tourzel, qui a accompagné la famille royale dès le début de la Révolution jusqu'à l'arrestation en août 1792 ou Jean-Baptiste Cléry, valet de chambre du roi Louis XVI.

La plupart des études historiques s'appuient sur les événements, la philosophie et la politique révolutionnaire, les causes et les effets sociopolitiques de la Révolution. Il y a aussi des études qui décrivent l'univers carcéral en examinant les conditions de détention, les réformes pénales et les prisonniers. Pourtant, ce qui nous frappe le plus, c'est que ces approches évitent d'examiner l'impact de l'univers carcéral sur la vie des prisonniers révolutionnaires et leurs écrits.

Dans les Archives nationales de France, nous trouvons plusieurs documents historiques qui permettent de reconstituer l'univers carcéral et les procès révolutionnaires. Ils peuvent aussi servir à reconstituer le traumatisme que les prisonnières ont subi dans l'environnement carcéral. Ces documents carcéraux montrent que chaque prisonnière a réagi à sa propre façon aux événements tels que l'arrestation, l'incarcération, le procès et la condamnation à mort. Les différences reposent principalement sur un grand nombre de critères qui comprennent l'intérêt, l'orientation politique, le caractère et la personnalité des détenues, et les conditions carcérales dans les prisons. À travers leurs écrits, on remarque des changements au niveau de l'intensité émotionnelle : de l'orgueil, de la déception, de l'instabilité, ou de l'indifférence.

L'objet de cette étude est d'examiner les changements émotionnels et le mécanisme cognitif de la mémoire des prisonnières à travers différentes périodes d'incarcération. Pour mesurer les degrés et l'évolution émotionnelle des prisonnières il est nécessaire d'examiner la fréquence des mots et des expressions dans les écrits carcéraux. Dans les analyses nous nous servons de *Voyant*, la plateforme de lecture et d'analyse de texte. Elle permet d'analyser les textes selon des catégories telles que la fréquence lexicale, la densité lexicale du corpus et le contexte varié dans lequel le lexique donné apparaît tout au long du corpus. Elle permet aussi de trouver des catégories lexicales attribuées aux émotions et à l'état affectif d'une écrivaine. La comparaison de l'expression linguistique des émotions dans les lettres et les mémoires des détenus nous semble indispensable. Premièrement, le lexique est l'un des éléments qui reflètent l'état émotionnel. Il se rattache directement à la fonction de pensée, comme le résultat des processus psychologiques. Deuxièmement, il manifeste l'état affectif des femmes pendant les périodes variées de leur emprisonnement.

5.2 La prison en tant que traumatisme psychologique.

Il existe une somme importante de travaux sur la prison et ses effets sur l'état psychique, cognitif et physique des détenus. L'image de la prison que ces études nous fournissent évoque l'isolement, la séparation, la violence et la dénaturation. C'est une représentation par excellence de la solitude et de la perte affective. On présente cet établissement en tant qu'endroit stérile, dépourvu d'humanité (Sykes, 1958)¹³⁷ et de pitié. Il est considéré comme un endroit dichotomique dont le caractère et la nature se placent dans le pouvoir et l'impuissance, la justice et les crimes, les dominants et les dominés. La vie que les prisonniers mènent derrière les barreaux est rigoureuse. Elle est l'objet de contrôle, d'organisation sécuritaire, et de procédures multiples. Il n'est pas étonnant que depuis des années, l'environnement carcéral suscite des questions et un grand intérêt, et que les sociologues, les criminologues et les psychologues portent leur regard sur l'effet carcéral sur le bien-être des prisonniers.

Les études de l'effet carcéral sur les prisonniers englobent toute une série de concepts. Certains examens analysent les changements psychologiques que les détenus subissent derrière

¹³⁷ Sykes, Gresham. *The Society of Captives: A Study of a Maximum Security Prison*, Princeton UP, 1958/2007.

les barreaux (Haney 1993 ; 2003)¹³⁸. Ils s'intéressent aussi aux réactions et variations majeures au niveau sensoriel et affectif des détenus. Les autres mesurent le phénomène d'adaptation des prisonniers dans le milieu carcéral (Cohen & Taylor 1972)¹³⁹ en considérant la trajectoire procédurale et délictuelle. Ils se concentrent sur le degré de stress que les prisonniers ressentent dans leurs cellules.

D'après le sociologue Donald Clemmer¹⁴⁰, l'expérience carcérale n'est ni normale ni naturelle. Elle constitue l'une des expériences les plus dégradantes et les plus durables qu'une personne puisse endurer. Le choc du procès s'accroît avec le choc d'entrée en prison. L'individu manque d'intimité, dans son univers spatio-temporel, et d'autonomie, choses qu'il aurait eues en liberté. Il est constamment sous la surveillance des gardiens. Il est incapable de contrôler sa vie et son environnement. Le prisonnier éprouve l'omniprésence du regard, de la violence et de la mort. Tous ces facteurs produisent des troubles mentaux et des difficultés identitaires chez lui.

Selon ces études, les conséquences de l'incarcération ne sont pas homogènes. Elles varient considérablement en fonction de l'établissement carcéral et dépendent largement de plusieurs facteurs, tels que le sexe, le milieu social pré-carcéral des prisonniers ainsi que les crimes commis ou la durée de condamnation. Il n'est pas possible de déterminer et de mesurer exactement le traumatisme carcéral à cause de la multiplicité des critères et des différents degrés tels que l'humiliation ou les menaces verbales et physiques. Si l'on ajoute que « les personnes incarcérées peuvent, à leur entrée, souffrir de diverses pathologies ; certaines d'entre elles ont, aussi, in lieu direct avec leur histoire judiciaire et la détention peut provoquer la réactivation ou l'aggravation de nombre d'affection » (Lhuilier 447)¹⁴¹. Il semble que l'étude sur l'effet de l'environnement carcéral implique nécessairement une approche individuelle.

Le traumatisme peut aussi se traduire à travers la stigmatisation qui accompagne le prisonnier dès son arrestation. Ce sentiment est tout aussi négatif que l'isolation et la violence physique et verbale. La stigmatisation est généralement considérée comme un facteur de stress

¹³⁸ Haney, Craig. « Infamous Punishment: The Psychological Consequences of Isolation. » *National Prison Project Journal*, vol. 8, no. 2, 3-7, 21, 1993; « Mental Health Issues in Long-Term Solitary and 'Supermax' Confinement. » *Crime and Delinquency*, no. 49, 2003, pp. 124-56.

¹³⁹ Cohen, Stanley, et Laurie Taylor. *Psychological Survival: The Experience of Long-Term Imprisonment*. Penguin, 1972.

¹⁴⁰ Clemmer, Donald. *The prison community*. Rinehart & Company, 1958.

¹⁴¹ Lhuilier, Dominique. « Perspective psychosociale clinique sur la carcéralité. » *Bulletin de psychologie*, vol. 491, no. 5, 2007, pp. 447-453.

causant des problèmes de santé psychologiques et physiques (Schneider 2018)¹⁴². Elle laisse des traces profondes dans la conscience d'un prisonnier. Chaque détenu entre dans cet établissement avec un bagage psychologique et sa propre histoire pré-carcérale qui déterminent aussi le degré et la capacité de l'adaptation au nouvel environnement.

Pour décrire le processus par lequel les détenus sont façonnés et transformés par l'environnement dans lequel ils vivent, les psychologues et les sociologues prennent en considération la prison sous divers angles. Les uns perçoivent les effets à travers le terme «institutionnalisation» (Haney, *From prison* 2001) où l'adaptation psychologique se produit souvent à des degrés divers en réponse aux exigences extraordinaires de la vie en prison. De manière générale, le processus de détention implique l'incorporation des normes de la vie carcérale dans les habitudes de penser, de ressentir et d'agir. Les autres analysent l'effet de la prison dans la perspective de «prisonization» (Clemmer 299), définie comme le processus par lequel le psychisme et les comportements des détenus sont formés par les caractéristiques sociales et structurelles de la vie carcérale. Ces études suggèrent que l'emprisonnement produit un comportement contraire aux normes socialement établies et acceptées. Malgré les divergences des recherches quantitatives et théoriques et les divers angles examinés, toutes les études démontrent que la prison n'est pas un agent indifférent à la personnalité et au caractère de l'individu. Elle joue un rôle primordial en formant et laissant ses traces dans la vie intérieure des détenus.

5.3 L'impact de la prison sur la santé des détenus.

Les premières études, qui datent des années soixante et soixante-dix, ont examiné l'impact de la prison sur la santé mentale des détenus, (Goffman 1961; Mitford 1973 ; Cohen et Taylor 1972)¹⁴³. Elles étaient purement théoriques, sans aucun examen empirique, comme l'expliquent James Bonta et Paul Gendreau. Les conclusions de ces recherches n'étaient pas évidentes et ne fournissaient pas de preuves empiriques d'une détérioration psychologique ou

¹⁴² Schneider, Anna et al. « Stigmatization Is Associated with Increased PTSD Risk after Traumatic Stress and Diminished Likelihood of Spontaneous Remission-A Study with East-African Conflict Survivors. » *Front psychiatry*, vol. 9, no. 423, 2018.

¹⁴³ Goffman, Erving. *Asylums: Essays on the Social Situation of Mental Patients and Other Inmates*. Anchor Books, 1961. ; Mitford, Jessica. *Kind and unusual punishment*. Knopf, 1973. ; Cohen, Stanley, et Laurie Taylor. *Psychological Survival: The Experience of Long-Term Imprisonment*. Penguin, 1972.

comportementale, malgré des facteurs variés tels que la durée de l'emprisonnement, la condamnation à la mort, le nombre de détenus dans une cellule ou même l'incarcération solitaire.

Cependant, les études plus récentes mettent en évidence que la prison est responsable du stress. L'Institut de criminologie de Cambridge affirme que l'emprisonnement à long terme contribue au changement de la personnalité (MacDonald & Morag 2018)¹⁴⁴. Dès son premier jour d'incarcération, le détenu fait face à des défis variés tels que : l'isolement, la surveillance ou même une nouvelle routine de vie, qui influent sur sa mentalité. Il rencontre des situations difficiles à gérer émotionnellement. Les contraintes de cet environnement entraînent des troubles psychologiques imbriqués chez le détenu. Dans les cas sévères, il souffre à la fois de panique, d'anxiété, de rage, de dépression et d'hallucinations. La prison cause une détérioration de l'état physique, une diminution du bien-être psychologique et un risque accru de suicide. Dès son entrée, le prisonnier subit un choc intense. D'après les études cognitives, les premiers jours dans la prison sont extrêmement difficiles pour les nouveaux prisonniers (Umbach, Raine, Leonard 2018)¹⁴⁵.

L'isolement est un autre facteur qui influence largement l'état de santé des prisonniers. Un grand nombre d'études a montré que les signes de tristesse, d'angoisse, de découragement et le déclin des fonctions cognitives sont moins visibles chez les personnes qui sont plus engagées socialement (Haney & Lynch 1997 ; Haney 1993 et 2003 ; Grassian 2006¹⁴⁶ ; Arrigo & Bullock 2008¹⁴⁷). Haney souligne que les conséquences de l'isolement se manifestent par une dépression, une mauvaise qualité du sommeil, une fonction exécutive altérée, un déclin cognitif accéléré, une fonction cardiovasculaire médiocre et une immunité altérée à tous les stades de la vie. D'autres études ont trouvé que l'isolement social est l'un des principaux facteurs de risque associés aux résultats suicidaires (*Madness* 2017).

D'après les études menées par James Bonta et Paul Gendreau, les détenus incarcérés en isolement pour des périodes allant jusqu'à un an montrent des signes pathologiques. Les

¹⁴⁴ MacDonald, Morag. « Overcrowding and its impact on prison conditions and health. » *International Journal of Prisoner Health*, vol. 14, no. 2, 2018, pp. 65-68.

¹⁴⁵ Umbach, Rebecca et al. « Cognitive Decline as a Result of Incarceration and the Effects of a CBT/MT Intervention: A Cluster-Randomized Controlled Trial. » *Criminal justice and behavior*, vol. 45, no. 1, 2018, pp. 31-55.

¹⁴⁶ Grassian, Stuart, et Terry Kupers. « The Colorado Study versus the Reality of Supermax Confinement. » *Correctional Mental Health Report*, vol. 13, no. 1, 2011, pp. 9-11.

¹⁴⁷ Arrigo, Bruce, et Jennifer Bullock. « The Psychological Effects of Solitary Confinement on Prisoners. » *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 5, 2008, pp. 622-640.

psychologues ont aussi trouvé que les niveaux d'anxiété plus élevés ne se manifestent pas immédiatement. Les premiers signes se présentent chez les détenus après huit semaines de prison qu'après une semaine, tandis que les symptômes psychopathologiques plus élevées apparaissent après 72 heures de confinement. En raison de la monotonie sans fin et du manque de contact humain, pour certains prisonniers l'isolement cellulaire cause même la folie, comme le suggère Haney (*Madness* 2017). Les personnes isolées sont privées des stimuli extérieurs.

Les détenus condamnés à mort sont particulièrement susceptibles au stress qui se manifeste sous un éventail de signes extrêmement large dont la plupart ne semblent pas avoir de causes physiquement identifiables. Ce sont des troubles et dysfonctionnements cognitifs, émotionnels et comportementaux. On remarque fréquemment des symptômes tels qu'un « sentiment envahissant de peur et d'impuissance ; de phases de dépression, de confusion mentale, un état de léthargie, des somnolences, des signes de sénilité des automutilations voire de la démence » (Marcel 2011).

Le couloir de la mort est l'un des concepts qui gagne un grand intérêt auprès des chercheurs. C'est un endroit où les prisonniers condamnés à mort sont détenus jusqu'à l'exécution. Harrison et Tamony l'examine dans le cadre de deux notions-concepts : le syndrome et le phénomène. Le syndrome du couloir de la mort est la manifestation d'une maladie psychologique qui résulte des conditions du couloir de la mort en attendant l'exécution. Le phénomène du couloir de la mort est défini par les effets psychologiques qui résultent des conditions de cet endroit. Selon leurs études, la longue attente dans le couloir de la mort cause des maladies psychologiques sérieuses. Les détenus condamnés à mort manifestent des symptômes de degrés de gravité variés, tels que la paranoïa, l'insomnie, la dépression, le désespoir, l'impuissance, la peur de leur environnement et l'épuisement émotionnel (Bonta & Gendreau 1990)¹⁴⁸.

5.4 L'effet de l'expérience traumatique sur la recollection du passé.

L'expérience traumatique est l'une des conséquences qui se produit dans la recollection du passé. Les résultats des études cognitives ne sont pas homogènes. L'effet du traumatisme vécu peut prendre des formes d'oubli variées : des formes insignifiantes et passagères aux formes

¹⁴⁸ Bonta, James, & Gendreau, Paul. « Reexamining the cruel and unusual punishment of prison life. » *Law and Human Behavior*, vol. 14, no. 4, 1990, pp. 347-372. <https://doi.org/10.1007/BF01068161>.

aigues et chroniques telles que l'amnésie qui paralysent la victime (Bremner 2006)¹⁴⁹. Le souvenir du passé dépend donc de l'intensité émotionnelle produite par l'événement ou l'incident. De plus, il arrive que confrontés au retour de souvenirs intrusifs, les survivants d'un traumatisme tentent de supprimer les pensées relatives aux événements douloureux vécus, ou évitent de parler de ce qu'ils ont vécu (Harber & Pennebaker 1992)¹⁵⁰.

Les situations qui sont chargées d'émotions nous permettent de créer des souvenirs plus vivaces et solides. Dans chaque étape de la mémorisation (codage) des informations, de la consolidation des souvenirs et du rappel des expériences, l'émotion est l'un des stimuli qui permettent de garder le passé et de se souvenir de ce passé. Les études montrent qu'en fonction de l'humeur, un individu est capable de mémoriser des souvenirs positifs ou négatifs. La tristesse stimule le souvenir des événements tristes ou négatifs, et en revanche la joie permet de nous souvenir les moments heureux et joyeux (Laird 1989)¹⁵¹.

Plusieurs études ont montré que l'environnement carcéral a des effets sérieux sur l'état mental et physique des prisonniers. En examinant les capacités cognitives des détenus, on a trouvé que le traumatisme qui résulte de l'expérience et la vie carcérale, joue un rôle essentiel dans le souvenir du passé. Dans les conditions carcérales rigides qui incluent aussi le traitement des prisonniers par l'administration de prison, les détenus perdent non seulement leur orientation spatio-temporelle, mais aussi la capacité de concentration et de mémorisation (Rahman 2016).

5.5 Les émotions.

Le terme *émotion* nous renvoie automatiquement à la fois aux passions, aux sentiments et aux humeurs. Il demande aussi un traitement pluridisciplinaire qui permet de comprendre à la fois les processus aussi bien neurophysiologiques que psychologiques et sociologiques. Les émotions en tant que traits différentiels, qui dépendent de plusieurs agents extérieurs et intérieurs, s'expriment à travers les réactions involontaires et spontanées. En tant que conduite réactive, elles se révèlent au niveau du corps et de l'esprit, par rapport à tout ce qui se passe autour de

¹⁴⁹ Bremner, Douglas. « Traumatic stress: effects on the brain. » *Dialogues in clinical neuroscience*, vol. 8, no. 4, 2006, pp. 445-61.

¹⁵⁰ Harber, Kent, et James W Pennebaker. « Overcoming traumatic memories. » *The handbook of emotion and memory: Research and theory*, Éd. S.-Å. Christianson, Lawrence Erlbaum Associates Inc., 1992, pp. 359-387.

¹⁵¹ Laird, James, et al. « Emotion Specific Effects of Facial Expressions On Memory for Life Events. » *Journal of Social Behavior and Personality*, vol.4, no. 2, 1989, pp. 87-98.

nous. Ce sont des réflexes instinctifs qui agissent sur nos actions, réactions, décisions et notre comportement.

« Les émotions se traduisent de plusieurs façons » (Gaha 2007)¹⁵². Dans les sciences psychologiques la notion d'émotion englobe toute une série de concepts. La difficulté définitoire repose principalement sur la multiplicité de concepts, le nombre de traitements et d'examen, des rôles que l'émotion joue, des caractéristiques qui lui sont données et des situations et du temps qu'elle implique (Michaud et al., 2001)¹⁵³, (O'Regan 2003)¹⁵⁴. L'émotion en tant que réaction psychophysiological est normalement individualisée et hétérogène, car elle s'applique à un individu. « Elle est idiosyncratique et socio-historiquement caractérisée » (Gaha 2007). Pourtant, il est nécessaire de signaler que l'émotion de « l'expérienceur » peut aussi être collective, comme l'indique Anna Krzyzanowska¹⁵⁵. La collectivité se traduit dans ce cas par des êtres qui partagent les mêmes traits et les sentiments similaires.

Malgré ce champ de traitement large, les recherches cognitives s'accordent pour dire que les émotions et les sentiments ont un effet important sur le jugement, la perception, l'attitude, la compréhension et la prise des décisions. Ils dépendent largement d'une combinaison de motivation, d'intérêt et d'environnement, comme l'indique Richard Lazarus dans *Stress and Emotion*. C'est une partie intégrante du processus cognitive de l'individu. Les réactions émotionnelles aux événements traumatisants peuvent varier considérablement. Elles dépendent entre autres de l'histoire socioculturelle de l'individu.

Les émotions en tant qu'expression des états liés au traumatisme incluent la colère, la peur, la tristesse et la honte. Certains peuvent avoir des difficultés à identifier ces émotions soit parce qu'ils n'ont jamais été exposés à ces désarrois dans leur famille ou leur communauté, soit parce qu'ils refusent de les ressentir en croyant que toute manifestation émotionnelle est un signe de perte de contrôle. D'autres, par contre, révèlent facilement leurs états affectifs, à différents degrés. Ces états se manifestent différemment et individuellement sous des formes physiologiques, psychiques ou comportementales. Il est tout à fait légitime de vouloir savoir

¹⁵² Gaha, Mohamed, et al. « Proposition d'un traitement émotionnel pour un STI "conscient". » *Revue STICEF*, 2007, vol. 14, 2007, <http://sticef.org>. Garnot, Garnot, Garnot, Benoît. *Crime et justice aux XVIIème et XVIIIème siècle*. Imago, 2014.

¹⁵³ Michaud, Guy. *Identités collectives et relations inter-culturelles*. Complexe, 1978.

¹⁵⁴ O'Regan, Kerry. « Emotion and E-Learning. K. University of Adelaide. » *Journal of Asynchronous Learning Networks*, vol. 7, no. 3, 2003, pp. 78-92.

¹⁵⁵ Krzyzanowska, Anna. « Sur la sémantique de quelques noms de tristesse. » *Lexique des émotions*. UGA Éditions, 2019. pp. 173-189.

comment les écrits reflètent les états affectifs aux moments d'agression dans l'univers traumatisant de la prison.

5.5.1 Le traumatisme émotionnel.

L'effet de la prison sur les émotions a été examiné et documenté dans plusieurs études cognitives. Elles montrent l'ensemble des changements psychologiques que les détenus sont contraints de subir afin de survivre à l'expérience carcérale (Sykes 1958 ; Jose-Kampfner, 1978¹⁵⁶). Les psychologues soulignent que la prison est l'un des milieux les plus hostiles et stressants à cause de la forte densité sociale et physique, du contrôle rigoureux, de l'exposition à la violence d'autrui et l'impuissance qui se traduit par l'impossibilité de réagir. Ces agents, reconnus comme des « stressseurs » environnementaux, sont des conditions produisant une réaction rapide, conflictuelle et dysfonctionnelle, surtout dans la période initiale de l'incarcération. Ils entrent dans le cadre des stimuli qui agissent sur le processus psycho-cognitif de l'individu en entraînant, entre autres, une réaction appelée excitation neurovégétative (D'Atri 1975). Les détenus subissent toutes sortes de traumatismes qui laissent des traces dans la conscience des prisonniers.

L'incarcération englobe tous les aspects traumatisants. Il n'est pas facile d'énumérer tous les types de traumatismes que les prisonniers ressentent au cours de leur détention. La peur, la solitude, l'incertitude, la nervosité ou la perte de puissance sont les sentiments les plus indéniables chez les nouveaux détenus (Harvey 2005)¹⁵⁷. Le traumatisme carcéral peut être facilement associé aussi bien aux conditions spatio-temporelles qu'au caractère d'un individu.

Le mot « traumatisme » dérive du grec et désigne une blessure. Depuis longtemps, cette notion est associée à la douleur physique qui résulte d'une action violente sur l'organisme et la psyché. Il est reconnu en tant que choc qui découle d'un incident ou d'un événement extrêmement stressant. Il désigne « les conséquences d'un événement dont la soudaineté, l'intensité et la brutalité peuvent non seulement entraîner un choc psychique, mais aussi laisser des traces durables sur le psychisme d'un sujet, qui s'en trouve alors altéré » (Bokanowski 11)¹⁵⁸.

¹⁵⁶ Jose-Kampfner, Cristina. « Coming to Terms with Existential Death: An Analysis of Women's Adaptation to Life in Prison. » *Social Justice*, vol. 17, no. 110, 1990, pp. 128-145.

¹⁵⁷ Harvey, Joel. *Young Men in Prison. Surviving and adapting to life inside*. Willan, 2005.

¹⁵⁸ Bokanowski, Thierry. « Du traumatisme au trauma : Les déclinaisons cliniques du traumatisme en psychanalyse. » *Psychologie clinique et projective*, vol. 16, no. 1, 2010, pp. 9-27.

Le traumatisme résulte le plus souvent d'un événement inattendu et violent auquel on n'est pas préparé. Cette incidence brutale « entraîne sur le plan psychique, une effraction de la barrière par-excitante » (Bolanowski 11). Comme l'explique Thierry Bokanowski, « le psychisme est débordé par une excitation qu'il ne peut comprendre et gérer. Cela entraîne une perturbation massive du fonctionnement psychique et des défenses établies jusque-là, perturbation qui peut aller, dans les cas extrêmes jusqu'à l'effondrement » (11). Le traumatisme dépasse les normes et des catégories de pensées et d'expériences quotidiennes. « L'expérience traumatique est hors du temps et de l'espace, hors normes ; le sujet est aux prises avec un événement qui n'en est pas un, car il ne peut être contenu dans ce que nous nommons habituellement 'événement' » (Parent 116). Les conditions spatio-temporelles sont des agents qui ont un effet traumatisant sur les prisonniers. L'espace clos et surveillé, sans possibilité de sortir, déclenche non seulement un mécanisme d'auto-défense psychologique, mais aussi de la peur et de l'angoisse.

L'espace limité et le surpeuplement sont deux éléments qui caractérisent l'environnement carcéral. Bien que les deux soient étroitement liés, il est nécessaire de souligner que le surpeuplement est une condition psychologique basée sur la perception d'un espace limité par une personne incarcérée tandis que la densité est une condition physique, définie en tant que proportion de détenus par rapport à la capacité nominale d'un établissement. Le surpeuplement peut être perçu de façons variées en fonction de l'individu. Pourtant, de façon générale, les études montrent que les prisons surpeuplées produisent des conséquences graves sur le bien-être des détenus. La surpopulation est un agent qui déclenche une grande variété de réactions et d'effets, dont certains sont à court terme, comme l'agression, et d'autres sont à long terme comme l'hypertension (Gaes 1985). Elle entraîne des mécanismes biologiques associés au stress tels que la détérioration de l'état de santé, la diminution du bien-être psychologique et le risque accru de suicide. L'univers carcéral cause toute une série de réactions et de problèmes de nature neurophysiologique, tels que l'insomnie ou les troubles de mémoire.

5.6 La mémoire.

La mémoire peut être définie comme une capacité cognitive mentale qui permet d'évoquer le passé à l'esprit. Cependant, l'évolution de ce terme et de ses catégories a permis d'établir une nouvelle perception et interprétation dans plusieurs sciences humaines. Dans la littérature autobiographique, comme les mémoires et la correspondance, l'examen des pensées de l'autobiographe permet de découvrir et d'analyser la cognition mnémonique.

Parmi plusieurs problématiques neuroscientifiques, la mémoire en tant qu'objet des études cognitives occupe une place importante. Comme faculté cognitive, elle permet non seulement de se souvenir, mais elle permet aussi de guider les actions à travers les expériences acquises dans le passé, et d'établir l'identité. Le journal intime, l'autobiographie ou l'œuvre avec des éléments autobiographiques constituent une sorte de documentaire qui rassemble des souvenirs évoqués. Grâce aux processus cognitifs et à la mémoire, l'écrivain est capable d'illustrer des moments particuliers de son existence.

Les sciences cognitives qui incluent plusieurs disciplines telles que la psychologie, l'anthropologie, la linguistique ou même la littérature, posent des questions sur la représentation des pensées et les motivations de l'autobiographe. D'un point de vue conceptuel, elles répondent aux questions sur les processus mentaux de l'auteur en dévoilant les intentions et les motivations de celui qui écrit.

5.6.1 La construction de la mémoire autobiographique, épisodique et sémantique.

La mémorisation est un processus complexe. Comme l'explique Daniel Schacter, le cerveau n'enregistre que les éléments importants. Dans des conditions normales, la reconstruction du passé suit un schéma de déformation. Dans ce processus, l'homme traite et mémorise en déformant son expérience, les informations et les sentiments qu'il a vécus et acquis. Parmi les différents agents, les sentiments sont responsables de ce traitement (Schacter 2001). Les souvenirs traumatisants sont particuliers. Ils sont enregistrés de manière détaillée « avec une grande exactitude, [...] sont conservés durablement. Mais ils ne se distinguent pas fondamentalement des autres processus de remémoration, et l'on doit plutôt considérer que les mécanismes de la mémoire constituent un ensemble de processus neurocognitifs dans lequel les

déroulements de l'encodage, de la consolidation et du rappel sont combinés spécifiquement » (Bohleber 813)¹⁵⁹.

Selon les études cognitives, la création des souvenirs s'effectue à travers le double système mnésique : la mémoire épisodique et sémantique. Selon Endel Tulving (1972)¹⁶⁰, la mémoire épisodique est responsable des souvenirs des événements particuliers et des scènes de la vie. Elle situe des souvenirs dans le temps et dans l'espace. Selon Martin Conway (2005) « de multiples informations [sont] encodées en mémoire épisodique » (Conway qtd. dans Picard 198)¹⁶¹. La mémoire sémantique s'oppose en quelque sorte à la mémoire épisodique ; elle stocke les connaissances sur le monde et le sens des choses. Bien que ces mémoires puissent être considérées en tant que deux catégories différentes, Tulving explique qu'il n'est pas possible de les séparer. Elles se regroupent en formant la mémoire autobiographique (1972).

William R. Siebenschuh trouve que « la création des souvenirs est un acte créatif » parce que les souvenirs sont des fragments de notre expérience (143)¹⁶². D'après Conway « un souvenir autobiographique ne correspond pas à la restitution fidèle d'un événement vécu » (Conway qtd. dans Viard)¹⁶³, mais il est fondé sur les trois types de connaissance qui sont « groupés hiérarchiquement du plus général au plus spécifique » (Conway qtd. dans Viard). La mémoire autobiographique stocke l'ensemble des éléments épisodiques ainsi que des éléments sémantiques. Elle est riche, non seulement en événements vécus, mais aussi en émotions et en pensées. Cependant, il est nécessaire de noter que la mémoire autobiographique ne constitue pas une forme fixée. Elle peut subir des changements tout au long d'une période donnée en fonction d'un individu, ses capacités à se souvenir et son état émotionnel. Elle peut passer de la forme détaillée à la forme générale. Robyn Fivush explique que la mémoire autobiographique a un caractère typiquement humain, car elle « intègre les expériences personnellement vécues en lien

¹⁵⁹ Bohleber, Werner. « Remémoration, traumatisme et mémoire collective. Le combat pour la remémoration en psychanalyse. » *Revue française de psychanalyse*, vol. 71, no. 3, 2007, pp. 803-830.

¹⁶⁰ Tulving, Endel. « Episodic and semantic memory. » *Organization of memory*. Éd. Endel Tulving et W. Donaldson, New York Academic Press, 1972, pp. 381-403.

¹⁶¹ Picard, Laurence, et al. « De la mémoire épisodique à la mémoire autobiographique : approche développementale. » *L'Année psychologique*, vol. 109, no. 2, 2009, pp. 197-236.

¹⁶² Siebenschuh, William R. « Cognitive Process and Autobiographical Acts. » *Biography*, vol. 12, no. 2, 1989, pp. 142-153.

¹⁶³ Viard, Armelle. « La Mémoire, comment se construit-elle ? » *Cerveau&Psycho*, no. 28, 2008.
<https://www.cerveauetpsycho.fr/sd/neurobiologie/la-memoire-autobiographique-1880.php>.

avec des cadres culturels, et aide à comprendre l'identité et l'histoire de vie » (2011)¹⁶⁴. Elle est aussi individuelle, car elle est construite par chaque personne de manière individuelle et unique.

5.7 L'effet des expériences traumatiques sur l'écriture de prison.

Dans les prisons révolutionnaires pour les prisonnières importantes isolées, comme Marie-Antoinette et Madame Roland, toute communication était pratiquement impossible. Leurs écrits personnels, voire intimes, faisaient l'objet du contrôle carcéral. Pourtant, les détenues ont réussi à transmettre leurs écrits. Ces notes rédigées au cœur du péril imposé par la politique de la Terreur reflètent une expérience traumatique du temps passé dans les prisons. Elles évoquent les moments les plus difficiles : la séparation, l'isolement, les insultes, les fausses accusations, la condamnation et enfin la mort inéluctable. Malgré ces circonstances, l'expérience carcérale présentée dans les écrits ne se manifeste pas au même degré pour chaque prisonnière. Les raisons de ces divergences reposent principalement sur les variabilités psychosociales et circonstancielles. Les agents traumatisants tels que les conditions carcérales, l'arrestation, le procès et son déroulement, n'ont pas un caractère unique et homogène. Premièrement, la durée de détention n'était pas la même pour les deux femmes. Marie-Antoinette a passé trente mois au total du 22 juin 1791 au 16 octobre 1793 dans les trois lieux de détention différents. Jeanne-Marie Roland a été détenue du 1^{er} juin au 24 juin 1793 à l'Abbaye, du 24 juin au 8 novembre 1793 dans deux prisons : Sainte-Pélagie, et la Conciergerie. Deuxièmement, les conditions carcérales ne sont pas les mêmes dans ces prisons. Troisièmement, les femmes ont été jugées bien différemment. Marie-Antoinette, nommée veuve de Louis Capet, était accusée de trahison, d'adultère et d'inceste. Madame Roland était accusée de haute trahison et de crimes contre la Révolution. Ces variables situationnelles peuvent agir de manière différente sur les qualités cognitives de chaque détenue.

5.8 L'analyse de l'environnement textuel.

Les textes carcéraux rédigés par les femmes pendant la Révolution française sont des documents dont le caractère mérite un intérêt particulier. Ces narratives conçues dans le silence et l'isolement par des femmes emprisonnées puis condamnées à mort, sont imprégnées

¹⁶⁴ Fivush, Robyn, et al. « The making of autobiographical memory: Intersections of culture, narratives and identity. » *International Journal of Psychology*, vol. 46, no. 5, 2011, pp. 321-345.

d'émotions. À travers ces écrits, non seulement nous témoignons de leur expérience traumatisante et leurs histoires, mais nous pouvons aussi reconstruire le développement de leur état affectif pendant les différentes périodes de l'incarcération.

L'analyse détaillée de ces documents nous permet de reconstituer les changements affectifs et émotionnels de la vie en prison. Afin de révéler les mutations cognitives chez les écrivaines dans les différentes périodes d'incarcération, il est nécessaire d'étudier le corpus lexical et syntaxique des écrits. Le lexique affectif inclut toute une typologie de verbes, de noms, d'adjectifs, d'adverbes, ou même d'expressions et de locutions prépositives qui signalent l'état émotionnel. Chacun désigne et caractérise non seulement un sentiment et une émotion donnée, mais il détermine aussi un degré ou des teintes émotives variées. L'objectif de la présente étude est donc de sélectionner le lexique affectif et ensuite d'examiner ses propriétés.

Pour mesurer les changements émotionnels et affectifs des prisonnières, nous nous servons de *Voyant*, la plateforme de lecture et d'analyse de textes. Développée au début des années 2000 par Stéphan Sinclair de l'Université McGill à Montréal, Canada et Geoffrey Rockwell de l'Université d'Alberta à Edmond, Canada, la plateforme gère les textes en dix langues et les mesure sous des angles lexicométriques variés tels que la quantité, la fréquence, la densité ou la distribution lexicale et syntaxique qui peuvent être visualisées à travers les graphies. *Voyant* permet de télécharger des documents dans les formats variés tels que HTML, PDF, ou MS Word. La reconnaissance textuelle dépend largement de la qualité des versions numériques des textes. Les symboles, les accents et les apostrophes ne sont pas toujours reconnus et compréhensibles pour le logiciel. Pourtant, il permet de saisir au moins des tendances générales, l'organisation textuelle et lexicale, et de comparer les textes rédigés dans les périodes variées.

La difficulté de cette recherche repose sur les irrégularités de la correspondance. Les études et les documents historiques indiquent que l'environnement, et l'attitude des révolutionnaires étaient très hostiles. Les geôliers et les procureurs n'ont pas toujours autorisé à certaines prisonnières de s'engager dans l'écriture. Les révolutionnaires saisissaient régulièrement des lettres. Pour cette raison, nous partons du postulat que la collection épistolaire est incomplète, et nous ne nous servons que des documents accessibles. Nous examinerons le contenu lexical des documents, puis nous comparerons le lexique des textes rédigés dans les périodes variées. En ayant un accès aux champs lexicaux, nous serons capables ensuite de filtrer et de mettre en lumière des mots plus ou moins fréquents. La fréquence lexicale nous permettra

de grouper des mots en catégories sémantiques analogues. Ils mettront en relief non seulement le caractère d'un document, mais aussi l'univers lexical, qui indiquera un concept précis. Le caractère de ces groupes lexicaux nous servira en tant d'indicateur pour l'intensité émotionnelle et affective. L'occurrence lexicale nous informera sur le développement des processus cognitifs des prisonnières, ainsi que l'activation de leur expérience cognitive. Nous comprendrons le mécanisme cognitif des écrivaines qui ont été emprisonnées et ensuite condamnées

Dans nos recherches, nous considérons des textes de Marie-Antoinette et Madame Roland. L'une représente l'aristocratie, l'autre la haute bourgeoisie. À travers ces textes, nous découvrons un autre univers, un autre caractère, une autre perspective, et un autre point de vue, bien qu'ils aient été rédigés dans des circonstances et des conditions d'incarcération similaires. À partir de ces écrits, l'étude mettra en lumière que l'expérience carcérale entre non seulement dans le discours émotionnel dans la perspective d'une condamnée à mort, mais aussi dans le discours d'héritage politique.

5.8.1 La construction des émotions dans les lettres de prison de Marie-Antoinette.

Les lettres de l'époque révolutionnaire sont écrites à la lumière de la tragédie nationale, qui avait aussi un impact personnel. Occasionnées par les événements révolutionnaires, elles proposent donc un modèle bipolaire. D'une part, elles engendrent une forme de pathos, car elles sont rédigées par une victime accusée pour des crimes qu'elle n'a jamais commis, et d'autre part, par une coupable qui a affronté l'esprit révolutionnaire de justice, de liberté et d'égalité. Malgré cette dichotomie, les documents épistolaires de Marie-Antoinette, indépendamment de leur caractère et de leur discours, sont une expression d'expérience, qui expose et partage les sentiments et les pensées les plus intimes à travers les pratiques langagières.

Les lettres en tant que forme d'interaction verbale impliquent la présentation du *soi* et l'expression du *soi*. Non seulement elles nous fournissent des informations importantes sur la destinataire qui s'est engagée dans cet échange, mais elles nous offrent aussi une série d'expressions émotives. Les lettres de prison sont particulièrement susceptibles à l'exposition émotive, car elles sont conçues dans des circonstances et des conditions spécifiques qui ont permis à Marie-Antoinette de sortir de sa zone de confort émotionnel.

La prison était une première expérience carcérale pour la détenue. La position sociale de la reine a été transfigurée. La longue tradition, l'héritage aristocratique, et les liens familiaux ont

été coupés. Elle est privée de tous ses droits. N'étant pas habituée aux conditions et au traitement carcéral, le séjour produit un choc, le sentiment d'angoisse et d'insécurité. En tant que prisonnière politique, sans vraiment être officiellement engagée dans les activités révolutionnaires, la femme se sentait victime innocente, d'une part de la violence et brutalité des sans-culottes, d'autre part, du nouveau système républicain. Elle a été plus touchée par ce malheur, premièrement à cause de la séparation de ses enfants, deuxièmement à cause de l'ardeur et la cruauté que la Révolution a apportées.

En tant qu'acte communicationnel, les lettres de prison doivent être analysées en fonction des destinataires, qui nous dévoilent aussi un caractère épistolaire et le but de l'auteure. Dans la collection il y a des lettres qui entrent dans le discours politique, juridique ou personnel voire intime. Chaque lettre se place dans un autre niveau émotionnel. Chaque période d'incarcération et chaque univers carcéral représentent une expérience bien particulière qui a produit un degré émotionnel bien distinctif.

Les lettres de Marie-Antoinette sont des documents historiques à valeur incontestable. À travers ces écrits épistolaires, la reine nous offre non seulement une image qui reconstruit les événements révolutionnaires, les démarches politiques et leurs participants, mais à travers le dévoilement du *soi*, elle exprime aussi ses émotions, dont l'expression repose sur les relations interpersonnelles avec l'autrui. Non seulement c'est la manifestation émotionnelle d'une reine, d'une mère, mais aussi d'une femme qui s'est engagée dans la politique révolutionnaire.

La présente étude examine la *Correspondance* (1770-1793), rassemblée par Evelyne Lever. Dans les Archives nationales il y a plus de 400 lettres, rédigées par la souveraine pendant 23 ans, du 21 avril 1770, dès son arrivée en France, jusqu'au 16 octobre 1793, le jour de son exécution. La correspondance des périodes carcérales comprend des lettres avec des personnes tel que Barnave, Mercy, le comte de Fersen, Jarjayes ou même Marie-Louise de Bourbon, infante de Parme et la reine d'Espagne. Pour comprendre le caractère de ces lettres il est nécessaire de prendre en compte un parcours historique, les circonstances dans lesquelles la reine Marie-Antoinette a rédigé ces écrits.

L'examen analyse trois périodes de confinement et d'incarcération pendant lesquelles la famille royale reste sous la garde constante. Chaque période est bien différente et varie en fonction du lieu où la famille royale était surveillée, des conditions, de la situation politique et personnelle dans laquelle elle s'est retrouvée. La première période date du 22 juin 1791, après la

fuite à Varennes, au 13 août 1792, la fin de la monarchie. Elle est relativement longue et politiquement dynamique, riche en événements et émotions. La période n'a jamais été reconnue par les historiens comme un emprisonnement dans le *sensu stricto*, bien que le roi et la reine soient restés sous surveillance constante. Malgré ces circonstances malheureuses, Marie-Antoinette a pu fréquenter certains spectacles de théâtre à l'Opéra ou au Théâtre-Italien. Dans sa lettre du 19 septembre à Barnave, elle écrit : « Nous allons demain à l'Opéra, dans les grandes loges : nous avons trouvé que cela était plus convenable pour être vus de toute la salle. Je n'ai point repris mes loges, on expliquera pourquoi » (614). Bien qu'elle ait accueilli certaines femmes de chambre et Léonard, son coiffeur, elle était surveillée par ses gardes. Elle est devenue otage dans des conditions politiques dangereuses, bien qu'aucune loi ne l'ait déclarée prisonnière. Dans ces lettres, la reine souligne à plusieurs reprises la situation dangereuse qui a forcé Louis XVI et elle-même à se mettre à l'abri : « il est vrai que le roi avant dit de laisser les portes des Tuileries fermées jusqu'au moment de son retour » (610). Dans le sens métaphorique, la situation implique le confinement, voire l'emprisonnement, car premièrement elle formule une situation dramatique sans aucune solution, deuxièmement elle entre dans le lexique de la violence et de la privation de liberté.

La fuite à Varennes le 21 juin 1791 a apporté des conséquences graves à la famille royale et la monarchie. Plus tard, cet « épisode » a servi aux révolutionnaires d'établir l'accusation contre le roi et la reine. Après le retour à Paris, en vertu de l'ordonnance du 25 juin décrétée par l'Assemblée nationale, Louis XVI, Marie-Antoinette et ceux qui les ont accompagnés dans leur fuite, deviennent prisonniers du peuple. Ils restent enfermés dans le palais des Tuileries. Le roi est suspendu de son pouvoir. Il accepte la Constitution et il y prête serment. C'est une période qui marque la fin de la monarchie absolue et le début de la monarchie constitutionnelle.

Le 10 août 1792 marque la chute de la monarchie. La foule armée se rassemble aux Tuileries. Cherchant un refuge, le roi et la reine s'installent dans le bâtiment de l'Assemblée législative. Le même jour, l'Assemblée nationale,

considérant que les dangers de la partie sont parvenus à leur comble [...], que dans les circonstances extraordinaires où l'on place des événements imprévus par toutes les lois, il ne peut concilier ce qu'il doit à sa fidélité inébranlable à la constitution avec la ferme résolution de s'ensevelir sous les ruines du temps de la Liberté plutôt que de la laisser périr, qu'en recouvrant à la souveraineté du peuple,

et prenant en même temps les précautions indispensables pour que ce recours ne soit pas rendu illusoire par des trahisons, décrète ce qui suit [...].

7. Le Roi et sa famille demeureront dans l'enceinte du Corps-Législatif, jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans Paris.

8. Le département donnera des ordres pour leur faire préparer, dans le jour, un logement au Luxembourg, où ils seront mis sous la garde des citoyens et de la loi.

(290-91)

Pourtant, un jour après, le 11 août, l'Assemblée établit une nouvelle loi qui déclare la fin de la monarchie : « Décret relatif à la suspension du Roi. (B. 24, 7) L'Assemblée nationale décrète : 1° que le Roi est suspendu, et que sa famille et lui restent en otage ; 2° que le ministère actuel n'a pas la confiance de la nation, et que l'Assemblée va procéder à le remplacer ; 3° que la liste civile d'avoir lieu » (*Collection* 292). Louis XVI et sa famille, officiellement prisonniers, sont ensuite transférés au Temple :

L'Assemblée nationale, en exécution de ses précédents¹⁶⁵ décrets, sur la demande du maire de Paris et des commissaires de la commune, décrète que la remise leur sera faite à l'instant du Roi et de la famille royale, pour être transférés au lieu indiqué pour leur domicile. Elle recommande à la loyauté du peuple et à la vigilance de ses magistrats ce dépôt précieux, et nomme MM. Fauchet, Bergeras, Brival et Jacob Dupont commissaires qu'elle charge d'accompagner le Roi et sa famille jusqu'aux limites du lieu de ses séances. Charge le maire de lui rendre compte de cette translation, aussitôt qu'elle sera opérée. (*Collection* 302)

Pour certains historiens, ce transfert n'est pas considéré comme un emprisonnement, mais plutôt comme une mesure de sécurité qui a permis de protéger la famille royale. Hélène Becquet explique qu'en vertu de cette loi, la famille n'est pas encore détenue, mais plutôt « [protégée] des factieux » (195)

La période du 13 août 1792 au 1^{er} août 1793 sera passée dans le donjon du Temple. C'est ici que Marie-Antoinette adresse ses lettres principalement à Barnave, Mercy et au Comte de Fersen. L'emprisonnement peut être divisé en deux étapes : avant et après l'exécution de Louis XVI, à la date du 21 janvier 1793. C'est le moment le plus douloureux pour toute la famille, touchée par la séparation et l'isolation. La nuit, avant son transfert à la Conciergerie, on

¹⁶⁵ L'écriture originale.

confisque à Marie-Antoinette tous ses objets personnels, y compris les trois miniatures de ses enfants et les petites boîtes avec leurs cheveux. La nuit du 2 août 1793, les gardiens réveillent brutalement la reine et la transfèrent à la Conciergerie sous escorte armée.

Dans la Conciergerie – antichambre de la guillotine – la reine est incarcérée du 2 août au 16 octobre 1793. Surveillée constamment par les gardiens, le jour comme la nuit, elle passe son temps dans l'isolation, dans une cellule qui n'est réservée qu'à elle. C'est la période la plus dramatique pour elle. Marie-Antoinette est séparée de ses enfants, et est même accusée d'inceste sur le dauphin, et de trahison. Malgré cette situation tragique, la reine espère être libérée. Accusée et condamnée à mort, Marie-Antoinette, la dernière reine de France est guillotinée le 16 octobre.

Les années 1789-1793 sont chargées d'événements qui ont entraîné le développement de l'état affectif et émotionnel. En fonction de la période, de la prison et du développement de la situation sociopolitique, nous remarquons des changements non seulement dans les habitudes acquises pendant l'incarcération, mais aussi dans les différentes étapes émotionnelles de la reine. À partir 1789, la famille royale était constamment exposée au stress à des degrés variés, initialement à cause de l'imprévisibilité des circonstances politiques, puis à cause des menaces, des attaques et des actes violents contre elle. Il semble que son intégrité physique et psychique ait été mise à l'épreuve.

Les études indiquent que les actes de violence entraînent des répercussions au niveau du fonctionnement psychosocial, et engendrent même un état de stress-post-traumatique. Les autres impliquent encore que les femmes sont plus susceptibles à certains actes de violence comme l'abus sexuel, contrairement aux hommes (Norris 1992). Pourtant, comme le remarque André Marchand (2006) les résultats de ces recherches ne sont pas fiables, car ils dépendent largement de plusieurs agents tels que le niveau d'éducation, et le statut socioéconomique.

5.8.2 L'analyse lexico-sémantique des lettres de prison de Marie-Antoinette.

L'analyse lexico-sémantique comparative de la correspondance de Marie-Antoinette, écrite pendant trois périodes permettra de reconstituer l'image de son état émotionnel et affectif. Dans chaque période d'incarcération l'écriture n'est pas proportionnée à cause du dynamisme des événements révolutionnaires. Deuxièmement, les écrits ne se placent pas facilement dans des catégories homogènes. D'une part, il y a des lettres officielles rédigées uniquement pour des

personnes publiques, comme Antoine Fouquier-Tinville. D'autre part, Il y a des lettres intimes destinées à des personnes différentes comme que le Comte de Fersen ou Léopold II, son frère. Dans le premier cas, le discours épistolaire révèle le caractère gouvernemental officiel des écrits. L'autre constitue un dialogue intime qui s'articule entre autres sur les relations internationales informelles. Toutes ces lettres ont été rédigées avec des précautions et des mesures de sécurité et de protection particulières. À cet égard, ce sont des écrits qui peuvent être facilement caractérisés comme clandestins et transgressifs, car ils reposent principalement sur une dissimulation, une stratégie politique qui se manifeste à la fois à travers l'acceptation et le refus de l'autorité et de nouveau régime politique.

Parmi trois périodes épistolaires instables – dans le palais des Tuileries, à la tour du Temple et à la Conciergerie – la première est la plus prépondérante dans l'écriture. Les lettres se placent dans des catégories thématiques variées et chaque lettre est saturée d'une intensité affective variée. Le dynamisme et l'instabilité émotionnelle dépendent principalement des agents extérieurs tels que la situation politique, le traitement et l'hostilité agressive que la famille royale n'avait jamais rencontrés à Versailles. Elles dépendent aussi de l'interprétation et l'intelligence émotionnelle de la reine, qui a permis de contrôler et de reconnaître ses sentiments et ses émotions, et ceux des autres.

La correspondance de Marie-Antoinette ainsi que d'autres sources historiques indiquent que la reine subissait une hostilité dans chaque prison. Le degré de l'adversité n'était pas toujours le même et changeait constamment en fonction de la situation. Dans les différentes périodes de la Révolution, le traitement et la perception de la famille royale variaient. La période d'octobre 1789 jusqu'à septembre 1792 était assez « tranquille », malgré le tourbillon sociopolitique et les conséquences de la fuite à Varenne qui ont aggravé la situation de la famille royale. La reine pouvait mener une vie relativement normale ; aller aux théâtres et accueillir des personnes. Les deux autres périodes étaient le temps d'isolement et de claustration.

Les Tuileries (du 22 juin 1791 au 12 août 1792).

La présente étude de la correspondance de cette période s'appuie les deux écrits qui datent du début et de la fin du séjour carcéral de la famille royale dans le palais des Tuileries. La première, écrite le 28 juin 1791, après la fuite malheureuse à Varennes et le retour à Paris. La deuxième est rédigée le 1^{er} août 1792 à la fin du séjour dans le palais des Tuileries, dix jours

avant l'abolition de la monarchie. La période entre la première et la dernière lettre englobe douze mois dynamiques qui marquent à la fois la fin de l'Ancien Régime, la monarchie constitutionnelle et enfin la République. La comparaison de deux lettres permet de dévoiler l'état émotionnel de la reine et l'évolution cognitive tout au long de cette période.

L'étude de cette période pose deux grandes difficultés. La première résulte de la thématique épistolaire variée de cette correspondance écrite dans le palais des Tuileries. La deuxième vient du nombre de lettres envoyées aux personnes différentes. Pour cette raison l'analyse de cette période se réduit à deux lettres adressées uniquement au Comte de Fersen, le confident de la reine et la famille royale. La troisième difficulté est due à l'irrégularité épistolaire qui ne permet pas d'établir un seul profil complet de l'épistolière. De plus, les émotions, en tant que réactions très souvent passagères dont l'intensité varie en fonction des circonstances et de leur nature, ne sont pas toujours identifiables à travers les écrits. Cette diversité des agents médiatise et règle les processus émotionnels et cognitifs de façon individuelle.

Les écrits de cette période précise ne sont pas proportionnés. La longueur et la régularité des lettres, qui entrent en jeu dans la communication verbale, sont deux variables qui dépendent de plusieurs éléments, comme la nature et le sujet épistolaire, le caractère de l'auteure, les relations entre les deux correspondants. Le contenu de ces lettres nous indique que cette irrégularité et la longueur résulte des agents qui ont un impact direct sur la reine. Premièrement, l'intensité épistolaire dépendait des événements politiques et sociaux. Certains événements plus stressants, comme la fuite à Varennes et le retour à Paris, ne lui permettaient pas de s'engager à l'écriture. Deuxièmement, l'intensité et le dynamisme des événements empêchaient à la reine de se consacrer à l'écriture régulière comme elle l'avait fait à Versailles entre avril 1770 et octobre 1789.

La présente comparaison graphique ci-dessous esquisse un environnement lexical des lettres du 28 juin 1791 et du 1^{er} août 1792. Le présent graphe « Cirrus » illustre le nuage de mots des lettres. La couleur et la position verticale ou horizontale sont accidentelles, sans aucune signification. Les mots les plus fréquents sont positionnés approximativement vers le centre et le périmètre intérieur ; les mots dont la fréquence n'est pas significative se trouvent vers le périmètre extérieur. Il mesure aussi l'organisation et le réseau lexical de deux textes. La taille des mots et la proximité réciproque des mots, illustre la densité lexicale dans le corpus du texte.

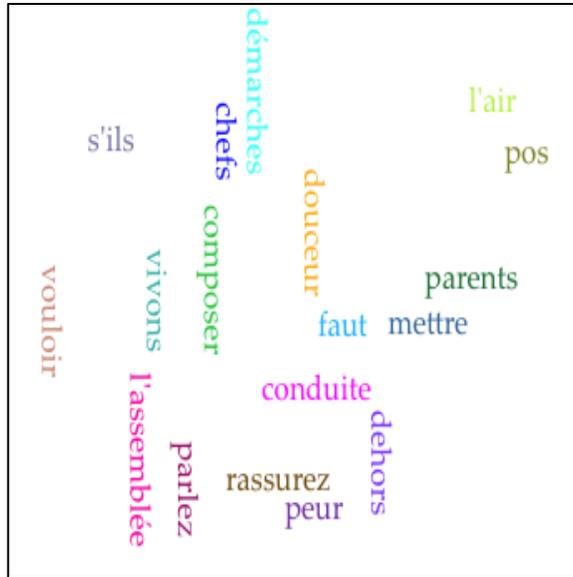


Figure 1: La première lettre rédigée dans le Palais des Tuileries le 28 juin 1791, après la fuite de Varennes et le retour à Paris.



Figure 2: La dernière lettre rédigée dans le Palais des Tuileries, le 1^{er} août 1792, 10 jours avant l'abolition de la monarchie absolue.

La première lettre est beaucoup plus courte par rapport à la dernière lettre. La distribution et la taille de tous les mots dans le nuage indiquent la fréquence similaire, et que tous les mots qui expriment verbalement des idées, ont la même importance. Le deuxième graphique, par contre, expose clairement les différences fréquentielles lexicales. Les mots tels que : « national,

« garde, « faire » ou « faut » et la forme conjuguée de « falloir », qui se trouvent au centre, sont prédominants et soulignent l'importance des idées exprimées. Leur position centrale et la fréquence dégagent ou repoussent d'autres idées au deuxième plan, comme dans le cas du lexique lié à « famille » ou « roi », qui occupent une place périphérique dans le nuage.

Les disproportions fréquentielles et le choix lexical dépendent des agents qui entrent en jeu dans le processus et le mécanisme de l'écriture, ainsi que les circonstances dans lesquelles les lettres ont été écrites. La longueur de la lettre résulte de la pression du temps et du stress que la reine ressentait au moment de l'écriture. Le stress et l'anxiété qui dépendent de conditions objectives : les paramètres hors de son contrôle, et subjectives : sa perception individuelle, deviennent un facteur primordial.

La fuite à Varennes était une expérience stressante pour toute la famille royale. Dans les *Mémoires*, la duchesse de Tourzel relate : « Il faisait une chaleur excessive. Le Roi, la famille royale et chaque personne qui était dans la voiture, étaient couverts de sueur et de poussière. L'excès de la souffrance fit éprouver un moment de consolation en arrivant à la Ferté-sous-Jouarre, où nous devions dîner » (14-5). Le retour à Paris de Varennes était une expérience humiliante. L'arrestation de Louis XVI a mis en question l'immunité royale et sa position divine prescrite par la longue tradition seigneuriale. La famille royale a affronté l'antagonisme du peuple, qui d'une part les insultaient, et d'autre part les regardaient silencieusement avec mépris :

Nous trouvâmes à la barrière de Paris un peuple immense rassemblé sur le chemin par où devait passer notre malheureux Roi. Chacun avait la tête couverte par l'ordre de M. de la Fayette, qui avait, de plus, enjoint de garder le silence le plus profond, pour montrer au Roi, disait-il, les sentiments que faisait éprouver son voyage. Ses ordres furent si strictement observés, que plusieurs marmitons sans chapeau se couvrirent la tête de leur serviette sale et crasseuse. (Tourzel 211)

Les signes royaux et les symboles royaux ont été enlevés ou cachés dans les bureaux du notaire et des auberges comme l'explique Timothy Tackett. On publie des caricatures des membres de la famille royale dans les pamphlets et les journaux radicaux. L'image du roi-cochon, roi porcelet et la reine-autruche deviennent des emblèmes de l'attitude de la nation. Marie-Antoinette a affronté l'attitude et les informations qui n'étaient pas compatibles et cohérentes avec son système de valeur et croyance. La réaction violente et offensive du peuple, en tant qu'agent anxiogène, a initié la dépression, la méfiance et la peur, et a renforcé une tension et une

dissonance psychologique chez la reine. Après ce voyage qui avait causé un épuisement non seulement physique, mais aussi psychique, le seul souhait de Marie-Antoinette était d'informer le plus rapidement possible et de rassurer le Comte de Fersen.

La lettre du 28 juin est courte et ressemble à une forme télégraphique : « Rassurez-vous sur nous. Nous vivons. Les chefs de l'Assemblée ont l'air de vouloir mettre de la douceur dans leur conduite. Parlez à mes parents de démarches du dehors pos (*illisible*). S'ils ont peur, il faut composer avec eux » (Marie-Antoinette 544). Le contenu se réduit aux informations les plus importantes. La longueur de la première lettre ainsi que les informations et leur nature nous suggèrent l'inquiétude et le stress de la reine. Non seulement Marie-Antoinette avait peur, mais elle n'avait confiance en personne. La méfiance, en tant que phénomène psychologique, est accordée normalement aux moments dépourvus de suspicions et de doute, et est impulsée dans les conditions positives, contrairement à la méfiance qui résulte de l'expérience négative et l'ignorance par rapport au futur. Dans le cas de Marie-Antoinette, la méfiance est un mécanisme de défense qu'elle a créé dans les moments difficiles et traumatisants. Sa méfiance s'est créée à travers des attentes négatives, des actions redoutées.

La brièveté de cette lettre indique aussi que Marie-Antoinette l'a écrite à la hâte et dans le secret. Elle a sélectionné les informations et les a réduites au maximum. Ce court message souligne la gravité de la situation de la famille royale. Cette sélection lexicale en tant que mécanisme cognitif se met en place à cause de l'intensité et la vitesse de traitement des informations, du choix conscient et de l'état dépressif. Les autres études indiquent que les informations négatives sont plus dominantes à cause de leur valeur informationnelle (Peeters & Czapinski, 1990). Elles attirent une attention en déclenchant un traitement cognitif plus attentif. La raison de ce traitement repose principalement sur le mécanisme de vigilance de la reine qui s'initie aux moments de menace ou de danger.

Dans la première phrase : « Rassurez-vous sur nous ; nous vivons » (Marie-Antoinette 544), l'épistolière s'est servi de l'impérative du verbe *se rassurer*. Le mode de ce verbe fournit plusieurs informations. Premièrement, l'impératif du pluriel à la première personne nous suggère que la reine a rédigé cette lettre au nom de tous les participants de la fuite : Louis XVI, ses enfants, la duchesse de Tourzel et Madame Elizabeth. Le but principal de cette forme verbale était d'apaiser et de calmer les inquiétudes du Comte. Bien que l'impératif indique la nécessité et la supériorité de l'énonciateur, la reine a établi une relation informelle très proche avec son

destinataire en exposant ses sentiments amicaux. De plus, à travers la voix collective qui se manifeste dans le pronom « nous », Marie-Antoinette a effacé sa position hiérarchique, et par conséquent, le discours épistolaire a pris une dimension informelle. Aussi, la voix collective indique que tous éprouvaient les mêmes sentiments au moment de la fuite et du retour de Varennes à Paris. Dans le sens sémantique, le verbe « rassurer » exprime à la fois une idée de solidité et de stabilité, de protection et de garantie. Il signale la pression psychologique intense de l'expérience passée sur les participantes de cette fuite. Il trace un état émotionnel et le stress que Marie-Antoinette et les autres ressentaient pendant la fuite et au moment de l'arrestation.

La lettre du 1^{er} août 1792 a été écrite dans des circonstances bien différentes. Marie-Antoinette l'a rédigée dix jours avant l'abolition du système monarchique. La France était en état de guerre avec la Prusse et l'Autriche. Le 25 juillet 1792, le Duc du Brunswick a adressé son manifeste qui menaçait la nation, et en réponse le 30 juillet 1793, la France s'est soulevée en chantant la Marseillaise. La monarchie était en péril. Dans sa lettre la reine a décrit minutieusement la situation à Paris :

L'arrivée d'environ 600 Marseillais et d'une quantité d'autres députés de tous les clubs des Jacobins augmente bien nos inquiétudes, malheureusement trop fondées. On prend des précautions de toutes espèces pour la sûreté de LL. MM., mais les assassins rodent continuellement autour du château. On excite le peuple. Dans une partie de la garde nationale, il y a mauvaise volonté, et dans l'autre faiblesse et lâcheté. La résistance qu'on peut opposer aux entreprises des scélérats n'est que dans quelques personnes décidées à faire un rempart de leur corps à la famille royale, et dans le régiment des gardes-suissees. L'affaire qui a eu lieu le 30 à la suite d'un dîner aux Champs-Élysées, entre 180 grenadiers d'élite de la garde nationale et des fédérés marseillais, a démontré clairement la lâcheté de la garde nationale et le peu de fond qu'il faut faire sur cette troupe, et qui ne peut réellement en imposer que par sa masse. Les 180 grenadiers ont pris la fuite ; il y en a deux ou trois de tués et une vingtaine de blessés. Les Marseillais font la police du Palais-Royal et du jardin du Tuileries, que l'Assemblée nationale a fait ouvrir. Au milieu de tant de dangers, il est difficile de s'opposer du choix des ministres. (811)

La forme de cet écrit n'est pas uniforme. La lettre se compose de deux parties différentes. La première partie est écrite à l'encre traditionnelle. La thématique de la première s'appuie principalement sur l'immigration, la peur que la nation ressent, et l'attachement du roi à la nation et à la Constitution : « Quoi qu'il arrive, le roi et les honnêtes gens ne laisseront porter aucune atteinte à la Constitution, et si elle est renversée, ils périront avec elle » (810). Les autres parties sont rédigées à l'encre sympathique ou sont cryptées. La reine s'est concentrée sur le soulèvement du peuple contre les monarchies étrangères. Elle a souligné le danger dans laquelle la monarchie s'est trouvée :

La vie du roi est évidemment menacée depuis longtemps, ainsi que celle de la reine. L'arrivée d'environ 600 Marseillais et d'une quantité d'autres députés de tous les clubs des Jacobins augmente bien nos inquiétudes, malheureusement trop fondées. On prend des précautions de toutes espèces pour la sûreté de LL. MM., mais les assassins rodent continuellement autour du château. [...] Depuis longtemps, les factieux ne prennent plus la peine de cacher le projet d'anéantir la famille royale. (Marie-Antoinette 811)

Les différences entre les deux parties reposent sur la perception bipolaire des mêmes événements. Dans la première partie, la reine s'est concentrée sur les sentiments de menace de guerre et de danger que la nation éprouvait. Dans la partie cryptée, elle a décrit la violence du peuple par rapport au roi et la monarchie. Marie-Antoinette crée donc des frontières entre les informations disponibles et inaccessibles aux autres, entre les informations qu'elle possède et que les autres possèdent. Le cryptage implique le sentiment de danger, mais aussi et surtout le sentiment d'être observé et lu. Le soupçon est une réaction à la peur et aux menaces. De la perspective des sciences cognitives, la conscience de perte de contrôle et d'incapacité à réagir cause le sentiment de peur. Selon Olivier Robinson, l'anxiété est l'un des facteurs majeurs qui contribuent aux troubles anxieux qui « favorisent » une concentration sur les événements négatifs.

Dans la comparaison lexicale de la première et la dernière lettre rédigée dans le Palais des Tuileries, les pensées de Marie-Antoinette reposent sur les deux idées principales : la famille et la monarchie. Bien que la première lettre ne les manifeste pas explicitement, elles apparaissent à travers la voix collective, contrairement à la dernière lettre où la reine les expose ouvertement.

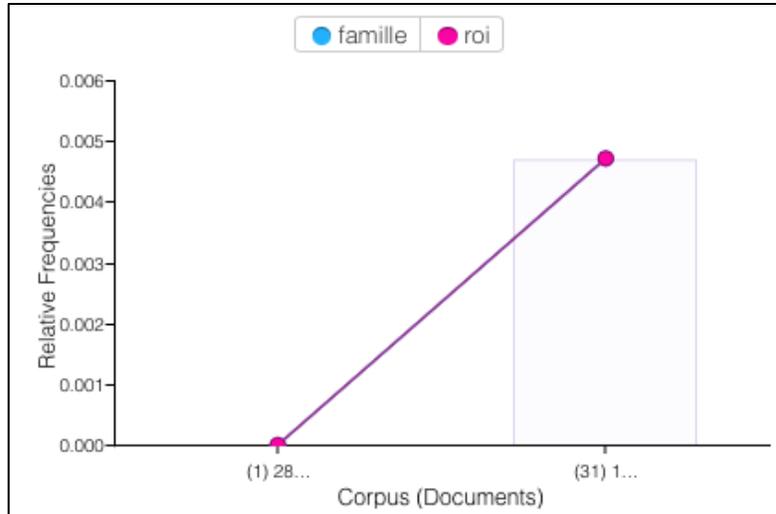


Figure 3: La comparaison lexicale de la lettre du 28 juin 1791, écrite après la fuite de Varennes et le retour à Paris et la dernière lettre rédigée dans le palais des Tuileries, dix jours avant l'abolition de la monarchie absolue.

Les raisons de ce glissement entre les deux voix reposent sur la perception de danger. Dans la première lettre, à travers la voix collective « nous », la reine traite l'arrestation à Varennes comme une attaque « terroriste » sur la famille. À ses yeux, c'était un attentat physique et inattendu. Les fugitifs ont été surpris d'être reconnus et d'être arrêtés, surtout qu'ils étaient tout près de la frontière. Tous les fugitifs se sont trouvés dans la même situation, qui a produit des sentiments négatifs similaires. Dans le deuxième cas, Marie-Antoinette a perçu le danger dans le sens plus « symbolique ». Premièrement, elle a écrit et s'est présentée dans cette partie à la troisième personne : « La vie du roi est évidemment menacée depuis longtemps, ainsi que celle de la reine » (811). Deuxièmement, elle n'a pas perçu le danger comme une attaque physique contre une personne, mais comme une attaque contre la monarchie.

Dans deux lettres du 28 juin 1791 et du 1^{er} août 1792, Marie-Antoinette a décrit deux événements historiques dangereux qui ont menacé la monarchie et la famille royale. La reine les a esquissés de la perspective d'une personne qui avait participé à ces événements, d'un témoin et d'une victime. Malgré les circonstances périlleuses, l'anxiété et le stress de Marie-Antoinette ont pris à la fois une dimension collective et individuelle. La période d'instabilité a favorisé d'une part des réponses émotionnelles dynamiques, comme au moment de la fuite, et d'autre part une réflexion profonde produite par le sentiment de perte.

Le donjon du Temple (du 12 août 1792 au 2 août 1793).

L'incarcération dans le donjon du Temple du 12 août 1792 au 2 août 1793 était une période la plus brutale pour Marie-Antoinette. La détention était écrasante. Elle était imprégnée à la fois de l'espoir et de la désespérance. Les persécutions physiques et la violence verbale des révolutionnaires sont devenues le quotidien de la reine et le roi. La séparation de la famille était une expérience atroce :

Moi-même, quoiqu'enfermé dans le cabinet où le roi m'avait laissé, je distinguai facilement les voix, et, malgré moi, je fus témoin de la scène la plus touchante qui ait frappé mes oreilles. Non, jamais plume ne peut rendre ce qu'elle eut de déchirant : pendant près d'une demi-heure on n'articula pas une parole ; ce n'étaient ni des larmes ni des sanglots, mais des cris assez perçants pour être entendus hors l'enceinte de la tour. Le roi, la reine, madame Élisabeth, M. le dauphin et Madame, se lamentaient tous à la fois, et les voix semblaient se confondre. Enfin les larmes cessèrent, parce qu'on n'eut plus la force d'en répandre ; on se parla à voix basse et assez tranquillement. (Cléry 139)

Les événements tragiques comme le procès et l'exécution de Louis XVI, la séparation de ses enfants, ont définitivement laissé des traces traumatiques. Contrairement au séjour dans le palais des Tuileries, la reine n'était pas capable de s'engager dans l'activité épistolaire et de documenter tous les épisodes du Temple. Comme Evelyne Levier explique, toute communication épistolaire était interdite. « Cependant, touché par les malheurs de la famille royale, [l'un des gardiens] fit passer quelques billets » (*Correspondance* 815). L'administration carcérale a confisqué les plumes, l'encre et le papier pour empêcher l'échange de lettres. Malgré les restrictions, Marie-Antoinette a réussi à envoyer clandestinement quelques messages. Les premières lettres ont été rédigées entre 1^{er} février 1793, après l'exécution de Louis XVI, et le 2 août 1793, le jour de son transfert à la Conciergerie.

Il n'est pas possible de déterminer exactement combien de lettres la reine a rédigé dans le donjon. La correspondance du Temple est une série de courts écrits, datés de février 1793, après l'exécution de Louis XVI, jusqu'à avril 1793. Ils ont été adressés principalement au chevalier de Jarjayes, général et mari de l'un des femmes de chambre, qui a préparé un plan d'évasion de la famille royale du Temple. Il y a aussi des lettres destinées au Comte d'Artois et au Comte de Provence, les frères de Louis XVI. Ce sont des documents qui concernent deux épisodes

importants : le plan d'évasion du Temple et la cession de quelques objets importants à valeur incontestables comme l'anneaux de mariage de Louis XVI, le cachet et une boucle de cheveux de Marie-Antoinette, Madame Royale et Madame Élisabeth.

Le présent graphique illustre la structure quantitative et l'organisation lexicale de treize lettres écrites par Marie-Antoinette dans le Temple. La structure quantitative des lettres varie. La longueur de ces écrits oscille entre 21 et 187 mots.

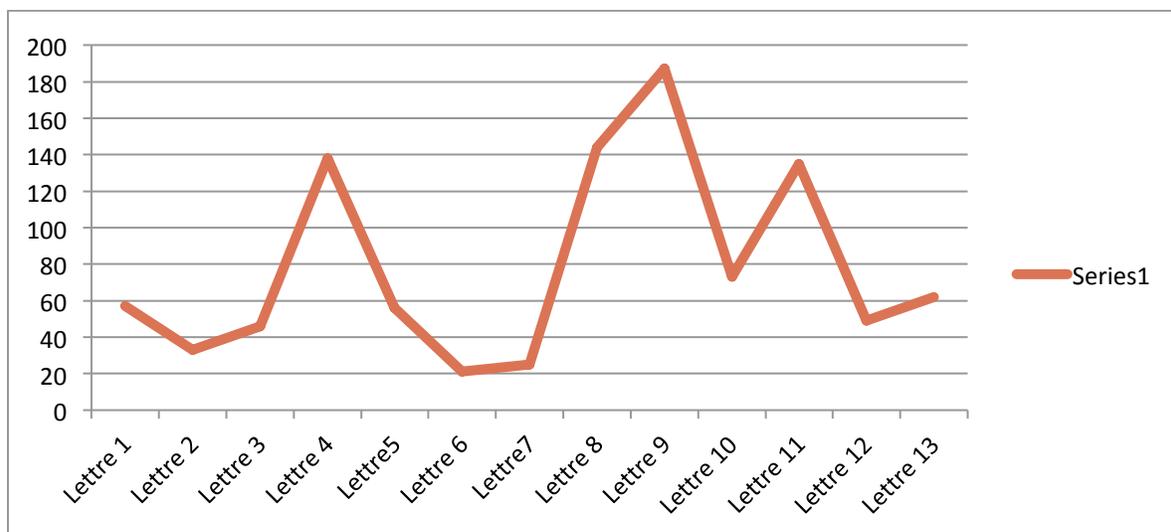


Figure 4: La structure quantitative des lettres écrites dans le Temple.

Comme dans le cas de la première lettre écrite après la fuite à Varennes, Marie-Antoinette a réduit le contenu épistolaire aux informations les plus importantes. Elle avertissait Jarjayes d'un danger. Le plan d'évasion et surtout la perspective de succès de ce plan ont motivé la reine à l'écriture. Ce n'était pas un acte spontané, mais bien réfléchi. Cependant, la reine était bien consciente du danger et de l'échec potentiel. Elle considérait aussi le pire scénario possible. À cet égard, elle se préparait à rebondir et elle essayait de garder son estime de soi, résolue à agir dans l'incertitude. D'ailleurs, elle a aussi décidé de rendre les objets qui lui étaient précieux.

Ce qui peut nous surprendre, c'est que la reine ne se plaint pas. Elle était capable de se concentrer sur les choses les plus essentielles. Dans la perspective des sciences cognitives, la reine, qui était abusée verbalement, a enduré une situation traumatisante. Premièrement parce qu'elle s'était déjà habituée aux insultes et à la routine carcérale. Deuxièmement, elle a essayé de « se débarrasser » de ses propres sentiments pour gérer la situation difficile. Comme le suggère

Trudy Milles, le travail émotionnel peut être vécu comme libérateur lorsqu'il fait partie du processus de sortie d'une mauvaise situation.

La Conciergerie (du 1^{er} août 1793 au 16 octobre 1793).

La période passée dans la Conciergerie peut être considérée comme la plus tragique et la plus douloureuse, à cause du procès et des accusations. La séparation de ses enfants était une douleur incomparable à d'autres formes de souffrance pour la reine. Dans la Conciergerie, la surveillance constante et les accusations ont exposé la reine à une terreur psychique.

Dans la collection d'Évelyne Lever, nous trouvons deux lettres qui ont été rédigées pendant son séjour à la Conciergerie. Les deux, ayant un caractère et un but bien différents, indiquent deux dates importantes. Le premier écrit marque l'ouverture du procès, le 13 octobre 1793. Il a été adressé au président de la Convention nationale. Comme l'explique Évelyne Lever, Marie-Antoinette a écrit cette lettre la veille de son procès devant le Tribunal révolutionnaire, au nom de ses avocats Claude François Chauveau-Lagarde et Tronson-Ducoudray qui avaient aussi défendu Louis XVI. Les avocats ont été désignés par Hermann, le président du Tribunal révolutionnaire le 12 octobre, la veille du procès. Dans sa lettre, Marie-Antoinette demande trois jours de délai pour que les avocats puissent lire l'acte d'accusation et préparer la défense. « La reine se refusait à demander aux quoi que ce fût à ceux qu'elle considérait comme les assassins du roi » (Lever 820n1).

Cette lettre, en tant que forme de communication formelle, illustre une confrontation de deux systèmes et deux mondes absolument hétérogènes, et comme le suggère Emmanuel de Waresquiel, « l'un en train de disparaître, l'autre qui se fait jour dans la violence. Deux mondes qui non seulement sont sourds l'un à l'autre, mais ne peuvent pas trouver salut que dans leur élimination respective et depuis longtemps les raisons légitimes de leur incompatibilité » (23).

La lettre est relativement courte. Le corpus de ce document contient 84 mots et 64 formes verbales uniques. La fréquence des mots nous indique que le texte est bien équilibré avec la prédominance des mots tels que : « défenseurs », « président », « convention ». Le verbe « devoir » exprime une nécessité et une urgence procédurale.

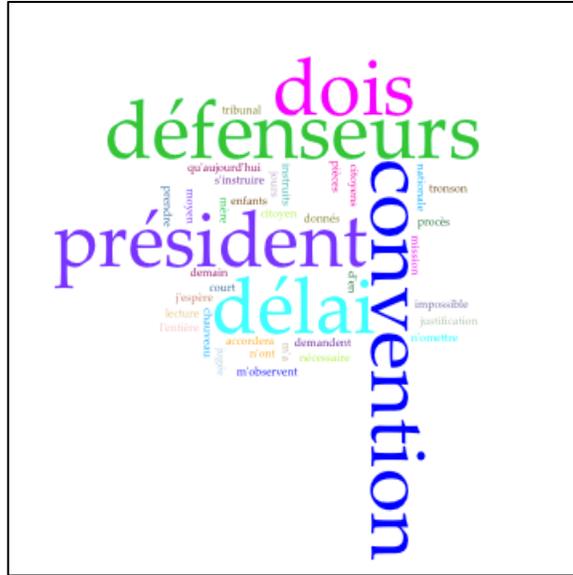


Figure 5: La fréquence des mots dans la lettre du 13 octobre 1793 de Marie-Antoinette à la Convention.

Marie-Antoinette se sert du vocabulaire adapté aux circonstances révolutionnaires. Ce qui est le plus significatif, c'est la façon de signer cette lettre. L'auteure la signe avec son prénom, Marie-Antoinette. La reine signait toujours de telle manière ses lettres, avant et pendant la Révolution, même après l'abolition de la monarchie. Cette signature indique son attachement, non seulement à ses vieilles habitudes, mais surtout sa liaison symbolique à l'Ancien Régime. C'est une « marque » qui permettait d'identifier Marie-Antoinette comme la reine de France et l'épouse de Louis XVI, le roi de France¹⁶⁶. L'émettrice ne s'identifiait pas comme la veuve de Louis Capet. À cet égard, la lettre entre dans le discours bipolaire incompatible qui représente deux systèmes de pouvoir opposés : l'un qui a disparu et l'autre qui a pris une position dominante.

¹⁶⁶ Cette signature est devenue emblématique dans l'affaire du collier en 1785 qui a éclaboussé la réputation de la reine.

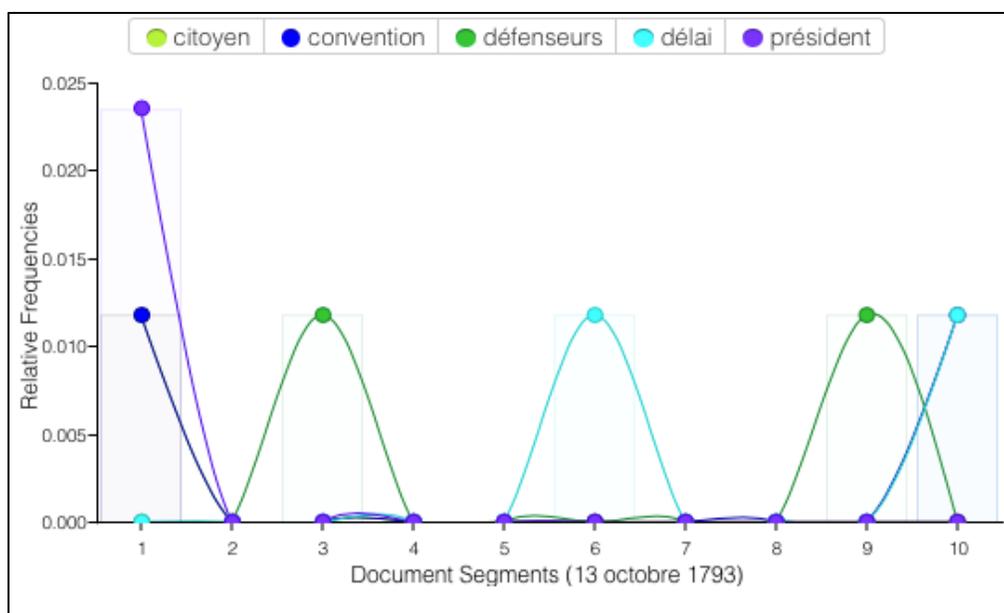


Figure 6: La répartition lexicale dans la lettre du 13 octobre 1793.

Le présent graphique illustre la répartition des mots dans le texte. Les segments entre les occurrences sont symétriques et réguliers. Le corpus de la lettre comprend quatre phrases qui sont ensuite partagées en dix segments de la même longueur. Les mots les plus fréquents sont : « défenseurs », « citoyen » et « délai ». Le mot « défenseurs » apparaît dans les segments 3 et 9, tandis que le mot « délai » se trouve dans les segments 6 et 10. La stabilité et la régularité de ce lexique permettent d'établir quelques hypothèses.

Dans la partie initiale de sa lettre la reine articule les mots : « la Convention » et « le président ». L'usage de ces mots est dicté par la nécessité des formes épistolaires. Le mot « la Convention » est crucial. Il apparaît deux fois, contrairement au mot « le président » qui est utilisé une seule fois par la reine. Leur usage indique le langage et les procédures juridiques que Marie-Antoinette a appris. Suivant les instructions des avocats, elle a adressé un appel au Tribunal révolutionnaire, en demandant un délai dans la procédure judiciaire, et en revendiquant les droits qui résultent de la loi procédurale. Le langage que Marie-Antoinette adopte dans cette lettre s'inscrit dans le discours de la politique révolutionnaire. Pourtant, il est nécessaire aussi de souligner que le langage et la forme n'était pas une référence à l'idéologie républicaine, mais ils s'inscrivaient plutôt dans la nécessité langagière et circonstancielle qui entraine dans le discours de communication formelle.

Bien que la reine ait mis l'accent sur la communication formelle, la lettre n'était pas dépourvue d'un caractère émotionnel. D'une part, à travers sa signature, la reine a montré son orgueil monarchique et son mépris aux révolutionnaires, d'autre part, ses arguments reposaient aussi sur l'amour maternel « Je dois à mes enfants de n'omettre aucun moyen nécessaire pour l'entière justification de leur mère »(Marie-Antoinette 820). La maternité et l'amour à ses enfants n'étaient pas ici une condition argumentative suffisante pour une interpellation juridique. Le concept de maternité ne résultait pas de la position sociale et politique, mais il soulignait simplement la responsabilité et la protection maternelle qui étaient conditionnées par la nature et l'instinct. Cette méta-argumentation était un stratagème qui a brouillé l'image péjorative de Marie-Antoinette établie avant la Révolution, et qui a été encore renforcée pendant cette période. La reine, représentante de l'Ancien Régime, étrangère, autrichienne qui n'a jamais trouvé sa place dans la nouvelle patrie, a mis en relief sa fonction primordiale la plus naturelle et conceptualisée par les républicains. Marie-Antoinette a construit une image de la mère qui n'était pas en mesure d'assumer son rôle maternel. Dans cet appel émotionnel, à travers le biais égocentrique, l'émettrice fait appel à la conscience du président de la Convention. C'est un appel pathétique qui montre la douleur d'une mère accusée. La bipolarité du discours épistolaire qui a mis en lumière la confrontation de deux systèmes politique, et l'image de la mère, montre que la lettre a dépassé les frontières des espaces formels et informels. Elle s'est placée donc dans la dichotomie des espaces – entre le public et le privé.

La deuxième lettre a été rédigée le 16 octobre 1793, le jour de son exécution, à quatre heures trente du matin. Dans ce document, Marie-Antoinette a adressé ses dernières volontés à Madame Élisabeth, sa belle-sœur et la sœur de Louis XVI. C'était la dernière lettre écrite par la dernière reine de France. Les sources historiques indiquent que la lettre n'est jamais parvenue à Madame Élisabeth. La reine l'a confiée à Bault, le concierge, qui ensuite l'a remise à Antoine Fouquier-Tinville, l'accusateur public.

Comme l'explique Emmanuel Waresquiel, la reine a passé ses derniers jours dans un état de sérénité. Elle s'est principalement consacrée à Dieu. Dans *Note historique sur le procès de Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France et de Madame Elizabeth de France au Tribunal révolutionnaire* Chauveau-Lagarde, l'avocat-défenseur, décrit la réaction de la reine lorsqu'elle est arrivée devant le Tribunal :

Nous ne pûmes l'entendre sans en être consternés : la Reine seule l'écouta d'un air calme, et l'on put seulement s'apercevoir alors qu'il venait de s'opérer dans son âme une sorte de révolution qui me parut bien remarquable. Elle ne donna pas le moindre signe, ni de crainte, ni d'indignation, ni de faiblesse ? Elle fut comme anéantie par la surprise. Elle descendit les grandins, sans proférer aucune parole, ni faire aucun geste, traversa la salle, comme sans rien voir, ni rien entendre : et lorsqu'elle fut arrivée devant la barrière où était le peuple, elle releva la tête avec majesté. N'est-il pas évident que jusqu'à ce moment terrible, la Reine avait conservé de l'espoir ? et n'y a-t-elle pas fait éclater en même temps le plus admirable de tous les courages, puisqu'il ne saurait y en avoir de plus grand que celui qui survit à l'espérance elle-même ? Ce calme ne l'a point abandonnée jusqu'aux derniers momens. Rentrée à la prison, et avant de s'endormir, dans la sécurité de sa conscience, du sommeil des justes, elle écrivit à madame Élisabeth la lettre que la Providence vient de révéler au monde ; et ce monument éternel de l'inébranlable fermeté d'âme, ainsi que de l'inépuisable bonté de cœur qu'elle avait manifestées durant tout le cours de son procès, atteste : qu'après avoir tenu quelques instans encore à, cette vie passagère, par sa tendresse maternelle, par son amour pour sa famille, par le souvenir de ses amis, qu'elle DÉSIGNE VAGUEMENT SANS LES NOMMER , elle a fini par s'en détacher tout-à-fait, pour se jeter dans les bras de la religion. (Chauveau-Lagarde 47)

Comme le remarque Emmanuel de Waresquiel, pendant le procès, Marie-Antoinette était une femme désespérée, « humiliée, désorientée, séparée de sa famille et de ses amis » (26). Elle est passée à un état émotionnel passif, qui survient lors des moments les plus difficiles. La reine n'avait plus d'attentes. Son état et ses pensées exposaient les émotions négatives qui avaient surgi de la situation d'échec – la mort de ses proches et l'abolition de la monarchie.

La forme de cette lettre ressemble fortement à un acte olographe, écrit, daté et signé par la testatrice. D'après Évelyne Lever, la reine l'a rédigée sans témoins. Pourtant, nous savons qu'après le complot de l'œillet¹⁶⁷, les mesures de sécurité ont été renforcées et la reine était surveillée constamment le jour et la nuit. La lettre du 16 octobre est un document informel en

¹⁶⁷ Le complot de l'œillet était un plan de libération de Marie-Antoinette, enfermée à la Conciergerie.

vertu duquel Marie-Antoinette, la dernière reine de France, a désigné Madame Élisabeth en tant que tutrice de ses enfants, Louis XVII et Marie-Thérèse Charlotte.

La lettre est bien plus longue à cause de son caractère. Comme chaque lettre d'adieu, elle révèle ses dernières pensées personnelles. Contrairement à ce que nous pouvons attendre, la reine ne se plaignait pas et elle n'accusait pas ses agresseurs. L'idée principale de cet écrit repose sur les relations amicales avec Madame Élisabeth et l'amour maternel pour ses enfants.

Le présent graphique nous indique que « l'amitié », « l'adieu », « la sœur » sont les mots les plus fréquents.



Figure 7: La fréquence des mots dans la lettre de Marie-Antoinette à Madame Élisabeth du 16 octobre 1793.

La reine s'appuyait à la foi sur deux concepts : les relations d'amitié et l'amour maternel. Bien que l'amour et l'amitié entrent dans le concept similaire des relations interpersonnelles positives, leur degré de proximité n'est pas le même.

L'amitié est généralement définie en tant que lien social interchangeable qui résulte d'une sélection et dont la fonction et le rôle amical reposent principalement sur l'utilité. Comme l'indique Lauren Brent, l'amitié est une réciprocité positive. Elle est normalement associée à la confiance et à la relaxation. C'est une relation entre deux individus qui s'engagent dans des interactions d'affiliation bidirectionnelles non agressives et non productives, réciproques, fréquentes et consistantes. Autrement dit, contrairement aux relations personnelles non-amicales, l'affiliation amicale qui se manifeste à travers les rencontres, les discussions, les échanges ou les

partages, est plus fréquente, fortes et stable. Les sciences cognitives la reconnaissent et en discutent dans le cadre de la survie et de l'aide (Brent 2014). Dans les situations difficiles, les amis peuvent compter l'un sur l'autre. Le choix d'un ami n'est pas toujours simple et dépend largement de la compatibilité des parties. Le lien amical s'établit normalement à travers le processus de sélection. Il se fait principalement au sein d'un groupe qui partage des traits similaires tels que le caractère, l'origine, les attentes ou la passion.

L'amour représente un autre degré relationnel. Contrairement à l'amitié, c'est un concept plus large qui entre dans un cadre de variabilité. Il déclenche un mécanisme multidirectionnel à la fois direct et indirect. Il est à la fois solide et fragile, car il dépend de stimuli tels que : les membres de famille variés, leur caractère, la structure et le type de la famille, le système et rang relationnel, le degré de la fratrie, la capacité cognitive émotionnelle, les pratiques familiales et toutes les circonstances imprévisibles et inattendues. La fratrie est un élément essentiel qui détermine non seulement une position ou rang familial, mais aussi une affiliation à une famille et une proximité, qui s'établit à travers le partage du quotidien. Elle contribue aussi à la formation des sentiments tels que : le sens de l'obligation, de la loyauté, et de l'aide réciproque qui sont générés à la fois par la morale et l'amour familial. L'amour fraternel est riche en raison de l'ambivalence émotionnelle. C'est un sentiment qui entre souvent dans le discours de compréhension, de sacrifice, de compréhension, de support, de sensibilité qui se définit aussi et change à la lumière de la rivalité, de la lutte et des disputes. L'affection entre frères et sœurs est au cœur de ces dynamiques complexes.

La dernière correspondance de Marie-Antoinette est l'un des exemples où les pensées de la reine reposent sur les deux concepts. D'une part, elles s'appuient sur les liens cordiaux entre elle et Madame Élisabeth, sa belle-sœur. L'amitié entre les deux femmes semble être profonde et les événements et toutes les circonstances révolutionnaires l'ont encore solidifiée. La reine a dévoilé son attachement affectueux à une personne qui manifestait la piété, la charité et le dévouement profond à la famille royale. Elisabeth Reynaud souligne qu'au moment critique, Madame Élisabeth a démontré sa loyauté. Elle a rejeté des tentatives de compromis proposés par les révolutionnaires en s'opposant à la Constitution qui limitait le pouvoir royal. Elle a refusé de s'exiler et a décidé d'accompagner Louis XVI et Marie-Antoinette à Varennes. Elle les a suivis dans la prison du Temple. En vertu du décret, elles sont transférées au palais du Temple où elles sont séparées du roi. Les deux partagent ensemble le quotidien carcéral dans les conditions

similaires. D'autre part, nous remarquons une affection à la fois plus profonde et subtile. Dans sa lettre, elle s'appuie sur les liens familiaux. À plusieurs reprises, la reine souligne leurs relations fraternelles en l'appelant sa sœur.

Le mot « sœur » est ici déterminant, sinon le plus important. Il peut être ici examiné à deux façons. D'une part, il nous suggère que la reine se sert d'une forme abrégée de « belle-sœur », d'autre part, que les circonstances tellement tragiques et la vie carcérale ont atténué les attitudes formelles entre les femmes. Le degré de la formalité et de la hiérarchie sociale s'est affaibli, contrairement à la fratrie qui s'est renforcé.

Les relations entre les sœurs sont normalement considérées comme une partie relationnelle du système de famille. Elles sont normalement reconnues comme une relation interpersonnelle qui apparaît plus tôt et dure plus longtemps que d'autres formes relationnelles. Les relations entre les frères et sœurs sont très complexes, car d'un part elles reposent sur l'antagonisme et la jalousie, et d'autre part, sur la confiance et l'aide. Les émotions que Marie-Antoinette expose dans la lettre, appartiennent à la deuxième catégorie. Elles sont dictées non seulement par l'expérience de la vie à la cour et dans la prison, mais aussi par l'intérêt que la reine porte à sa belle-sœur. Elle confie ses enfants à une personne avec qui elle a passé toute son existence en France, et qui protégera ses enfants après sa mort.

Les dernières lettres écrites à la Conciergerie révèlent donc une dualité émotionnelle. D'une part, l'orgueil envers les révolutionnaires, d'autre part, l'amour. Les émotions que Marie-Antoinette dévoile dans ses derniers écrits, sont l'un des moyens d'autodéfense et d'autoprotection contre la mort prévue.

5.9 Les souvenirs des événements dans les *Mémoires* de Madame Roland.

5.9.1 Les émotions dans les *Mémoires* de Madame Roland.

Comme l'a déjà montré la présente étude, les *Mémoires* de Madame Roland s'inscrivent dans ces deux espaces socioculturels bien indentifiables. À titre de rappel, les *Notices* ont été rédigées à l'Abbaye ; les *Mémoires particuliers* à la prison Saint-Pélagie. Les deux parties sont distinctes, non seulement parce qu'elles sont écrites dans deux prisons différentes, mais parce qu'elles décrivent deux univers spatio-temporels différents. D'une part, Madame Roland situe ses réminiscences au cœur de la Révolution, d'autre part l'écrivaine nous ramène à la période

prérévolutionnaire et à sa maison. Ces deux périodes ont bien influencé son attitude, et elles influent aussi sur l'identité de l'écrivaine. Les deux parties présentent un style particulier parce qu'elles sont écrites sous l'influence de deux espaces socioculturels.

Les *Mémoires* présentent une complexité dans l'analyse cognitive. Pourtant, l'œuvre, dans son ensemble forme un système dont les éléments autobiographiques s'équilibrent avec les événements révolutionnaires et personnels. Il est donc tout à fait légitime de vouloir savoir pourquoi Madame Roland a écrit ces deux parties différentes l'une de l'autre, et quelles émotions l'ont guidée.

Le présent graphique représente la fréquence lexicale dans deux parties des *Mémoires* de Madame Roland qui ont été rédigées à l'Abbaye et la prison de Sainte-Pélagie.

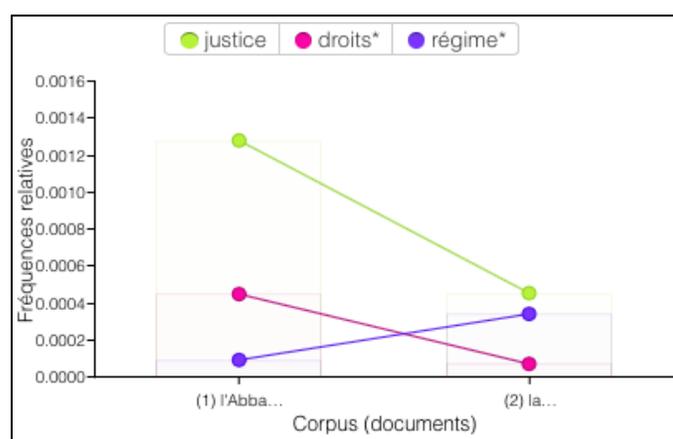


Figure 8: La fréquence lexicale dans les *Notices* (à l'Abbaye) et les *Mémoires particuliers* (à la Sainte-Pélagie).

Les mots tels que « la justice », « les droits » et « le régime » sont plus fréquents dans les *Notices* que dans les *Mémoires particuliers* qui prennent une dimension plus intime et personnelle. En s'inscrivant dans le discours politique les *Notices* accentuent la révolte, le régime et l'injustice. À la lumière de ce discours, les *Notices* dévoilent le sentiment de révolte, d'irritation et de colère. L'état affectif se verbalise dans le style révolutionnaire : « Qu'attendez-vous, anarchistes, brigands ? Vous prescrivez la vertu, versez le sang de ceux qui la professent » (Roland 75). Il montre un sentiment d'anxiété et de traumatisme de Madame Roland qui exclut à la fois la culpabilité et l'impuissance. Contrairement aux *Notices*, le caractère intime des *Mémoires particuliers* s'inscrit dans les souvenirs d'enfance.

Les *Mémoires particuliers* entrent dans un autre espace socioculturel. Dans cette partie, la mémorialiste évoque sa maison familiale et le couvent qui ont influencé sa vie et ont construit son caractère. La maison et le couvent où elle a passé son enfance et sa jeunesse, ont fourni un modèle de son identité : « La sagesse et le caractère de ma mère lui eurent bientôt acquis, sur mon caractère doux et tendre (...). [La mère] n'a jamais eu besoin pour me punir que de m'appeler froidement mademoiselle et de me regarder d'œil sévère » (Roland 311). Plus tard, l'environnement religieux et familial a permis à Madame Roland de comprendre sa propre identité maternelle. À cet égard, les *Mémoires particuliers* ont un caractère plus doux, sinon plus humain et naturel que les *Notices historiques*.

Les événements révolutionnaires et leur violence ont produit un « état de stress aigu » chez Madame Roland. L'arrestation dramatique et inattendue était un impact psychologique traumatisant. C'était une expérience choquante, surtout que Madame Roland supportait les changements politiques et économiques. Elle s'est engagée aux affaires révolutionnaires. L'arrestation injuste a automatiquement produit une sensation de révolte chez l'écrivaine. Tout au long de son œuvre Madame Roland rappelle cet événement en soulignant la réaction de son entourage. Dans ces *Notices*, la mémorialiste a décrit les circonstances de son arrestation et comment on l'a séparée de sa fille : « Je trouvai sous la porte deux haies d'hommes armés, depuis le bas de l'escalier jusqu'au fiacre arrêté de l'autre côté de la rue, et une foule curieuse ; j'avais gravement à petit pas, considérant cette troupe lâche ou abusée. La force armée suivit la voiture sur deux files. » (Roland 63). L'arrestation a laissé des traces profondes dans son intégrité psychique. Madame Roland, exposée au stress, a éprouvé une peur intense, un sentiment d'impuissance ou même d'horreur : « Ils m'ont fait goûter, dans une situation critique, avec un avenir orageux, incertain, tout le prix de la force et de l'honnêteté dans la sincérité d'une bonne conscience et d'un grand courage. » (Roland 65) Isolée du monde extérieur et des visites de ses proches et amis, Madame Roland a décidé de mettre ses pensées sur le papier dans la prison. La question est de savoir pourquoi la mémorialiste décide d'écrire dans la prison, l'univers tellement hostile.

Les études cognitives montrent que l'écriture permet de réduire le stress produit par une situation traumatisante (Pennebaker, 1986). Les personnes qui rédigent à propos d'expériences traumatisantes sont capables d'apaiser le sentiment d'angoisse et de stress. L'acte d'écrire améliore leur santé physique et psychologique (Pennebaker, Kiecolt-Glaser, Glaser, 1988). Les

conversations ne soulagent pas toujours et en plus « elles peuvent renforcer le ressentiment, le sentiment d'impuissance ou un état dépressif, comme le souligne Rillaer.

Après la première arrestation, Madame Roland a demandé une cellule individuelle pour être seule avec ses pensées. Dans les *Notices*, Madame Roland explique « je n'ai pour objet en ce moment que consigner sur le papier les circonstances de mon arrestation : c'est l'espèce d'amusement du solitaire qui dépeint ce qui lui est propre et exprime ce qu'il sent » (45). L'écriture lui a permis d'apaiser ses pensées et émotions. Elle a aussi permis d'évaluer de manière plus objective sa situation, et de trouver des raisons à son arrestation. L'écriture est devenue son outil pour gérer et dépasser la souffrance et ses émotions.

5.9.2 Les souvenirs dans les *Mémoires* de Madame Roland.

Les *Mémoires* de Madame Roland sont une œuvre émotionnelle, car elles dévoilent des émotions variées. D'une part, la colère et l'irritation, d'autre part, le sentiment de désespoir. Les événements et les sentiments qui se sont produits ont stimulé les souvenirs en renforçant la mémoire épisodique et sémantique.

À cause de leur complexité générique, les *Notices* et les *Mémoires particuliers* de Madame Roland ne possèdent pas la même dimension mémorielle. Les *Notices historiques* constituent un ensemble des événements politiques dont Madame Roland a personnellement témoigné : « Le vendredi 23, à onze heures du soir, je le vis entrer chez moi Dumouriez, qui sortant du Conseil venait apprendre à Roland sa nomination au ministère de l'Intérieur et saluer son collègue » (Roland 95). La mémorialiste rappelle les événements passés et les dates importants, et les personnes rencontrées au cours d'une période donnée : « Le lendemain 12, à 8 heures du soir, je vois arriver Servan, d'un air joyeux » (102). Les dates et les heures ont été rappelées dans le contexte d'un événement, comme son arrestation ou la nomination de Monsieur Roland : « Roland revint chez lui, joignit à sa lettre quelques lignes d'envoi, et remettre le tout aux mains de Sa Majesté, le 11 juin au matin » (102). Les événements importants deviennent des stimuli pour évoquer des détails comme l'heure et la date. Madame Roland a aussi reconstruit cet épisode par analogie temporelle des événements qui précèdent grâce aux informations factuelles qui sont stockées dans la mémoire épisodique. Un événement en rappelle un autre. Pour décrire ces épisodes, la mémorialiste a recours à la mémoire collective qui est définie comme « le souvenir ou l'ensemble de souvenirs, conscients ou non, d'une

expérience vécue et/ ou mythifiée par une collectivité vivante » (Nora 397)¹⁶⁸. Les événements révolutionnaires décrits par l'écrivaine font part de la mémoire collective, car ils peuvent être attribués à toutes les personnes qui ont participé à un événement donné et qui s'en souviennent.

La caractéristique la plus distinctive de la mémoire épisodique est que Madame Roland se voit dans les événements : « Je me souviens d'avoir lu un petit ouvrage fort aristocratique, fait à Londres depuis cette époque par Pelletier » (Roland 125). En tant que témoin, la narratrice, qui a collecté des traces de la réalité, a enregistré aussi bien des choses entendues que des choses vues. En se servant de la mémoire épisodique elle fait référence aux lieux réels et connus en offrant à la fois une vue sur les événements importants, facilement identifiables tel que les Massacres de Septembre en 1792, les rencontres avec Louis XVI ou sur les événements ordinaires comme le travail des activistes révolutionnaires. La narratrice ajoute les noms, le rôle des révolutionnaires, ou même les couleurs et les odeurs aux descriptions :

Nous arrivons à l'Abbaye, ce théâtre de scènes sanglantes sont les Jacobins depuis quelque temps prêchent le renouvellement avec tant de ferveur cinq à six lits de camp, occupés par autant d'hommes dans une chambre obscure, furent les premiers objets qui s'offrirent à ma vue après avoir passé le guichet ; on se lève, on s'agite, et mes guides me font monter un escalier étroit et sale. (63)

Les descriptions minutieuses et les commentaires ont pour l'objet de construire une cohérence entre les épisodes décrits, mais aussi de renforcer le procès cognitif de mémorisation.

À travers les détails et les images vues, Madame Roland éveillait des sensations olfactives. Il est assez difficile de révoquer et décrire précisément les odeurs, mais il est possible de le faire en associant une odeur à une couleur. Les couleurs sombres associées à la « chambre obscure » (63) ont décodé des sensations désagréables liées à l'odeur. Grâce à la mémoire épisodique, la narratrice a évoqué des couleurs ténébreuses. Elle était capable de décrire les odeurs à l'aide de la mémoire sémantique. La mise en jeux de la mémoire épisodique et sémantique a permis à Madame Roland de donner une grande quantité de détails de cet événement :

Cependant cinquante, cent personnes, entrant et sortant continuellement, remplissent deux pièces, environnement tout et peuvent cacher les malveillants qui se proposeraient de dérober ou de déposer quelque chose : l'air se charge

¹⁶⁸ Nora, Pierre. « La mémoire collective. » *La nouvelle histoire*, Retz-CEPL, Paris, 1978.

d'émanations infectes ; je suis obligée de passer près de la fenêtre de l'antichambre pour respirer. L'officier n'ose point commander à cette foule de se retirer ; il lui adresse parfois une petite prière qui n'en produit que le renouvellement. (...) Enfin, à sept heures du matin, je laissai ma fille et mes gens, après les avoir exhortés au calme et à la patience ; je sentais leurs pleurs m'honorer plus que l'oppression ne pouvait me contrister. (Roland 62)

Les couleurs et les odeurs de la prison deviennent des agents qui lui permettent de se souvenir de son arrivée à la prison pour la première fois. Madame Roland s'est rappelé facilement les détails comme par exemple l'air chaud, lourd et puant. À travers cette description le destinataire se plonge dans l'ambiance et les sensations de la Révolution, et est capable d'imaginer Paris révolutionnaire : les sans-culottes sales, le tumulte, le désordre et le vol.

Les souvenirs liés à l'arrestation, en tant que stimuli, ont éveillé les sensations et les émotions ressenties. Dans un élan presque journalistique, la narratrice a décrit la brutalité des sans-culottes et la réaction de sa famille. L'image de sa fille souffrante a évoqué les circonstances qui, d'une part avaient produit la douleur, et d'autre part, lui avaient donné de la force physique et psychique pour subir ce traumatisme. L'écrivaine était capable de se souvenir de l'heure, de sa réaction et de celle de son entourage.

La réminiscence de cet incident entre dans le mécanisme cognitif de la mémoire autobiographique. Non seulement elle fait référence à un acte d'arrestation, mais aussi à l'expérience unique de la narratrice – personnage-témoin dont la connaissance acquise répond aux questions : qui, où, quand, et pourquoi. Bien que Madame Roland nous fournisse des détails de cet épisode, le texte s'articule sur la séparation avec sa fille. Les détails évoqués implicitement constituent le fond décoratif dans la reproduction de cette scène. L'isolation brutale devient primordiale en dévoilant l'état affectif de la narratrice. L'écrivaine verbalise ses émotions telles que la frustration, l'irritation, la colère, et l'impuissance. Ces émotions sont difficiles à percevoir parce qu'elles sont soigneusement cachées ou camouflées par l'écrivaine. Selon Béatrice Cahour, le camouflage peut avoir une fonction de distanciation pour le sujet qui ne veut pas retrouver les affects pénibles associés, et qui minimise ainsi le côté dramatique du récit. « Les affects masqués, consciemment ou inconsciemment, sont souvent ceux qui sont les moins valorisant socialement et considérés comme négatifs pour l'image de soi » (99). Il faudrait donc soulever des questions : est-ce que Madame Roland ne cache pas son sentiment de peur et

d'insécurité en manifestant de la colère ? Comment les sentiments forment-ils la mémoire épisodique et sémantique dans les *Mémoires particuliers* ?

Les sentiments négatifs tels que : la peur et l'inquiétude, ne motivent pas à l'action, contrairement à la colère qui non seulement l'action, mais aussi le flux des pensées. La frustration et la colère qui prédominent dans les *Notices*, cachent l'angoisse de Madame Roland. La mémorialiste utilise des phrases exclamatives et interrogatives : « Monsieur, seule ! Ne voyez-vous pas avec moi l'innocence et la vérité ? ». La nature de ces phrases indique une contextualisation émotionnelle en dévoilant et traduisant des sentiments et des émotions, comme la colère, l'étonnement ou la peur. La colère est donc un stratagème de la mémorialiste qui veut surpasser la souffrance liée à la séparation. Elle permet de trouver non seulement un soulagement et un apaisement des pensées, mais aussi de se retrouver dans un nouvel environnement.

Les *Mémoires particuliers* sont une partie distincte, diachronique. La mémorialiste garde l'ordre chronologique en narrant sa vie. Les souvenirs d'enfance et de jeunesse ne prennent pas place dans la série des faits historiques, et ils ne peuvent pas être rappelés par les autres. Ce sont des souvenirs enrichis par un élément émotionnel, qui font partie de la mémoire individuelle. Bien que les événements fassent référence au passé lointain, Madame Roland a décrit les événements et les personnes comme contemporains, hors du développement. Les épisodes se concentrent sur des périodes différentes de la vie de l'écrivaine. Bien que les souvenirs n'aient pas été toujours datés, Madame Roland était capable de se souvenir des événements avec une précision spatiale et temporelle :

Comme je pressai cette chère maman dans mes bras, au moment de me séparer d'elle pour la première fois ! J'étouffais j'étais pénétrée, mais j'obéissais à la voix de Dieu, et je passai le seuil de la porte de clôture en lui offrant avec larmes le plus grand sacrifice que je pusse lui faire. C'était le 7 de mai 1765 ; - j'avais donc *onze ans* et deux mois. (Roland 340)

Grâce à la mémoire épisodique, Madame Roland a reconstruit des épisodes d'enfance et de jeunesse. La mémoire épisodique lui a permis de « voyager » mentalement dans le temps et de décrire des épisodes vécus. Ce retour en arrière était un acte conscient. Les informations qui ont été récupérées et ensuite décrites, ont été situées dans un contexte spatio-temporel précis. Bien que Madame Roland ne fût pas toujours capable de se rappeler les dates et les événements, elle les a évoqués dans le contexte de son âge : « À l'âge de sept ans, on m'envoya tous les

dimanches à l'instruction paroissiale » (Roland 313) ou « J'en avait alors dix-huit » (316). La mémorialiste se rappelle son âge d'une part, à travers des images mentales particulières avec des éléments affectifs qui ont laissé des traces dans sa mémoire, d'autre part à travers des artefacts : « À l'âge de deux ans, je fus ramenée dans la maison paternelle : on m'a souvent parlé de la surprise que j'avais témoignée en voyant au soir dans la rue les lanternes allumées, et que j'appelais de belles bouteilles » (310). Les lanternes jouent un rôle d'artefact car en tant qu'agent stimulant, elles ont produit des émotions positives. Elles sont devenues une source de confort émotionnel et de sécurité.

Comme dans les cas des souvenirs infantiles, Madame Roland s'est servie de la mémoire épisodique pour évoquer sa jeunesse. L'écrivaine s'est souvenue de son éducation et des personnes qu'elle avait rencontrées pendant cette période. Pourtant, elle n'était pas capable de se rappeler les circonstances dans lesquelles elle avait appris certaines nouvelles. Elle ne mentionne pas quand et comment elle a fait connaissance avec certaines personnes comme par exemple son premier maître de chant Cajon : « Présenté à mon père, je ne sais pas par qui, il eut en moi sa première écolière, me donna beaucoup de soins » (316) et elle ne se rappelle pas dans quelles circonstances elle a appris la maladie de M. Marchand, son professeur de géographie, et sa mort.

Dans le souvenir des événements ou des personnes, les émotions jouent un rôle essentiel. Elles contribuent au passage d'un souvenir à l'autre (Sauvayre 2010)¹⁶⁹. La mémorialiste n'évoque pas ses professeurs parce qu'ils ont influencé sa vie de manière particulière, mais plutôt à cause de sa passion pour les sciences et les lettres. Ces épisodes sont donc contextualisés et focalisés sur la jeune Roland et son enthousiasme pour la connaissance et le savoir : « Mes maîtres en devenaient plus affectionnés ; ils me donnaient de longues leçons ; ils y mettaient un intérêt qui m'attachait toujours davantage » (Roland 315).

Les émotions affectives guident les souvenirs du passé. Madame Roland se souvient des personnes qui ont laissé des traces affectives comme par exemple François Buzot, un avocat, qui occupe une place particulière dans les souvenirs de la mémorialiste :

Buzot, d'un caractère élevé, d'un esprit fier et d'un bouillant courage, sensible, ardent, mélancolique et paresseux, doit quelquefois se porter aux extrêmes.

Passionné contemplateur de la nature, nourrissant son imagination de tous les

¹⁶⁹ Sauvayre, Romy. « Mémoire, oubli et émotions. La question de la fiabilité des témoignages dans les enquêtes de sciences sociales. » *Revue des Sciences sociales*, Presses Universitaires de Strasbourg, 2010, pp.110-118.

charmes qu'elle peut offrir, son âme des principes de la plus touchante philosophie, il paraît fait pour goûter et procurer le bonheur domestique; il oublierait l'univers dans la douceur des vertus privées avec un cœur digne du sien. Mais, jeté dans la vie publique, il ne connaît que les règles de l'austère équité; il les défend à tout prix. Facile à s'indigner contre l'injustice, il la poursuit avec chaleur et ne sait jamais composer avec le crime. Ami de l'humanité, susceptible des plus tendres affections, capable d'élans sublimes et des résolutions les plus généreuses, il chérit son espèce, et sait se dévouer en républicain ; mais, juge sévère des individus, difficile dans les objets de son estime, il ne l'accorde qu'à fort peu de gens. Cette réserve, jointe à l'énergique liberté avec laquelle il s'exprime, l'a fait accuser de hauteur et lui a donné des ennemis. La médiocrité ne pardonne guère au mérite ; mais le vice hait et poursuit la vertu courageuse qui lui déclare la guerre. Buzot est l'homme le plus doux de la terre pour ses amis, et le plus rude adversaire des fripons. Jeune encore, la maturité de son jugement et l'honnêteté de ses mœurs lui valurent l'estime et la confiance de ses concitoyens. (Roland 148)

Comme l'explique Siân Reynolds, les relations avec Buzot ont bouleversé, voire renversé la vie sentimentale de Madame Roland¹⁷⁰. C'était un sentiment profond qui a produit une crise entre Manon et Monsieur Roland. En évoquant Buzot, au lieu d'articuler les actions et les actes politiques, la mémorialiste se concentre sur les qualités de cet homme. Les souvenirs positifs sont une réponse au danger dans lequel l'écrivaine s'est trouvée. Les circonstances et les conditions carcérales de la prison Sainte-Pélagie étaient moins « favorables » qu'à l'Abbaye où « le temps s'écoule, le mal s'accroît » (Roland 163).

La mémoire autobiographique contient les connaissances générales de l'écrivaine. Cette mémoire contribue à construire les moments relativement positifs et heureux comme la période d'enfance et les relations sentimentales avec Buzot. La mémorialiste évoque des expériences uniques et propres à elle-même et ces souvenirs se sont accumulés depuis son enfance et sa jeunesse. Cette mémoire s'appuie d'une part, sur les souvenirs épisodiques et la connaissance générale sur la narratrice-protagoniste-témoin et son monde, et d'autre part, sur l'histoire typiquement personnelle et unique de Madame Roland.

¹⁷⁰ Reynolds, Siân. *Marriage and Revolution*. Oxford UP, 2012.

Les souvenirs qui viennent de la mémoire épisodique et sémantique sont accompagnés par des commentaires affectifs et sensoriels. Dans la reconstruction du passé, Madame Roland évoque des actions, des perceptions sensorielles et affectives, qui ensuite libèrent les émotions. Les sentiments deviennent des facteurs importants dans le rappel des souvenirs particuliers. La révolte et la colère dominent dans les *Notices*, et la tristesse et la douleur sont plus visibles dans les *Mémoires particuliers*. Les sentiments, d'une grande variété, permettent aussi de comprendre et d'identifier Madame Roland en tant que femme révolutionnaire qui lutte pour ses droits au sein du nouveau système, et en tant que mère qui a perdu sa fille. Les émotions et les différents types de souvenirs positifs liés à son enfance et négatifs liés à son arrestation, influencent et orientent sa créativité littéraire. Elles expliquent aussi les différences génériques entre les deux parties de cette œuvre. La première arrestation et incarcération dans l'Abbaye ont initié le sentiment de colère, de rage, de révolte et d'injustice. La deuxième arrestation et l'incarcération à la prison Sainte-Pélagie renvoient l'écrivaine à l'enfance et aux moments sentimentaux.

Grâce à ce retour dans le passé, l'écrivaine reconstruit aussi son identité. D'une part, la mémorialiste s'est reconnue comme une femme militante qui n'hésite pas à manifester sa colère et sa révolte. Madame Roland a trouvé le sens de son existence. Elle a vécu à nouveau des événements passés. D'autre part, elle a dévoilé ses affections et son caractère doux. À travers l'écriture, dans l'univers carcéral, elle a soulagé ses pensées et elle a manifesté les qualités d'une femme sensible, mais forte.

5.10 Les conclusions.

Marie-Antoinette et Madame Roland sont deux prisonnières qui ont rédigé leurs écrits dans des prisons et des conditions de détention variées. Chaque écrivaine a choisi son propre moyen de communication. Dans le cas de la reine, c'est la correspondance. Dans le cas de Madame Roland, les mémoires. Les femmes écrivent chacune dans un but qui leur est propre. L'objet de la présente étude était d'examiner les changements émotionnels dans la correspondance de Marie-Antoinette et le mécanisme cognitif de la mémoire dans les *Mémoires* de Madame Roland pendant leur incarcération dans les prisons parisiennes.

L'analyse de la fréquence et de la densité lexicale du corpus montre que dans les différentes périodes de détention, malgré les conditions et les circonstances, les prisonnières n'étaient pas aphasiques. Au contraire, les insultes, les accusations et le contrôle permanent ne

les ont pas empêchées de communiquer par écrit avec les autres. La comparaison des textes épistolaires et autobiographiques indique que dans chaque prison, les écrivaines ont été capables de s'adapter à de nouvelles conditions.

Dans les conditions carcérales rigides qui incluent aussi le traitement des prisonnières par l'administration de la prison, les détenues n'ont pas perdu leur orientation spatio-temporelle, ou la capacité de se concentrer sur l'écriture et d'évoquer leur passé. Malgré des différences génériques, les lettres de Marie-Antoinette et les écrits autobiographiques de Madame Roland exposent des qualités similaires. Dans la période carcérale initiale, les deux genres entrent dans le discours politique, pour ensuite juxtaposer le discours privé, intime, dans les périodes qui suivent. L'incarcération n'était pas l'expérience la plus traumatisante, mais elle a créé des circonstances difficiles à supporter. La séparation de leurs enfants était une épreuve douloureuse pour les détenues, et l'écriture est devenu leur outil pour soulager l'isolement et la rupture avec leur famille.

CHAPITRE 6. CONCLUSIONS

La présente étude cherche à examiner l'expérience des femmes détenues à travers la littérature carcérale pendant la Révolution française. Afin d'approfondir la connaissance sur les prisons révolutionnaires, nous nous sommes concentrés sur les deux prisonnières qui représentent deux univers sociopolitiques opposés : Marie-Antoinette et Madame Roland. Leurs écrits carcéraux, qui se placent dans les genres autobiographiques bien différents, constituent un apport à notre examen sur les prisons révolutionnaires, la quête identitaire des prisonnières et l'effet carcéral sur les écrits des détenues en question.

6.1 La synthèse argumentative.

Le premier chapitre porte sur l'examen de la notion de prison et des établissements de détention de Marie-Antoinette et Madame Roland. En examinant l'univers carcéral, plusieurs études s'appuient principalement sur les concepts pénitentiaires et socio-culturels. Ces recherches soulèvent les questions du rôle de la prison, des droits de l'homme et de l'effet carcéral sur les prisonniers. Pourtant, nous avons montré que pour comprendre et décrire la prison révolutionnaire, il était nécessaire d'élargir les réflexions carcérales au champ sémantique qui redéfinit cet univers. Jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle l'image de la prison s'établit dans une perspective masculine. À ce titre, il était tout à fait pertinent d'explorer la prison vue et éprouvée par des femmes à la fois nobles et bourgeoises. Cette double perspective sociale a apporté de nouvelles données sur le traitement des prisonnières par les autorités carcérales en complétant l'image de la prison de la fin du XVIII^{ème} siècle. Les écrits des prisonnières, les documents des témoins, ainsi que la comparaison du système carcéral de l'Ancien Régime et de la Révolution française, ont permis de reconstituer les conditions dans lesquelles Marie-Antoinette et Madame Roland ont été détenues, et ensuite d'examiner l'effet de la prison sur les prisonnières et leurs écrits.

D'après les études carcérales modernes, la détention est l'une des réalités qui mettent en question la dignité et l'identité des prisonniers. Les détenus subissent non seulement des changements au niveau émotionnel, mais aussi identitaire. Le deuxième chapitre a examiné la quête identitaire des prisonnières. La première partie théorique a porté sur le caractère complexe

du concept d'identité. Plusieurs études indiquent que l'identité s'établit dans les rapports de réciprocité avec autrui et la reconnaissance du soi. Les historiennes comme par exemple Dominique Godineau, Lynne Hunt ou Carla Hesse montrent que l'identité des femmes de la fin du XVIII^{ème} résulte entre autres de la longue tradition patriarcale. La Révolution a placé les femmes dans un nouveau rôle, et par conséquent a établi une nouvelle identité qui s'exprimait entre autres à travers les droits d'héritage et de divorce, l'exclusion de l'espace public et du savoir politique qui limitait leurs droits civils¹⁷¹. Dans ces analyses, ces études soulignent que l'image et l'identité de la femme de cette époque s'établissaient dans le triple rapport avec la famille, l'homme, et la société. En poursuivant ces arguments, notre étude suit une analyse identitaire dans un autre rapport à la violence révolutionnaire dans l'aliénation et l'isolation sociale. Nous trouvons que dans l'univers carcéral les prisonnières, en tant que victimes de la politique masculine, ont établi un nouveau rapport qui reposait sur la reconnaissance du *soi* et la valorisation du soi.

L'écriture intime est au cœur de la question identitaire. La correspondance et les mémoires qui sont l'objet de l'étude du troisième chapitre, sont des genres qui subissent des changements en produisant des ambiguïtés génériques. À la fin du XVIII^{ème} siècle, les écrits intimes des femmes entrent dans le cadre de la littérature spirituelle et éducative. Pourtant, nous trouvons facilement des exemples de mémorialistes dont les œuvres n'entrent pas dans cette catégorie thématique. La Révolution française ainsi que d'autres événements ont réorienté, voire reconfiguré, l'intérêt des écrivaines. A cet égard, les femmes mémorialistes ont établi une notion de mémoires qui se fondait sur une structure hybride des genres autobiographiques, qui se plaçait dans les catégories de l'écriture sociopolitique révolutionnaire.

L'une des visées des genres autobiographiques est de dire la vérité. La sincérité de l'autobiographe s'applique non seulement à la reconstruction du passé, mais aussi à la manifestation des états émotionnels et affectifs. Les lettres et les mémoires de prison sont particulièrement favorables aux réflexions personnelles et au dévoilement émotionnel. La dernière partie de cette étude a analysé les changements cognitifs des prisonnières pendant les différentes périodes d'incarcération. Les études cognitives et sociologiques modernes mettent en

¹⁷¹ La condition des femmes et la séparation des sexes à la fin du XVIII^{ème} sont examinées et expliquées dans les études de : Dominique Godineau, *The Women of Paris and their French Revolution* (1988); Carla Hesse, *The Other Enlightenment. How French Women Become Modern* » (2003); Lynne Hunt, *The Family Romance of the French Revolution* (1992).

évidence que l'univers carcéral est l'une des épreuves les plus dégradantes et les plus durables qu'une personne puisse endurer. Bien que cette expérience dépende d'une série de facteurs tels que le sexe, le milieu social pré-carcéral des prisonniers, les crimes commis ou la durée de condamnation, elle laisse toujours des traces profondes dans la mentalité d'un prisonnier. Le choc du procès s'accroît avec le choc d'entrée en prison. L'individu manque d'intimité, dans son univers spatio-temporel, et d'autonomie. Le détenu éprouve l'omniprésence de la surveillance, de la violence et de la mort. Tous ces facteurs produisent des troubles mentaux et des difficultés identitaires. Pourtant, la correspondance de Marie-Antoinette et les *Mémoires* de Madame Roland montrent que la prison produit aussi des conditions dans lesquelles les prisonnières sont capables de surpasser le traumatisme carcéral.

6.2 Les réponses aux questions de recherche.

La notion de prison constitue toujours un défi tant pour les linguistes que pour les historiens. Les raisons de ce traitement reposent principalement sur la grande diversité des sources juridiques. À l'époque de la monarchie absolue, les codes pénaux sont applicables localement, régionalement et nationalement. La prison fait référence à la fois à un endroit pour les criminels, les sans-abris, les femmes et les orphelins. À cet égard, la prison ne désigne pas toujours l'enfermement. La notion prend un contexte plus large, comme par exemple dans le cas de Marie-Antoinette. D'une part, le terme fait référence aux établissements de prévention comme le Temple et la Conciergerie, d'autre part, il indique aussi le sentiment de confinement que la famille royale a éprouvé dans le palais des Tuileries sous la protection de la garde nationale. À ce titre, la notion de prison se place dans une dualité de perception, car d'une part, la prison est un établissement qui assure le procès, d'autre part, c'est un endroit où on est confiné ou on se confine à cause du danger et des menaces extérieures. La prison désigne donc à la fois l'enfermement d'un corps physique, l'isolation, les contraintes psychologiques ou simplement le sentiment d'être enfermé.

Comme à l'Ancien Régime, la prison révolutionnaire est devenue un outil dans la lutte politique. Comme la Bastille qui incarnait l'oubli et la mort, certaines prisons révolutionnaires, comme par exemple la Conciergerie, représentait l'antichambre de la guillotine. Ce parallélisme s'applique aussi aux conditions carcérales.

La prison révolutionnaire ressemble beaucoup à la prison de l'Ancien Régime. Malgré une politique égalitaire, l'abolition des privilèges, et de nouvelles réformes institutionnelles et juridiques, la Révolution n'améliore pas vraiment les conditions d'incarcération. Au contraire, elles ont encore empirées à cause du surpeuplement, surtout pendant la période de la Terreur. Le traitement et les pratiques carcéraux ne sont pas uniformes et dépendent d'une prison à l'autre. À cause des procédures irrégulières, les prisonniers sont très souvent soumis à la volonté des autorités carcérales. Le traitement dépend du statut du prisonnier. Par exemple Marie-Antoinette est privée de plume, de crayon et de papier, contrairement à Madame Roland qui est capable de rédiger ses *Mémoires*. Comme dans la prison de l'Ancien Régime, les détenus révolutionnaires peuvent toujours payer pour jouir de droits supplémentaires, comme un accès à une meilleure nourriture et à une meilleure literie. Ils peuvent réclamer les meilleures conditions de détention, comme le fait Madame Roland dans l'Abbaye. La détention isolée dépend du statut du détenu. Certains prisonniers comme la reine ou Madame Roland sont incarcérés dans les cellules séparées. Pourtant, malgré les différences de traitement, l'image de la prison fournie par les deux prisonnières dévoile toujours la brutalité et la violence de l'univers carcéral, même pour des femmes qui appartiennent à des classes sociales dont les intérêts politiques sont opposés.

Les écrits carcéraux de Marie-Antoinette et Madame Roland révisent l'image de la femme dénigrée d'une part par la société prérévolutionnaire, et d'autre part par la philosophie révolutionnaire. L'identité des prisonnières se construit dans la dualité philosophique imposée à la fois par l'Ancien Régime et continuée paradoxalement par la Révolution. La politique traditionnelle de la séparation des sexes est visible non seulement dans la vie sociopolitique, mais aussi dans les procédures judiciaires. Marie-Antoinette et Madame Roland ne sont pas jugées à cause de leurs attitudes et orientations politiques, mais parce qu'elles sont les épouses d'hommes qui sont accusés de conspirations contre la République. Marie-Antoinette est jugée comme la veuve de Louis Capet. Les juges ne s'adressent pas à elle par son prénom et son nom. Madame Roland est accusée et condamnée parce qu'elle « est la femme de l'ex-ministre et que l'intérêt public exige sa mort », comme l'indique l'acte d'accusation signé par Antoine Fouquier-Tinville. Même devant le Tribunal, les prisonnières sont traitées et perçues comme des possessions, des extensions de leurs époux.

Cependant, malgré cette politique de séparation de sexes, les écrits de prison montrent clairement que les deux détenues sont conscientes de leur propre identité et leur individualité. La

reine signe ses dernières lettres à la Convention et Madame Élisabeth avec son prénom : Marie-Antoinette. Madame Roland prépare son propre projet de défense et écrit ses *Mémoires* sous son propre nom, contrairement à ses textes précédents, qui sont soit écrits sous le nom de son mari, soit anonymes. L'enfermement est la dernière occasion de montrer leur honneur et de reconstruire leur vraie identité. Malgré les statuts sociaux et politiques différents des détenues, et des conditions d'incarcération qui varient, la prison a permis à la reine et la mémorialiste de détruire l'identité prescrite et de construire leur propre identité qui dévoilait leur personnalité et indépendance. Les prisonnières sont conscientes de leur valeur. L'écriture carcérale et les procès leur ont permis de dépasser les normes établies et d'accéder à la sphère publique.

La présente étude montre que les écrits autobiographiques de l'époque révolutionnaire, et surtout les mémoires et la correspondance, se placent dans un double espace énonciatif : fermé et libre. Dans le premier cas, on fait référence à l'espace limité. La cellule, l'isolement et le contrôle révèlent l'image du corps saisi des femmes auteures. À plusieurs reprises, les prisonnières soulignent la présence des geôliers et leur contrôle. Madame Roland écrit la deuxième partie, parce qu'elle croit que la première est saisie. La reine chiffre ses lettres et réduit les textes épistolaires aux informations les plus importantes.

Dans le cas de l'espace énonciatif libre, les écrivaines déplacent leur regard vers la vie intérieure, qui existe à la fois dans le passé, le présent, et le futur. Ce qui est caractéristique, c'est que ce déplacement se fait toujours dans une seule direction, de l'extérieur à l'intérieur. Marie-Antoinette et Madame Roland ne se concentrent pas sur la vie derrière les barreaux, bien que cette réalité carcérale soit omniprésente. Les femmes sont absorbées par les événements révolutionnaires, leurs enfants, le procès et l'injustice. Les écrits de la reine et la mémorialiste dévoilent donc des frontières entre le monde fermé et isolé, et le monde libre. Ce glissement de l'espace fermé à l'espace ouvert, vers la vie intérieure, est l'une des stratégies qui permettent aux femmes de surpasser le traumatisme lié à la vie carcérale et au procès qu'elles attendent.

Les écrits de prison de Marie-Antoinette et de Madame Roland entrent dans le cadre des débats sociopolitiques. Contrairement à ce que l'univers carcéral implique, les lettres et les mémoires carcéraux, deux genres distincts, créés dans des conditions et des circonstances similaires, ne s'appuient pas sur le sens de la vie des écrivaines, mais articulent les valeurs et les pratiques sociales. À travers les lettres et les mémoires, les femmes transfèrent leurs valeurs et leur héritage politique, même dans des instants tragiques.

6.3 La mise en perspective des recherches.

Les écrits carcéraux de Marie-Antoinette et Madame Roland sont une source précieuse pour les études sociohistoriques, cognitives et littéraires. Nos recherches ont dévoilé des informations importantes sur l'univers carcéral et la littérature de prison.

La correspondance de la reine et les *Mémoires* de Madame Roland sont un phénomène socio-culturel. Premièrement ils dévoilent les procédures carcérales et les conditions de détention qui dépendaient principalement du statut d'une prisonnière. Malgré la politique de rupture avec le passé et la nouvelle philosophie de l'homme, les prisons révolutionnaires reflètent toujours le système de l'Ancien Régime.

Deuxièmement, notre recherche a montré que l'univers carcéral est responsable de la transfiguration du discours féminin, de leur nouvelle identité et de la relocalisation de la voix des femmes de la sphère privée à la sphère publique. La voix de la femme indépendante a trouvé son écho dans les écrits de prison. À ce titre, notre étude a élargi la compréhension de lieux d'expression féminine, des espaces ouverts aux espaces fermés et isolés.

Troisièmement, nous avons montré que les écrits des détenues sont significatifs, non seulement parce qu'ils sont produits par les femmes, sur les femmes, mais parce que la thématique de ces écrits contraste avec celle qui a été traitée par les écrivaines avant la Révolution. Elle représente donc le paradigme du discours social prérévolutionnaire et révolutionnaire.

Les études cognitives des écrits ont montré que bien que les conséquences de l'incarcération ne soient pas homogènes, et que l'effet de l'environnement carcéral implique nécessairement une approche individuelle, la prison est aussi un stimulus pour la valorisation et la reconnaissance du soi. Dans les conditions carcérales rigides qui incluent aussi le traitement par l'administration de la prison, les détenues n'ont pas perdu leur orientation spatio-temporelle, ou la capacité de se concentrer sur l'écriture et d'évoquer leur passé.

6.4 Les limites des recherches.

Les réponses de la présente étude ont apporté des informations importantes sur la littérature de prison révolutionnaire. Néanmoins, les données reçues provenant de cette recherche comportent des difficultés insurmontables qui empêchent de rendre une image complète de la

prison révolutionnaire et la vie carcérale des prisonnières. Premièrement, nos analyses reposent sur les écrits de deux prisonnières. Deuxièmement, à cause de l'irrégularité des procédures, des conditions et le traitement dans les prisons variées, l'effet carcéral soulève toujours des questions. Troisièmement, notre étude se fonde sur une collection épistolaire incomplète. D'après les recherches historiques, une partie des lettres de Marie-Antoinette a été saisie par les révolutionnaires. Une autre partie a été détruite dans l'incendie à l'Hôtel de Ville en 1871. Les Archives nationales de France possèdent donc une fraction des écrits des détenues. À ce titre, il n'est pas possible de reconstruire exactement la vie carcérale et les pensées des prisonnières.

D'autres difficultés dérivent de la forme et la diversité épistolaire. La correspondance est un genre flexible dont le caractère dépend des agents variés tels que l'émetteur et le destinataire, des objectifs et des intentions, et des circonstances dans lesquelles elle a été rédigée. Cette diversité implique des relations et les réponses cognitives irrégulières. Il convient aussi de noter que la durée d'incarcération de Marie-Antoinette et Madame Roland dans les prisons n'était pas la même, ainsi que les conditions et les circonstances de détention qui variaient en fonction selon la prison et la prisonnière. À cause de ces données diverses et incomplètes, les résultats des analyses lexicales et fréquentielles risquent de comporter une certaine subjectivité.

6.5 Les perspectives et les approfondissements.

La présente étude des écrits de prison de Marie-Antoinette et Madame Roland a permis de répondre à quelques questions importantes. Les réponses ont éclairci la vie derrière les barreaux pendant la Révolution française. Elles ont permis de connaître l'effet de la prison sur les écrits et les réactions des prisonnières. Les examens des textes juridiques et intimes ont reconstruit les conditions et les circonstances dans lesquelles cette littérature est née. Malgré les réponses reçues, la littérature carcérale demeure encore inexplorée.

La correspondance de Marie-Antoinette nous invite aux études comparatives des lettres rédigées avant et après 1789. Elles répondront aux questions identitaires et établiront une image plus complète de la reine avant et pendant la Révolution. Les *Mémoires* de Madame Roland demandent des analyses cognitives sur les désirs et les rêves qui se placent dans le cadre de la théorie de l'esprit.

D'autre part, dans un sens plus général, les Archives nationales de France rassemblent des lettres et des billets d'adieu qui n'ont jamais été publiés. La richesse et la nature de ces

documents invitent entre autres à réaliser des analyses cognitives comparatives entre les écrits féminins et masculins, l'effet du couloir de la mort à travers les écrits, ou la forme et la thématique des lettres d'adieu. Les résultats de ces recherches apporteront non seulement des détails sur l'histoire de l'époque révolutionnaire, mais aussi une meilleure connaissance sur la condition féminine et l'expérience affective des prisonnières à la fin du XVIII^{ème} siècle.

BIBLIOGRAPHIE

Sources primaires :

Actes du Tribunal révolutionnaire recueillis et commentés par Gérard Walter. Paris :
Mercure de France, 1968.

Amar, Jean-Pierre. « Discours du Député Jean Pierre André Amar. Séance du 9 Brumaire
[30 octobre 1793] de la Convention nationale ». *Le Monteur universel (1793)*.
www.siefar.org.

Bergemont, Joseph-François-Nicolas Dusaulchoy de. *L'agonie de Saint-Lazare sous la tyrannie
de Robespierre, ou l'Intérieur des maisons d'arrêt*. Paris, 1793.

Cléry, Jean-Baptiste Hanet. *Journal de ce qui s'est passé à la Tour du Temple par Cléry suivi
de dernières heures de Louis XVI par l'Abbé Edgeworth de Firmont et de Mémoire écrit
par Marie-Thérèse-Charlotte de France*. Éd. Jacques Bross, Mercure de France, 1987.

Marie-Antoinette. *Correspondance (1770-1783)*. Éd. Évelyne Lever. Tallandier, 2005.

Louis XIV. *Code criminel, ou commentaire sur l'Ordonnance de 1670*. Lyon, 1784.
<https://gallica.bnf.fr>.

*Recueil général des lois, décrets, ordonnances, etc: depuis le mois de juin 1789 jusqu'au mois
d'août 1830*, vol. 4. Paris : A l'administration du journal des notaires et des avocats, 1839.
<https://books.google.com>.

Riouffe, Honoré. *Mémoires d'un détenu pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre*.
Douai, 1795.

Robespierre, Maximilien de. « Réponse de Maximilien de Robespierre avocat au Parlement et
Directeur de l'Académie, au discours de Melle de Kéralio » (1787), p. 189-201. In Cesare
Vetter, et al. *Dictionnaire Robespierre. Lexicométrie et usage langagiers. Outil pour
une histoire du lexique de l'Incorruptible*. Trieste : Edizioni Università di Trieste, 2015.

Roland, Marie-Jeanne. *Mémoires de Madame Roland*. Librairie des Bibliophiles, Éd. Jules
Clarette 1884.

- - -. *Mémoires de Madame de Roland. Le temps retrouvé*. Éd. Paul de Roux. Mercure, 1986.

Rouvroy, Louis de. *Mémoires*. Paris, 1840.

Tourzel, Louis-Élisabeth de Croÿ de. *Mémoires de Madame la Duchesse de Tourzel Gouvernante des enfants de France pendant les années 1789 à 1795*. Éd. Jean Chalon Mercure de France, 1969.

Sources secondaires:

Abdela, Sophie. *Formes et réformes : la prison parisienne au XVIIIe siècle*. 2018. Université de Caen Normandie, PhD dissertation.

<http://www.theses.fr/2017NORMC012>.

Agentot, Marc. *Les Champions des Femmes*. Examen du discours sur la supériorité des femmes 1400-1800. PU du Québec, 1977.

Allet, Natacha, et Jenny Laurant. « Autobiographie. » *Méthodes et problèmes*. Département de Français moderne – Université de Genève, 2005.

<https://www.unige.ch/lettres/framo/enseignements/methodes/autobiographie/abinteg>.

Annequin, Jacques. « Esclavage et dépendance dans l'Antiquité Chronique 2008. » *Dialogues d'histoire ancienne*, vol. 34, no. 2, 2008, pp. 145-163.

- - -. « Le cachot et les fers. Détention et coercition à Rome. » *Dialogues d'histoire ancienne*, vol. 3. no. 2, 2005, pp. 170-173. www.persee.fr.

Archives parlementaires. Paris, vol. 47. 1896, pp. 645-646.

Arrigo, Bruce, et Jennifer Bullock. « The Psychological Effects of Solitary Confinement on Prisoners. » *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 5, 2008, pp. 622–640.

Baczko, Bronislaw. « Droits de l'homme, paroles de femmes. » *Dix-huitième Siècle*, no 37, 2005. pp. 255-282.

Bakhtine, Mikhail. *La poétique de Dostoïevski*. Edition du Seuil, 1970.

Bannour, Rachide. *L'écriture expressive et ses effets : Approche cognitivo-émotionnelle*. 2009. Université de Provence, Aix-Marseille, PhD dissertation.<http://tel.archives-ouvertes.fr>.

Barbier, Jean-Marie. « De l'usage de la notion d'identité en recherche, notamment dans le domaine de la formation. » *Éducation Permanente*, no. 128, 1996, pp. 11-26.

Barthes, Roland. *Le Degré zéro de l'écriture*. Seuil, 1972.

- Baudry, Robinson, et Jean-Philippe Juchs. « Définir l'identité. » *Hypothèses* 2006. *Travaux de l'École doctorale d'histoire de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne*, no.10, 2007, pp.157-168.
- Beccaria, Cesare. *On Crime and Punishments*. Hackett Publishing Company Inc, 1986.
- Becquet, Hélène. « L'emprisonnement de la famille royale au Temple. Essai d'histoire politique. » *Hypothèses*, vol. 1, no. 11, 2008, pp. 193-202.
- Béjà, Vincent. « Identité-ipseité. Le changement en thérapie. » *Gestalt*, vol. 29, no. 2, 2005, pp. 165-175.
- Bernier, Diane, et al. « Femmes et identité. » *Canadian Social Work Review / Revue canadienne de service social*, vol. 14, no. 2, 1997, pp. 113-138.
<https://www.jstor.org/stable/41669645?seq=1>.
- Berque, Jean. « Identités collectives et sujets de l'histoire. » *Identités collectives et relations inter-culturelles*. Éditions Complexes, 1978, pp. 11-19.
- Beugnot, Jacques-Claude. *Mémoires du comte Beugnot, ancien ministre (1783-1815). T. 1*. Paris : E. Dentu, 1866.<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k37337f/f190.image>.
- Billon, François. *Le Fort inexpugnable de l'honneur du sexe féminin*. Paris, 1555.
https://books.google.com/books?id=x7ci8UP9Sd0C&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false.
- Biré, Edmond. *Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Terreur*. Perrin, 1897, vol. 4.
- Blanc, Olivier. *La dernière lettre. Prisons et condamnés de la Révolution*. Lafont, 1984.
- - -. *Marie-Olympe de Gouges. Une humaniste à la fin du XVIIIe siècle*. Éd. Viénet, 2003.
- - -. *Écrits politiques 1788-1791*. Côté-Femmes, 1993.
- Blacher, Philippe. « Droit Constitutionnel Et Identité Féminine. » *La Revue Administrative*, vol. 49, no. 289, 1996, pp. 38–44. www.jstor.org/stable/40770468.
- Bled, Victor Du. « La société dans les prisons de Paris pendant la Terreur. » *Revue des deux mondes (1829-1971)*, vol. 97, no. 3, 1890, pp. 620–652. www.jstor.org/stable/44755746.
- Bohleber, Werner. « Remémoration, traumatisme et mémoire collective. Le combat pour la remémoration en psychanalyse. » *Revue française de psychanalyse*, vol. 71, no. 3, 2007, pp. 803-830.

- Bokanowski, Thierry. « Du traumatisme au trauma : Les déclinaisons cliniques du traumatisme en psychanalyse. » *Psychologie clinique et projective*, vol. 16, no. 1, 2010, pp. 9-27. <https://www.cairn.info/revue-psychologie-clinique-et-projective-2010-1-page-9.html>.
- Bonta, James, & Gendreau, Paul. « Reexamining the cruel and unusual punishment of prison life. » *Law and Human Behavior*, vol. 14, no. 4, 1990, pp. 347-372. <https://doi.org/10.1007/BF01068161>.
- Bouddouh, Lhoussain. *L'écriture révolutionnaire et la mémoire des Lumières – de l'exaltation à l'ère du soupçon*. Le Manuscrit, 2012.
- Boulant, Antoine. « Le suspect parisien en l'an II. » *Annales historique de la Révolution française*, no. 280, 1990, pp. 187-197.
- Boutillier, Jean. *La Somme rural, ou Le grand coutumier général de pratique civil. Et*. Paris: Chez les Barthélemie. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k94056d>.
- Bremner, Douglas. « Traumatic stress: effects on the brain. » *Dialogues in clinical neuroscience*, vol. 8, no. 4, 2006, pp. 445-61.
- Brent, Lauren J N et al. « The neuroethology of friendship. » *Annals of the New York Academy of Sciences*, vol. 1316, no.1, 2014, pp. 1-17. doi:10.1111/nyas.12315.
- Brunet, Roger. « Antimonde », *Les mots de la géographie, Dictionnaire critique*. Documentation française, 2005.
- Buchez, Philippe-Joseph Benjamin. *Histoire Parlementaire de la Révolution française, ou Journal des Assemblées Nationales, depuis 1789 jusqu'en 1815, contenant la narration des évènements... précédée d'une introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États généraux*. Paris, 1836.
- Bulletin des Lois*, no. 1. <https://www.france-pittoresque.com>.
- Cahour, Béatrice, et Alain Lancry. « Émotions et activités professionnelles et quotidiennes. » *Le Travail humains*, vol. 74, no. 2, 2011, pp. 97-106.
- Camen, Henry. *The Spanish Inquisition. A Historical Revision*. Yale UP, 1997.
- Carbasse, Jean-Marie. *Histoire du droit*. Presse Universitaire de France, 2008.
- - -. *Introduction historique au droit pénal*. Presse Universitaire de France, 1990.

- Carlier, Christian. « Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours. » *Criminocorpus*.
<http://journals.openedition.org/criminocorpus/246>.
- Carrez, Jean-Pierre, « La Salpêtrière de Paris sous l'Ancien Régime : Lieu d'exclusion et de punition pour femmes. » *Criminocorpus, Varia*, 2008.
<http://journals.openedition.org/criminocorpus/264>.
- Chamond, Jeanine, et al. « La dénaturation carcérale. Pour une psychologie et une phénoménologie du corps en prison. » *L'information psychiatrique*, vol. 90, no. 8, 2014, pp. 673-682.
- Chartes, Hector de. « Le Coutumier. » *La vie de la forêt normande à la fin du moyen âge*
- Chauchat, Hélène, et Stéphanie Busquets. *Chapitre XI - Identité européenne. Crise sociale et crise identitaire chez des étudiants français en 1994*. Presses Universitaires de France, 1999, pp. 211-234.
- Chauveau-Lagard, Claude-François. *Note historique sur le procès de Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France et de Madame Elizabeth de France au Tribunal révolutionnaire*. Gide, 1816.
- Cicéron. *Œuvres Complètes Tome 5*. Traduit par M. Nisard. Firmin Didot Frères, Fils et Cie., 1769. <http://remacle.org>.
- Claustre, Julie. *Dans les geôles du roi. L'emprisonnement pour dette à Paris à la fin du Moyen Âge*. Édition de la Sorbonne, 2019).
- - -. *La dette et le juge : juridiction gracieuse et juridiction contentieuse du XIIIe au XVIe siècle : France, Italie, Espagne, Angleterre, Empire*. Publication de la Sorbonne, 2006.
- Clemmer, Donald. *The prison community*. Rinehart & Company, 1958.
- Clémot, Hugo. *L'Exclusion des Femmes et Logique de l'Exclusion*. <https://univ-paris1.academia.edu/HugoClemot>.
- Cron, Adelaïde. *Mémoires féminins de la fin du XVIIe siècle à la période révolutionnaire : Enquête sur la constitution d'un genre et d'une identité*. Presses Sorbonne Nouvelle, 2016.
- Code de la procédure pénale*. Livre V. Titre II. Chapitre II. <https://www.legifrance.gouv.fr>.

- Code de l'Hôpital-général de Paris, ou Recueil des principaux édits, arrêts, déclarations et règlements qui le concernent, ainsi que les maisons et hôpitaux réunis à son administration.* Paris, 1786.
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1166812/f272.image.r=Code+de+l'Hôpital-général+de+Paris,+ou+Recueil.double>.
- Cohen, Stanley, and Laurie Taylor. *Psychological Survival: The Experience of Long-Term Imprisonment.* Penguin, 1972.
- « Collection complète des lois, décrets d'intérêt général, traités internationaux, arrêtés, circulaires, instructions, etc. » *Société du Recueil Sirey*, vol. 3-4, 1834.
- Collovald, Annie, et al. « Identité », *Encyclopædia Universalis*.
<http://www.universalis.fr/encyclopedie/identite/> Labarière,
- Coutume de Bretagne - Dispositions pénales.* Nantes, 1710.
https://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/.
- Czader, Justyna, 2014, *Faut-il obéir à la loi ? Les pensées politiques des femmes dans la littérature épistolaire et les mémoires choisis à l'époque de la Révolution française*, Master thesis, Purdue University, West Lafayette.
https://docs.lib.purdue.edu/open_access_theses/315/.
- Damacio, Antonio. *Le sentiment même de soi : corps, émotion, conscience.* Odile Jacob, 1999.
- Dardigna, Anne-Marie Lugan. *Ces dames au salon. Féminisme et fêtes galantes au XVIIIème siècle.* Odile Jacob, 2014.
- D'Atri, David. « Psychophysiological responses to crowding. » *Environment and Behavior*, vol.7, no. 2, 1975, pp. 237-252.
<https://doi.org/10.1177/001391657500700207>.
- Dauban, Charles-Aimé. *Les prisons de Paris sous la Révolution.* Slatkine- Megariotis, 1977.
- Delon, Michel. « Autobiographie », *Dictionnaire européen des Lumières.* Seuil, 1997.
- Delvigne *De l'identité du sujet au lien social*, Press Univesitaire de France, 1999.
- Diderot, Denis, et al. *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, vol 13.* Briasson. <https://gallica.bnf.fr>.
- Djom, Maurice Simo. *L'hybridité dans le roman autobiographique francophone contemporain.* Connaissances et Savoirs, 2017.

- Doublet, François. *Mémoire sur la nécessité d'établir une réforme dans les prisons et sur les moyens de l'opérer ; suivi de la conclusion d'un Rapport sur l'état actuel des prisons de Paris, lue à La séance publique de la Société royale de médecine, le 28 août 1791.* Chez Méquignon, 1791.
- Drouin-Hans, Anne-Marie. « Identité. » *Le Télémaque*, vol. 29, n° 1, 2006, pp. 17-26.
<https://www.cairn.info/revue-le-telemaque-2006-1-page-17.htm>.
- Duchêne, Roger. « Réalité vécue et réussite épistolaire : le statut particulier de la lettre. » *Écrire au temps de Madame de Sévigné*. Vrin, 1982.
- Duffief, Pierre-Jean. *Les écriture de l'intime de 1800 à 1914 : autobiographies, mémoires, journaux intimes et correspondances*. Édition Bréal, 2011.
- Dupérier, Scipion (1588-1667), « Dictionnaire alphabétique des termes juridiques en usage au 17^e siècle ». *Bibliothèque numérique patrimoniale*. <https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/282>.
- Dupré, Ernest. « Le témoignage. Étude psychologique et médico-légale. » *Revue des Deux Monde*, vol. 55, 1910, pp. 343-370.
- Echerolles, Alexandrine. *Une famille noble sous la Terreur*. Plon, 1879.
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5518086g.texteImage>.
- Eustache, Marie-Loup. *Conscience, mémoire et l'identité. Neuropsychologie des troubles de la mémoire et de leurs répercussions identitaires*. Dunod, 2013.
- Faugeron, Claude, et al. *Histoire des prisons en France (1780-2000)*. Privat, 2002.
- - -. et al. « Prisons, peines de prison et ordre public. » *Revue française de sociologie*, vol. 33, no.1 1992, pp. 3-32. <https://www.persee.fr>.
- Ferrière, Claude-Joseph de. *Le Dictionnaire de droit et de pratique contenant l'explication des termes de Droit, d'Ordonnance, de Coutumes et de Pratiques*. Paris, 1749.
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k97801996.texteImage>.
- Fivush, Robyn, et al. « The making of autobiographical memory: Intersections of culture, narratives and identity. » *International Journal of Psychology*, vol. 46, no. 5, 2011, pp. 321-345.
- Foucault, Michel. *Folie et déraison. Histoire de la folie à l'âge classique*, Plon 1961.
- - -. *Surveiller et punir : naissance de la prison*. Gallimard, 1975.

- - -. « Qu'est-ce que les Lumières ? ». *Dits et Ecrits*, vol. 4, 1984, pp. 562-578.
<https://foucault.info/documents/foucault.questcequeLesLumieres.fr/>.
- Fumaroli, Marc. « Les mémoires du XVII^{ème} au carrefour des genres en prose. » *Dix-septième siècle*, vol. 95, no. 4, 1972, pp. 7-37.
- Furet, François, and Mona Ozouf. *Dictionnaire critique de la Révolution française*. Flammarion, 1988.
- Gaes, Gerald. « The Effects of Overcrowding in Prison. » *Crime and Justice*, no. 6, 1985, pp. 95-146. www.jstor.org/stable/1147497.
- Gaha, Mohamed, et al. « Proposition d'un traitement émotionnel pour un STI "conscient". » *Revue STICEF*, 2007, vol. 14, 2007, <http://sticef.org>. Garnot, Garnot, Garnot, Benoît. *Crime et justice aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle*. Imago, 2014.
- - -. *Histoire de la justice. France, XVI^e-XXI^e siècle*. Gallimard 2009.
- Gattinara, Enrico Castelli. « Vérités, histoires, réalités. » *Espaces Temps*, 2004, pp. 84-86. http://www.persee.fr/doc/espat_0339-3267_2004_num_84_1_4251.
- Gauvard, Claude. *Condamner à mort au moment de Moyen Age*. Presse Universitaire de France, 2018.
- Genette, Gérard. *Figure III*. Édition du Seuil, Coll. Poétique, 1972.
- Geremek, Bronislaw. *La potence et la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Age à nos jours*. Gallimard. 1987.
- Godineau, Dominique. *The Women of Paris and their French Revolution*. Translated by Katherine Streip. UP California, 1998.
- Goffman, Erving. *Asylums: Essays on the Social Situation of Mental Patients and Other Inmates*. Anchor Books, 1961.
- - -. *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*. Édition de Minuit, 1975.
- Golse, Bernard. « Préface. » *Identités*, éd. Joyce Aïn, Eres, 2009, pp. 7-10.
- Graczyk, Anette. « Le théâtre de la Révolution française, média de masses entre 1789 et 1794. » *Dix-huitième siècle*, no. 21, 1989, pp. 395-409.
- Grand, Roger. « La prison et la notion d'emprisonnement dans l'ancien droit. » *Revue historique de droit français et étranger. Quatrième série*, no. 19, 1940-1941, pp. 58-87. www.jstor.org.

- Grassian, Stuart, et Terry Kupers. « The Colorado Study versus the Reality of Supermax Confinement. » *Correctional Mental Health Report*, vol. 13, no. 1, 2011, pp. 9-11.
- Guido, Peeters, et Janusz Czapinski. « Positive-negative asymmetry in evaluations: The distinction between affective and informational negativity effects. » *European Review of Social Psychology*, vol. 1, 1990, pp. 33–60.
- Halsal, Paul. *The Twelve Tables, c. 450 BCE*. Fordham University.
<https://sourcebooks.fordham.edu/ancient/12tables.asp>.
- Haney, Craig. « From prison to hole: the effect of incarceration and reentry on children, families, and communities. » *The Psychological Impact of Incarceration: Implications for Post-Prison Adjustment*. University of California, Santa Cruz.
- - -. « Infamous Punishment: The Psychological Consequences of Isolation. » *National Prison Project Journal*, vol. 8, no. 2, 3–7, 21, 1993.
- - -. « Madness and penal confinement: Some observations on mental illness and prison pain. » *Punishment & Society*, vol. 19, no. 3, 2017, pp. 310-326.
- - -. « Mental Health Issues in Long-Term Solitary and ‘Supermax’ Confinement. » *Crime and Delinquency*, no. 49, 2003, pp. 124–56.
- - -, et Mona Lynch. « Regulating Prisons of the Future: The Psychological Consequences of Solitary and Supermax Confinement. » *New York University Review of Law and Social Change*, no. 23, 1997, pp. 477–570.
- Harber, Kent, et James W Pennebaker. « Overcoming traumatic memories. » *The handbook of emotion and memory: Research and theory*, Éd. S.-Å. Christianson, Lawrence Erlbaum Associates Inc., 1992, pp. 359–387.
- Harder, Mette. « Elle n’a pas même épargné ses membres ! Les épurations de la Convention nationale entre 1793 et 1795. » *Annales historiques de la Révolution française*, 2015, no. 381, pp. 77-105.
- Hardman, John. *Louis XVI*. Yale UP, 1993.
- Harrison, Karen, Tamony Aouska. « Death Row Phenomenon, Death Row Syndrom and their Affection on Capital Cases in the USA. » *Internet Journal of Criminology*, 2010, www.internetjournalofcriminology.com.
- Harvey, Joel. *Young Men in Prison. Surviving and adapting to life inside*. Willan, 2005.

- Hesse, Carla. « La Logique de la loi révolutionnaire. » *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, no. 4, 2002, pp. 915-933.
- - -. « La preuve par la lettre : pratiques juridiques au tribunal révolutionnaire de Paris (1793-1794). » *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, no. 3, 1993, pp. 629-642.
- - -. *The Other Enlightenment. How French Women Became Modern*. UP Princeton, 2001.
- Hipp, Marie-Thérèse. *Mythes et réalités : enquête sur le roman et les Mémoires (1660-1700)*. Klincksieck, 1976.
- Houdaille, Jacques. « Les femmes détenues dans les prisons parisiennes sous la Révolutions. » *Population*, vol. 42, no. 2, 1987, pp. 384-388.
- Hunt, Lynn. *The Family Romance of the French Revolution*. UP California, 1992.
- « Identité. » *Le Petit Robert. Dictionnaire alphabétique et analogue de la langue*. Le Robert, 1989.
- Imbert, Jean. *La pratique iudiciaire tant ciuile que criminelle, receue et obseruee par tout le royaume de France. Composee tant en latin qu'en françois, par m. Jean Imbert, ... Illustree & enrichie de plusieurs doctes commentaires*. Paris, 1606.
https://books.google.com/books/about/La_pratique_iudiciaire_tant_ciuile_que.html?id=M_e8ww0e_KoC.
- Institutes de Justinien*. Trad. Adolphe-Marie Caurroy. Librairie Toussaint, 1846.
- Jacobson, Roman. *Essais de linguistique générale*. Édition de Minuit, 1963.
- Jacquemain, Marc, at al., « Introduction. Les racines de l'identité collective. » *Fédéralisme Régionalisme*, vol. 6, 2005-2006. <https://popups.uliege.be:443/1374-3864/index.php?id=360>.
- Jaubert, Anna. « De l'écriture de soi à la littérisation, l'enjeu du style. » *L'épistolaire au féminin : Correspondances de femmes (XVIIIe-XXe siècle)*. Presse Universitaire de Caen, 2006, pp. 137-148.
- Jose-Kampfner, Cristina. « Coming to Terms with Existential Death: An Analysis of Women's Adaptation to Life in Prison. » *Social Justice*, vol. 17, no. 110, 1990, pp. 128-145.
- Kaplan, Caren. « Resisting Autobiography: Out-law Genres and Transnational Feminist Subjects. » *De/Colonizing the Subject: The Politics of Gender in Women's*

- Autobiography*, Ed. Sidonie Smith et Julia Watson, University of Minnesota Press, 1992, pp. 115–138.
- Krzyzanowka, Anna. « Sur la sémantique de quelques noms de tristesse. » *Lexique des émotions*. UGA Éditions, 2019. pp. 173-189.
- Labarrière, Pierre-Jean. « Identité », *Encyclopédie philosophique universelle*. PUF, 1990.
- Labica, Georges. « À quoi sert l'identité ? » *L'Homme et la société*, no. 135, 2000, pp. 71-85.
www.persee.fr/doc/homso_0018-4306_2000_num_135_1_3025.
- La Bruyère. « Des ouvrages de l'esprit. » *Les caractères*. Gallimard, 1975.
- « La Déclaration du Droit de l'Homme et du Citoyen 1789. » *Legifrance. Le service public de la diffusion du droit*. <https://www.legifrance.gouv.fr>.
- Laird, James, et al. « Emotion Specific Effects of Facial Expressions On Memory for Life Events. » *Journal of Social Behavior and Personality*, vol.4, no. 2, 1989, pp. 87-98.
- Lalande, André. *Dictionnaire technique et critique de la philosophie*. Presse Universitaire de France, 2010.
- La Loi du 22 prairial An II de l'Article 3 du Titre II*. <http://www.justice.gouv.fr>.
- Lazarus, Richard. *Stress and Emotion*. Springer Publishing Company, 1999.
- Lea, Henry Charles. *Histoire de l'inquisition au Moyen Age*. Société nouvelle de librairie et d'édition, 1900.
- Le Boulaire, Jean-Michel. « Prisons, peines de prison et ordre public. » *Revue française de sociologie*, vol. 33, no. 1, 1992, pp. 3-32. <https://www.persee.fr>.
- Lecarme, Jacques, and Eliane Lecarme Tabone. *L'autobiographie*. Armand Colin, 1997.
- Le Chapelier, Isaac. « Discours. » *Bulletin de l'Assemblée Nationale du 14 juin 1791, Gazette Nationale ou Le Moniteur Universel, 15 juin 1791- Deuxième année de la Liberté*, dans *Réimpression de l'Ancien Moniteur*, vol. 8, p. 661.
- Lecointre, Simone. « Recherches sur l'exercice du "je" dans le Voyage au bout de la nuit », *Parcours sémantique et sémiotiques*. Centre Interdisciplinaire d'Étude et du Recherche sur l'Expression Contemporaine, 1981, pp. 93-102.
- Le Code de la procédure pénale*. Livre V. Titre II. Chapitre II du 27 juillet 2019.
<https://www.legifrance.gouv.fr>.
- Le Code Pénal du 6 septembre 1791*. <https://gallica.bnf.fr>.

Le Code Pénal du 25 septembre au 6 octobre 1791.

http://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle.

Leibniz, Gottfried Wilhelm. *Nouveaux essais sur l'entendement humain*. Flammarion, 1966, II, chap. XXVII.

Lejeune, Pierre. *Le pacte autobiographique*. Édition du Seuil, 1972.

Lever, Évelyne. *C'était Marie-Antoinette*. Fayard, 2006.

- - -. « Introduction ». *Correspondance (1770-1793)*. Tallandier, 2005, pp. 9-38.

- - -. *Louis XVI et Marie-Antoinette*. Biographie Payot, 2006.

Lhuillier, Dominique. « Perspective psychosociale clinique sur la carcéralité. » *Bulletin de psychologie*, vol. 491, no. 5, 2007, pp. 447-453.

Littré, Émile. *Dictionnaire de la langue française*. Hachette, 1872-1874.

Locke, John. *Identité et Différence. L'invention de la conscience*. Seuil, 1998.

Lorenzi-Cioldi, Fabio. « Soi personnel et soi collectif : les sources d'un malentendu. » *Terrains/Théories*. <http://journals.openedition.org/teth/523>.

MacDonald, Morag. « Overcrowding and its impact on prison conditions and health. » *International Journal of Prisoner Health*, vol. 14, no. 2, 2018, pp. 65-68.

Maillard, Bruno. « Le travail forcé, reine des peines pour la droite ? » *Histoire pénitentiaire*. Collection Travaux & Documents, no. 9, 2011.

Malewska-Peyre Hanna. « Réflexions sur les valeurs, l'identité et le processus de socialization. » *Droit et société*, n°19, 1991. pp. 215-222.

Marc, Edmond. *La Psychologie de l'identité. Soi et le groupe*. Paris: Dunod, 2005.

Marcel, Cécile. « Peine de mort et torture. *Un monde tortionnaire*. » *Rapport ACAT-France 2011*. https://www.acatfrance.fr/public/pages-de-__rt2011-web-38.pdf.

Marchand, André. « Le soutien social et les conséquences psychologiques d'une agression sexuelle : synthèse des écrits. » *Santé mentale au Québec*, vol. 30, no. 2, 2015, pp. 101-120.

Méchoulan, Eric, « Les écrits de prison et la microphysique du pouvoir. » *Les Dossiers du Grihl*. 2011. <https://journals.openedition.org/dossiersgrihl/4983>

« Mémoires », *Dictionnaire de l'Académie française*, 9^e Éd. <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9M1657>.

- Michaud, François, et al. *Using Motives and Artificial Emotions for Prolonged Activity of a Group of Autonomous Robots*. Proceedings of the Fifth International Conference on Autonomous Agents. LABORIUS - Research Laboratory on MRIS, Department of Electrical and Computer Engineering. 2001.
- Michaud, Guy. *Identités collectives et relations inter-culturelles*. Complexe, 1978.
- Mills, Trudy, et Sherryl Kleinman. « Emotions, Reflexivity, and Action: An Interactionist Analysis. » *Social Forces*, vol. 66, no. 4, 1988, pp. 1009–1027.
www.jstor.org/stable/2579433.
- Miroux, Jean-Philippe. *L'autobiographie*. Armand Colin, 2005.
- - -. *L'autobiographie. Écriture de soi et sincérité*. Armand Colin, 2009.
- Mitford, Jessica. *Kind and unusual punishment*. Knopf, 1973.
- Moreau, François. « La santé dans les prisons françaises. » *Pouvoirs*, vol. 135, no. 4, 2010, pp. 69-86. <https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2010-4-page-69.htm>.
- Morel, Barbara. « La prison et son image en France du XIII^e au XV^e siècle. » *Carcer II, prison et privation de liberté dans l'Empire romain et l'Occident médiéval, actes du colloque de Strasbourg*. De Boccard, 2004, pp. 151-168.
- Nadeau, Martin. « La politique culturelle de l'an II : les infortunes de la propagande révolutionnaire au théâtre. » *Annales historiques de la Révolution française*, janvier-mars 2002. [//journals.openedition.org/ahrf/559](http://journals.openedition.org/ahrf/559).
- Nora, Pierre. « La mémoire collective. » *La nouvelle histoire*, Retz-CEPL, Paris, 1978.
- Norris, Fran H. « Epidemiology of trauma: Frequency and impact of different potentially traumatic events on different demographic groups. » *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 60, 1992, pp. 409-418.
- Norval, Morris, et David J. Rothman. *The Oxford History of the Prison: The Practice of Punishment in Western Society*, Oxford UP, 1997.
- Ordonnance criminelle du mois d'août 1670 faite à Saint-Germain-en-Laye enregistrée par le Parlement de Paris le 26 août 1670 entrée en vigueur au 1er janvier 1671.*
<https://ledroitcriminel.fr>.
- O'Regan, Kerry. « Emotion and E-Learning. K. University of Adelaide. » *Journal of Asynchronous Learning Networks*, vol. 7, no. 3, 2003, pp. 78-92.

- Parent, Anne Martine. « Trauma, témoignage et récit. La dérouté du sens. » *Protée*, vol. 34, no. 2–3, 2006, pp. 113–125.
- Pateman, Carole. *Le contrat sexuel*. La Découverte, coll. Textes à l'appui. 2010.
- Peeters Guido, et Janusz Czapinski. « Positive-negative asymmetry in evaluations: The distinction between affective and informational negativity effects. » *European Review of Social Psychology*, vol. 1, 1990, pp. 33–60.
- Peltier, J. *Dernier tableau de Paris ou récit historique de La Révolution du 10 Août 1792, des causes qui l'ont produit, des événements qui l'ont précédée, et des crimes qui l'ont suivie*. Hôtel de Sablonnière, 1974. <https://books.google.com/books>.
- Pennebaker, James. « Writing about emotional experiences as a therapeutic process. » *Psychological Science*, no. 8, 1997, pp. 162-166.
- - -, et al. « Disclosure of traumas and immune function : Health implications for psychotherapy. » *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 56, no. 2, 1988, pp. 239–245.
- - -, and Sandra Beall. « Confronting a traumatic event. Toward an understanding of inhibition and disease. » *Psychological Science*, 1986.
<https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/1745691617707315>.
- Petit, Jacques-Guy. *Ces peines obscures. La Prison pénale en France (1780-1875)*. Fayard, 1990.
- - -. *Histoire des prisons en France (1780-2000)*. Privat, 2002.
- Picard, Laurence, et al. « De la mémoire épisodique à la mémoire autobiographique : approche développementale. » *L'Année psychologique*, vol. 109, no. 2, 2009, pp. 197-236.
- Poirier, René. « André Lalande. » *Revue de métaphysique et de morale*, vol. 70, no. 2, 1965, pp. 140–164. www.jstor.org/stable/40900890.
- « Prison. » *Centre National des Ressources Textuelle et Lexicale*.
<http://www.cnrtl.fr/etymologie/habeas%20corpus>.
- - -. *Dictionnaire de l'Académie française, 1^{ère} édition, 1694*. <http://www.academie-française.fr/le-dictionnaire>.
- - -. *Dictionnaire de l'Académie française, 4^{ème} édition, 1762*. <http://www.academie-française.fr/le-dictionnaire>.
- - -. *Dictionnaire de l'Académie française, 5^{ème} édition, 1798*. <http://www.academie-française.fr/le-dictionnaire>.

- - -. *Dictionnaire de l'Académie française, 6^{ème} édition, 1835.* <http://www.academie-francaise.fr/le-dictionnaire>.
- - -. *Dictionnaire de l'Académie française, 7^{ème} édition, 1879.* <http://www.academie-francaise.fr/le-dictionnaire>.
- - -. *Dictionnaire de l'Académie française, 8^{ème} édition, 1932-1935.* <http://www.academie-francaise.fr/le-dictionnaire>.
- - -. *Dictionnaire de l'Académie française, 9^{ème} édition, 1986.* <http://www.academie-francaise.fr/le-dictionnaire/la-9e-edition>.
- - -. *Dictionnaire étymologique de l'ancien français.* <http://www.deaf-page.de/fr/index.php>.
- « Prison. » *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers.* Briasson, 1751-1765. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k50533b/f3>.
- Qribi, Abdelhak. « Socialisation et identité. L'apport de G.H. Mead ou la conversation du *je* et du *moi*. » *Empan*, no. 58, 2005, pp. 129-132.
- Rahman, Mohammed, et al. « Early hippocampal volume loss as a marker of eventual memory deficits caused by repeated stress. » *Sci Rep* 6, no. 29127, 2016, <https://doi.org/10.1038/srep29127>.
- Rey, Alain (dir.). *Le Grand Robert de la langue française.* Robert, 2001.
- Reynaud, Elisabeth. *Madame Élisabeth, sœur de Louis XVI.* Ramsay, 2007.
- Reynolds, Siâm. *Marriage and Revolution.* Oxford UP, 2012.
- Ricœur, Paul. « L'identité Narrative. » *Esprit*, no. 140/141, 1988, pp. 295–304. . www.jstor.org/stable/24278849.
- - -. *Soi-même comme un autre.* Paris : Seuil, 1990.
- Riggsby, Andrew. « Memoir and Autobiography in Republic Rome », *A Companion to Greek and Roman Historiography*, Edited by John Marincola, Wiley-Blackwell, 2011.
- Rillaer, Jacques Van. « L'impact psychologique des traumatismes et son traitement. » *Sciences & Pseudo-science*, no. 294, 2011. <http://www.pseudo-sciences.org>.
- Rivière, Yann. *Le cachot et les fers.* Paris Berlin, 2004.
- Robinson, Baudry, et Jean-Philippe Juchs. « Définir l'identité. » *Hypothèses 2006. Travaux de l'École doctorale d'histoire de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne*, no. 10, 2007, pp. 157-168.

- Robinson, Oliver J, et al. « The impact of anxiety upon cognition: perspectives from human threat of shock studies. » *Frontiers in human neuroscience*, vol. 7, 2013.
<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/23730279/>.
- Rousseau, Jean-Jacques. *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*. Paris : Folio, 1999.
- - -. *Les Confessions*. Folio Classique, 1959.
- - -. « Préambule du Manuscrit de Neufchâtel. » *Revue Suisse et chronique littéraire tome 13*, Chez Georges Bridel, 1850.
https://books.google.com/books?id=3OEEAAAQAAJ&printsec=frontcover&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false. Accessed 20 Feb. 2020.
- Rousseaux, Xavier. « Politique judiciaire, criminalisation et répression. La révolution des juridictions criminelles (1792-1800). » *La Révolution à l'œuvre. Perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*. Presse Universitaire Rennes, 2005, pp. 89-114.
- Roussel, Pierre. *Système physique et moral de la femme, ou tableau philosophique de la constitution, de l'état organique, du tempérament, des mœurs*. Paris : Chez Vincent, 1775. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k42693r.texteImage>.
- Ryckel, Cécile de, et Frédéric Delvigne. « La construction de l'identité par le récit. » *Psychothérapies*, vol. 30, n° 4, 2010, pp. 229-240.
- Saint-Simon. *Mémoires*. Gallimard, 1983-1988, 8 vols.
- Salane, Fanny. *Être étudiant en prison : l'évasion par le haut*. La Documentation française, coll. Études et recherches, 2010. pp. 87-88.
- Sauvayre, Romy. « Mémoire, oubli et émotions. La question de la fiabilité des témoignages dans les enquêtes de sciences sociales. » *Revue des Sciences sociales*, Presses Universitaires de Strasbourg, 2010, pp.110-118.
- Schacter, Daniel. *The Seven Sins of Memory: How the Mind forgets and remembers*. Houghton Mifflin, 2001.
- Schneider, Anna et al. « Stigmatization Is Associated with Increased PTSD Risk after Traumatic Stress and Diminished Likelihood of Spontaneous Remission-A Study with East-African Conflict Survivors. » *Front psychiatry*, vol. 9, no. 423, 2018.
<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6191513/>.

- Seguin, Maria Susana. « I. *Les Confessions* et la naissance de l'autobiographie. » *Un discours sur les origines de J.-J. Rousseau. Les Confessions, Livres I à VI*. Éd. Isabelle Chanteloube, Presses Universitaires de France, 2012, pp. 15-41.
- Siebenschuh, William R. « Cognitive Process and Autobiographical Acts. » *Biography*, vol. 12, no. 2, 1989, pp. 142-153.
- Silver, Catherine B, et Marie Ploux. « Construction et déconstruction des identités de genre. » *Cahiers du Genre*, vol. 31, no. 2, 2001, pp. 185-201.
- Smith, Peter Scharff. « The Effects of Solitary Confinement on Prison Inmates: A Brief History and Review of the Literature. » *Crime and Justice: A Review of Research*. University of Chicago Press, vol. 34, no. 1, 2006, pp. 441-528.
- Smith, Sidonie, et Julia Watson. *Reading Autobiography. A Guide for Interpreting Life Narratives*. UP of Minnesota, 1992.
- Snyder, Charles, et al. « Hopeful choices: A school counselor's guide to hope theory. » *Professional School Counseling*, vol. 5, no. 5, 2002, pp. 298–307.
- Starobinski, Jean. « Le style de l'autobiographie. » *Poétique*, no. 3, 1970, p. 257.
- Sykes, Gresham. *The Society of Captives: A Study of a Maximum Security Prison*, Princeton UP, 1958/2007.
- Tackett, Timothy. *When the king took flight*. Harvard UP, 2004.
- Tajfel, Henri. La catégorisation sociale. In S. Moscovici (Éd.), *Introduction à la psychologie sociale* Paris : Larousse, 1972, pp. 272- 299.
- Tap, Pierre. « Relations interpersonnelles et genèse de l'identité. », *Homo*, no. 15, 1979, pp. 7-43. <http://www.pierretap.com/pdfs/30.pdf>.
- Tardif, Ernest Joseph. *Coutumiers de Normandie: La summa de legibus normannie in curia laicali*. Picard & fils, 1896. <https://books.google.com/books>.
- Taylor, « Social Isolation and Imprisonment. » *Psychiatry. Interpersonal and Biological Processes*, vol. 24, no. 4, 1961, pp. 373-376.
- Thiers, Adolphe, Félix Bodin. *Histoire de la Révolution française vol.2*. A. Wahlen, 1836.
- Tiraqueau, André. *De Legibus connubialibus et iure maritali*. Paris, 1513.
https://www.google.com/books/edition/De_legibus_connubialibus_et_iure_marital/v2tFAAAAcAAJ?hl=en&gbpv=1&dq=inauthor:%22André+Tiraqueau%22&printsec=frontcover.

- Todorov, Tzvetan. *L'Esprit des Lumières*. Laffont, 2006.
- Tulving, Endel. « Episodic and semantic memory. » *Organization of memory*. Éd. Endel Tulving et W. Donaldson, New York Academic Press, 1972, pp. 381-403.
- Umbach, Rebecca et al. « Cognitive Decline as a Result of Incarceration and the Effects of a CBT/MT Intervention: A Cluster-Randomized Controlled Trial. » *Criminal justice and behavior*, vol. 45, no. 1, 2018, pp. 31-55.
- Vanoost, Marie. « Éthique et expression de l'expérience subjective en journalisme narrative. » *Sur le journalisme*, vol. 2, no. 2, 2013, pp. 160-173.
<http://hdl.handle.net/2078.1/135876>.
- Vetter, Cesare, et all. *Dictionnaire Robespierre. Lexicométrie et usages langagiers. Outils pour une histoire du lexique de l'Incorruptible. Tome I*. Trieste : EUT, Edizioni Università di Trieste, 2015.
- Vézina, Alina, et Daniel Pelletier. « Le maintien du pouvoir chez la personne âgée hébergée souffrant de déficits cognitifs. » *Service social*, vol. 55, no.1, pp. 97-110.
- Viard, Armelle. « La Mémoire, comment se construit-elle ? » *Cerveau&Psycho*, no. 28, 2008.
<https://www.cerveauetpsycho.fr/sd/neurobiologie/la-memoire-autobiographique-1880.php>.
- Vibert Patrice. « L'identité un nouveau champs théorique. » *L'identité entre ineffable et effroyable*. Armand Colin/Recherches, 2011.
- Voltaire. *Dictionnaire philosophique*. Fouquet, 1822.
<https://archive.org/details/dictionnairephil06volt/page/12.Voltaire>.
- Waresquiel, Emmanuel. *Juger la reine 14, 15, 16 octobre 1793*. Tallandier 2016.
- Wittorski, Richard. « La notion d'identité collective. » *La question identitaire dans le travail et la formation : contributions de la recherche, état des pratiques et étude bibliographique*, L'Harmattan, 2008, pp.195-213.